

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 31 MAI 2018

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h25'.

M^{mes} Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} le Gouverneur f.f. et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 49 membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M^{me} Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M^{me} Dominique DECOSTER (ECOLO), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), M^{me} Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), M^{me} Valérie DERSELLE (PS), M^{me} Stéphanie DE SIMONE (PS), M^{me} Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Denise LAURENT (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Josette MICHAUX (PS), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMAN (PS), M^{me} Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), Mme Jennifer MAUS (MR), M. André STEIN (MR), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018.
2. Communication du Collège provincial relative au bilan de fin de législature 2012-2018.
(Document 17-18/267)

3. Questions d'actualité

- 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative l'avenir de l'Eurotennis de Barchon.
(Document 17-18/A16)
- 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux stages « sports collectifs ».
(Document 17-18/A17)
4. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Madame Silvana CAROTA, ancienne Conseillère provinciale.
(Document 17-18/268) – Bureau du Conseil
5. Octroi d'une promesse ferme de subside supracommunal pour 4 dossiers ayant fait l'objet d'une promesse de principe dans le cadre des Plans triennaux 2013-2015 et 2016-2018.
(Document 17-18/269) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
6. Subsidés supracommunaux – Soutien aux Agences immobilières sociales agréées sises sur le territoire de la province de Liège.
(Document 17-18/270) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
7. Subsidés supracommunaux – Soutien pour divers projets au GREOVA, à RTC Télé-Liège et à deux centrales de mobilité.
(Document 17-18/271) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel des Chiroux ».
(Document 17-18/272) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de Marchin ».
(Document 17-18/273) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Compagnie des Chemins de terre ».
(Document 17-18/274) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Rive Gauche ».
(Document 17-18/275) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Ecoutez-voir ».
(Document 17-18/276) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Présence et Action Culturelles – Régionale de Liège ».
(Document 17-18/277) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Concours de piano de Liège ».
(Document 17-18/278) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel ».
(Document 17-18/279) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

16. Octroi de subventions en matière de Jeunesse – Demandes de soutien de 4 Centres culturels en qualité d'organismes de « Spectacles à l'école ».
(Document 17-18/280) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
17. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Demande de soutien des ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel », « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » et « Commission de Gestion du Parc naturel des Sources ».
(Document 17-18/281) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
18. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Soutien aux sites touristiques para-provinciaux : asbl « Blegny-Mine », « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel », « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée ».
(Document 17-18/282) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
19. Octroi de subventions en matière de Grands Evènements – Demande de soutien de l'asbl « Festival International du Rire de Liège ».
(Document 17-18/283) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
20. AQUALIS : Première assemblée générale ordinaire fixée au 6 juin 2018.
(Document 17-18/284) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
21. AQUALIS : Assemblée générale extraordinaire fixée au 6 juin 2018.
(Document 17-18/285) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
22. Octroi de subventions en matière Sociale - Octroi d'une subvention à 10 associations dans le cadre de l'intégration des populations d'origine étrangère.
(Document 17-18/286) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
23. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Cité de l'Espoir ».
(Document 17-18/287) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
24. Octroi de subventions en matière de Relations Extérieures – Demande de soutien de la Fondation Euritalia.
(Document 17-18/288) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
25. Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) : Assemblée générale extraordinaire fixée au 13 juin 2018.
(Document 17-18/313) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
26. Arrêt des comptes relatifs à l'exercice 2017.
(Document 17-18/289) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
27. Approbation des comptes de gestion pour l'année 2017 des fonds provenant de différents legs.
(Document 17-18/290) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
28. Marché-stock de fournitures – Mode de passation et conditions du marché en vue de l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2018 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2018 (Appel à projets 2016-2017), de matériel de mécanique destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1^{er} juin 2018, pour se terminer au 31 mai 2019.
(Document 17-18/291) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

29. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège.
(Document 17-18/292) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
30. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 apportée au budget de l'exercice 2018 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(Document 17-18/293) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
31. Mise en non-valeurs de créances dues au Département des Affaires sociales.
(Document 17-18/294) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
32. Mise en non-valeurs de créances dues à la Bibliothèque des Chiroux.
(Document 17-18/295) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
33. Octroi de subventions en matière de Grands Evènements, Sports et Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Horse Academy de Hesbaye ».
(Document 17-18/296) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
34. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien des asbl « Liège Panthers », « RBC Verviers-Pepinster » et « Liège Basket - Basket Club de Fléron ».
(Document 17-18/297) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
35. Octroi de subventions en matière de Sports - Demande de soutien de Monsieur Didier PETITJEAN (Comité provincial de football de la Province de Liège).
(Document 17-18/298) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
36. Désignation d'un comptable des matières pour la Direction Générale de l'Enseignement - Formation.
(Document 17-18/299) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
37. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 17-18/301) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
38. Fourniture de bornes de rechargement pour véhicules électriques destinées aux collectivités publiques - Proposition de modification du subside octroyé aux Communes.
(Document 17-18/302) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
39. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché - Domaine du château de Jehay - Restauration de deux tronçons de murs des douves hautes.
(Document 17-18/303) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
40. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché relatif au remplacement des couvertures des toitures du Château de Jehay.
(Document 17-18/304) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
41. Marché public de travaux – Site de Bavière – Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises – Réaménagement des voiries périphériques (boulevard de la Constitution et rue des Bonnes-Villes) – Marché conjoint – Convention.
(Document 17-18/305) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
42. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Foire agricole de Battice-Herve ».
(Document 17-18/306) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
43. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Association Wallonne de l'Elevage (AWE) ».
(Document 17-18/307) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

44. Perspective d'acquisition de trois parcelles de terrains supplémentaires sises à Vieuxville, à proximité du château-fort de Logne.
(Document 17-18/308) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
45. Fixation de la redevance pour les étudiants séjournant à la « Maison Erasmus » de la HEPL.
(Document 17-18/309) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation)
46. Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique du développement durable.
(Document 17-18/310) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation)
47. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2018.

Séance à huis clos

48. Désignation et nomination, par voie de recrutement, d'un Premier Directeur Médecin (personnel soins et assistance) sur un emploi vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels des Centres de Promotion de la Santé à l'École.
(Document 17-18/300) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
49. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi d'Inspecteur vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation.
(Document 17-18/311) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation)
50. Nomination à titre définitif à l'emploi d'Inspecteur coordinateur vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement.
(Document 17-18/312) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- une note relative à la déclaration 2017 de mandats et de rémunération à la Région wallonne qui doit être rentrée pour le 30 juin au plus tard ;
- une invitation à la présentation du Schéma Provincial de Développement Territorial qui aura lieu au Palais des Congrès, le 19 juin 2018 à 19h00.

M. le Président rappelle qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui porte sur trois dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/267 : COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE AU BILAN DE FIN DE LÉGISLATURE 2012-2018.

Compte tenu de l'attentat du 29 mai 2018 à Liège, M. le Président informe l'Assemblée que le Collège provincial a souhaité reporter la présentation du bilan de législature à la prochaine séance du Conseil provincial, soit le 14 juin 2018.

M. le Député provincial – Président et M^{me} le Gouverneur f.f. interviennent successivement à la tribune.

L'Assemblée observe une minute de silence.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 17-18/A16 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AVENIR DE L'EUROTENNIS DE BARCHON.

DOCUMENT 17-18/A17 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX STAGES « SPORTS COLLECTIFS ».

Pour la question référencée 17-18/A16, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient de son banc.

Pour la question référencée 17-18/A17, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, intervient de son banc.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/268 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MADAME SILVANA CAROTA, ANCIENNE CONSEILLÈRE PROVINCIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/268 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau s'est prononcé par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » et « Centre culturel de Saint-Georges » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 24 octobre 2013 et son annexe au document 13-14/034,

- n° 1 du 28 janvier 2016 et son annexe au document 15-16/136,
 - n° 2 du 25 février 2016 et son annexe au document 15-16/181,
 - n° 2 du 29 juin 2017 et son annexe au document 16-17/370,
- portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites asbl ;

Vu la démission en date du 29 mars 2018 de Madame Silvana CAROTA, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » et « Centre culturel de Saint-Georges » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Silvana CAROTA était titulaire au sein desdites asbl ;

Attendu qu'en sa séance du 26 avril 2018, le Conseil provincial a procédé à l'installation du suppléant de Madame Silvana CAROTA ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » et « Centre culturel de Saint-Georges » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexes.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	ERLER Pierre	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre	CDH	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GILLON Jean-Marie en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
GERARD André	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Saint-Georges	CONTENT Matthieu en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « La Maison des Hommes » et « Société du Logement de Grâce-Hollogne » » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
 - n° 2 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,
 - n° 5 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,
 - n° 5 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/046,
- portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés de logement de service public ;

Vu la démission en date du 29 mars 2018 de Madame Silvana CAROTA, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société de logement de service public « La Maison des Hommes » et au sein du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « Société du Logement de Grâce-Hollogne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Silvana CAROTA était titulaire au sein desdites Sociétés de logement de service public ;

Attendu qu'en sa séance du 26 avril 2018, le Conseil provincial a procédé à l'installation du suppléant de Madame Silvana CAROTA ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « La Maison des Hommes » et « Société du Logement de Grâce-Hollogne » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexes.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressée, pour lui servir de titre,
- aux Sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/268
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison des Hommes	BUDINGER Andrée*	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	DECOSTER Dominique en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société du Logement de Grâce-Hollogne	DECOSTER Dominique en remplacement de CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	CDH	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 17-18/269 : OCTROI D'UNE PROMESSE FERME DE SUBSIDE SUPRACOMMUNAL POUR 4 DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE PRINCIPE DANS LE CADRE DES PLANS TRIENNAUX 2013-2015 ET 2016-2018.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/269 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Ville de Huy, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de 362.000,00 euros correspondant au subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Requalification de la Gare de Huy (volet parking de délestage) » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Huy (362.000,00 euros) en vue du financement du projet « Requalification de la Gare de Huy (volet parking de délestage) » (Résolution n°11) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en termes de reconversion mais aussi de développement territorial et de mobilité, sous l'angle supracommunal, dans un ensemble de projets visant à la requalification du quartier de la gare, élément supracommunal de mobilité ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à la Ville de Huy (Grand-Place, 1 à 4500 Huy), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces un montant de 362.000,00 euros (totalité du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet « Requalification de la Gare de Huy (volet parking de délestage) ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur et à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Commune de Dison, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de 350.000,00 euros correspondant au subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet « Cité de l'Espoir – Projets d'externalisation de logements de résidents dans une maison située à Dison » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune de Dison (350.000,00 euros) en vue du financement du projet « Cité de l'Espoir – Projets d'externalisation de logements de résidents dans une maison située à Dison » (Résolution n°14) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en termes de service aux citoyens en vue de rénover une maison pour accueillir des résidents handicapés dont le rayonnement est à caractère supracommunal ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à la Commune de Dison (Rue Albert 1er, 66 à 4820 Dison), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces un montant de 350.000,00 euros (totalité du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet « Cité de l'Espoir – Projets d'externalisation de logements de résidents dans une maison située à Dison » (travaux d'aménagement).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur et à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Commune d'Aubel, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de 243.294,57 euros correspondant à la 2^{ème} tranche du subside supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Aménagements extérieurs et voirie d'accès vers le NewBailou, centre de jour pour personnes handicapés adultes » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune d'Aubel (495.000,00 euros) en vue du financement du projet « Aménagements extérieurs et voirie d'accès vers le NewBailou, centre de jour pour personnes handicapés adultes » (Résolution n°13) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/093 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention ferme en espèces (1^{ère} tranche) à la Commune d'Aubel (251.705,43 euros) en vue du financement du projet « Aménagements extérieurs et voirie d'accès vers le NewBailou, centre de jour pour personnes handicapés adultes » (réalisation de la voirie d'accès) (Résolution n°3) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province en termes de service aux citoyens, sous l'angle supracommunal, par la création d'un accès à un tel centre ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle de l'acte par lequel le Collège communal d'Aubel attribue le marché « Réalisation des abords du NewBailou » visé par le présent subsidé ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à la Commune d'Aubel (Place Nicolaiï, 1 à 4880 Aubel), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces un montant de 243.294,57 euros (2^{ème} tranche) en vue du financement du projet « Aménagements extérieurs et voirie d'accès vers le NewBailou, centre de jour pour personnes handicapés adultes » (réalisation des abords).

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur et à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement et le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement et décompte final dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport du Collège au Conseil provincial ayant pour objet, notamment, l'octroi à la Commune de Chaudfontaine, aux termes et conditions y indiqués et à titre de subvention en espèces, d'un montant de 50.000,00 euros correspondant au subsidé supracommunal total décidé antérieurement en promesse de principe et représentant les travaux à réaliser dans le cadre du projet de « Métamorphose d'un pôle touristique et culturel : Art House et Water House » ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ces articles L3331-1 à L3331-8 contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 17-18/164 du 14 décembre 2017, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune de Chaudfontaine (50.000,00 euros) en vue du financement du projet « Métamorphose d'un pôle touristique et culturel : Art House et Water House » (Résolution n°5) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement culturel et touristique de son territoire, ainsi que de la reconversion immobilière, concepts entendus sous l'angle de la supracommunalité sur le territoire de la Province ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à la Commune de Chaudfontaine (Parc Jean Gol – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces un montant de 50.000,00 euros (totalité du subside décidé en promesse de principe) en vue du financement du projet « Métamorphose d'un pôle touristique et culturel : Art House et Water House ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, dans le mois de son adoption, la délibération du Conseil communal octroyant une subvention de 50.000 euros AU Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine pour la réalisation des travaux.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnement des sommes dues en versements successifs, dès réception des déclarations de créance et de la délibération dont question à l'article 3 ci-avant.

Article 5. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/270 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX – SOUTIEN AUX AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES AGRÉÉES SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 17-18/271 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX – SOUTIEN POUR DIVERS PROJETS AU GREOVA, À RTC TÉLÉ-LIÈGE ET À DEUX CENTRALES DE MOBILITÉ.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 17-18/270

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la Troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial le 16 décembre 2010 déterminant les missions prioritaires de la Province de Liège au travers de cinq axes dont un consacré à la supracommunalité et au soutien aux communes ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale 2014-2019 adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'Agences immobilières sociales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logements à finalité sociale modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017 ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » de l'ASBL « Liège Europe Métropole » le 27 avril 2018, sous réserve de son approbation par l'« Assemblée des Élus » le 8 juin 2018 prochain, visant le financement complémentaire des Agences immobilières sociales en province de Liège ;

Considérant que, conformément à la Déclaration de politique régionale 2014-2019, la Province de Liège doit affecter 10% de la dotation du fonds des provinces à des actions en matière de supracommunalité ;

Considérant que les activités des Agences immobilières sociales agréées par la Région wallonne et sises sur le territoire de la province de Liège, répondent aux critères de la supracommunalité et s'inscrivent dans la thématique des services aux citoyens telles que ces notions sont définies au sein des instances de l'ASBL « Liège Europe Métropole » ;

Considérant en effet que les activités de ces ASBL tendent notamment à faire se rencontrer l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;

Considérant par ailleurs que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond au développement d'activités ou d'évènements qui s'inscrivent avec pertinence dans les priorités et les réflexions liées à la politique de l'habitat durable et accessible définies par le Pacte pour la Régénération du Territoire Provincial et par le Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Considérant enfin que les activités des Agences immobilières sociales sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent et aux dispositions relatives à leur agrément régional ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent que la Province de Liège entend octroyer aux Agences immobilières sociales agréées par la Région wallonne situées sur son territoire, un soutien financier annuel dans les limites des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Dans le cadre de l'octroi d'un subside annuel aux Agences immobilières sociales agréées par la Région wallonne situées sur le territoire de la province, le règlement suivant :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT PROVINCIAL RELATIF A L'OCTROI ANNUEL DE SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX AUX AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES</p>

CHAPITRE 1^{ER} : OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Article 1. Objet

§1. Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, des Agences immobilières sociales, dans la limite des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité et aux conditions fixées ci-dessous.

§2. Les activités poursuivies par les Agences immobilières sociales visées dans le présent règlement tendent notamment à faire se rencontrer l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ; lesquelles activités répondent aux critères de la supracommunalité et s'inscrivent dans la thématique des services aux citoyens telles que ces notions sont définies au sein des instances de l'ASBL « Liège Europe Métropole ». En outre, lesdites activités rentrent dans les priorités et les réflexions liées à la politique de l'habitat durable et accessible, définies par le Pacte pour la Régénération du Territoire Provincial et par le Schéma Provincial de Développement Territorial.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement définit les modalités d'octroi de subventions, par la Province de Liège, aux Agences immobilières sociales agréées par la Région wallonne et ayant leur siège social sur le territoire de la province de Liège.

Article 3. Définitions

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, il faut entendre par :

1° « Agence immobilière sociale » : la personne morale qui a adopté le statut d'association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et qui a été agréée et est subventionnée par le Gouvernement wallon en tant qu'agence immobilière sociale en application des articles 191 et 192 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017 ;

2° « CDLD » : le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3° Le « Conseil provincial » : le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège administratif est situé Place St Lambert, 18 à 4000 LIEGE.

4° la « Cellule Supracommunalité » : la Cellule qui, au sein de la Province de Liège, a en charge la gestion des actions supracommunales et dont les bureaux sont établis Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège.

CHAPITRE 2 : LE SUBVENTIONNEMENT

Article 4. Nature de la subvention

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité, le Conseil provincial octroie à toute Agence immobilière sociale agréée et subventionnée à ce titre par le Gouvernement wallon, et situées sur le territoire de la province de Liège, une subvention annuelle forfaitaire en espèces.

Article 5. Fins en vue desquelles la subvention est octroyée

§1. Le Conseil provincial accorde aux Agences immobilières sociales bénéficiaires une subvention annuelle destinée à couvrir totalement ou partiellement :

- 1° les frais de gestion et de personnel ;
- 2° les pertes locatives et les dégâts locatifs
- 3° les coûts de travaux d'importance réduite des logements en gestion ou en location ;
- 4° les frais de promotion de leurs propres activités.

§2. Elles sont tenues d'affecter la subvention annuelle à ces fins.

Article 6. Montant de la subvention – mode de calcul

A) Montant total global octroyé

Le montant total global octroyé annuellement par la Province de Liège aux Agences immobilières sociales bénéficiaires, sera déterminé chaque année par le Conseil provincial en concertation avec les instances de l'ASBL « Liège Europe Métropole », sur base des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité.

Ce montant total global est réparti entre les Agences immobilières sociales bénéficiaires au moyen des formules ci-après décrites.

B) Montant du subside octroyé à toute Agence immobilière sociale bénéficiaire

Le montant de la subvention annuelle octroyée à chaque Agence immobilière sociale bénéficiaire en vertu du présent règlement, se décompose comme suit :

1° un **montant variable** obtenu en application de la formule suivante :

$L_n \times (100 \text{ euros})$ où :

L_n est le nombre de logements pris en gestion ou en location au 1^{er} janvier de l'année considérée sur base des chiffres référencés par le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie.

2° un **montant forfaitaire de base** obtenu en application de la formule suivante :

$$\frac{(\text{Montant total global de la subvention annuelle}) - (\text{la somme totale des subsides variables visés au point 1°})}{\text{Le nombre d'Agence immobilière sociale bénéficiaire pour l'année considérée}}$$

Article 7. Modalités de liquidation

Le montant de la subvention est liquidé annuellement au profit de chaque Agence immobilière sociale bénéficiaire, en un versement unique, dans le courant du mois d'août de l'année pour laquelle la subvention est octroyée, sur base des justificatifs financiers visés ci-dessous relatifs à l'année précédente.

Article 8. Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1. Conformément aux dispositions applicables du CDLD en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, toute Agence immobilière sociale ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doit utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par la Province de Liège et doit pouvoir en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, le bénéficiaire devra adresser à la Cellule « Supracommunalité », aux fins de contrôle, au plus tard le 15 juillet de l'exercice suivant celui pour lequel la subvention a été octroyée, les documents financiers suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes annuels de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ;
- une copie certifiée conforme du procès-verbal signé de l'assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes annuels ;
- si ces documents existent : le commentaire des comptes annuels, le rapport du réviseur d'entreprise, le rapport d'un expert-comptable, le rapport des commissaires aux comptes ;

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par la Cellule « Supracommunalité », sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Dans le mois suivant la date de cette délibération, la Cellule « Supracommunalité » en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

Article 9. Restitution de la subvention

§1. Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention à la Province de Liège dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
3. lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§2. Dans les hypothèses visées aux points 1 et 2, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province de Liège qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§3. Le Conseil provincial est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions allouées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou poser des conditions particulières d'utilisation des subventions qu'il octroie.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 10. Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par le Collège provincial.

Article 11. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Elus » le 06 décembre 2016, validée par l'« Assemblée des Elus » du 15 décembre 2017, visant à accorder une promesse de subside en faveur de l'ASBL « Groupement Régional Économique Ourthe-Vesdre-Amblève » (GREOVA) dans le cadre du projet d'« Aide à la conception du réseau points-nœuds vélo sur le territoire des Communes de Aywaille, Stoumont, Lierneux, Ferrières, Hamoir, Comblain, Ouffet, Clavier, Anthisnes et Esneux » (6.120,00 euros), en vue de mailler le territoire provincial en termes de points-nœuds ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège, de la mobilité, et aura pour but le développement du réseau points-nœuds cyclable sur le territoire des communes précitées ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à l'ASBL « Groupement Régional Économique Ourthe-Vesdre-Amblève » (GREOVA) (Place de Chézy 1, 4920 Harzé), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **6.120,00 euros** en vue du financement du projet de « Aide à la conception du réseau points-nœuds vélo sur le territoire des Communes de Aywaille, Stoumont, Lierneux, Ferrières, Hamoir, Comblain, Ouffet, Clavier, Anthisnes et Esneux ».

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 juillet 2019 :

- les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte et fiches de paies relatifs à la réalisation des travaux visés par la présente subvention.
- ses comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels, la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL et une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement de la somme due en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l'« Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse de subside en faveur de l'ASBL « RTC-Télé Liège » dans le cadre du projet de « **Réalisation d'images en vue d'une couverture de La Province vue du ciel** » (20.000,00 euros), en vue de réalisation l'objet dudit projet ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège, et aura pour but de couvrir 55 communes des arrondissements de Liège et Huy-Waremme grâce à des vues aériennes prises par un drone professionnel ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à l'ASBL « RTC-Télé Liège » (Rue du Laveu 58, 4000 Liège), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **20.000,00 euros** en vue du financement du projet de « Réalisation d'images en vue d'une couverture de *La Province vue du ciel* ».

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 juillet 2019 :

- les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte et bilan financier relatifs au projet visé par la présente subvention.
- ses comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels, la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL et une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement de la somme due en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l'« Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse de subside en faveur de l'ASBL « Région Verviers » dans le cadre du projet de « **Centrale de mobilité – MOBIL'EF** » (8.000,00 euros), en vue de construire un annuaire web des organismes de transport social et adapté qui sont actifs dans les 20 communes francophones de l'arrondissement de Verviers ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau de la mobilité en province de Liège, ainsi que du service aux citoyens, et aura pour but de renforcer la coordination entre les organismes de transport social et adapté qui sont actifs dans cette partie de la Province et d'offrir à ces organismes ainsi qu'aux citoyens, une vision plus claire du transport social et adapté dans la Région de Verviers ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à l'ASBL « Région Verviers » (Place du Marché 55, 4800 Verviers), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **8.000,00 euros** en vue du financement du projet de « MOBILEF ».

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 juillet 2019 :

- les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte et bilan financier relatifs au projet visé par la présente subvention.
- ses comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels, la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL et une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement de la somme due en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 15 décembre 2017, validée par l'« Assemblée des Élus » du même jour, visant à accorder une promesse de subside en faveur de l'ASBL « Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse » (subside de fonctionnement - 25.000,00 euros) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer, sous l'angle supracommunal, les objectifs poursuivis au niveau de la mobilité en province de Liège, ainsi que du service aux citoyens, et aura pour but de lui permettre d'assurer ces tâches et missions pour l'année 2018 ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à l'ASBL « Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse » (Rue des Ecoles 4, 4684 Haccourt), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **25.000,00 euros** (subside de fonctionnement).

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 juillet 2019, ses comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels, la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL et une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense résultant de la présente résolution, ainsi qu'à l'ordonnancement de la somme due en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Cellule Supracommunalité est chargée de contrôler, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

DOCUMENT 17-18/272 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DES CHIROUX ».

DOCUMENT 17-18/273 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE MARCHIN ».

DOCUMENT 17-18/274 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COMPAGNIE DES CHEMINS DE TERRE ».

DOCUMENT 17-18/275 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RIVE GAUCHE ».

DOCUMENT 17-18/276 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ÉCOUTEZ-VOIR ».

DOCUMENT 17-18/277 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES – RÉGIONALE DE LIÈGE ».

DOCUMENT 17-18/278 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONCOURS DE PIANO DE LIÈGE ».

DOCUMENT 17-18/279 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONCERTS DU PRINTEMPS DU VAL DIEU À AUBEL ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces huit documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/275 ayant soulevé des questions, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les sept autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 17-18/272

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel des Chiroux », Place des Carmes, 8 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet « TempoColor » édition 2018 qui se déroule le 4^{ème} week-end et ce pour couvrir les expositions ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les budgets prévisionnels de la manifestation estimée à 168.000,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant à l'asbl « Centre culturel des Chiroux », Place des Carmes, 8 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale un montant de 3.000,00 EUR dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le « TempoColor » édition 2018 qui se déroule le 4^{ème} week-end de septembre et ce pour couvrir les expositions.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 23 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/273

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Marchin », Place de Grand'Marchin à 4570 Marchin » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la programmation artistique 2017-2018 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget s'élevant à 35.000,00 € ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre culturel de Marchin », Place de Grand'Marchin à 4570 Marchin » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 2.500,00 EUR dans le cadre de la programmation artistique 2017-2018.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/274

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Compagnie des Chemins de terre », sise rue Eugène Vandenhoff, 137 à 4030 GRIVEGNEE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulé « Ni cage, ni nid », œuvre musico-théâtrale en théâtre de rue, qui se déroulera à travers la Wallonie, du 27 avril au 3 octobre 2018 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ainsi le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention dont le montant des dépenses s'élève à 32.000,00€ pour des recettes escomptées de 32.000,00€ ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial à l'asbl « Compagnie des Chemins de terre », sise rue Eugène Vandenhoff, 137 à 4030 GRIVEGNEE un montant de 5.000,00 EUR, dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulé « Ni cage, ni nid », œuvre musico-théâtrale en théâtre de rue, qui se déroulera à travers la Wallonie, du 27 avril au 3 octobre 2018, et ce pour couvrir une partie des rémunérations artistiques.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 3 janvier 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/275

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl «Rive Gauche» », rue Haute Sauvenière, 19 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre d'une aide à la création de l'œuvre de Madame Caroline BRISSET, artiste franco-liégeoise relativement à la commémoration du centenaire de l'Armistice ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par l'asbl, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'objectif de la requête est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que l'asbl a joint à sa demande le budget de l'œuvre s'élevant à un montant de 25.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Rive Gauche », rue Haute Sauvenière, 19 à 4000 LIEGE, un montant de 10.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre d'un soutien à la création de l'œuvre de Madame Caroline BRISSET, artiste franco-liégeoise relativement à la commémoration du centenaire de l'Armistice.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Impose au bénéficiaire de veiller à faire mention du soutien de la Province de Liège dans l'éventualité de la pose d'une plaquette commémorative lors de l'inauguration du 9 novembre 2018 au Monument Interallié de Cointe ;

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31/12/2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en un extrait de compte bancaire attestant du versement susvisé ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation de l'aide provinciale.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Ecoutez-voir », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du 25^{ème} anniversaire de l'association et du concert du 07 juillet 2018 à Stavelot et particulièrement pour couvrir l'achat de matériel ainsi que pour couvrir une partie du cachet de l'artiste.

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le coût estimé d'acquisition de matériel ainsi que le budget prévisionnel du concert ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Ecoutez-voir », rue Dossogne, 49 à 4970 Hockai-Stavelot » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 7.400,00 EUR dans le cadre du 25^{ème} anniversaire de l'association ainsi que pour l'organisation du concert du 07 juillet 2018 à Stavelot, particulièrement pour couvrir l'achat de matériel et pour couvrir une partie du cachet de l'artiste.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 07 octobre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées ainsi que le bilan financier du concert incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/277

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Présence et Action Culturelles - Régionale de Liège », Rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège dans le cadre de la Fête de la Musique à Liège qui se déroule du 21 au 24 juin 2018 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes 2016, le bilan 2016 et prévoit un budget 2018 d'un montant de 83.533,00 € tant en dépenses qu'en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Présence et Action Culturelles - Régionale de Liège », Rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 7.000,00 EUR afin d'aider le bénéficiaire à organiser la Fête de la Musique qui se déroule du 21 au 24 juin 2018.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 24 septembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et le bilan financier de la Fête incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/278

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Concours de piano de Liège, Bld de la Constitution, 81 à 4020 Liège ventilé comme suit :

- 1.250,00 EUR pour la prise en charge du premier prix de la catégorie D ;
- 1.250,00 EUR pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la location de salles et instruments dans le cadre du concours.

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan financier de l'édition 2016 ainsi que le budget de la manifestation dont les dépenses s'élèvent 47.990,42 EUR et les recettes s'élèvent à 32.914,58 EUR.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. : D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 2.500,00 EUR à l'asbl Concours de piano de Liège, Bld de la Constitution, 81 à 4020 Liège ventilé comme suit :

- 1.250,00 EUR pour la prise en charge du premier prix de la catégorie D ;
- 1.250,00 EUR pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la location de salles et instruments afin d'aider le bénéficiaire à organiser la 11^{ème} édition du concours de piano de Liège, du 11 au 26 mai 2018.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 août 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel dans le cadre du Festival 2018 de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel qui se déroule du 25 mai au 22 juin 2018 et plus particulièrement pour couvrir une partie des cachets réclamés par différents artistes ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la programmation dont les dépenses s'élèvent à 70.875,00 EUR, les recettes s'élèvent à 68.640,00 EUR ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 3.500,00 EUR afin d'aider le bénéficiaire à organiser le Festival 2018 de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel qui se déroule du 25 mai au 22 juin 2018 et plus particulièrement pour couvrir une partie des cachets réclamés par différents artistes.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 septembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/280 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE JEUNESSE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 4 CENTRES CULTURELS EN QUALITÉ D'ORGANISATEURS DE « SPECTACLES À L'ÉCOLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/280 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les Centres Culturels suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des spectacles de théâtre diffusés durant le temps scolaire pendant l'année 2018 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	3.667,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.667,00 EUR

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour la Jeunesse ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer des activités ou des événements s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les projets projetés sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 20.001,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre du projet « Spectacles à l'école » 2018 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	3.667,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.667,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

DOCUMENT 17-18/281 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES – EIFEL », « PARC NATUREL DES VALLÉES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE » ET « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES SOURCES ».

DOCUMENT 17-18/282 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – SOUTIEN AUX SITES TOURISTIQUES PARA-PROVINCIAUX : ASBL « BLEGNY-MINE », « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES - EIFEL », « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la FTPL, tendant à octroyer un soutien de l'institution provinciale aux 3 asbl ci-dessous, dans le cadre de la réalisation de leurs activités promotionnelles :

Demandeur	Montant
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel »	18.593,00 EUR
ASBL « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne »	12.720,00 EUR
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel des Sources	9.674,00 EUR

Considérant que la proposition du service émetteur explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à la promotion touristique en province de Liège ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » et « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » ont joints à leur demandes leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu que les 3 demandeurs ont joint à leur demande leur budget prévisionnel, à savoir :

- Pour l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel : 1.297.190,00 EUR en dépenses et 1.302.965,33 EUR en recettes,
- Pour l'ASBL Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne : 480.570,00 EUR en dépenses et 433.795,66 en recettes,
- Pour l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel des Sources : 216.774,00 en dépenses et 216.774,00 en recettes.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la FTPL, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 40.987,00 EUR réparti de la manière suivante (sous réserve d’approbation des modifications budgétaires de mars 2018 par l’autorité de tutelle) :

Bénéficiaire	Montant
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel », route de Botrange, 131 – 4950 ROBERTVILLE	18.593,00 EUR
ASBL « Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », rue de la Burdinale, 6 – 4210 BURDINNE	12.720,00 EUR
ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel des Sources, route de Bérinzenne, 4 – 4900 SPA	9.674,00 EUR

afin de soutenir leurs actions promotionnelles durant l'année 2018.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. - Les bénéficiaires devront produire, pour le 31 mars 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – La FTPL est chargée :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle ;
- de veiller à ce qu’un crédit supplémentaire de 10.000,00 EUR soit inscrit à l’article budgétaire ad hoc du budget ordinaire 2019 et années suivantes.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport de la FTPL proposant l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux sites touristiques para-provinciaux pour un montant total de 420.000,00 € répartis de la manière suivante :

- Asbl « Blegny-Mine » : 170.000,00 €
- Asbl « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » : 170.000,00 €
- Asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » : 80.000,00 €.

Considérant que la demande, telle que motivée et explicitée par la FTPL dans les fiches de renseignements qu'elle transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à la promotion touristique de la Province de Liège ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des bénéficiaires ;

Attendu qu'un contrat de gestion a été conclu avec les bénéficiaires et que les rapports d'activités portant sur l'exercice 2016 ont été approuvés en date du 23 octobre 2017, que les budgets prévisionnels 2018 s'élèvent à :

- Pour l'Asbl Blegny-Mine : 1.150.900,00 € en dépenses et 851.770,00 € en recettes,
- Pour l'Asbl Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel : 1.297.190,00 € en dépenses et 1.302.965,33 € en recettes,
- Pour l'Asbl Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée : 2.457.800,00 € en dépenses et 2.457.800,00 € en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de la FTPL, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement 2018, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 420.000,00 € aux sites touristiques para-provinciaux, réparti de la manière suivante :

- Asbl Blegny-Mine – rue Lambert Marlet, 23 à 4670 BLEGNY - 170.000,00 € ;
- Asbl Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel – route de Botrange, 131 à 4950 ROBERTVILLE – 170.000,00 € ;
- Asbl Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée – rue de la Bouverie, 1 à 4190 VIEUXVILLE – 80.000,00 €.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2019 :

- leurs comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La FTPL est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/283 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS ÉVÈNEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/283 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL «Festival International du Rire de Liège», sise rue de Campine, 370 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival International du Rire de Liège « VOO RIRE », du 16 au 21 octobre 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet entre bien dans le cadre du soutien aux grands événements se déroulant en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire prévoit un budget estimé à 557.500,00 EUR en recettes et à 557.750,00 EUR en dépenses ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Festival International du Rire de Liège », sise rue de Campine, 370 à 4000 LIEGE, un montant de 8.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival International du Rire de Liège « VOO RIRE », du 16 au 21 octobre 2018.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 21 janvier 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/284 : AQUALIS : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 6 JUIN 2018.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/284 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 6 juin 2018 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs ;

Attendu que le Collège provincial souhaite néanmoins que l'intercommunale accepte de clarifier ses missions, constatant un manque de concertation dans les stratégies de développement touristique d'AQUALIS et plus spécifiquement, au niveau de l'ingénierie touristique et de la promotion touristique ;

Attendu qu'en ce qui concerne le tourisme d'affaires, le Collège provincial souhaite qu'AQUALIS se prononce définitivement sur la date d'entrée en vigueur de la décision de son Conseil d'Administration quant à l'arrêt de cette activité ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 6 juin 2018 et des documents présentés.

Article 2. – de s'abstenir sur le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2017.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 3. – de s'abstenir sur le rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2017.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 4. – de s’abstenir sur les bilan et compte de résultats établis au 31 décembre 2017.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport du Comité de rémunération pour l’exercice 2017.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8) et ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/285 : AQUALIS : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 6 JUIN 2018.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/285 a été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu le Code des sociétés, plus particulièrement en ses articles 418 à 432;

Vu les dispositions statutaires de l’intercommunale « AQUALIS, SCRL » ;

Vu la prise de participation de la Ville de Verviers au sein de l’intercommunale AQUALIS, SCRL à hauteur de 200.000,00 € représentée par 2.000 parts de catégorie « E » ;

Considérant les conventions conclues en 2008 et 2009 entre l’intercommunale et la Ville de Verviers ;

Attendu que cette participation avait pour but la souscription de 167 parts sociales dans le capital de la société FASTBREAK SA, par AQUALIS SCRL ;

Vu l’article 7 de ladite convention prévoyant qu’en cas de perte totale ou partielle sur la participation financière dans la société FASTBREAK SA, la Ville de Verviers supporterait la perte de valeur des parts sociales souscrites par l’intercommunale dans FASTBREAK SA ;

Vu l'importance du résultat négatif enregistré par FASTBREAK SA, le Conseil d'administration d'AQUALIS a entrepris les démarches en vue de la vente des parts détenues dans ladite société au profit de la société INTER SA, au prix de l'euro symbolique ;

Considérant que cette opération constitue une perte de 200.000,00 € pour AQUALIS (réduction de valeurs sur parts détenues enregistrées en 2017) compensée par une prise en charge par la Ville de Verviers ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration de mettre en œuvre les dispositions prévues dans les conventions pour procéder ainsi à une réduction du capital à due concurrence ;

Vu le courrier du 19 avril 2018 visant à organiser l'assemblée générale extraordinaire fixée au 6 juin 2018 ;

Attendu que les Autorités provinciales doivent se prononcer sur le point à l'ordre du jour de celle-ci, à savoir : la réduction de capital et la suppression des parts sociales correspondantes détenues par la Ville de Verviers ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 6 juin 2018 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre connaissance de la proposition de réduire le capital social de 200.000,00 € et de supprimer à due concurrence, les parts de catégorie « E », souscrites par la Ville de Verviers (2.000 parts à 100,00 €).

Article 3. – de marquer son accord sur le point unique de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire d'AQUALIS proposant la réduction de capital de 200.000,00 € et la suppression, à due concurrence, des parts de catégorie « E », souscrites par la Ville de Verviers (2.000 parts à 100,00 €).

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 49
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 4. – de charger le Collège provincial des mesures d'exécution liées à la présente décision ;

Article 5. – de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Erratum

Il y a lieu de remplacer la page 2 par ce qui suit

Assemblée générale extraordinaire

Point unique : REDUCTION DE CAPITAL

Pour rappel, la Ville de Verviers a souscrit au capital d'Aqualis 2.000 parts E à 100 € la part, soit pour 200.000 €.

Aqualis détient au 31 décembre 2017 167 actions (34,6%) de la société FASTBREAK pour une souscription initiale de 200.000 €.

Cette participation financière a été vendue début 2018 pour UN EURO, entraînant une perte dans le chef d'AQUALIS de 200.000 €.

Aqualis et la Ville de Verviers ont conclu une convention validée par le conseil d'administration d'AQUALIS d'une part et le Conseil communal de VERVIERS d'autre part en date des 26 novembre 2008 et 25 mai 2009, prévoyant en son article 7 qu'en cas de perte totale ou partielle sur la participation financière FASTBREAK, la Ville de Verviers supportera la perte de valeur des parts sociales souscrites par AQUALIS dans FASTBREAK.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, nous vous proposons aujourd'hui une diminution de capital variable (2.000 parts de type E détenues par la Ville de Verviers pour 200.000 €) en vue d'actionner l'article 7 de ladite convention et en compensation de la perte de valeur subie par la vente de notre participation financière détenue dans la SA FASTBREAK.

DOCUMENT 17-18/286 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE - OCTROI D'UNE SUBVENTION À 10 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.

DOCUMENT 17-18/287 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CITÉ DE L'ESPOIR ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/286

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le règlement relatif au subventionnement des activités ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, adopté par le Conseil provincial le 20 octobre 2014 ;

Vu la réunion de la 2^{ème} commission qui s'est tenue le 21 février 2018 pour examiner les propositions des organismes ayant introduit une demande de subventionnement pour des projets d'intégration des populations d'origine étrangère pour l'année 2018 ;

Vu les 10 projets sélectionnés, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives à réaliser pendant l'année 2018, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution ;

Attendu que les 10 projets repris ci-dessous retiennent particulièrement l'attention du Conseil provincial pour leur pertinence et la réalité de leur action sur le terrain en faveur des primo-arrivants :

DEMANDEUR	PROJET
asbl « Comité culturel Droixhe-Bressoux »	« Objectif COMME – UN »
asbl « Coordination des associations Vennes-Fétinne »	« Les jeunes aux commandes »
asbl « Asbl F41 »	« Mon parcours en question(s)... »
asbl « La Baraka »	« Voyage dans l'interculturalité »

asbl « Les Territoires de la Mémoire »	« Des expositions pour construire le vivre ensemble aux Territoires de la Mémoire 2018 »
asbl « Service d'Aide aux Migrants »	« Potager communautaire »
asbl « Zéphyr »	« Regards croisés – partir un choix ou une obligation »
asbl « Centre éducatif pour tous »	« Alphabétisation, apprentissage du français langue étrangère, apprentissage de la citoyenneté, activités socio-éducatives et socio-culturelles, acquisition des us et coutumes du pays d'accueil »
asbl « Centre Femmes/Hommes Verviers »	« Création d'une pièce de théâtre (ou de saynètes) et, éventuellement, représentation publique en fin de session »
asbl « Couleur Café »	« Terre à travers les mots... »

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets procurent une aide ou apportent un soutien matériel ou moral, sous quelque forme que ce soit, en faveur de l'intégration des populations d'origine étrangère ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents à savoir :

- Pour l'Asbl Comité culturel Droixhe-Bressoux : 12.075,00 EUR en dépenses et 12.075,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Coordination des associations Venues-Fétinne : 24.000,00 EUR en dépenses et 9.000,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl F41 : 67.426,88 EUR en dépenses et 67.808,88 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl La Baraka : 3.500,00 EUR en dépenses et zéro en recettes,
- Pour l'Asbl Les Territoires de la Mémoire : 50.000,00 EUR en dépenses et 50.000,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Service d'Aide aux Migrants : 23.418,91 EUR en dépenses et 22.818,91 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Zéphyr : 9.600,00 EUR en dépenses et 9.600,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Centre éducatif pour tous : 9.050,00 EUR en dépenses et 4.300,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Centre Femmes/Hommes Verviers : 2.800,00 EUR en dépenses et 2.800,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Couleur Café : 4.000,00 EUR en dépenses et zéro en recettes.

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les 10 demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer au règlement susvisé ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Les 10 projets sélectionnés, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, à réaliser pendant l'année 2018, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution, sont déclarés recevables et fondés.

Article 2. – Une subvention en espèces est octroyée, aux termes et conditions repris dans le règlement applicable en l'espèce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux 10 associations retenues et reprises ci-dessous, pour les projets ou initiatives mentionnés en regard de leur nom :

DEMANDEUR	PROJET	PROPOSITION
asbl « Comité culturel Droixhe-Bressoux »	« Objectif COMME – UN »	2.147,00 €
asbl « Coordination des associations Vennes-Fétinne »	« Les jeunes aux commandes »	5.550,00 €
asbl « Asbl F41 »	« Mon parcours en question(s)... »	1.366,00 €
asbl « La Baraka »	« Voyage dans l'interculturalité »	1.294,00 €
asbl « Les Territoires de la Mémoire »	« Des expositions pour construire le vivre ensemble aux Territoires de la Mémoire 2018 »	3.701,00 €
asbl « Service d'Aide aux Migrants »	« Potager communautaire »	5.550,00 €
asbl « Zéphyr »	« Regards croisés – partir un choix ou une obligation »	555,00 €
asbl « Centre éducatif pour tous »	« Alphabétisation, apprentissage du français langue étrangère, apprentissage de la citoyenneté, activités socio-éducatives et socio-culturelles, acquisition des us et coutumes du pays d'accueil »	2.110,00 €
asbl « Centre Femmes/Hommes Verviers »	« Création d'une pièce de théâtre (ou de saynètes) et, éventuellement, représentation publique en fin de session »	1.036,00 €
asbl « Couleur Café »	« Terre à travers les mots... »	1.480,00 €

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 5. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé d'analyser les justificatifs produits par les bénéficiaires et de faire rapport au Collège provincial sur la bonne utilisation de la subvention octroyée.

Article 6. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/287

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Cité de l'Espoir » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'achat de trois canapés ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte une aide aux personnes handicapées ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande un devis estimatif d'achat de mobilier faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année, ses comptes et bilan annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Cité de l'Espoir », Domaine des Croisiers, 2 à 4821 DISON (Andrimont), un montant de 2.790,00 EUR, dans le cadre de l'achat de trois canapés destinés à l'ameublement de la maison située rue du Palais à Verviers.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois de l'ameublement, et au plus tard pour le 31 août 2018 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire.

Article 5. - Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/288 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION EURITALIA.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/288 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation Euritalia tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre l'organisation de la 14^{ème} édition de la Giornata italiana les 2 et 3 juin 2018 sur le site du Domaine Touristique de Blegny-Mine ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Bureau des Relations Extérieures dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget de la manifestation qui s'élève à 142.640,35 € en dépenses et 142.627,07 € en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation Euritalia, rue Haute Sauvenière, 19A à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 €, dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} Edition de la « Giornata italiana » les 2 et 3 juin 2018 sur le site du Domaine touristique de Blegny-Mine.

Article 2. - L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. - Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, avant le 3 septembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, attestation sur l'honneur et le relevé des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Bureau des Relations Extérieures est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur Denis, Député provincial, Madame Katty Firquet, Députée provinciale Vice-Présidente, de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/313 : SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (S.R.W.T.) : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 13 JUIN 2018.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/313 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Sociétés, et plus particulièrement ses articles 693 à 704 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu les dispositions statutaires de la société de droit public « Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) » ;

Vu le projet de statuts de l' « Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) » ;

Vu le courrier du 9 mai 2018 par lequel la « S.R.W.T. » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du mercredi 13 juin 2018 ;

Attendu que les Autorités provinciales doivent se prononcer sur les points à l'ordre du jour de celle-ci, à savoir :

- 1) Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion ;
- 2) Rapport des Commissaires ;
- 3) Approbation du Projet de Fusion ;
- 4) Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion.

Article 2. – de prendre connaissance du rapport du Collège des Commissaires à l'Assemblée générale extraordinaire de la « S.R.W.T. » à l'occasion de la fusion par absorption des sociétés TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers, TEC Charleroi par la « S.R.W.T. ».

Article 3. – d'approuver le projet de fusion.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8), ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 4. – d’approuver le texte coordonné des statuts de la personne morale de droit public « Opérateur de Transport de Wallonie » après la modification des statuts du 13 juin 2018.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 49
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (8), ECOLO (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 5. – de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DES 5 TEC PAR LA SRWT

Conformément à l'article 694 du Code des sociétés, il appartient à l'organe de gestion d'établir un rapport écrit et circonstancié, qui expose la situation patrimoniale des sociétés à fusionner, et qui explique et justifie, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

1. SITUATION PATRIMONIALE DES SOCIÉTÉS À FUSIONNER

Nous reprenons ci-après les comptes des TEC Brabant wallon, Charleroi, Hainaut, Liège-Verviers et Namur-Luxembourg et de la SRWT au 31/12/2017.

<u>Bilan du TEC BRABANT wallon au 31 décembre 2017 (après affectation)</u>			
ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAS D'ETABLISSEMENT		CAPITAUX PROPRES	
ACTIFS IMMOBILES		CAPITAL	333.275,00
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORÉES</u>	<u>7.621,72</u>	Capital souscrit	333.275,00
<u>IMMOBILISATIONS CORPORALLES</u>	<u>8.001.785,32</u>	RESERVES	8.707.239,21
Terrains et constructions	2.811.924,26	Réserve légale	
Installations, machines et outillage	616.033,78	Réserve disponible	
Mobilier et matériel roulant	3.314.112,20	RESULTAT REPORTE	
Location-financement et droits similaires		SUBSIDES EN CAPITAL	873.431,02
Autres immobilisations corporelles	5.261.716,08	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	
Immobilisations en cours et acomptes versés		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	82.667,17
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>875,00</u>	Obligations environnementales	
Entreprises liées	0,00	Autres risques et charges	
Participations			
Autres entreprises	0,00		
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires			
Autres immobilisations financières	875,00		
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires			
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES	
<u>CREANCES A PLUS D'UN AN</u>	<u>28.276,43</u>	DETTES A PLUS D'UN AN	
Autres créances	28.276,43	Dettes financières	
<u>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION</u>	<u>758.321,70</u>	Emprunts obligataires non subordonnés	
Stocks	758.321,70	Dettes de location-financement et assimilées	
Approvisionnement		Etablissements de crédit	
Produits finis		Autres emprunts	
Marchandises		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	
Commandes en cours		DETTES A UN AN AU PLUS	8.900.239,91
<u>CREANCES A UN AN AU PLUS</u>	<u>5.699.325,96</u>	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Créances commerciales	2.114.064,76	Dettes financières	
Autres créances	3.585.261,20	Etablissements de crédit	
<u>PLACEMENTS DE TRESORERIE</u>		Autres emprunts	
Autres placements		Dettes commerciales	
<u>VALEURS DEVENABLES</u>	<u>952.113,33</u>	Fournisseurs	2.682.848,09
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>207.284,39</u>	Effets à payer	77,22
		Acomptes reçus sur commandes	
		Dettes fiscales salariales et sociales	
		Impôts	560.474,12
		Rémunérations et charges sociales	3.628.205,68
		Autres dettes	
		COMPTES DE REGULARISATION	760.732,41
TOTAL DE L'ACTIF	19.657.633,86	TOTAL DU PASSIF	19.657.633,86

Bilan du TEC CHARLEROI au 31 décembre 2017 (après affectation)

ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAS D'ETABLISSEMENT		CAPITAUX PROPRES	
ACTES IMMOBILES		CAPITAL	10 112 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 845,81	Capital souscrit	10 112 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 201 713,57	RESERVES	7 925 269,54
Terrains et constructions	4 472 763,13	Réserve légale	675 292,00
Installations, machines et outillage	2 301 293,46	Réserve disponible	7 249 977,54
Mobilier et matériel roulant	2 699 493,19		
Locations-financement et droits similaires		RESULTAT REPORTE	
Autres immobilisations corporelles	5 541 936,57	SUBSIDES EN CAPITAL	101 110,27
Immobilisations en cours et acomptes versés	2 21 686,23		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	104 104,69	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	
Entreprises liées	0,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 605 328,78
Participations		Obligations environnementales	1078 283,87
Autres entreprises	0,00	Autres risques et charges	11 527 044,91
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires			
Autres immobilisations financières	104 104,69		
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires	104 104,69		
ACTES CIRCULANTS		DETTES	
CREANCES A PLUS D'UN AN	91 179,38	DETTES A PLUS D'UN AN	
Autres créances	91 179,38	Dettes financières	
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	6 938 175,52	Emprunts obligataires non subordonnés	
Stocks	6 599 344,59	Dettes de location-financement et assimilées	
Approvisionnements	6 599 344,59	Etablissements de crédit	
Produits finis		Autres emprunts	
Marchandises		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	
Commandes en cours	338 830,93		
CREANCES A UN AN AU PLUS	8 641 561,74	DETTES A UN AN AU PLUS	21 482 520,72
Créances commerciales	3 595 760,66	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Autres créances	5 045 801,08	Dettes financières	1 609 923,07
PLACEMENTS DE TRESORERIE		Etablissements de crédit	1 609 923,07
Autres placements		Autres emprunts	
VALEURS DEPONIBLES	229 117,18	Dettes commerciales	5 191 029,00
COMPTES DE REGULARISATION	463 111,43	Fournisseurs	5 191 029,00
		Effets à payer	
		Acomptes reçus sur commandes	
		Dettes fiscales salariales et sociales	12 166 229,27
		Impôts	1 717 073,50
		Rémunérations et charges sociales	10 649 153,77
		Autres dettes	2 315 407,38
		COMPTES DE REGULARISATION	596 932,34
TOTAL DE L'ACTIF	41 879 631,55	TOTAL DU PASSIF	41 879 631,55

Bilan du TEC HAINAUT au 31 décembre 2017 (après affectation)

ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAS D'ETABLISSEMENT		CAPITAUX PROPRES	
ACTIFS IMMOBILES		CAPITAL	152.000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24.021,11	Capital souscrit	152.000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26.157.200,91	RESERVES	9.055.639,60
Terrains et constructions		Réserve légale	115.200,00
Installations, machines et outillage		Réserve disponible	8.940.439,60
Mobilier et matériel roulant		RESULTAT REPORTE	
Location-financement et droits similaires		SURSEDES EN CAPITAL	192.790,31
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours et acomptes versés		PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.572.143,47
Entreprises liées		Obligations environnementales	
Participations		Autres risques et charges	1.572.143,47
Autres entreprises			
Autres actions et parts		DETTES	
Créances et cautionnements en numéraires		DETTES A PLUS D'UN AN	
Autres immobilisations financières		Dettes financières	
Autres actions et parts		Emprunts obligataires non subordonnés	
Créances et cautionnements en numéraires		Dettes de location-financement et assimilées	
		Etablissements de crédit	
		Autres emprunts	
		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES A UN AN AU PLUS	21.203.169,51
CREANCES A PLUS D'UN AN	44.230,52	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Autres créances	44.230,52	Dettes financières	4.684.009,70
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	2.190.066,84	Etablissements de crédit	4.684.009,70
Stocks	2.138.995,33	Autres emprunts	
Approvisionnements	2.138.995,33	Dettes commerciales	6.247,319,78
Produits finis		Fournisseurs	6.247,319,78
Marchandises		Effets à payer	0.730,08
Commandes en cours	310.715,11	Acomptes reçus sur commandes	9.969.290,31
CREANCES A UN AN AU PLUS	6.309.779,25	Dettes fiscales salariales et sociales	1.104.441,95
Créances commerciales	1.850.597,53	Impôts	8.864.848,36
Autres créances	5.059.111,73	Rémunérations et charges sociales	2.289.019,66
PLACEMENTS DE TRESORERIE		Autres dettes	
Autres placements		COMPTES DE REGULARISATION	123.772,92
VALEURS DISPONIBLES	710.324,28		
COMPTES DE REGULARISATION	94.947,81		
TOTAL DE L'ACTIF	36.149.720,96	TOTAL DU PASSIF	36.149.720,96

Bilan du TEC LIEGE-VERVIERS au 31 décembre 2017 (après affectation)

ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAS D'ETABLISSEMENT		CAPITAUX PROPRES	
ACTIFS IMMOBILES		CAPITAL	6.487.000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	13.619,08	Capitalisment	6.487.000,00
IMMOBILISATIONS CORPORALES	16.472.366,85	RESERVES	19.991.129,78
Terrains et constructions	99.189,07	Réserve légale	648.700,00
Installations, machines et outillage	2.548.114,63	Réserve disponible	19.342.429,78
Mobilier et matériel roulant	3.145.533,20	RESULTAT REPORTÉ	
Location financement et droits similaires		SURSOES EN CAPITAL	409.210,00
Autres immobilisations corporelles	1477.89,93	PROVISIONS ET RIPOTS DIFFERES	
Immobilisations en cours et acomptes versés		PROVISIONS POUR RIQUES ET CHARGES	1.162.500,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6.115,60	Obligations environnementales	1.162.500,00
Entreprises liées		Autres risques et charges	
Participations			
Autres entreprises			
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires			
Autres immobilisations financières	6.115,60		
Autres actions et parts	1400,91		
Créances et cautionnements en numéraires	4.744,69		
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES	
CREANCES A PLUS D'UN AN	79.625,84	DETTES A PLUS D'UN AN	
Autres créances	79.625,84	Dettes financières	
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	7.017.927,93	Emprunts obligataires non subordonnés	
Stocks	6.971.561,49	Dettes de location-financement et assimilées	
Approvisionnements	6.971.561,49	Etablissements de crédit	
Produits finis		Autres emprunts	
Marchandises		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	
Commandes en cours	66.366,43	DETTES A UN AN AU PLUS	16.006.804,03
CREANCES A UN AN AU PLUS	18.402.788,97	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Créances commerciales	2.651.832,36	Dettes financières	389,40
Autres créances	15.750.956,61	Etablissements de crédit	389,40
PLACEMENTS DE TRESORERIE		Autres emprunts	
Autres placements		Dettes commerciales	8.669.469,94
VALEURS DISPONIBLES	2.649.601,39	Fournisseurs	8.669.469,94
COMPTES DE REGULARISATION	493.317,56	Effets à payer	
		Acomptes reçus sur commandes	9.400,00
		Dettes fiscales salariales et sociales	20.606.851,47
		Impôts	626.086,20
		Rémunérations et charges sociales	19.980.763,27
		Autres dettes	6.720.693,27
		COMPTES DE REGULARISATION	1.110.969,35
TOTAL DE L'ACTIF	69.167.615,21	TOTAL DU PASSIF	69.167.615,21

Bilan du TEC NAMUR-LUXEMBOURG au 31 décembre 2017 (après affectation)

ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAN D'ETABLISSEMENT		CAPITAUX PROPRES	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAL	280 080,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 141,66	Capital souscrit	280 080,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 899 640,26	RESERVES	2 732 031,82
Terrains et constructions	5 408 770,70	Réserve légale	28 000,00
Installations, machines et outillage	1 470 191,77	Réserve disponible	2 704 031,82
Mobilier et matériel roulant	4 568 891,08	RESULTAT REPORTE	
Location financement et droits similaires		SURSOIES EN CAPITAL	440 906,37
Autres immobilisations corporelles	4 517 077,71		
Immobilisations en cours et acomptes versés		PROVISIONS ET IMPOTS DEFERES	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 658,98	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 548 042,77
Entreprises liées	0,00	Obligations environnementales	3 874 873,38
Participations		Autres risques et charges	673 169,39
Autres entreprises	0,00		
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires			
Autres immobilisations financières	6 658,98		
Autres actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraires	6 658,98		
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES	
CREANCES A PLUS D'UN AN	76 685,50	DETTES A PLUS D'UN AN	
Autres créances	76 685,50	Dettes financières	
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	3 144 671,47	Emprunts obligataires non subordonnés	
Stocks	3 123 762,75	Dettes de location-financement et assimilées	
Approvisionnements	3 123 762,75	Etablissements de crédit	
Produits finis		Autres emprunts	
Marchandises		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	
Commandes en cours	20 908,72	DETTES A UN AN AU PLUS	2 148 430,85
CREANCES A UN AN AU PLUS	9 554 265,21	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Créances commerciales	3 094 942,63	Dettes financières	89,30
Autres créances	6 459 322,58	Etablissements de crédit	138,50
PLACEMENTS DE TRASORERE		Autres emprunts	
Autres placements		Dettes commerciales	6 554 377,38
VALEURS DISPONIBLES	6 392 031,82	Fournisseurs	6 554 377,38
COMPTES DE REGULARISATION	222 796,02	Effets à payer	6 092,44
		Acomptes reçus sur commandes	11 248 053,89
		Dettes fiscales salariales et sociales	1 396 344,69
		Impôts	9 931 709,20
		Rémunérations et charges sociales	3 609 718,64
		Autres dettes	
		COMPTES DE REGULARISATION	980 685,84
TOTAL DE L'ACTIF	31 400 101,02	TOTAL DU PASSIF	31 400 101,02

Bilan de la SRWT au 31 décembre 2017 (après affectation)

ACTIF	en euros	PASSIF	en euros
FRAN D'ETABLISSEMENT	309.023,8	CAPITAUX PROPRES	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAL	10.953.000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420.723,01	Capital souscrit	10.953.000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	411.925.026,15	RESERVES	195.453,11
Terrains et constructions	144.420.671,95	Réserve légale	10.810,01
Installations, machines et outillage	57.081.869,78	Réserve disponible	175.643,10
Mobilier et matériel roulant	116.203.164,17	RESULTAT RAPORTE	-11.429.178,10
Location-financement et droits similaires		SURIDES EN CAPITAL	197.856.733,11
Autres immobilisations corporelles	71.953.130,86	PROVISIONS ET RAPOTS DIFFERES	
Immobilisations en cours et acomptes versés	44.266.239,39	PROVISIONS POUR REBOUS ET CHARGES	11.269.279,84
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.051.998,03	Obligations environnementales	11.269.279,84
Entreprises liées	11.123.461,17	Autres risques et charges	
Participations	11.323.461,17	DETTES	
Autres entreprises	323.275,00	DETTES A PLUS D'UN AN	229.371.623,56
Autres actions et parts	323.275,00	Dettes financières	229.461.706,45
Créances et cautionnements en numéraires		Emprunts obligataires non subordonnés	119.230.000,00
Autres immobilisations financières	405.261,86	Dettes de location-financement et assimilées	107.586.706,45
Autres actions et parts	40.133,72	Etablissements de crédit	3.625.000,00
Créances et cautionnements en numéraires	3.926,14	Autres emprunts	3.625.000,00
		Autres dettes et cautionnements reçus en numéraire	109.917,09
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES A UN AN AU PLUS	113.798.703,99
CREANCES A PLUS D'UN AN	3.512.030,77	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	30.158.769,63
Autres créances	3.512.030,77	Dettes financières	117,57
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	681.059,63	Etablissements de crédit	117,57
Stocks	681.059,63	Autres emprunts	
Approvisionnements	540.210,59	Dettes commerciales	33.357.405,08
Produits finis	140.849,06	Fournisseurs	33.357.405,08
Marchandises		Effets à payer	393.751,85
Commandes en cours		Acomptes reçus sur commandes	3.987.793,81
CREANCES A UN AN AU PLUS	62.618.893,31	Dettes fiscales salariales et sociales	751.360,84
Créances commerciales	6.606.034,81	Impôts	1.236.432,97
Autres créances	56.012.858,50	Rémunérations et charges sociales	47.890.868,03
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE		Autres dettes	
Autres placements		COMPTES DE REGULARISATION	14.049.643,38
VALEURS DISPONIBLES	64.546.381,71		
COMPTES DE REGULARISATION	16.115.319,5		
TOTAL DE L'ACTIF	594.467.063,87	TOTAL DU PASSIF	594.467.063,87

2. OPPORTUNITES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES DE LA FUSION PAR ABSORPTION

Les 5 TEC seront absorbés par la SRWT

Cette absorption s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du Groupe TEC décidée par le Gouvernement wallon et matérialisée par la modification du décret du 21/12/1989 votée le 28/03/2018 (annexe 1).

En effet, la structure actuelle du Groupe TEC date de 1990. Le contexte, à la fois politique, technologique ou social de l'époque a largement évolué en près de vingt-huit ans. Les habitudes de déplacement de nos clients se modifient, le monde se digitalise.

L'objectif est de transformer le Groupe TEC en une société intégrée, et unique, l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), couvrant l'ensemble de la Wallonie, de manière à assurer une plus grande efficacité organisationnelle et fonctionnelle des transports en commun, une meilleure offre de services aux usagers ainsi qu'une plus grande transparence.

Cette intégration présente les avantages suivants :

- la refonte et l'amélioration des processus décisionnels par la mise en place d'un Comité de Direction davantage orienté sur les processus et les métiers du TEC ;
- le renforcement de la vision unique et l'uniformisation de la politique du TEC, tout en maintenant l'ancrage local et la relation de proximité avec les utilisateurs ;
- une gestion budgétaire axée sur les besoins effectifs et mutualisés du TEC, priorisant planification, moyens et enjeux auxquels le TEC sera appelé à répondre ; et,
- la réalisation d'économies d'échelles notamment au niveau des investissements et de la maintenance technique, l'amélioration de la productivité, une meilleure gestion des ressources humaines, un meilleur échange d'informations au niveau informatique ainsi qu'un meilleur retour marketing.

3. CONDITIONS ET MODALITES DE LA FUSION

La fusion des 5 TEC par absorption par la SRWT prendra effet au 01/01/2019 et, par conséquent, les opérations des 5 TEC seront comptabilisées dans la comptabilité de la SRWT à partir du 01/01/2019.

Le décret modificatif du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne voté le 28 mars 2018, créant notamment l'O.T.W., prévoit en son article 3.2° que le capital social de celui-ci sera représenté par des actions de catégorie A et B.

Les actions de catégorie A conféreront tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B.

Il prévoit également que les actions de catégorie B seront uniquement détenues par les communes et leur conféreront exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'Organe de consultation des bassins de mobilité créé par ce même décret modificatif.

Il est par ailleurs précisé que chaque commune wallonne se verra attribuer une action B en échange de ses actions dans le capital des cinq anciens TEC.

La justification de ce rapport d'échange, soit une action B par commune en échange de l'ensemble de ses actions dans le capital des cinq TEC est donnée dans l'exposé des motifs qui accompagne le décret modificatif en question. A savoir que les communes ayant, pour l'essentiel, reçu les actions qu'elles détiennent dans le capital des cinq TEC à titre gratuit en vue de les associer à la définition du réseau, il convenait de maintenir cette philosophie d'association de communes à la définition de l'offre de transport en commun, cette fois au travers de l'organe de consultation des bassins de mobilité nouvellement créé en lieu et place des cinq TEC.

Par ailleurs, nonobstant les fonds propres positifs, l'activité des sociétés du Groupe TEC est une mission de service public malheureusement largement déficitaire. En raison de cette situation qui représente une charge implicite, ces sociétés n'ont actuellement pas de valeur. Elles ne peuvent en effet pas fonctionner sans un large subventionnement de la Région wallonne, tant pour le financement de leurs frais de fonctionnement que de leurs investissements. D'autre part, compte

tenu de leur caractère public et de leur affectation exclusivement dédiée au service public ainsi qu'en vertu des principes de domanialité publique, leurs actifs sont difficilement valorisables.

Le Conseil d'Administration de la société absorbante se chargera des formalités de remise des nouvelles actions attribuées en échange des actions des 5 TEC, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la société absorbante en date du 01/01/2019 d'une nouvelle action de catégorie B par commune actionnaire à cette date (Art 3,2° du décret modificatif). Le cas échéant, les actions de catégorie B destinées aux communes non actionnaires seront inscrites à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il y aura un total de 262 actions de catégorie B.

Les nouvelles actions de catégorie B de la société absorbante confèrent exclusivement le droit de nommer un représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 18 du décret modificatif voté le 28/03/2018 par le Parlement wallon.

La SRWT en sa qualité d'actionnaire des TEC ne recevra pas de titre de la catégorie B dans le cadre de cette opération.

4. METHODES D'EVALUATION DES TEC ET DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

S'agissant d'une opération de fusion par absorption encadrée par voie décrétole, le rapport d'échange est celui déterminé par le législateur wallon, à savoir une action de catégorie B par commune en échange de leurs participations dans le capital des 5 TEC (article 3,2° du décret modificatif).

Le législateur justifie ce choix dans l'exposé des motifs dudit décret modificatif.

Nous avons chargé le Collège des réviseurs du Groupe TEC d'établir le contrôle prévu à l'article 695 du Code des sociétés.

Fait à Jambes, le 27 avril 2018

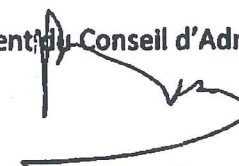
Pour le conseil d'administration de la SRWT

L'Administrateur Général,



Vincent PEREMANS

Le Vice-Président du Conseil d'Administration,



Philippe BARRAS

Annexe 1 : Décret modificatif du décret du 21/12/1989 voté le 28/03/2018.

Annexe 2 : Exposé des motifs du décret modificatif voté le 23/03/2018.

**Rapport du collège des commissaires
à l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT)
à l'occasion de la fusion par absorption des sociétés TEC
Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon,
TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi par la Société
Régionale Wallonne du Transport (SRWT).**

Le présent rapport est émis dans le cadre de la fusion envisagée de la société Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) par absorption des sociétés TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi et ne peut être utilisé à d'autres fins.

1. MISSION

Les 20, 23, 25, 26 et 27 avril 2018, les Conseils d'Administration des sociétés Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi ont adopté un projet de fusion ayant pour objet la fusion de la société Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), dénommée ci-après la "société absorbante", par absorption des sociétés TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi, dénommées ci-après "les sociétés à absorber".

La fusion se fera par transfert intégral du patrimoine des sociétés à absorber, y compris tous les actifs, passifs, droits et engagements, comptabilisés ou non, sans addition ni omission, à la société absorbante Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), suite à la dissolution sans liquidation des sociétés à absorber. Elle entraînera l'attribution de nouvelles actions de la société absorbante aux actionnaires des sociétés à absorber. Nous signalons que la présente opération ne prévoit aucune soulte en espèces.

Le projet de fusion a été déposé :

- le 30 avril 2018 au greffe du Tribunal de Commerce de Liège - Division Namur
- le 27 avril 2018 au greffe du Tribunal de Commerce de Liège - Division Namur
- le 27 avril 2018 au greffe du Tribunal de Commerce du Brabant wallon
- le 25 avril au greffe du Tribunal de Commerce du Hainaut - Division Charleroi
- le 26 avril au greffe du Tribunal de Commerce du Hainaut - Division Mons
- le 30 avril 2018 au Moniteur Belge

par chacune des sociétés participant à l'opération.

Conformément à l'article 695 du Code des Sociétés, et en notre qualité de Commissaire des sociétés Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi, nous avons été chargés par leur conseil d'administration de faire rapport sur ce projet de fusion par absorption des sociétés TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi, sociétés absorbées, par la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), société absorbante.

En vertu de la mission qui nous a été confiée, notre rapport sur le projet de fusion portera sur :

- La déclaration sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange ;
- Les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- Le caractère approprié, ou non, des différentes méthodes et le maintien des valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, ainsi qu'un avis sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- Le cas échéant, les difficultés engendrées par l'évaluation.

Sauf indication contraire, tous les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en €.

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1 PRÉLIMINAIRE

Suivant les rapports spéciaux des Conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner :

« La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du Groupe TEC décidée par le Gouvernement wallon et matérialisée par la modification du décret du 21/12/1989 votée le 28/03/2018.

En effet, la structure actuelle du Groupe TEC date de 1990. Le contexte, à la fois politique, technologique ou social de l'époque a largement évolué en près de vingt-huit ans. Les habitudes de déplacement de leurs clients se modifient, le monde se digitalise.

L'objectif est de transformer le Groupe TEC en une société intégrée, et unique, l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), couvrant l'ensemble de la Wallonie, de manière à assurer une plus grande efficacité organisationnelle et fonctionnelle des transports en commun, une meilleure offre de services aux usagers ainsi qu'une plus grande transparence.

Cette intégration présente les avantages suivants :

- *la refonte et l'amélioration des processus décisionnels par la mise en place d'un Comité de Direction davantage orienté sur les processus et les métiers du TEC ;*
- *le renforcement de la vision unique et l'uniformisation de la politique du TEC, tout en maintenant l'ancrage local et la relation de proximité avec les utilisateurs ;*
- *une gestion budgétaire axée sur les besoins effectifs et mutualisés du TEC, priorisant planification, moyens et enjeux auxquels le TEC sera appelé à répondre ; et,*
- *la réalisation d'économies d'échelles notamment au niveau des investissements et de la maintenance technique, l'amélioration de la productivité, une meilleure gestion des ressources humaines, un meilleur échange d'informations au niveau informatique ainsi qu'un meilleur retour marketing. »*

Le Groupe TEC est actuellement composé de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), la société absorbante, et des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers et TEC Namur-Luxembourg, les sociétés à absorber.

La fusion prévue de ces six sociétés s'effectuera par la dissolution sans liquidation des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers et TEC Namur-Luxembourg et leur absorption par la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), société absorbante.

Le présent rapport concerne l'opération de fusion par absorption des sociétés TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers et TEC Namur-Luxembourg par la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT). En effet, le rapport d'échange qui est proposé a été déterminé en tenant compte de l'absorption des cinq sociétés simultanément. De ce fait, la décision de votre assemblée ne pourra porter d'effet que sous réserve de l'approbation des termes de la fusion par les assemblées générales des autres TEC, termes en tous points identiques à ceux exposés dans le présent rapport.

Conformément à l'article 71 du Code des sociétés, la fusion ne sera réalisée que lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires des cinq sociétés concernées.

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2017.

En application de l'article 693 du Code des sociétés, la date à partir de laquelle les opérations des TEC Hainaut, TEC Namur-Luxembourg, TEC Brabant-Wallon, TEC Liège-Verviers et TEC Charleroi (les sociétés absorbées) seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) (la société absorbante) est le 1er janvier 2019.

Conformément au prescrit de l'article 697 §2-5° du Code des sociétés, ce projet étant antérieur de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels, aucun état comptable intermédiaire n'a été établi.

2.2 DU RAPPORT SPÉCIAL DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION

Nous avons examiné les rapports spéciaux des conseils d'administration des TEC Brabant Wallon (société absorbée), TEC Charleroi (société absorbée), TEC Hainaut (société absorbée), TEC Liège-Verviers (société absorbée) et TEC Namur-Luxembourg (société absorbée) et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) (société absorbante).

Ces rapports expliquent la situation patrimoniale au 31 décembre 2017 des sociétés appelées à fusionner. Ils expliquent et justifient du point de vue juridique et économique l'intérêt social, l'opportunité, les conditions, les modalités, les conséquences de la fusion, ainsi que les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange.

Aucune méthode d'évaluation n'a été retenue dans le cadre de la présente opération par les conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT). Nous renvoyons au point 3 du présent rapport pour plus de commentaires.

2.3 DU PROJET DE FUSION DES SOCIÉTÉS ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION

Le projet de fusion établi par les conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) indique clairement les mentions telles que prévues à l'article 693 du Code des sociétés et notamment :

- la forme, la dénomination, l'objet social et le siège social des sociétés appelées à fusionner,
- le rapport d'échange des actions,
- les modalités de remise des actions de la société absorbante,
- la date à partir de laquelle ces actions auront le droit de participer aux bénéfices,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante,

- les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société à absorber,
- les émoluments attribués aux commissaires chargés de la rédaction du présent rapport,
- les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Nous avons ainsi pu constater que :

- le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce et publié aux annexes du moniteur belge par chacune des sociétés concernées par l'opération ;
- il n'existe pas d'événement important de nature à modifier le rapport d'échange proposé ainsi que la fusion des six sociétés ;
- l'information des tiers est complète et les rapports spéciaux des conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) correspondent exactement à ce qui est prévu à l'article 694 du Code des sociétés.

2.4 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

Il ressort des documents et informations qui nous ont été transmis par le Conseil d'administration de la société et de notre connaissance en tant que Commissaire, ce qui suit (informations reprises synthétiquement) :

Le TEC Brabant Wallon, société absorbée

Association de droit public
Place Henri Berger 6
1300 WAVRE
N.E. : BE0244.308.059

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de la province du Brabant Wallon ».

Le capital du TEC Brabant Wallon est actuellement détenu par :

- S.R.W.T. : 67,33 % dont 51 % avec droit de vote
- Communes : 32,67 %

Le TEC Charleroi, société absorbée

Association de droit public
Place des Tramways 9 Bte 1
6000 CHARLEROI
N.E. : BE0401.567.330

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de Charleroi et de la Botte du Hainaut ».

Le capital du TEC Charleroi est actuellement détenu par :

- S.R.W.T. : 67,50 % dont 51 % avec droit de vote
- Communes : 32,50 %

Le TEC Hainaut, société absorbée

Association de droit public
Place Léopold 9 A
7000 MONS
N.E. : BE0244.311.524

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant à la région de Mons - Tournai - La Louvière ».

Le capital du TEC Hainaut est actuellement détenu par :

- S.R.W.T. : 67,30 % dont 51 % avec droit de vote
- Communes : 32,70 %

Le TEC Liège-Verviers, société absorbée

Association de droit public
Rue du Bassin 119
4030 LIEGE
N.E. : BE0242.319.658

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de la province de Liège ».

Le capital du TEC Liège-Verviers est actuellement détenu par :

- S.R.W.T. : 67,86 % dont 51 % avec droit de vote
- Communes : 32,14 %

Le TEC Namur-Luxembourg, société absorbée

Association de droit public
Avenue de Stassart 12
5000 NAMUR
N.E. : BE0244.309.049

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire des provinces de Namur et de Luxembourg ».

Le capital du TEC Namur-Luxembourg est actuellement détenu par :

- S.R.W.T. : 67,40 % dont 51 % avec droit de vote
- Communes : 32,60 %

La Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), société absorbante

Personne morale de droit public
Avenue Gouverneur Bovesse 96
5100 NAMUR
N.E. : BE0242.069.339

Les actionnaires de la S.R.W.T. sont :

- Région Wallonne : 49,21 %
- Les Provinces : 28,46 %
- Les Communes : 21,88 %
- Des particuliers : 0,45 %

Dont l'objet social est le suivant :

« La société régionale a pour objet l'étude, la conception, la promotion, l'organisation et la coordination des services de transport public de personnes.

La société peut faire en Belgique comme à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet tel qu'il est défini à l'article 2 du décret, et toutes opérations qui seraient susceptibles d'en favoriser ou d'en faciliter la réalisation. »

3. METHODE D'EVALUATION UTILISEE ET RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Méthode d'évaluation

Dans le projet de fusion, aucune méthode d'évaluation n'a été retenue dans le cadre de la présente opération par les conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT).

Cette situation est la conséquence de l'application, par les conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), des dispositions du décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

Le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne prévoit en son article 3.2° que :

« Le capital social de l'OTW est représenté par des actions de catégories A et B.

Les actions de catégorie A confèrent tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B.

Les actions de catégorie B sont uniquement détenues par les communes et leur confèrent exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1er bis, 8°. Chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation. »

La justification de ce rapport d'échange (soit une action B de la société absorbante par commune en échange de l'ensemble de leurs actions dans le capital des cinq TEC), et dès lors de l'absence de méthode d'évaluation, est donnée dans l'exposé des motifs qui accompagne le décret modificatif.

« Afin de maintenir pour l'avenir cette philosophie d'association des communes à la définition de l'offre de transports en commun, le capital social de l'OTW sera, à partir de la prise d'effet de la fusion, représenté par des actions de catégories A et B. (...) les parts B étant, quant à elles, les parts qui seront données aux communes (...). Ces actions de catégorie B leur confèreront le droit exclusif de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité »

Complémentairement, dans le rapport spécial des conseils d'administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Namur-Luxembourg, les organes de gestion justifient économiquement de l'absence de valeur du « groupe TEC » de la manière suivante :

« Par ailleurs, nonobstant les fonds propres positifs, l'activité des sociétés du Groupe TEC est une mission de service public malheureusement largement déficitaire. En raison de cette situation qui représente une charge implicite, ces sociétés n'ont actuellement pas de valeur. Elles ne peuvent en effet pas fonctionner sans un large subventionnement de la Région wallonne, tant pour le financement de leurs frais de fonctionnement que de leurs investissements. D'autre part, compte tenu de leur caractère public et de leur affectation exclusivement dédiée au service public ainsi qu'en vertu des principes de domanialité publique, leurs actifs sont difficilement valorisables. »

« La SRWT en sa qualité d'actionnaire des TEC ne recevra pas de titre de la catégorie B dans le cadre de cette opération. »

Rapport d'échange proposé

Le rapport d'échange proposé aux assemblées générales s'établit comme suit :

Chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation

Le total des parts de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) sera porté à 550.318 actions de catégories « A » et 262 actions de catégories « B ». Les 262 actions de catégories « B » seront distribuées aux communes actionnaires.

TEC BRABANT	27
TEC CHARLEROI	20
TEC HAINAUT	49
TEC LIEGE-VERVIERS	84
TEC NAMUR-Luxembourg	82
	<hr/>
	262
	<hr/>

Le Conseil d'Administration de la société absorbante se chargera des formalités de remise des nouvelles actions, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la société absorbante en date du 01/01/2019 d'une nouvelle action de catégorie B par commune actionnaire à cette date. Le cas échéant, les actions de catégorie « B » destinées aux communes non actionnaires seront inscrites à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions des TEC déjà détenues par la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ne feront pas l'objet d'un échange contre des actions de la SRWT conformément à l'article 703 §2 du Code des sociétés.

4. CONTROLES EFFECTUES

Dans le cadre de notre mandat de commissaire, nous avons effectué un audit plénier des comptes de la SRWT, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers, TEC Charleroi, TEC Brabant Wallon et TEC Namur-Luxembourg au 31 décembre 2017. Ces comptes font l'objet, dans chacune des sociétés listées ci-avant, d'une opinion sans réserve.

Nous avons vérifié l'application du rapport d'échange prévu dans le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne à savoir qu'une action « B » sera attribuée aux communes actionnaires des sociétés absorbées contre l'ensemble de la participation de la commune actionnaire des sociétés absorbées.

Compte tenu du fait que l'activité des sociétés du « Groupe TEC » est une mission de service public qui par essence est déficitaire et que, dès lors, elles ne peuvent fonctionner que moyennant un financement de la Région d'une part et d'autre part, que les biens qui composent leurs actifs sont difficilement valorisables du fait de leur affectation à la mission de service public, une évaluation de ces sociétés ne présente pas d'intérêt.

5. CONCLUSIONS

Dans le cadre de notre mission définie à l'article 695 du Code des Sociétés dans le cadre spécifique du décret du 29 mars 2018 et suite aux contrôles que nous avons effectués conformément à la norme de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative aux contrôles des opérations de fusion et de scission de sociétés, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes:

Le rapport d'échange retenu par les organes de gestion des sociétés concernées consistera à créer 262 actions « B » nouvelles de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT). Ces actions seront attribuées aux communes actionnaires des sociétés absorbées en échange de leurs actions dans le capital des sociétés absorbées, et ce dans la proportion d'une action nouvelle de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) contre l'ensemble de la participation de la commune actionnaire des sociétés absorbées. Les 262 actions « B » seront attribuées comme suit :

TEC BRABANT	27
TEC CHARLEROI	20
TEC HAINAUT	49
TEC LIEGE-VERVIERS	84
TEC NAMUR-Luxembourg	82
	<hr/>
	262

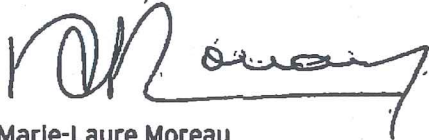
Les Conseils d'Administration n'ont fait usage d'aucune méthode d'évaluation, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 694 du Code des sociétés. Dès lors, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange. Néanmoins, il découle de l'application du décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne.

Toutefois, compte tenu du fait que l'activité des sociétés du « Groupe TEC » est une mission de service public qui par essence est déficitaire et que, dès lors, elles ne peuvent fonctionner que moyennant un financement de la Région d'une part et d'autre part, que les biens qui composent leurs actifs sont difficilement valorisables du fait de leur affectation à la mission de service public, une évaluation de ces sociétés ne présenterait pas d'intérêt.

Sous réserve de l'adoption définitive des nouveaux statuts coordonnés de l'OTW, et conformément à ce qui est précisé dans les projets de fusion, les actions « B » donnent aux porteurs de ces actions, exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'Organe de consultation des bassins de mobilité créé par le décret modificatif.

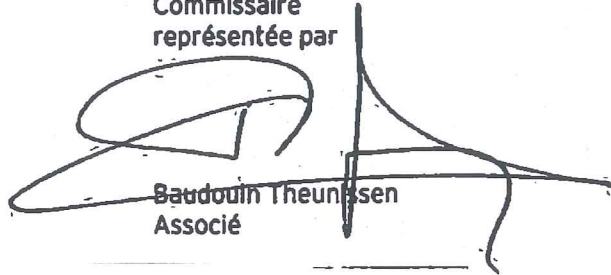
Le 8 mai 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Marie-Laure Moreau
Associée*
* Agissant au nom d'une SPRL

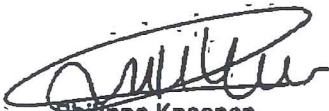
Callens, Pirene, Theunissen & C° SCRL
Commissaire
représentée par



Baudouin Theunissen
Associé

Réf. : 18MLM0107

Knaepen Lafontaine Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Philippe Knaepen
Associé

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

I. Parties concernées et opération envisagée.

La Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.)
Avenue Gouverneur Bovesse 96
5100 NAMUR
N.E. : BE0242.069.339
Société absorbante

- Le TEC Brabant Wallon
Place Henri Berger 6
1300 WAVRE
N.E. : BE0244.308.059
Société absorbée

- Le TEC Charleroi
Place des Tramways 9 Bte 1
6000 CHARLEROI
N.E. : BE0401.567.330
Société absorbée

- Le TEC Hainaut
Place Léopold 9 A
7000 MONS
N.E. : BE0244.311.524
Société absorbée

- Le TEC Liège-Verviers
Rue du Bassin 119
4030 LIEGE
N.E. : BE0242.319.658
Société absorbée

- Le TEC Namur-Luxembourg
Avenue de Stassart 12
5000 NAMUR
N.E. : BE0244.309.049
Société absorbée

Le Conseil d'Administration de la S.R.W.T., la société absorbante, et les Conseils d'Administration des TEC Brabant Wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut, TEC Liège-Verviers et TEC Namur-Luxembourg, les sociétés absorbées, ont établi le présent projet de fusion en conformité avec l'article 693 du Code des sociétés en vue de le soumettre à leur Assemblée Générale respective et ce conformément aux dispositions des article 693 et 704 du code des

sociétés et de le déposer auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent, au moins six semaines avant la tenue des assemblées.

Le Conseil d'Administration de la S.R.W.T., la société absorbante, et les Conseils d'Administration des cinq TEC, les sociétés absorbées proposent d'effectuer une fusion par absorption des cinq TEC par la S.R.W.T. avec effet au 1^{er} janvier 2019.

En effet, la structure actuelle du Groupe TEC date de 1990. Le contexte, à la fois politique, technologique ou social de l'époque a largement évolué en près de vingt-huit ans. Les habitudes de déplacement de nos clients se modifient, le monde se digitalise.

De ce fait, le Gouvernement Wallon a validé le 1^{er} mars 2018, le principe de la fusion en marquant son accord sur la modification du décret qui organise le secteur, qui a été votée par le Parlement Wallon le 28 mars 2018.

L'objectif est de transformer le Groupe TEC en une société intégrée, et unique, l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), couvrant l'ensemble de la Wallonie, de manière à assurer une plus grande efficacité organisationnelle et fonctionnelle des transports en commun, une meilleure offre de services aux usagers ainsi qu'une plus grande transparence.

Cette intégration présente les avantages suivants :

- la refonte et l'amélioration des processus décisionnels par la mise en place d'un Comité de Direction davantage orienté sur les processus et les métiers du TEC ;
- le renforcement de la vision unique et l'uniformisation de la politique du TEC, tout en maintenant l'ancrage local et la relation de proximité avec les utilisateurs ;
- une gestion budgétaire axée sur les besoins effectifs et mutualisés du TEC, priorisant planification, moyens et enjeux auxquels le TEC sera appelé à répondre ; et,
- la réalisation d'économies d'échelles notamment au niveau des investissements et de la maintenance technique, l'amélioration de la productivité, une meilleure gestion des ressources humaines, un meilleur échange d'informations au niveau informatique ainsi qu'un meilleur retour marketing.

II. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner.

A. Société absorbante :

Société Régionale Wallonne du Transport
Personne morale de droit public
Avenue Gouverneur Bovesse 96
5100 NAMUR
N.E. : BE0242.069.339
Société absorbante

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet : l'étude, la conception, la promotion, l'organisation et la coordination des services de transport public de personnes ».

B. Sociétés absorbées :

Le TEC Brabant Wallon
Association de droit public
Place Henri Berger 6
1300 WAVRE
N.E. : BE0244.308.059
Société absorbée

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de la province du Brabant Wallon ».

Le TEC Charleroi
Association de droit public
Place des Tramways 9 Bte 1
6000 CHARLEROI
N.E. : BE0401.567.330
Société absorbée

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de Charleroi et de la Botte du Hainaut ».

Le TEC Hainaut
Association de droit public
Place Léopold 9 A
7000 MONS
N.E. : BE0244.311.524
Société absorbée

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant à la région de Mons – Tournai – La Louvière ».

Le TEC Liège-Verviers
Association de droit public
Rue du Bassin 119
4030 LIEGE
N.E. : BE0242.319.658
Société absorbée

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire de la province de Liège ».

Le TEC Namur-Luxembourg
Association de droit public
Avenue de Stassart 12
5000 NAMUR
N.E. : BE0244.309.049
Société absorbée

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet l'exploitation du transport public de personnes dans le périmètre géographique correspondant au territoire des provinces de Namur et de Luxembourg ».

III. Le rapport d'échange des actions.

Le décret modificatif du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne voté le 28 mars 2018, créant notamment l'O.T.W., prévoit en son article 3.2° que le capital social de celui-ci sera représenté par des actions de catégorie A et B.

Les actions de catégorie A conféreront tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B.

Il prévoit également que les actions de catégorie B seront uniquement détenues par les communes et leur conféreront exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'Organe de consultation des bassins de mobilité créé par ce même décret modificatif.

Il est par ailleurs précisé que chaque commune wallonne se verra attribuer une action B en échange de ses actions dans le capital des cinq anciens TEC.

La justification de ce rapport d'échange, soit une action B par commune en échange de l'ensemble de ses actions dans le capital des cinq TEC est donnée dans l'exposé des motifs qui accompagne le décret modificatif en question. A savoir que les communes ayant, pour l'essentiel, reçu les actions qu'elles détiennent dans le capital des cinq TEC à titre gratuit en vue de les associer à la définition du réseau, il convenait de maintenir cette philosophie d'association de communes à la définition de l'offre de transport en commun, cette fois au

travers de l'organe de consultation des bassins de mobilité nouvellement créé en lieu et place des cinq TEC.

Par ailleurs, nonobstant les fonds propres positifs, l'activité des sociétés du Groupe TEC est une mission de service public malheureusement largement déficitaire. En raison de cette situation qui représente une charge implicite, ces sociétés n'ont actuellement pas de valeur. Elles ne peuvent en effet pas fonctionner sans un large subventionnement de la Région wallonne, tant pour le financement de leurs frais de fonctionnement que de leurs investissements. D'autre part, compte tenu de leur caractère public et de leur affectation exclusivement dédiée au service public ainsi qu'en vertu des principes de domanialité publique, leurs actifs sont difficilement valorisables.

La SRWT en sa qualité d'actionnaire des TEC ne recevra pas de titre de la catégorie B dans le cadre de cette opération.

IV. Les modalités de remise des actions de la société absorbante.

Les actions nominatives de catégorie B de la société absorbante seront remises aux actionnaires par inscription en date du 1^{er} janvier 2019 (date effective de prise d'effet de la fusion), dans le registre des actions de la société absorbante, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société absorbante.

V. La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit.

Les nouvelles actions de catégorie B émises par la société absorbante donnent aux communes exclusivement le droit de nommer, à partir du 1^{er} janvier 2019, leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité créés par le décret modificatif du décret du 21 décembre 1989 voté le 28 mars 2018 par le parlement wallon.

VI. La date à partir de laquelle les opérations des sociétés à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

L'ensemble des termes de la fusion prendront effet au 1^{er} janvier 2019 et les opérations des sociétés à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à cette même date.

VII. Les droits assurés par la société absorbante aux associés actionnaires des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard.

Non applicable.

VIII. Les émoluments attribués aux Commissaires chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695.

Le Collège des Commissaires du Groupe TEC composé de :

- Ernst & Youg, Réviseurs d'Entreprises, S.C.C.R.L.,
représentée par Marie-Laure MOREAU, Associée ;

- S.P.R.L., Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises SCPRL,
représentée par Philippe KNAEPEN, Associé ;

- Callens, Pirene, Theunissen et C°, S.C.R.L.,
représentée par Baudoin THEUNISSEN, Associé ;

sera chargé d'établir les rapports spéciaux visés à l'article 695 §1^{er} du Code des sociétés pour chacune des sociétés du Groupe TEC. En application de l'article 695 §2 du Code des sociétés aucun rapport sur l'apport en nature n'est requis.

La rémunération spéciale pour ce mandat a été fixée forfaitairement à 5.000,00 EUR par rapport à rédiger, soit un total de 30.000,00 EUR pour le Groupe.

IX. Modification des statuts.

Immédiatement après la décision de fusion, les statuts de la société absorbante (S.R.W.T.) seront modifiés.

X. Tous avantages particuliers attribués aux membres des Conseils d'Administration des sociétés appelées à fusionner.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs du fait de la fusion.

Fait à _____, le _____

Pour la S.R.W.T.,

Pour le TEC Brabant Wallon,

Pour le TEC Charleroi,

Pour le TEC Hainaut,

Pour le TEC Liège-Verviers,

Pour le TEC Namur-Luxembourg.

**TEXTE COORDONNE DES STATUTS DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT
PUBLIC
« OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE »
APRES LA MODIFICATION DES STATUTS DU 13 JUIN 2018**

STATUTS COORDONNES AU 13 JUIN 2018

CHAPITRE PREMIER – FORME – DÉNOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET SOCIAL – DUREE

Article 1^{er}.

L' « Opérateur de Transport de Wallonie » (ci-après dénommé « O.T.W. ») est une personne morale de droit public régie par le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne (ci-après dénommé « décret »), par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, par le Code des sociétés et par les présents statuts.

Ses actes et engagements sont réputés commerciaux.

Art. 2.

L'O.T.W. a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes.

L'O.T.W. a pour mission :

1. de proposer au Gouvernement :

a) les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes;

b) le plan de transport détaillé, comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, et la stratégie marketing, sur la base de l'offre définie par l'autorité organisatrice de transport, permettant de concrétiser la politique d'accessibilité au territoire et l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité organisatrice du transport ;

2. au nom du Gouvernement, de définir la politique commerciale applicable aux transports publics de personnes ;

3. d'assurer l'information de la clientèle, y compris de la clientèle potentielle ;

4. d'acquérir les installations, le matériel roulant, l'équipement, l'outillage et, en général, tout moyen nécessaire à la réalisation de sa mission ;

5. de recruter le personnel et d'en assurer la gestion ;

6. d'acquérir, d'aliéner ou de louer tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour l'accomplissement de sa mission ;

7. moyennant l'accord préalable du Gouvernement, de vendre ou de céder des biens immobiliers acquis entièrement ou partiellement au moyen de subventions de la Région wallonne ;

8. d'examiner les projets de services réguliers spécialisés ;

9. d'assurer la promotion de ses services ;

10. de réaliser le programme d'investissements arrêté par le Gouvernement en matière d'infrastructure de transports publics et pour lesquels l'O.T.W. bénéficie de subventions selon les modalités arrêtées par le Gouvernement, les biens ainsi subventionnés étant, de plein droit et sans indemnité, transférés à la Région wallonne en cas de dissolution de l'O.T.W. ;

11. d'assurer, pour ce qui le concerne, les relations avec la S.N.C.B. ou tout autre organisme national ou international de transports publics, notamment, en vue de concrétiser les objectifs d'intermodalité fixés par l'autorité organisatrice du transport ;

12. d'exécuter toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement.

L'O.T.W. s'est vu confier des obligations de service public au sens de l'article 1er bis, 8° du Décret relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, ces obligations peuvent le cas échéant être complétées par les obligations qui découlent des contrats de services public et elle dispose à cet effet de prérogatives issues du droit public mieux définies par ledit Décret (art. 17, 36 sexies et suivants).

A partir du 1er janvier 2019, l'O.T.W. reprend l'ensemble des droits et obligations des anciennes sociétés d'exploitation.

L'O.T.W. peut faire en Belgique comme à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet tel qu'il est défini à l'article 2 du décret, et toutes opérations qui seraient susceptibles d'en favoriser ou d'en faciliter la réalisation.

Art. 3.

Le siège social de l'O.T.W. est établi à 5100 Namur, Avenue du Gouverneur Bovesse, 96.

Art. 4.

L'O.T.W. est constitué pour une durée indéterminée. Sa dissolution ne peut être prononcée qu'en vertu d'un décret qui en règlera en même temps le mode et les conditions de liquidation.

CHAPITRE II – CAPITAL – ACTIONS – EMPRUNTS

Art. 5. Le capital social s'élève à 13 millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (13 955 000 EUR).

Le capital social est représenté par 550 580 actions, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune un 550 580ème du capital social.

Art. 6.

Toutes les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions sont réparties en deux (2) catégories, à savoir la catégorie A, composée de 550 318 actions et la catégorie B composée de 262 actions, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- les actions de catégorie A confèrent tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B ;
- les actions de catégorie B sont uniquement détenues par les communes et leur confèrent exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1^{er} *bis*, 8° du décret. Chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation. Le(s) représentant(s) des communes auprès l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1^{er} *bis*, 8° du décret, désignés le cas échéant, selon les modalités arrêtées dans un règlement d'ordre intérieur, participent à l'assemblée générale avec voix consultative.

L'article 544 du Code des sociétés n'est pas applicable aux actions de catégories A et B.

Art. 7.

Seuls la Région wallonne, les personnes morales de droit public agréées par le Gouvernement et les anciens actionnaires de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux relevant de la Région wallonne peuvent être actionnaires de l'O.T.W.

Art. 8.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'accord du Gouvernement.

Art. 9.

La société peut contracter ou émettre des emprunts moyennant l'accord du Gouvernement. Elle lui communique tout renseignement relatif à ces derniers.

En cas d'émission d'obligations par la société, celles-ci pourront être sous la forme nominative ou dématérialisée.

CHAPITRE III – ADMINISTRATION – SURVEILLANCE

Section 1. Du Conseil d'administration.

Art. 10.

L'O.T.W. est administrée par un Conseil d'administration. La gestion journalière est confiée à un administrateur général assisté d'un administrateur général adjoint, nommés par le Gouvernement.

Art. 11.

§1^{er}. Sur proposition du ministre ayant les Transports dans ses attributions, le Gouvernement nomme les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de :

- a) maximum quatre administrateurs domiciliés dans une commune localisée en province de Liège ;
- b) maximum deux administrateurs domiciliés dans une commune localisée en province de Luxembourg ;
- c) maximum deux administrateurs domiciliés dans une commune localisée en province de Namur ;
- d) maximum cinq administrateurs domiciliés dans une commune localisée en province du Hainaut ;
- e) maximum deux administrateurs domiciliés dans une commune localisée en province du Brabant wallon.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un président et un vice-président.

§2. Assistent aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative :

- a) l'administrateur général de l'O.T.W. et l'administrateur général adjoint ;
- b) un représentant permanent pour chacune des trois organisations syndicales les plus représentatives.

Le représentant permanent pour chacune des trois organisations syndicales est nommé par le Gouvernement sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 12.

Les mandats de président, de vice-président et d'administrateur sont de cinq ans.

Les administrateurs ne peuvent avoir atteint l'âge de septante ans au moment de leur désignation.

Les mandats d'administrateur sont renouvelables.

Art. 13.

Il sera pourvu au remplacement d'administrateurs décédés, démissionnaires ou révoqués, dans les conditions établies aux articles 11 et 12 des présents statuts.

Chaque nouvel administrateur achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14.

Les nominations, les démissions et les révocations par le Gouvernement des membres du Conseil d'administration sont accomplies conformément au décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et sont publiées au *Moniteur belge*.

Art. 15.

Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président convoque le Conseil d'administration, chaque fois qu'il estime que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande de cinq administrateurs.

Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration doit être convoqué dans les dix jours.

Art. 16.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission basé sur un document écrit et contiennent l'ordre du jour. Elles sont envoyées cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

En cas d'urgence, appréciée par le président après consultation de l'administrateur général, les convocations doivent parvenir aux administrateurs, au plus tard, la veille du jour fixé pour la séance.

L'administrateur présent ou représenté à la réunion est en tous cas considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Art. 17.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent prendre la forme de réunions téléphoniques ou de vidéo conférences. Les administrateurs prenant part à la réunion du Conseil d'administration de ces manières sont considérés comme présents à la réunion. La réunion sera considérée dans ce cas comme ayant été tenue au siège social de la société pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

Art. 18.

Chaque administrateur peut par lettre, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission basé sur un document écrit, donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à

une réunion déterminée et y voter en ses lieu et place, étant entendu qu'aucun mandataire ne peut représenter plus d'un administrateur.

Art. 19.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, enfin, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées. Il ne sera pas tenu compte des abstentions. Chaque administrateur présent ou représenté dispose d'une voix. Celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le scrutin secret peut être demandé par un tiers des administrateurs. Il est obligatoire lorsque le Conseil d'administration délibère sur des questions de personnes.

Art. 21.

Si lors d'une séance, le Conseil d'administration n'est pas en nombre pour délibérer valablement, il peut, après une nouvelle convocation envoyée par lettre recommandée, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion, et, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, délibérer valablement sur les objets qui sont mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Art. 22.

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux et sont réunies dans un registre à ce destiné et conservé au siège social.

Les procès-verbaux sont signés par le président ou par l'administrateur qui a présidé la réunion à sa place, par l'administrateur général et par deux administrateurs au moins qui étaient présents.

Toutes copies ou extraits y compris ceux destinés à être publiés aux annexes du *Moniteur belge* sont signés par deux administrateurs présents ou non à la réunion.

Art. 23.

§1^{er}. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la société, notamment, il :

1. établit et approuve le budget de l'O.T.W. et le soumet au Ministre ayant les transports dans ses attributions qui le communique au Ministre du Budget ;
2. donne son avis sur les propositions de modifications des statuts de la société ;

3. statue sur les acquisitions et aliénations de biens immobiliers ;
4. dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi du 17 juillet 1975 sur la comptabilité des entreprises, au Code des sociétés et à son arrêté royal d'exécution du 30 janvier 2001, sauf dérogation fixée par le Gouvernement wallon ; il les soumet à l'assemblée générale qui les arrête ;
5. fixe le rythme des évaluations, en ayant égard aux standards en la matière, de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, des membres du Comité de direction, du Change manager et des directeurs ;
6. conclut le contrat de service public avec le Gouvernement ;
7. passe les commandes et conventions engageant la société ;
8. décide, avec l'accord du Gouvernement, d'émettre ou de contracter des emprunts ;
9. ratifie les conventions collectives négociées entre la direction et les représentants du personnel ;
10. engage et licencie, nomme et révoque les membres du personnel de direction et établit leurs pouvoirs ;
11. fixe les rémunérations, allocations et indemnités du personnel de direction dans le respect des lois, règlements et conventions collectives ;
12. présente au Gouvernement des situations périodiques et un rapport annuel sur ses activités ;
13. poursuit conformément à la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les acquisitions de biens immobiliers préalablement déclarées d'utilité publique par le Gouvernement ;
14. place les fonds disponibles et dispose des fonds que la société possède en dépôt ou en compte courant ;
15. prend ou donne en location tout bien mobilier ou immobilier ;
16. représente l'O.T.W. à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant ;
17. fournit les garanties pour sûreté des engagements contractés par la société et accepte les garanties offertes pour sûreté des engagements pris envers celle-ci ;
18. donne mainlevée de toute inscription hypothécaire, de toute saisie et opposition ;
19. donne un avis sur la concession et l'autorisation d'exploitation de service régulier ou régulier spécialisé ;
20. lance l'appel à candidatures public dans le cadre de la procédure de recrutement de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, des membres du Comité de direction et des directeurs ;

21. fixe une description de la fonction dans le cadre de la procédure de recrutement de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, des membres du Comité de direction et des directeurs ;

22. nomme le Change manager sur proposition de l'administrateur général, et sur avis du Gouvernement, dans le respect de l'article 35 §4 ;

23. lorsqu'un des membres du Comité de direction a atteint l'âge de la pension ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Conseil d'administration pourvoit à sa vacance ;

24. lorsqu'un des membres du Comité d'audit a atteint l'âge de la pension ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Conseil d'administration pourvoit à sa vacance.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question échappant à la compétence des autres organes de gestion.

§2. Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à l'administrateur général, et notamment, ceux énumérés au §1^{er}.

§3. Le Conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes de son choix et peut créer un Comité exécutif, composé du Comité de Direction et des Directeurs .

Art. 24

Le Conseil d'administration peut déterminer par un règlement d'ordre intérieur, le mode suivant lequel il exerce ses attributions en se conformant aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'administration domiciliés dans le périmètre du bassin de mobilité concerné assistent aux réunions des organes de consultation dudit bassin, à l'initiative de l'autorité organisatrice du transport. Ces réunions ne donnent lieu à aucune rémunération ou avantage en nature, sous quelque dénomination que ce soit.

Section 2 – Des organes institués par le Conseil d'administration

Art. 25.

§1^{er}. Il est institué au sein du Conseil d'administration un Comité de rémunération et d'évaluation dont les missions sont :

1. de remettre un avis sur la mise en œuvre de la politique salariale globale de l'O.T.W. ;
2. de fixer les rémunérations de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, du Change manager, des membres du Comité de Direction, des directeurs et du membre externe du Comité d'audit, ceci, dans le respect du décret du 21 décembre 1989, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et des présents statuts ;

3. d'instruire les procédures de sélection et de recrutement de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, du Change manager, des membres du Comité de Direction et des directeurs, ceci, dans le respect du décret du 21 décembre 1989, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et des présents statuts ;

4. de fixer les émoluments des membres des jurys prévus au point 3 ci-dessus, ceci, dans le respect du décret du 21 décembre 1989, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et des présents statuts ;

5. de procéder aux évaluations périodiques de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint, du Change manager, des membres du Comité de Direction et des directeurs, ceci, dans le respect du décret du 21 décembre 1989, du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et des présents statuts ;

§2. Le Comité est composé de cinq membres désignés en son sein par le Conseil. Le Comité désigne en son sein un Président. L'administrateur général et l'administrateur général adjoint assistent avec voix consultative aux réunions du Comité de rémunération et d'évaluation.

§3. Le Comité détermine par un règlement d'ordre intérieur le mode suivant lequel il exerce ses attributions en se conformant aux présents statuts. Ce règlement est communiqué pour information au Conseil d'administration.

§4. Le Comité fait rapport annuellement au Conseil d'administration, à l'exclusion de toutes données à caractère personnel.

Art. 26.

§1^{er}. Le Conseil d'administration institue un Comité d'audit chargé de superviser :

- les comptes statutaires et le processus d'élaboration de l'information financière, sans préjudice du contrôle externe existant et opéré par le Collège des commissaires et la Cour des comptes ;

- l'audit interne et son efficacité. Dans ce cadre, le Comité d'audit approuve la politique et le programme annuel d'activités de l'audit interne, ainsi que les résultats des missions d'audit et le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;

- l'efficacité du contrôle interne et l'évaluation des risques ;

- l'indépendance de l'audit externe.

§2. Le Comité d'audit est composé au minimum d'un expert indépendant, du directeur de l'audit et d'un administrateur de l'O.T.W. L'administrateur général et l'administrateur général adjoint assistent avec voix consultative aux réunions du Comité d'audit. Le Comité désigne en son sein un Président.

§3. Le Comité d'audit détermine par un règlement d'ordre intérieur le mode suivant lequel il exerce ses attributions en se conformant aux présents statuts et au décret. Le règlement est communiqué pour information au Conseil d'administration.

§4. Les membres du Comité d'audit qui n'ont pas qualité d'administrateur sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable, sans préjudice des autres fonctions qu'ils exercent au sein de l'O.T.W. Lorsqu'un des membres du Comité d'audit a atteint l'âge de la pension ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Conseil d'administration pourvoit à sa vacance.

§5. Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et communique son rapport au Conseil d'administration.

Section 3 - De l'administrateur général et de l'administrateur général adjoint.

Art. 27

La nomination, par le Gouvernement, de l'administrateur général et de l'administrateur général adjoint se fait après une procédure de recrutement.

Cette procédure de recrutement comprend :

1. la proposition d'une description de fonction par le Conseil d'administration de l'O.T.W. à l'approbation du Gouvernement wallon ;
2. un appel à candidatures public, externe et interne, sur la base de la description de fonction ;
3. des épreuves de sélection dont l'objet est de cerner leurs aptitudes de gestion d'organisation et leur personnalité ;
4. une sélection des trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction ;
5. un rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses ;
6. une désignation motivée du Gouvernement wallon.

L'appel à candidatures public est lancé par le Conseil d'administration de l'O.T.W. notamment par voie de publication dans les journaux de presse écrite quotidienne et par internet, selon les modalités qu'il détermine, sur proposition de l'administrateur général.

Cet appel mentionne pour chaque emploi déclaré vacant :

1. le délai dans lequel les candidatures doivent être introduites auprès de l'administrateur général ;
2. la description de fonction ;
3. les diplômes et expériences requis pour l'emploi ;
4. l'ensemble des critères sur la base desquels les candidats seront évalués ;
5. les documents que doit contenir, à peine de nullité, l'acte de candidature.

Le jury de sélection est composé, sur la base d'une proposition du Conseil d'administration de l'O.T.W. et à l'approbation du Gouvernement wallon, d'une personne issue du monde académique, de deux personnes issues du secteur privé commercial ou entreprise publique de transport autre que l'O.T.W. tels que de hauts managers, de quatre membres du Conseil d'administration de l'O.T.W. dont le président du Conseil d'administration de l'O.T.W. et l'administrateur général lorsqu'il ne s'agit pas de sa propre fonction.

La présidence du jury est assurée par le membre issu du monde académique.

Sur la base des résultats des épreuves, le jury sélectionne les trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction, établit le rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses, et le communique au Ministre ayant la Mobilité dans ses attributions.

Art. 28.

L'administrateur général, assisté de l'administrateur général adjoint, est responsable de la gestion journalière. Notamment, il :

1. exécute les décisions des organes de gestion ;
2. instruit les dossiers à soumettre aux organes de gestion ;
3. engage et licencie les membres du personnel d'exécution ;
4. passe les commandes et conventions engageant la société pour un montant qui n'excède pas cent septante mille euros (170.000 EUR). Le Conseil d'Administration peut modifier ce montant ;
5. reçoit, conjointement avec un des membres du personnel de direction désigné par le Conseil d'administration, toutes sommes dues à la société, et signe toutes pièces comptables ;
6. répond à toute demande d'information émanant des organes de gestion ou de contrôle et du Gouvernement ;
7. tient les organes de gestion régulièrement au courant du fonctionnement de la société ;
8. négocie les conventions collectives.

Art. 29.

L'administrateur général rend compte au Conseil d'administration de la gestion journalière et de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

L'administrateur général peut déléguer à l'administrateur général adjoint les pouvoirs qu'il estime utiles à l'accomplissement de la gestion journalière.

L'administrateur général peut déléguer aux membres du personnel de direction qu'il détermine, les pouvoirs qu'il estime utiles à la bonne marche du service qui leur est confié.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, ses fonctions sont remplies par l'administrateur général adjoint.

Art. 30.

§1. L'administrateur général et l'administrateur général adjoint exercent, au sein de l'O.T.W., des fonctions permanentes et à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail d'employé.

§2. L'exercice d'autres mandats publics par l'administrateur général et l'administrateur général adjoint doit s'effectuer conformément au décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Art. 31.

La société sera représentée par deux administrateurs agissant conjointement dans tous les actes et dans les actions en justice.

Dans le cadre de la gestion journalière, l'administrateur général ou son délégué représente la société dans les actes et dans les actions en justice.

Pour les actes énoncés aux points 14 et 15 du §1^{er} de l'article 23 des présents statuts, la société sera valablement représentée par l'administrateur général.

La société est en outre valablement engagée par les mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Section 4 – Du Comité de Direction

Art. 32

§1^{er}. Un Comité de direction est institué. Le Gouvernement fixe la composition du Comité de direction, qui comprend notamment l'administrateur général et l'administrateur général adjoint.

La mission du Comité de direction consiste à assister l'administrateur général et l'administrateur général adjoint dans la gestion journalière de l'O.T.W. À cette fin, le Comité de direction peut désigner des comités spécialisés dont les rôles et responsabilités sont déterminés dans le règlement d'ordre intérieur de l'O.T.W.

§2. A l'exception de l'administrateur général et de l'administrateur général adjoint, le Comité de direction est renouvelable tous les cinq ans, sur avis du Comité de rémunération et d'évaluation. Lorsqu'un des membres du Comité de direction a atteint l'âge de la pension ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Conseil d'administration pourvoit à sa vacance.

§3. Outre l'administrateur général et l'administrateur général adjoint, les membres du Comité de direction sont nommés après une procédure de recrutement basée sur un appel à candidatures, un descriptif du profil de la fonction et la constitution d'un jury approuvés par le Conseil d'administration.

La procédure de recrutement comprend :

1. une description de la fonction arrêtée par le Conseil d'administration ;
2. un appel à candidatures public, externe et interne ;
3. des épreuves de sélection dont l'objet est de vérifier leurs aptitudes de gestion d'organisation et leur personnalité ;
4. une sélection des trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction ;
5. un rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses ;
6. une désignation motivée du Gouvernement wallon.

L'appel à candidatures public est lancé par le Conseil d'administration, notamment par voie de publication dans les journaux de presse écrite quotidienne et par internet, selon les modalités qu'il détermine, sur proposition de l'administrateur général.

L'appel à candidatures mentionne pour chaque emploi déclaré vacant :

1. le délai dans lequel les candidatures sont introduites auprès de l'administrateur général ;
2. la description de fonction ;
3. les diplômes et expériences requis pour l'emploi ;
4. l'ensemble des critères sur la base desquels les candidats seront évalués ;
5. les documents que contient, à peine de nullité, l'acte de candidature.

Le jury de sélection est composé :

1. d'une personne issue du monde académique ;
2. de deux personnes issues du secteur privé commercial ou d'une entreprise publique de transport autre que l'O.T.W. tels que des hauts managers ;
3. de quatre membres du Conseil d'administration de l'O.T.W. dont le président du Conseil d'administration, l'administrateur général et l'administrateur général adjoint.

La personne issue du monde académique préside le jury.

Le jury chargé de la sélection désigne les trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction et établit le rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses, et le communique au Ministre ayant la Mobilité dans ses attributions.

§4. Les émoluments des membres du Comité de direction sont fixés par le Comité de rémunération et d'évaluation.

§5. Les membres du Comité de direction sont soumis à des évaluations périodiques organisées par le Comité de rémunération et d'évaluation. Le Conseil d'administration fixe le rythme des évaluations, en se référant aux standards en la matière.

Art. 33

Art. 34.

Art. 33

§1^{er}. Le Conseil d'administration est habilité à nommer un Change manager sur proposition de l'administrateur général et sur avis du Gouvernement.

Le Change manager est nommé pour un mandat de quatre ans non renouvelable.

§2. Le Change manager :

1. assiste aux réunions du Comité de direction et, le cas échéant, du Comité exécutif avec voix consultative ;

2. coordonne les projets de transformation de la structure organisationnelle de l'O.T.W. ;

3. soumet des rapports et des propositions à l'administrateur général ainsi qu'un rapport annuel sur l'état d'avancement de sa mission ;

4. exerce toute mission confiée par l'administrateur général ou par le Comité direction sur proposition de l'administrateur général.

§3. Le Change manager peut être démis de ses fonctions sans indemnités, notamment, pour les raisons suivantes :

- rupture de confiance ou mésentente ;
- déloyauté.

§4. Le Change manager est nommé après une procédure de recrutement basée sur un appel à candidatures, un descriptif du profil de la fonction et la constitution d'un jury approuvés par le Conseil d'administration.

§5. Les émoluments du Change manager sont fixés par le Comité de rémunération et d'évaluation.

§6. Le Change manager est soumis à des évaluations périodiques organisées par le Comité de rémunération et d'évaluation. Le Conseil d'administration fixe le rythme des évaluations, en se référant aux standards en la matière.

Section 5 – Des Directeurs

Art 34

La structure organisationnelle de l'OTW est déterminée par le Conseil d'administration, cette structure comprend des directeurs transversaux, territoriaux et de l'audit.

Art. 35

Les directeurs sont nommés après une procédure de recrutement basée sur un appel à candidatures, un descriptif du profil de la fonction et la constitution d'un jury approuvés par le Conseil d'administration.

La procédure de recrutement comprend :

1. une description de la fonction arrêtée par le Conseil d'administration ;
2. un appel à candidatures public, externe et interne ;
3. des épreuves de sélection dont l'objet est de vérifier leurs aptitudes de gestion d'organisation et leur personnalité ;
4. une sélection des trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction ;
5. un rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses ;
6. une désignation motivée du Conseil d'administration.

L'appel à candidatures public est lancé par le Conseil d'administration, notamment par voie de publication dans les journaux de presse écrite quotidienne et par internet, selon les modalités qu'il détermine, sur proposition de l'administrateur général.

L'appel à candidatures mentionne pour chaque emploi déclaré vacant :

1. le délai dans lequel les candidatures sont introduites auprès de l'administrateur général ;
2. la description de fonction ;
3. les diplômes et expériences requis pour l'emploi ;
4. l'ensemble des critères sur la base desquels les candidats seront évalués ;
5. les documents que contient, à peine de nullité, l'acte de candidature.

Le jury de sélection est composé :

1. d'une personne issue du monde académique ;
2. de deux personnes issues du secteur privé commercial ou d'une entreprise publique de transport autre que l'O.T.W. tels que des hauts managers ;
3. de quatre membres du Conseil d'administration de l'O.T.W. dont le président du Conseil d'administration, l'administrateur général et l'administrateur général adjoint ;
4. D'un représentant du Ministre des Transports ayant voix consultative.

La personne issue du monde académique préside le jury.

Le jury chargé de la sélection désigne les trois meilleurs candidats jugés aptes à remplir la fonction et établit le rapport écrit et motivé reprenant notamment pour chacun des candidats retenus, ses forces et faiblesses et le communique au Conseil d'administration.

Les émoluments des directeurs sont fixés par le Comité de rémunération et d'évaluation.

Les directeurs sont soumis à des évaluations périodiques organisées par le Comité de rémunération et d'évaluation. Le Conseil d'administration fixe le rythme des évaluations, en se référant aux standards en la matière.

CHAPITRE IV – LES ASSEMBLEES GENERALES

Art. 36.

L'assemblée générale se compose des titulaires d'actions et d'obligations.

Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin. Le Conseil d'administration arrête le texte de la procuration nécessaire à l'exercice des mandats.

Seuls les titulaires d'actions de catégorie A ont voix délibérative. Ils ont autant de voix qu'ils représentent d'actions.

Dès que l'inscription visée à l'article 504, alinéa 1 du Code des sociétés a été effectuée, le cessionnaire d'actions peut assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, même si la cession des actions n'est intervenue qu'après la convocation.

Une liste de présence indiquant les noms des associés, de leurs mandataires et du nombre de parts qu'ils représentent est signée par chaque mandataire de l'assemblée.

Art. 37.

Les convocations contiennent l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration et sont adressées aux associés par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée est en tous cas considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Les comptes annuels sont adressés aux associés quinze jours avant l'assemblée générale.

Art. 38.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné par le Conseil d'administration dans la convocation.

Art. 39.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient annuellement dans le courant du mois de juin, au jour et à l'heure qui seront fixés par le Conseil d'administration.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées chaque fois que le Conseil d'administration ou les commissaires aux comptes le jugent nécessaire ainsi que dans les vingt jours d'une demande écrite faite par un ou plusieurs actionnaires représentant, tant seul ou ensemble, un cinquième du capital social.

Art. 40.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou en cas d'empêchement par le vice-président ou enfin par le plus âgé des administrateurs.

L'administrateur général exerce les fonctions de secrétaire. Les autres membres présents du Conseil d'administration complètent le bureau qui s'adjoint deux mandataires des associés en qualité de scrutateurs.

Art. 41.

Sans préjudice de l'article 6 du décret, l'assemblée générale peut délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée et ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, la proposition est considérée comme ayant été rejetée.

Le scrutin secret peut être demandé par un tiers des associés. Quand il s'agit de question de personnes, le scrutin secret est le droit.

Art. 42.

L'assemblée générale ordinaire reçoit communication du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport du Collège des commissaires. Elle statue sur les conclusions de ces rapports et sur les comptes annuels qui lui sont adressés quinze jours avant l'assemblée générale. Elle donne décharge par un vote spécial, au Conseil d'administration et aux commissaires. Elle soumet les comptes annuels au Gouvernement pour approbation.

Art. 43.

Sans préjudice de la dotation obligatoire à la réserve prévue à l'article 616 du Code des sociétés, l'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice.

Art. 44.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont inscrits ou consignés dans un registre à ce destiné conservé au siège social.

Les procès-verbaux sont signés par le président et les scrutateurs. Toutes copies ou extraits y compris ceux destinés à être publiés aux annexes du *Moniteur belge* sont signés par deux administrateurs.

CHAPITRE V – ORGANES DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Art. 45.

Sans préjudice du contrôle effectué par la Cour des comptes, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la réglementation et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels de l'O.T.W. est confiée à un Collège de trois commissaires aux comptes, désignés par le Gouvernement parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Leurs délibérations sont collégiales.

Le contrôle du Collège de commissaires aux comptes consiste en la vérification des comptes, au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'exercice concerné.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable une seule fois de façon successive.

Pour le surplus, les commissaires aux comptes exercent leur mandat conformément au Code des sociétés.

Il ne peut être mis fin à leur mission en cours de mandat que pour juste motif.

Les commissaires ne peuvent, sauf motifs personnels graves, démissionner de leurs fonctions en cours de mandat que lors d'une assemblée générale et après avoir fait rapport, au Gouvernement, par écrit, des raisons de leur démission.

Art. 46.

Les commissaires ont conjointement ou séparément un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Chaque semestre, les administrateurs leur transmettront un état comptable établi selon le schéma du bilan et du compte de résultat.

Leurs rapports et observations sont transmis au Conseil d'administration, au Comité de direction, au Comité d'audit et au Gouvernement.

Art. 47.

Les émoluments des commissaires aux comptes sont fixés par le Gouvernement.

Art. 48.

Deux commissaires-délégués sont nommés par le Gouvernement.

Art. 49.

Les deux commissaires-délégués sont chargés, au nom du Gouvernement, du contrôle de la société. A ce titre, ils assistent avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux comités qui disposent d'un pouvoir décisionnel par délégation du Conseil d'administration. Ils disposent des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 50.

Chacun des commissaires-délégués dispose d'un délai de quatre jours francs pour prendre un recours motivé contre toute décision qu'il estime contraire à la législation, à la réglementation, aux statuts, aux contrats de service public ou à l'intérêt général. Le recours est suspensif.

Le délai de quatre jours court à partir du jour où la décision a été prise sauf si le commissaire concerné n'a pas été régulièrement convoqué conformément aux articles 15 et 16 des présents statuts, auquel cas le délai court à partir du jour où la décision lui a été notifiée par lettre recommandée.

CHAPITRE VI – EXERCICE SOCIAL

Art. 51.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

CHAPITRE VII - LEGISLATION

Art. 52.

L'O.T.W. est une personne de droit public, investie d'une mission de service public et le cas échéant, liée par un contrat de service public au sens du décret. Elle n'est régie par le Code des sociétés et les présents statuts que dans la mesure où ils ne heurtent pas les impératifs de droit public et en particulier le décret. Conformément à l'article 7 de celui-ci, il en est notamment ainsi des pouvoirs des organes et de leur fonctionnement. Sans que la présente énumération ne soit nécessairement exhaustive, les articles 67, 68, 73, 74, 76, 78, 79, 80, 92, § 1, al. 3, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 189, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 453, 456, 458, 459, 462, 477, 479, 532, 533, 535, 552, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 605, 610, 611 et 633 du Code des sociétés, ne sont pas applicables à la société.

En exécution de l'article 6 du décret, toute modification des statuts est subordonnée à l'approbation du Gouvernement.

CHAPITRE VIII - MESURES TRANSITOIRES

Art. 53.

Les présents statuts remplacent et abrogent les statuts antérieurs. Les modifications apportées aux Chapitres I, III, à l'exception de l'article 32, V, VI, VII et VIII entrent en vigueur 10 jours après leur publication au Moniteur belge

Les modifications apportées aux Chapitres II et IV entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 55 du décret réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

L'article 32 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018, conformément à l'article 55 du décret réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

Jusqu'à cette date, les Chapitres II et IV des statuts tels que mis à jour au 17 décembre 2014 restent en vigueur.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration contrôle les sociétés d'exploitation par l'intermédiaire d'un commissaire désigné par le Gouvernement parmi les membres du personnel de la société régionale.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration annule, s'il y a lieu, les décisions des sociétés d'exploitation, après recours du commissaire-délégué.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration veille à ce que les budgets des sociétés d'exploitation soient communiqués au Gouvernement.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration rend un avis sur le budget des sociétés d'exploitation avant que le Gouvernement ne l'approuve.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration reçoit les situations périodiques et le rapport annuel des sociétés d'exploitation.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration donne un avis sur l'opportunité pour les sociétés d'exploitation de contracter ou d'émettre des emprunts.

Jusqu'au 31 décembre 2018, il est créé au sein du Groupe TEC un Comité composé de l'administrateur général, de l'administrateur général adjoint de la SRWT, et de l'ensemble des Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints des Sociétés d'exploitation. Ce Comité a pour mission principale de coordonner les activités de la SRWT et des Sociétés d'exploitation afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficience du fonctionnement du Groupe TEC. Dans ce cadre, le Comité de Coordination est chargé notamment, sur proposition des Administrateurs généraux de la SRWT :

- de déterminer la stratégie à mettre en œuvre par le Groupe pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs;
- de prendre toutes les décisions sur les domaines qui relèvent de la politique commune du Groupe et sur les dossiers qui émanent des commissions fonctionnelles;
- d'arrêter les principaux processus en cohérence avec les attentes des parties prenantes et avec les objectifs stratégiques et de s'assurer de leur correcte déclinaison au sein des sociétés du Groupe;
- d'arbitrer les différends entre les sociétés du Groupe;
- de s'assurer que le management a identifié les risques majeurs et a pris les mesures adéquates pour les gérer;
- de déterminer la structure, l'organisation et le planning des projets développés à l'échelle du Groupe et de désigner leurs responsables;
- de superviser l'exécution des activités et des projets et d'analyser les résultats sur base d'indicateurs appropriés;
- de décider des adaptations et des mesures correctives qu'il estime nécessaires pour mener à bien les projets et atteindre les objectifs du Groupe;

- d'approuver les rapports de l'audit interne, les plans d'action qui en découlent et le suivi de leur exécution.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/289 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude MEURENS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc HODY, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Vote contre : le groupe PTB+ ;
- S'abstiennent : le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les comptes pour l'année 2017 approuvés par le Collège provincial en date du 17 mai 2018 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L2231-6 et L2231-8 relatifs à l'adoption du budget et règlement des comptes, tel que modifié par le décret wallon du 21 décembre 2016 (MB du 29 décembre 2016) ;

Vu les dispositions non abrogées de l'article 66 de la loi provinciale relatives au rôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion comptable tenus dans les services du directeur financier provincial ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les engagements et crédits sans emploi ;

La Commission des Finances entendue ;

PREND CONNAISSANCE

des observations de la Cour des comptes.

ANNULE

les engagements et crédits sans emploi s'établissant comme suit :

a) exercices antérieurs :

- service ordinaire : 1.659.210,11
- service extraordinaire : 875.809,64

b) exercice propre :

- service ordinaire : 11.550.907,47
- service extraordinaire : 9.793.304,46

ARRÊTE

Le compte budgétaire 2017, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent procès-verbal] et dont la synthèse se présente comme suit :

Résultats budgétaires :

Service ordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	446.838.024,01	11.082.594,12	457.920.618,13
- Irrécouvrables et non valeurs	-339,98		-339,98
= Droits constatés nets	446.837.684,03	11.082.594,12	457.920.278,15
- Engagements	400.823.381,78	23.902.500,54	424.725.882,32
= Résultat budgétaire avant prélèvements	46.014.302,25	-12.819.906,42	33.194.395,83
+ Prélèvements positifs	873.177,00		873.177,00
- Prélèvements négatifs	-20.432.570,00		-20.432.570,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	26.454.909,25	-12.819.906,42	13.635.002,83

Service extraordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,3
- Irrécouvrables et non valeurs			
= Droits constatés nets	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,3
- Engagements	60.430.734,54	52.167.274,22	112.598.008,76
= Résultat budgétaire avant prélèvements	-14.926.774,35	22.610.983,89	7.684.209,54
+ Prélèvements positifs			

- Prélèvements négatifs			
= Résultat budgétaire de l'exercice	-14.926.774,35	22.610.983,89	7.684.209,54

Service ordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	446.838.024,01	11.082.594,12	439.180.161,23
- Irrécouvrables et non valeurs	-339,98		-113,10
= Droits constatés nets	446.837.684,03	11.082.594,12	457.920.278,15
- Imputations sur engagements	387.217.652,59	23.902.500,54	411.120.153,13
= Résultat comptable avant prélèvements	59.620.031,44	-12.819.906,42	46.800.125,02
+ Prélèvements positifs	873.177,00		873.177,00
- Prélèvements négatifs	-20.432.570,00		-20.432.570,00
= Résultat comptable de l'exercice	40.060.638,44	-12.819.906,42	27.240.732,02

Service extraordinaire	Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30
- Irrécouvrables et non valeurs			
= Droits constatés nets	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30
- Imputations sur Engagements	11.285.040,33	24.500.448,58	35.785.488,91
= Résultat comptable avant prélèvements	34.218.919,86	50.277.809,53	84.496.729,39
+ Prélèvements positifs			
- Prélèvements négatifs			
= Résultat comptable de l'exercice	34.218.919,86	50.277.809,53	84.496.729,39

Le compte de résultats 2017, tel qu'annexé à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit :

	Produits	
I.	Produits d'exploitation	443.694.926
III.	Mali d'exploitation (I - II)	
IV.	Produits financiers	4.048.022

VI.	Mali financier (IV - V)	
VII.	Mali courant (III + VI)	
VIII.	Produits exceptionnels	2.819.817
X.	Mali exceptionnel (VIII - IX)	
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)	
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserve	873.177
XIV.	Mali de l'exercice à reporter	

	Charges	
II.	Charges de fonctionnement	411.544.962
III.	Boni d'exploitation (I - II)	32.149.964
V.	Charges financières	2.689.569
VI.	Boni financier (IV - V)	1.358.453
VII.	Boni courant (III + V)	33.508.417
IX.	Charges exceptionnelles	1.400.503
X.	Boni exceptionnel (VIII - IX)	1.419.314
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)	34.927.732
XIII.	Transferts aux fonds de réserve	20.432.570
XIV.	Boni de l'exercice à reporter	15.368.339

Le bilan 2017, tel qu'annexé à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit :

	Actif	
	Actifs immobilisés	555.819.059
I.	Frais d'établissement	
II.	Immobilisations incorporelles	
III.	Immobilisations corporelles	276.554.482
IV.	Immobilisations financières	257.446.784
V.	Créances à plus d'un an	21.817.793
	Actifs circulants	265.096.652
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	205.000

VII.	Créances à un an au plus	52.768.762
VIII.	Placements de trésorerie	235.349
IX.	Valeurs disponibles	211.887.541
X.	Comptes de régularisation	
	Total de l'actif	820.915.711

	Passif	
	Fonds propres	662.372.863
I.	Capital	235.833.642
II.	Patrimoine permanent résultant de dons	
III.	Plus-values de réévaluation	116.713.199
IV.	Réserves	138.887.359
V.	Résultats reportés	112.206.995
VI.	Subsides d'investissement	58.731.667
	Provisions	
VII.	Provisions pour risques et charges	
	Dettes	158.542.848
VIII.	Dettes à plus d'un an	130.584.585
IX.	Dettes à un an au plus	26.844.869
X.	Comptes de régularisation	1.113.394
	Total du passif	820.915.711

La liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, telle qu'annexée à la présente résolution.

ORDONNE

1) conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publicité du budget et des comptes :

- l'insertion des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses dans le bulletin provincial dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
- le dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
- le dépôt de ces comptes au greffe de la Province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté du compte ;
- l'information au public de ce dépôt par la voie du bulletin provincial ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la Province ;
- la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes.

2) conformément à l'article L3131-1 § 2 5° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- la notification d'un extrait conforme de la présente résolution à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 49
- Vote(nt) pour : PS (20), MR (13) : 33
- Vote(nt) contre : PTB+ (2) : 2
- S'abstienne(nt) : CDH-CSP (8), ECOLO (6) : 14
- Unanimité.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/290 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNÉE 2017 DES FONDS PROVENANT DE DIFFÉRENTS LEGS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/290 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVI » rendu pour l'année 2017;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017, par un boni de 41.173,92 € se répartissant comme suit :

- 23.944,54€ au compte courant de la Banque Belfius (compte « Sanatorium ») ;
- 17.229,38 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Dispensaires »).

Article 2. – d’affecter les revenus 2017 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Liernex par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l’année 2017;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017, par un boni de 11.553,31 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « GABRIEL-HALIN ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2016 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Liernex par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS » rendu pour l’année 2017 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017, par un boni de 3.059,18 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS ».

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 3.125,09 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BONDARIU ».

Article 2. – d'affecter les revenus 2015 dudit legs à l'ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L'Accueil de Liernex par l'Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS » rendu pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 3.121,43 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS ».

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT » rendu pour l’année 2017 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017, par un boni de 73.292,85 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Fernand PETIT ».

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON » rendu pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017, par un boni de 33.499,69 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Raymonde SIMON ».

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 14.920,01 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2016 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Liernex par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l’année 2017 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 46.837,85 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Mykola DYHID ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2015 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND » rendu pour l’année 2017 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 10.103,57 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « CUVELIER Veuve ROLAND ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2016 dudit legs à l’ASBL Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2017 par un boni de 7.091,52 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ICAN ».

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/291 : MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE 2018 ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DE POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT 2018 (APPEL À PROJETS 2016-2017), DE MATÉRIEL DE MÉCANIQUE DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DÉBUTANT LE LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE DE L'APPROBATION DE SON OFFRE, ET AU PLUS TÔT LE 1^{ER} JUIN 2018, POUR SE TERMINER AU 31 MAI 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/291 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2018 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2018 (Appel à projets 2016-2017), de matériel de mécanique destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 6 lots, est estimé au montant global de 174.694,21 EUR HTVA, soit 211.380,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2018-02102 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 17 avril 2018 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 41 et ses arrêtés subséquents relatif à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2018 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2018 (Appel à projets 2016-2017), de matériel de mécanique destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège pour un montant estimé à 174.694,21 EUR HTVA, soit 211.380,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial de charges, l’inventaire et l’avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/292 : AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE L’EXERCICE 2017 DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ORTHODOXE SAINTS ALEXANDRE NEVSKY ET SÉRAPHIM DE SAROV À LIÈGE.

DOCUMENT 17-18/293 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 APPORTÉE AU BUDGET DE L’EXERCICE 2018 DE L’ÉTABLISSEMENT D’ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/292

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l’article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l’arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d’église du culte orthodoxe ;

Vu l’arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d’église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov, approuvé en date du 9 mars 2018 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 4 mai 2018 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée à sa réception, et que, dès lors, le délai imparti au Conseil provincial pour statuer débute le jour de réception dudit compte, à savoir le 4 mai 2018 ;

Attendu que ledit délai expirera en l'espèce le 13 juin 2018 ;

Considérant, en définitive, qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. - Emet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2017 présenté par la Fabrique d'Eglise orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Séraphim de Sarov à Liège qui se solde par un boni de 473,75 €.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/293

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2018 du résultat positif du compte budgétaire 2017, soit un montant de 505,75 € ;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2018 a été liquidée à l'Etablissement bénéficiaire en date du 9 mars 2018 ;

Attendu, en conséquence, que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2019 devra être évaluée en tenant compte des éléments qui précèdent ;

Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège jointe en annexe.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/294 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES.

DOCUMENT 17-18/295 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/294

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisées, par décision motivée, par le Conseil provincial » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Département des affaires sociales dans lequel figurent notamment 22 créances restant à recouvrer pour l'année 2016 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 83,75 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le receveur spécial des recettes du Département des affaires sociales est autorisé à porter en non-valeurs à l'article 840/81000/702010 dans son compte de gestion à établir pour 2018, un montant total de 83,75 EUR, représentant 22 créances relatives à l'année 2016 ;

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux, dans lequel figure notamment des créances restant à recouvrer pour les exercices 2011 à 2017 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Considérant qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances puisqu'elles concernent 5 personnes radiées d'office au registre national (dont l'une d'elle possède deux créances), une personne résidant à l'étranger ainsi qu'une personne dont le règlement collectif de dettes est arrivé à son terme ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 6.810,20 € dans son compte de gestion à établir pour 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2018 :

EXERCICE	MONTANT (Articles 767/73310/702010 ; 767/73310/702015)
2011	17,00 €
2012	572,68 €
2013	706,12 €
2014	578,87 €
2015	315,82 €
2016	4.540,76 €
2017	78,95 €

TOTAL 6.810,20 €

Article 2. – Les Services du Directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge des articles 767/73310/702010 et 767/73310/702015 de l'exercice 2018 de la Bibliothèque des Chiroux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/296 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS EVÈNEMENTS, SPORTS ET AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « HORSE ACADEMY DE HESBAYE ».

DOCUMENT 17-18/297 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « LIÈGE PANTHERS », « RBC VERVIERS-PEPINSTER » ET « LIÈGE BASKET - BASKET CLUB DE FLÉRON ».

DOCUMENT 17-18/298 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS - DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR DIDIER PETITJEAN (COMITÉ PROVINCIAL DE FOOTBALL DE LA PROVINCE DE LIÈGE).

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/297 ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

Les deux autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 17-18/296

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Horse Academy de Hesbaye, rue Chantraine, 34 à 4357 JENEFFE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du championnat de Belgique d'Attelage que se déroulera à Flémalle du 28 au 30 septembre 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies par la politique provinciale en matière de grands événements et participe à la sensibilisation de la pratique du sport et de l'agriculture ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2018 estimé à 24.400,00 EUR en recettes et à 25.000,00 EUR en dépenses.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. - D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Horse Academy de Hesbaye, rue Chantraine, 34 à 4357 JENEFFE, une subvention en espèce d'un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation du Championnat de Belgique d'Attelage à Flémalle, du 28 au 30 septembre 2018.

Article 3. - Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. - Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial – Président, Monsieur le Député provincial en charge des Sports, Monsieur le Député en charge des Services agricoles et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DU
« CHAMPIONNAT DE BELGIQUE D'ATTELAGE 2018 »**

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 17 mai 2018 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part, l'ASBL « Horse Academy de Hesbaye », ayant son siège social à 4357 DONCEEL, rue Chantraine, 34, portant le numéro d'entreprise 0553.477.446.à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Patrick Paeschen sa qualité de président, dûment habilité de par les statuts de ladite ASBL à procéder à la signature de la présente convention

Dénommée ci-après la « Horse Academy de Hesbaye » ou « le bénéficiaire ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La « Horse Academy de Hesbaye », a notamment pour but de promouvoir l'attelage de compétition en Région Wallonne et spécifiquement en Province de Liège ainsi que de développer ce sport auprès des jeunes. Elle souhaite également sauvegarder le patrimoine équestre belge, conserver la tradition de l'attelage existant en Belgique depuis des années avec les chevaux de trait ardennais, tout en participant à son évolution.

La « Horse Academy de Hesbaye » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment l'édition 2018 du Championnat de Belgique d'Attelage rassemblant les meilleurs meneurs du pays. Celle-ci étant programmée du 28 au 30 septembre 2018 à Flémalle.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont le soutien aux acteurs sportifs locaux et l'organisation de compétitions de haut niveau.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ces vecteurs de développements, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces la « Horse Academy de Hesbaye », dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé du 28 au 30 septembre 2018.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à la « Horse Academy de Hesbaye », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **cinq mille euros (5.000EUR)**, aux fins de soutenir financièrement l'évènement sportif décrit ci-après organisé par la « Horse Academy de Hesbaye ».

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : Championnat de Belgique d'Attelage 2018

Dates : 28 au 30 septembre 2018

Programme :

- Jeudi 27 : soirée de bienvenue
- Vendredi 28 de 9h à 18h : reprise de dressage et remise des prix en soirée
- Samedi 29 de 8h30 à 18h : marathon et remise des prix en soirée
- Dimanche 30 de 9h à 19h : maniabilité et remise des prix

Lieu : aux écuries de « l'Alôre » à Flémalle

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro **BE24 3631 3518 8738** en une seule tranche au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :

- lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège sur le site de la manifestation. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- inviter un représentant du Collège provincial à la cérémonie protocolaire de remise des prix.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

En outre, conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, intégralement reproduit ci-après et ayant à ce titre valeur contractuelle, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais généraux de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard, le 30 décembre 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 11 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 12 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 13 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2018, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Marianne LONHAY,
Directrice générale
provinciale

André DENIS,
Député provincial

Robert MEUREAU,
Député provincial

Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial-Président

Pour l'ASBL « Horse Academy de Hesbaye »

Monsieur Patrick Paeschen
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 3 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par les Asbl suivantes :

- Liège Panthers, rue de la Tonne, 289 à 4000 Liège,
- RBC Verviers-Pepinster, rue Vovegnez, 30 à 4860 Pepinster et,
- Liège Basket - Basket Club de Fléron, Allée du Bol d'Air, 13 bte 13 à 4031 Angleur,

tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des actions de formation et de perfectionnement des jeunes basketteurs et basketteuses durant la saison 2017-2018.

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège, lesdites Asbl et l'Asbl Basket 3.0 applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que les demandes, telle que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont joints à leur demande leurs comptes annuels les plus récents ainsi que leur budget prévisionnel, à savoir :

- Pour l'Asbl Liège Panthers : 169.627,00 EUR en dépenses et 173.084,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl RBC Verviers-Pepinster : 78.000,00 EUR en dépenses et 55.000,00 EUR en recettes,
- Pour l'Asbl Liège Basket - Basket Club de Fléron : 1.296.960,00 EUR en dépenses et 1.307.583,00 EUR en recettes.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. - D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, une subvention en espèces d'un montant global de 51.000,00 EUR réparti comme suit :

- 7.375,00 EUR à l'Asbl Liège Panthers, rue de la Tonne, 289 à 4000 Liège,
- 7.375,00 EUR à l'Asbl RBC Verviers-Pepinster, rue Vovegnez, 30 à 4860 Pepinster,
- 36.250,00 EUR à l'Asbl Liège Basket - Basket Club de Fléron, Allée du Bol d'Air, 13 bte 13 à 4031 Angleur,

dans le but d'aider les bénéficiaires à mener des actions de formation et de perfectionnement aux jeunes basketteurs et basketteuses durant la saison 2017-2018.

Article 3. - Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire, selon les termes de l'article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

Article 5. - Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle ;
- des modalités de signatures de la convention et du retour de la version originale dûment signée par toutes les parties au Service Subventions ainsi qu'une copie aux différentes parties.

Article 6. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 17 mai 2018 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

1° L'Association Sans But Lucratif « BASKET CLUB DE FLERON », ayant son siège social à 4031 Liège, Allée du Bol-d'Air, 13 boîte 13, portant le numéro d'entreprise 0463.800.154 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Marc BELLEFROID, en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

Dénommée ci-après « BASKET CLUB DE FLERON » ou « le bénéficiaire »,

2° L'Association Sans But Lucratif « RBC VERVIERS PEPINSTER », ayant son siège social à 4860 Pepinster, Rue Vovegnez, 30, portant le numéro d'entreprise 0892.774.637 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Henri FRANCOT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et par Monsieur Marc CLOTUCHE, en sa qualité de Secrétaire, conformément à l'article 10 des statuts de l'association,

Dénommée ci-après « RBC VERVIERS PEPINSTER » ou « le bénéficiaire »,

3° L'Association Sans But Lucratif « LIEGE PANTHERS », ayant son siège social à 4000 Liège, Rue de la Tonne, 289, portant le numéro d'entreprise 0607.872.175 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par deux administrateurs conformément à l'article 15 des statuts de l'association, à savoir Monsieur Urbain GOOSSENS en sa qualité de Président et Monsieur Christian GRANDRY, en sa qualité de Secrétaire

Dénommée ci-après « LIEGE PANTHERS » ou « le bénéficiaire »,

Dénommée ensemble ci-après « les bénéficiaires »,

EN PRÉSENCE DE :

L'Association Sans But Lucratif « BASKET 3.0 », ayant son siège social à 4031 Liège, Allée du Bol-d'Air, 13 boîte 13, portant le numéro d'entreprise 0684.557.407 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur André ROELANDT, Président

Dénommée ci-après « Basket 3.0 »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

BASKET CLUB DE FLERON, RBC VERVIERS PEPINSTER et LIEGE PANTHERS ont notamment pour but social la formation et l'apprentissage du basketball et plus particulièrement la formation des jeunes joueurs en vue de les aider à accéder au sport de haut niveau.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont « *Le perfectionnement sportif* » et « *les compétitions de sport de haut niveau* ».

Le but social poursuivi par les trois clubs cadre dès lors parfaitement avec les objectifs précités poursuivis par la Province.

Par conséquent, dans l'optique de permettre aux trois clubs de mener à bien les projets de formation qu'ils entendent développer en faveur de la formation des jeunes basketteurs et basketteuses lors des saisons 2017 et 2018, la Province de Liège souhaite octroyer à chacun d'eux une subvention en espèces.

L'ASBL « Basket 3.0 », fondée par les trois clubs, quant à elle, intervient à la présente convention en qualité d'entité fédératrice des trois clubs pour les projets de développement de la formation sur le territoire de la province de Liège. Elle a pour but social de créer une grande entité de basket réunissant une équipe pro hommes, deux équipes pro dames et un pôle de formation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à BASKET CLUB DE FLERON, RBC VERVIERS PEPINSTER et LIEGE PANTHERS, qui acceptent, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant total de **septante-cinq mille euros (75.000 EUR)**, répartie entre les trois clubs dans les proportions décrites *infra*, aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par les trois clubs en faveur de la formation des jeunes basketteurs et basketteuses, durant les saisons 2017 et 2018 (couvrant les périodes suivantes : du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

L'ASBL « Basket 3.0 », au travers des trois clubs, souhaite développer une entité pilote pour la formation des jeunes.

Dans le cadre d'une politique volontariste de formation des jeunes, l'ASBL proposera aux jeunes une filière de formation complète de progression entre la base à l'élite et ce, à travers les trois ASBL fondatrices :

1. L'ASBL RBC VERVIERS-PEPINSTER

Le RBC Verviers-Pepinster compte 345 membres actifs dont 270 pratiquent le basket dans plus de 20 équipes évoluant dans les différents niveaux de compétition (provincial, régional, national). Pour la saison 2017-2018, l'équipe féminine a rejoint la division 1

nationale ce qui permet de valoriser et de développer davantage, parallèlement à la formation des jeunes garçons, la structure de formation des jeunes filles.

Pour mener à bien cette formation des jeunes, des entraînements traditionnels, des entraînements spécifiques collectifs et des séances de préparation physique sont organisés (cf. plan de formation en annexe 2). De plus, des stages de 3 à 5 jours sont aussi mis en place lors des congés scolaires. Des entraîneurs diplômés assurent un encadrement de qualité de ces derniers.

La vocation du RBC Verviers-Pepinster est de développer l'apprentissage du basket-ball en vue d'aider les jeunes (garçons et filles) à accéder au sport de haut niveau. Afin de mener à bien cette politique, le staff, composé entièrement de pédagogues et/ou d'entraîneurs diplômés ADEPS, met en place un programme de formation évolutif donné par la direction technique.

Depuis cette saison 2017-2018, le RBC Pepinster collabore avec d'autres clubs voisins (Ensival et Herve/Battice), sous une bannière commune nommée Basket Development Academy afin de :

- De maintenir des jeunes formés en leur sein ;
- D'élargir la structure pyramidale (550 jeunes au total) ;
- D'améliorer la formation des entraîneurs par des formations internes, des clinics et un encouragement à suivre les formations ADEPS ;
- De donner la possibilité aux plus motivés de s'entraîner plus et dans les meilleures conditions possibles (3 salles avec parquet – salle de fitness) ;
- D'organiser certaines activités (stages, tournois, etc.) ;
- De composer des équipes communes de niveau régionales et/ou nationales ;
- De proposer une solution sportive adaptée au plus grand nombre de joueurs et joueuses des clubs partenaires.

2. L'ASBL FLERON BASKET

La Province de Liège compte près de 13.000 affiliés à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, ce qui, pour la Belgique, la positionne en tête au niveau des affiliés à un club de Basketball. Depuis 2010, Liège Basket est en tête d'un classement particulier en division 1 de Basketball, celui du temps de jeu octroyé aux joueurs Belges.

La domination de Liège Basket est encore plus marquante si l'on tient compte des joueurs formés au sein du club avant l'âge de 21 ans et qui obtiennent du temps de jeu en D1.

La formation des jeunes est donc nécessaire pour constituer une réserve et assurer la relève au niveau de la division 1. Une telle formation demande une structure de qualité et un encadrement compétant (cf. plan de formation en annexe 3).

Liège Basket possède 23 équipes de jeunes, toutes encadrées par des entraîneurs diplômés.

- Le goût du sport (6-13 ans)

120 jeunes composent cette catégorie d'âge. Les priorités sont données à la psychomotricité, l'éducation sportive et le plaisir de jouer.

- La section élite ou amateur (+ de 14 ans)

Dès l'âge de 14 ans, l'école de jeunes propose 2 filières distinctes :

- 1) La section élite avec 5 séances d'entraînement par semaine dans le but d'évoluer au plus haut niveau.

Un staff d'entraîneurs spécialisés dans la formation des jeunes œuvre quotidiennement pour accomplir l'objectif fixé. De plus, un encadrement médical est à la disposition des jeunes. Pour cette saison 2017-2018, les meilleurs jeunes évoluent en Régionale 1 comme équipe tremplin vers la Nationale 1.

- 2) La section loisir dont l'objectif est de prendre du plaisir en pratiquant le basketball à un échelon inférieur. De cette manière, chaque jeune peut trouver sa place au sein du club.

Cependant, Liège Basket souhaite encore faire mieux en proposant des conditions optimales d'entraînement à disposition des jeunes à haut potentiel, c'est-à-dire des infrastructures et des entraîneurs de qualité. Liège Basket est actuellement propriétaire d'une salle à Fléron spécialement affectée pour les jeunes joueurs mais des travaux de rénovations deviennent indispensables. Et afin d'encadrer au mieux les jeunes, Liège Basket souhaite détacher un coach full time dans le but de réaliser un réel travail de détection et d'assurer ensuite au quotidien une cohérence dans les programmes d'entraînements et de l'amener au final dans le milieu professionnel.

3. L'ASBL LIEGE PANTHERS

Avec une philosophie axée sur les jeunes liégeoises et wallonnes, l'ASBL LIEGE PANTHERS a élaboré des collaborations avec des clubs qui sont réputés pour leur formation des jeunes à l'instar du club d'Esneux et celui d'Haneffe. Ainsi le partenariat a permis à une trentaine de jeunes joueuses d'aller suivre un entraînement dispensé par le staff des Panthers et inversement les entraîneurs de LIEGE PANTHERS ont été donnés régulièrement des entraînements dans les deux clubs. Un vrai projet win-win que l'ASBL LIEGE PANTHERS souhaiterait poursuivre et accentuer (cf. plan de formation en annexe 4).

L'ASBL LIEGE PANTHERS entend également développer son Académie, une vraie première au niveau du basket en Belgique. Le but de cette Académie est de :

- 1) Combiner les études supérieures et le sport de haut niveau dans un club au même endroit.
- 2) Avoir un suivi permanent sur leurs études et le sport.
- 3) Permettre à de jeunes joueuses d'évoluer dans le sport de haut niveau en décrochant un diplôme d'études supérieures.
- 4) A la fin de leurs études, elles auront ainsi le choix entre le monde du travail et le sport voire le sport professionnel.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée aux trois bénéficiaires par virement bancaire selon la répartition suivante :

1. 9.375€, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL RBC VERVIERS-PEPINSTER portant le numéro BE56 0688 9878 8788, selon l'échéancier suivant : 2.000€ en décembre 2017 et 7.375€ en mai 2018 ;
2. 56.250€, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL FLERON BASKET portant le numéro BE82 0682 2456 8868, selon l'échéancier suivant : 20.000€ en décembre 2017, 18.125€ en mai 2018 et 18.125€ en septembre 2018.
3. 9.375€ €, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL LIEGE PANTHERS portant le numéro BE17 3631 3360 5921, selon l'échéancier suivant : 2.000€ en décembre 2017 et 7.375€ en mai 2018.

Tout manquement des bénéficiaires à l'une des obligations mises à leur charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire concerné de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement des deuxièmes et troisièmes tranches est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, dans le cas où la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, les bénéficiaires s'engagent à :

1) assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par les clubs (brochures, affiches,...);
- en diffusant ce même logo accompagné du slogan « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » si le club dispose d'un LED BOARDING et ce, lors de chaque rencontre à domicile de l'équipe première ;
- en installant des banderoles ou des panneaux estampillées « Province de Liège » à des endroits stratégiques sur les sites des matches à domicile et des actions de formation des jeunes ;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation des clubs.

A cet effet, la Province de Liège concède aux bénéficiaires, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Les bénéficiaires s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

2) mettre à la disposition de la Province de Liège, ponctuellement, plusieurs joueurs régulièrement alignés de leur équipe première et des membres du staff technique pour des séances d'initiation, de perfectionnement ou de promotion du basket-ball proposées lors d'événements tels que des stages, le Village « Académie provinciale des Sports » ou des conférences proposées par le Service des Sports de la Province de Liège. Le timing est convenu en concertation avec les clubs en tenant compte du calendrier sportif.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée aux bénéficiaires ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, les bénéficiaires doivent pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, chacun des bénéficiaires devra communiquer à la Province, aux fins de contrôle, les documents suivants :

Pour le 1^{er} juillet 2019 au plus tard :

- un rapport d'activités dûment validé et signé par les organes de gestion de l'ASBL, explicitant plus particulièrement l'ensemble des moyens et actions mis en œuvre dans le cadre des actions de formation subventionnées,
- un rapport de gestion financière relatif aux actions de formation menées durant la saison 2017-2018 ;
- les bilans et comptes 2017 et 2018 dûment approuvés par les organes de l'ASBL ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés).

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, chaque bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la part de la subvention qui lui a été octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'ils n'utilisent pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'ils ne respectent pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'ils ne fournissent pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'ils s'opposent à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, chaque bénéficiaire ne restituera que la partie de la part de la subvention qui lui a été octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour les années 2017 et 2018 (couvrant les périodes suivantes :)

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, avec le bénéficiaire qui se trouverait dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- un des administrateurs serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit de sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, non obtention, dans les délais requis, de toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affectation de la part de la subvention qui lui a été octroyée à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire concerné.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire concerné de totalité de la part de la subvention qui lui a été octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat avec le bénéficiaire concerné.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

Fait, à Liège, le / /2018, en cinq exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL « BASKET CLUB DE FLERON »,

Marc BELLEFROID
Président

Pour l'ASBL « RBC VERVIERS PEPINSTER »,

Monsieur Henri FRANCOU,
Président du Conseil d'administration

Monsieur Marc CLOTUCHE
Secrétaire

Pour l'ASBL « LIEGE PANTHERS »

Urbain GOOSSENS
Président

Christian GRANDRY
Secrétaire

Pour l'ASBL « Basket 3.0 »,

André ROELANDT,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association
en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :**



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET L'ASBL « Basket 3.0 »**

PLAN DE FORMATION

ASBL RBC VERVIERS-PEPINSTER

STAFF

- U6 : Mégane ERKENNE (AESI éducation physique – spécialisée en psychomotricité)
- U8 : Karl HOORNAERT (AESS éducation physique – Licence Entraîneur AWBB-ADEPS)
Stéphane MOURANT (AESI éducation physique – Licence U10 AWBB-ADEPS)
- U10 : Stéphane MOURANT (AESI éducation physique - Licence U10 AWBB-ADEPS)
Guillaume REYNDERS (Licence U12 AWBB-ADEPS)
- U12 : Antoine BRAIBANT (Licence Entraîneur AWBB-ADEPS)
Laurent HERTEN (AESI éducation physique – Licence Educateur AWBB-ADEPS)
- U14 : Pascal MOSSAY (AESI éducation physique – Licence Entraîneur AWBB-ADEPS)
Laurent HERTEN (AESI éducation physique) Licence Educateur AWBB-ADEPS)
Frédéric CARTON (Licence Initiateur AWBB –ADEPS)
- U16 : Justine STOFFELS (AESI éducation physique – Licence U16 AWBB-ADEPS)
Florian ETIENNE (Licence U16 AWBB-ADEPS)
- U18 : Antoine BRAIBANT (Licence Entraîneur AWBB-ADEPS)
Nina CRELOT (Licenciée en psychologie – Licence U16 AWBB-ADEPS)

Direction technique : Bernard SCHOONBROODT (Licence Entraîneur AWBB-ADEPS)
Préparateur Physique : Jérôme SCHMITZ (AESI éducation physique – Entraîneur athlétisme ADEPS)
Médecin : Bertrand VANDENBLUCK
Kinésithérapeute : Olivier LEJEUNE
Diététicienne : Astrid LAURENT
Mental : Cécile VAN BLADEL

PLANNING ENTRAINEMENTS

Entraînements d'août à mai.

- U6 → 1 entraînement par semaine durant 1h15
- U8 → 2 entraînements par semaine durant 1h
- U10 – U12 – U14 → 3 entraînements par semaine durant 1h15
- U16 – U18 → 4 entraînements par semaine durant 1h30

STAGES

- 1 semaine en août pour équipes U12 – U14
- 1 semaine en août pour équipes U16 – U18
- 3 jours durant les vacances d'Automne pour équipes U10 – U12
- 3 jours durant les vacances d'Hiver pour équipe U12 –U14
- 3 jours durant les vacances de détente pour équipes U10 –U12

TOURNOI

Participation des équipes aux tournois nationaux et/ou internationaux.

POLITIQUE SPORTIVE

L'ADN du RBC PEPINSTER est de développer l'apprentissage du basket-ball en vue d'aider les jeunes (garçons et filles) à accéder au sport de haut niveau. A ce titre, le RBC PEPINSTER est un des seuls clubs wallons à avoir une section masculine et féminine complètes, c'est-à-dire des plus petits aux plus grands.

Afin de mener à bien cette politique, le staff , composé entièrement de pédagogues et/ou d'entraîneurs diplômés ADEPS, met en place un programme de formation évolutif donné par la direction technique.

Depuis cette saison, le RBC PEPINSTER collabore avec d'autres clubs voisins (Ensival et Herve/Battice), sous une bannière commune nommée Basket Development Academy afin :

- de maintenir des jeunes formés en leur sein ;
- d'élargir la structure pyramidale (550 jeunes au total) ;
- d'améliorer la formation des entraîneurs par des formations internes, des clinics et un encouragement à suivre les formations Adeps ;
- de donner la possibilité aux plus motivés de s'entraîner plus et dans les meilleures conditions possibles (3 salles avec parquet – salle de fitness) ;
- d'organiser certaines activités (stages, tournois, etc.) ;
- de composer des équipes communes de niveau régionales et/ou nationales ;
- de proposer une solution sportive adaptée au plus grand nombre de joueurs et joueuses des clubs partenaires.

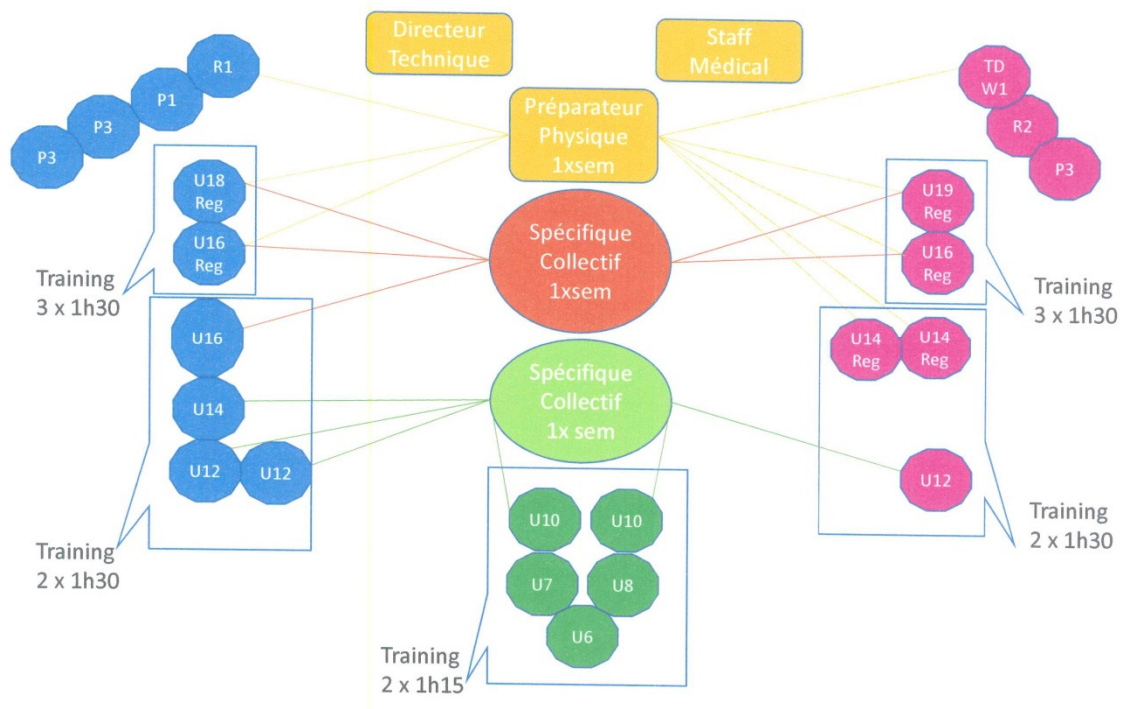


Grille d'occupation de nos trois Salles pour la saison 2017-2018.

Attention, celle-ci vous est donnée à titre indicatif, **les informations de votre coach ou délégué restent prioritaires.**

RBC VERVIERS - PEPINSTER : OCCUPATION HALL JEAN SIMON					
HOR.	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
14.00-15.15			Spécifique U10 + U12 G&F Laurent + Stéphane		
15.15-16.15			U7-U8 Karf - Max		
17.00-18.15	U7-U8 Stéphane Karf de 17h à 18h	U12F Laurent	U14G Moss	U12G Antoine	U12F Laurent
18.15-19.30	U19 Guillaume & Stéphane de 18h à 19h15	U14F2 Laurent	U10F Margaux	U16G Thibault	U14F1 Fred
19.30-20.45	U16G Thibault de 19h15 à 20h30	U19F REG + P1D Laurent	P3H Thibault de 19h00 à 20h30	P1H Dimitri	U16 - U18 Antoine & Flo
20.45-22.15	P1H de 20h30 à 22h Dimitri	D1 Dames Antoine - Phivos	P3H Chris de 20h30 à 22h	P3D Terrence de 20h30 à 22h	P3 Dames Terence
				R1H Moss - Flo	
RBC VERVIERS - PEPINSTER : OCCUPATION GRANDE SALLE HALL DU PAIRE					
1330-1445					
1445-1600					
1600-1630					
1630-1700					U19F Stéphane
1700-1730	U12G Antoine de 16h45 à 18h				U19F Margaux
1800-1830					U10G Guillaume
1830-1900	Spécifique BDA U16 - U18G Moss - Dany - PP	U18F Justine Jusque 19h15		U19F REG + R2D Nina	
1900-1930		U16 - U18 Antoine & Flo de 19h15 à 20h45		D1 Dames Antoine - Phivos	AUTRES SPORTS
1930-2000	D1 Dames Antoine - PP				
2000-2030		R1H Moss - Flo de 20h45 à 22h15			
2030-2100				AUTRES SPORTS	
2100-2130					
2130-2200	AUTRES SPORTS				
2200-2230					
RBC VERVIERS - PEPINSTER : OCCUPATION PETITE SALLE HALL DU PAIRE					
1400-1515			Psychomot Babybasket Mégane		
1630-1730					
1815-1915					

Edition du 1/10/2017



**ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET L'ASBL « Basket 3.0 »**

PLAN DE FORMATION

ASBL FLERON BASKET

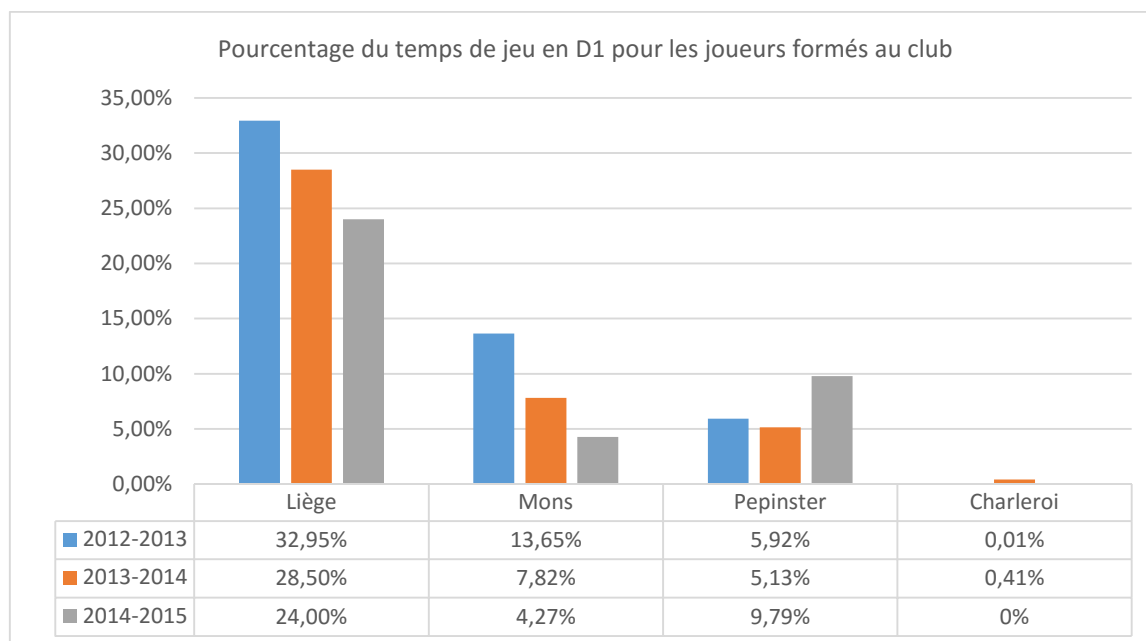
1. La politique sportive de Liège Basket

La Province de Liège compte près de 13 000 affiliés à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, ce qui, pour la Belgique, la positionne en tête au niveau des affiliés à un club de Basketball devant la Province d'Anvers.

De nombreux Liégeois ont marqué l'histoire de la discipline que cela soit au niveau des joueurs ou des entraîneurs. De son côté, le club de Liège Basket a toujours porté un intérêt particulier pour la formation.

Depuis 2010, Liège Basket est en tête d'un classement particulier en division 1 de Basketball, celui du temps de jeu octroyé aux joueurs Belges.

La domination de Liège Basket est encore plus marquante si l'on tient compte des joueurs formés au club avant l'âge de 21 ans et qui obtiennent du temps de jeu en D1.



> Source : Statistiques de la ligue.

> S'il a joué au moins trois saisons au club avant d'avoir 21 ans, le joueur est considéré comme formé au club.

> Il est à noter que pour la saison écoulée, Liège Basket n'a pas dominé ce classement en raison du départ de joueurs formés à Liège vers des clubs plus rémunérateurs.

Cette réussite n'est pas le fruit du hasard mais bien d'un long travail de formation initié en 2007 par le Directeur Général qui était Giovanni Bozzi, ainsi qu'Yvan Fassotte, Head Coach de la première équipe. En 2011, c'est Frédéric Wilmot qui poursuit le travail de développement.

Egalement cette année-là, le recrutement de Fulvio Bastianini comme « Head Coach » a permis à de nombreux talents de faire le saut vers la D1. Ce dernier a été coach de l'année en 2014 mais est surtout réputé dans le monde du Basket-ball belge pour avoir lancé la carrière de nombreux joueurs de haut niveau. Pour la saison 2017/2018, le club a fait confiance à Laurent Costantiello. Son rôle sera de placer le club dans le top 8 du championnat belge tout en donnant la chance aux plus jeunes de pouvoir s'exprimer au sein de l'élite. Il est assisté de Sacha Massot qui est également employé à temps plein au sein du club.

La mise en place de cette formation est avant tout un objectif du club, à savoir mettre une structure de haut niveau à disposition des joueurs qui possèdent un potentiel élevé.

Chaque saison, entre deux et quatre nouveaux jeunes rejoignent la Division 1 pour s'entraîner quotidiennement avec la Division 1. Ces promesses ne bénéficient pas de contrat d'emploi, faute de moyens, mais nous les aidons sur quelques défraiements afin qu'ils puissent poursuivre leur formation.

Cette saison, ce sont Robin Roland, Loïc Meunier, Thibaut Marien et Thomas Goeme qui sont invités régulièrement avec le noyau pro.

Pour ces joueurs, l'objectif est de suivre le parcours de la génération 1989-1991 avec Gillet, Troisfontaines, Iarochévitch, Hertay et Gaudoux qui sont aujourd'hui des pions majeurs en D1.

2. Structure de notre école de jeunes

Liège Basket attache une importance particulière à la formation des jeunes. Le club possède 23 équipes de jeunes, toutes encadrées par des entraîneurs diplômés.

Le goût du sport (6-13 ans)

La formation débute dès l'âge de 6 ans avec le baby-basket. Jusqu'à 13 ans, les priorités sont données à la psychomotricité, l'éducation sportive et le plaisir de jouer. Ce goût au sport constitue, en effet, le véritable moteur de performances futures. Vincent Kreuzsch est le directeur technique de cette section. Son rôle est de mettre sur pied une structure favorable à l'épanouissement et au développement humain et sportif des 120 jeunes repris dans cette catégorie d'âge.

La section élite ou amateur (+ de 14 ans)

Dès l'âge de 14 ans, l'école de jeunes propose deux filières distinctes. La première est axée vers l'élitisme et propose 5 séances d'entraînement par semaine aux joueurs. L'objectif est de former des éléments susceptibles d'évoluer au plus haut niveau possible : Division 1, sélections nationales, compétition européenne, etc. Tous les joueurs actuellement sous contrat professionnel ont évolué dans les sélections nationales de jeunes.

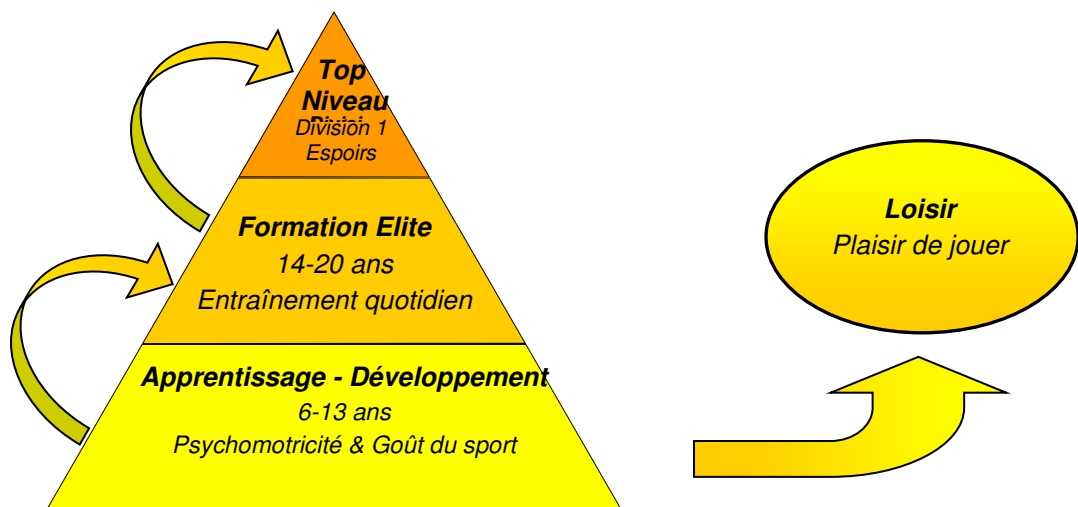
Liège Basket dispose d'équipes en nationale 1, R1, U21 nationaux, cadets régionaux et minimes régionaux. Cette structure permet à chaque jeune d'évoluer au niveau qui lui convient le mieux en fonction de son âge et de son développement technique et physique.

Un staff d'entraîneurs spécialisés dans la formation des jeunes œuvre quotidiennement pour accomplir l'objectif fixé. Il s'agit de Laurent Costantiello, Vincent Triron, Sacha Massot et Olivier Frédéric, ce dernier s'occupant exclusivement de la préparation physique.

Bien conscient de la nécessité de fournir un encadrement médical à ces jeunes, Liège basket s'est offert les compétences du centre médical des arcades (Angleur) pour ces 12 joueurs espoirs. Cela signifie que ceux-ci bénéficient du même encadrement médical que les professionnels, tout ceci à charge du club.

Pour cette saison 2017/2018, nos meilleurs jeunes évoluent en Régional 1 comme équipe tremplin vers la Nationale 1.

En parallèle à la section élite, Liège Basket tient à jouer un rôle social dans notre société. C'est pourquoi, les joueurs moins favorisés pour atteindre le top niveau sont orientés vers une structure adaptée. Il s'agit de la filière « loisir » dont l'objectif principal est de prendre du plaisir en pratiquant le basket-ball à un échelon inférieur. De cette manière chaque jeune, indépendamment de son niveau pourra trouver sa place au sein de notre club.



3. Comment faire mieux ?

L'ambition de Liège Basket est de mettre des conditions optimales d'entraînement à disposition des jeunes joueurs à haut potentiel. C'est-à-dire des infrastructures et des entraîneurs de qualité. A cela s'ajoute, la contrainte des horaires d'entraînement et matchs, ceux-ci doivent être en adéquation avec le rythme scolaire des jeunes joueurs.

Les infrastructures et le matériel

Le club est propriétaire d'une salle à Fléron spécialement affectée pour les jeunes joueurs. Des travaux de rénovation sont indispensables car le revêtement de sol ne remplit pas les conditions élémentaires pour accueillir des athlètes de haut niveau.

Une première phase de travaux s'est achevée en septembre 2012 avec la construction de nouveaux vestiaires. Le montant des travaux de 519.210,82 € a été financé en grande partie (75%) par Infraspports.

En fonction des moyens financiers du club et des aides accordées, le club envisagera, à l'avenir, d'installer un parquet.

Au niveau du matériel et d'équipements, les besoins du club se situent autour de 80 000 € par saison. Ici encore, faute de moyens, à peine un tiers de ce montant est effectivement utilisé.

Le staff des coachs

Afin d'encadrer de manière idéale nos jeunes, nous souhaitons détacher un coach Full Time pour notre pôle élite. Ce changement de statut est primordial ! Tout d'abord afin de réaliser un travail de détection. Dès que le joueur talentueux sera détecté, il pourra dès lors bénéficier de notre encadrement et donc sera susceptible d'accéder au niveau élite. Ensuite, il pourra assurer au quotidien la cohérence dans les programmes d'entraînements entre les différentes équipes. Enfin et c'est le plus important, il s'occupera spécifiquement

des joueurs les plus talentueux afin de leur permettre de franchir le dernier palier qui donne accès au professionnalisme.

**ANNEXE 4 A LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET L'ASBL « Basket 3.0 »**

PLAN DE FORMATION

ASBL LIEGE PANTHERS

1°) Au niveau sportif :

Notre équipe D1 (18 ans de moyenne d'âge) a terminé 6ième du championnat et a participé aux Play-off, son parcours s'arrêtant en ¼ de finale contre Willebroek le deuxième du championnat.

La R1 a terminé 5ème de son championnat.

Nous avons aligné à certains matchs de D1, 5 filles de 16 à 19 ans dans le 5 de départ.

Ce qui était unique au niveau belge.

Nos cadettes ont été championnes Awbb pour la 7ème fois d'affilée (si on compte les 3 années de Sprimont)

Elles ont également remporté la Coupe Awbb pour la 5ème fois en 7 ans.

Nos minimas qui étaient la plupart des U14 ont été également Vice-championnes Awbb et elles ont été battues en finale de la Coupe Awbb

Nos U14 ont réussi un exploit unique en remportant la Coupe Awbb Pupilles en jouant tous leurs matchs à 5.

Nous avons inscrit une deuxième équipe cadette dans le championnat Awbb pour permettre aux minimas d'encore mieux évoluer.

2°) Au niveau de l'organisation sportive du club :

Nous avons réussi à attirer et fidéliser un public. Ce public est de plus en plus nombreux et commence à bien s'identifier à leur équipe.

Nos repas VIP sont appréciés par leur simplicité et la convivialité qu'il y règne.

Nous avons actuellement une des cellules médicales les plus performantes de Belgique. En effet « Sports² » organisation au sein du CHU s'occupe depuis cette saison de nos joueuses en cas de blessure.

Les partenariats :

Comme expliqué l'année dernière, nous sommes une locomotive dans la Province. Nous avons une philosophie axée sur les jeunes liégeoises et wallonnes, pour étendre notre champ d'action, nous avons élaboré des collaborations avec des clubs qui sont réputés pour leur formation de jeunes.

Nous avons établi ces partenariats avec le club d'Esneux et le club d'Haneffe.

Nous avons cette année inscrit sous le nom des Panthers une équipe U14 en championnat qui jouera ces matchs à Haneffe.

Concrètement, ces clubs ont une filière allant du mini-basket (petits panneaux) jusqu'aux équipes dames mais qui évoluent à des échelons inférieurs. Les PANTHERS n'ont qu'une filière de grands panneaux et ne développent que le haut niveau pour les équipes minimas et cadettes avec comme objectif d'alimenter son équipe D1.

Le partenariat a fonctionné à merveille, une trentaine de jeunes joueuses sont venues toutes les six semaines suivre un entraînement dispensé par les entraîneurs des Panthers dans notre salle. Nous sommes allés aussi régulièrement donner des entraînements dans ces clubs.

Par ces actions, beaucoup de jeunes joueuses venaient avec leurs parents voir les matchs de D1 le samedi soir durant la saison passée.

Bref un vrai projet « WIN-WIN ».

De plus, nous souhaitons aider les jeunes entraîneurs de ces clubs et nous souhaitons accentuer cet aspect-là de la collaboration.

Le projet est bien en place.

NOTRE PLUS GRANDE FIERTE :

NOTRE ACADEMIE (vous avez reçu le power point).

Ce que nous venons de créer n'existe pas encore au niveau du basket en Belgique.

- 1) Combiner les études supérieures et le sport de haut niveau dans un club au même endroit.
 - 2) Avoir un suivi permanent sur leurs études et le sport.
 - 3) Permettre à de jeunes joueuses d'évoluer dans le sport de haut niveau en décrochant un diplôme d'études supérieures.
 - 4) A la fin de leurs études, elles auront le choix entre le monde du travail et le sport ou le sport « professionnel » MAIS en ayant un diplôme comme sécurité.
- LIEGE est l'endroit parfait, nous avons les installations et les personnes passionnées pour réussir ce pari un peu fou.

Cette année Laura Henket a réussi brillamment sa première année de Kinésithérapeute à l'université de Liège tout en étant le fer de lance de l'équipe D1 des Panthers. Elle était également internationale U20 et figurait dans la pré-sélection des CATS. La saison qui arrive deux nouvelles joueuses intègrent l'académie : Manon Descamp et Charlotte Borlée toutes deux internationales jeunes belges (U18) Dans 1 an trois autres joueuses également internationales devraient intégrer l'Académie.

Comme vous pouvez le constater, nous concrétisons nos projets. Nous avons beaucoup d'idées et un enthousiasme débordant, le nerf de la guerre est quand même toujours le budget.

C'est pour cette raison que nous avons besoin de votre aide pour pouvoir réaliser tous nos projets, pour pouvoir pérenniser le club, pour garder nos jeunes et nous installer dans le top belge de la hiérarchie. En bref pour évoluer et grandir sagement.

Encadrement sportif des PANTHERS

Fabienne Georis

Sportive de haut niveau

- Internationale A/U18/16.
- 13 années en division 1 Dames : Namur, Esneux, Liège, Waremme.
- Championne de Belgique et Coupe de Belgique avec Namur.
- Ass Coach D1/ Coach cadettes régionales A aux Panthers.
- Coach des sélections régionales jeunes Awbb.
- Coach national 3X3 Dames 2017.
- Coach de la Sélection Wallonie-Bruxelles aux jeux de la Francophonie 201.

Titre pédagogique

- Diplômée niveau 3 Basket.
- Directrice des écoles fondamentales de Fontin et Montfort de la commune d'Esneux.

David Petermans

- Diplômé niveau 3 Basket
- Graduat en éducation physique
- Ass Coach D1/ Coach R1/Coach U14 aux Panthers .
- Coach des sélections régionales jeunes Awbb
- Head coach de la sélection Provinciale liégeoise.

Jean-Pierre Vanhaelen

- Diplômé niveau 3 Basket
- Informaticien
- Ass Coach R1

Sébastien Georis

- En formation pour passer son diplôme ENS
- Diplôme d'Éducateur.

Gilles Berwart

- Licencié en éducation physique.
- Préparateur physique de sportifs de haut niveau.
- Préparateur physique des Panthers.

Pierre Cornia

Sportif de haut niveau

- 19 ans Joueur professionnel D1 hommes.
(Mariembourg/Mariandenne/Namur/Charleroi/Braine & Pepinster).
- International A/U18/U16/Universitaire & Militaire.
 - Coach D1 & Coach des U16 aux Panthers.
 - Coach national Filles U20.
 - Ass Coach national Dames.
 - Head Coach Centre de Formation à Jambes AWBB.

Titre pédagogique

- Diplômé niveau 3 Basket.
- Graduat en Mathématiques.

Le club dispose d'entraîneurs basket et d'un préparateur physique ayant les plus hauts diplômes dans leur discipline ENCADRANT deux jeunes entraîneurs motivés en compétents.

ENTRAINEMENTS

LUNDI

- PHYSIQUE 2002/2003/2004 avec GILLES 18h00-19h30
- PHYSIQUE D1/R1/2001 avec GILLES 19h30-21h00
- TRAVAIL ACCE CETTE ANNEE SUR LA VITESSE ET LA VERTICALITE DU JEU.

MARDI

- ENTR D1 + Filles du Centre 19h00-21h00 Pierre & David

MERCREDI

David + Sébastien + Fabienne + Pierre

- ENTR TOUTES LES JEUNES DE 16h30 -19h00

16h30-17h45 : Pierre + Fabi + Séba
FIO & FID
1C1 /2C2/3C3
Relations
CA

17h45-17h55 : BREAK

17h55 – 19h00 : Pierre + Fabi + Séba + David

Travail des appuis & DE LA VITESSE => David

Travail sur Ball & off screen

Travail technique de shoot

19h00-20h45 : Entr R1 David & Jean-Pierre

JEUDI

o Entr D1/R1 19h00 -21h00 Pierre & David

VENDREDI

o Entr 2002/2003/2004 17h30-18h45 Pierre & Fabi

o Entr 99/2000/2001 18h45-19h45 Fabi & Pierre

o Entr D1 19h45-21h00 Pierre & Fabi

PLUS LES ENTRAINEMENTS INDIVIDUELS LE MARDI ET VENDREDI

MATCHS

SAMEDI

o 15h15 **MATCH CA B** Rdv 14h00 Salle Séba/Pierre/Fabi /David

o 17h30 **MATCH R1** Rdv 16h30 Salle David & Jean-Pierre

o 20h30 **MATCH D1** Rdv 19h00-19h15 Salle Pierre & David & Fabi

DIMANCHE

o 11h00 **MATCH CA A** Rdv 10h00 Salle Fabi & Pierre

o 13h00 **MATCH MIN** Rdv 12h00 Salle Pierre & Fabi

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Didier PETITJEAN, domicilié et résidant à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Nihon, 12, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial de football de la Province de Liège », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'Édition 2018 des Finales de la Coupe de la Province de Liège, du 1^{er} au 3 juin 2018, à Waremme ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année ainsi que ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2018 dont les dépenses s'élèvent à 18.775,00 EUR et les recettes s'élèvent à 13.640,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution.

Article 2. - D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention susvisé, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Monsieur Didier PETITJEAN, domicilié et résidant à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Nihon, 12, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial de football de la Province de Liège », une subvention en espèce d'un montant de 11.340,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de l'Édition 2018 des finales de la Coupe de la Province de Football, du 1^{er} au 3 juin 2018, à Waremme.

Article 3. - Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. - Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 17 mai 2018 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

ET

L'association de fait dénommée « Comité provincial de football de la Province de Liège », ici représentée par Monsieur Didier PETITJEAN, domicilié à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Nihon 12, agissant en son nom personnel et au nom des autres membres de l'association, dûment mandaté aux fins de signer seul les présentes.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Comité provincial de football de la Province de Liège a notamment pour but la promotion et l'encouragement de la pratique du football.

Le Comité provincial de football de la Province de Liège poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment les finales de la Coupe de la Province de football.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont l'initiation au sport et la lutte contre le décrochage sportif et le soutien aux acteurs sportifs locaux.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ces vecteurs de développements, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces et en nature au *Comité provincial de football de la Province de Liège* dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé les 1,2 et 3 juin 2018.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie au Comité provincial de football de la Province de Liège, qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation des finales de la Coupe de la Province de football une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **onze mille trois cent quarante euros (11.340,00EUR)**, et une subvention en nature valorisée au total à mille quatre cent septante huit euros et quarante euro cents (1478,40EUR), constituée de :

- la mise à disposition d'agents du Service des Sports dans le cadre normal de leur horaire de travail selon les modalités suivantes :

- Deux (2) agents le dimanche 3 juin 2018 pour aider à la préparation technique de l'activité ;
- Quatre (4) agents le dimanche 3 juin 2018 assurant l'accueil et le service lors de la réception dinatoire VIP ;

Cette mise à disposition est valorisée à mille quatre cent septante huit euros et quarante euro cents (1478,40 EUR).

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : Finales de la coupe de la Province de football

Dates : 1, 2 et 3 juin 2018

Programme :

Vendredi 1 juin 2018 ;

- 18 heures 30 : Finale de la catégorie réserve
- 20 heures 30 : Finale de la coupe Jupiler des Dames

Samedi 2 juin 2018 ;

- 10 heures 00 : *Finale de la catégorie U21*
- 12 heures 00 : *Finale de la catégorie U16*
- 14 heures 30 : *Finale de la catégorie U15*
- 17 heures 00 : *Finale de l'ERGO CUO*
-

Dimanche 3 juin 2018 ;

- 10 heures 00 : *Finale de la catégorie U19*
- 12 heures 00 : *Finale de la catégorie U17*
- 14 heures 00 : *Finale de la catégorie U14*
- 16 heures 00 : *Finale de la Coupe Jupiler de la Province de Liège*

Lieu : Dans les infrastructures du club « Royal Stade Waremmien » situé rue des prés 90 à 4300 Waremmme

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro *BE 73001523420160* en une seule tranche, au plus tard le 30 juin 2018

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :

- lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège aux abords du terrain ou se déroulent les finales. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- inviter un représentant du Collège provincial à la cérémonie protocolaire de remise des prix.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

En outre, conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, intégralement reproduit ci-après et ayant à ce titre valeur contractuelle, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais généraux de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 3 septembre 2018 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;

- qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies de factures, extraites de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 11 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la

manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 12 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 13 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « La Province de Liège »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Monsieur Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'association de fait « Comité Provincial de football de la Province de Liège »

Monsieur Didier PETITJEAN

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 3 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/299 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la proposition de la Direction Générale de l'Enseignement-Formation tendant à désigner, à partir du 1^{er} mai 2018, Monsieur Gaetan CARRULLO, gradué comptable à titre temporaire et à temps plein, en qualité de comptable des matières à la Direction Générale de l'Enseignement-Formation

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Gaetan CARRULLO est désigné au 1^{er} mai 2018, en qualité de comptable des matières à la Direction Générale de l'Enseignement-Formation.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

DOCUMENT 17-18/301 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/301 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 28 janvier 2016 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/01/2018 au 31/03/2018

N° dossier N° GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
388H48 2018-01413	22/02/2018	IPES Huy	Aménagement de la classe 413 : Travaux d'électricité et d'informatique	Nicolas SCHEPENS (NICO ELEC) de Flémalle	9.429,90 €	104/24900/270105
173H94 2018-01428	22/02/2018	HEPL - Site Gloesener	Réparation de fuites sur le réseau de distribution de gaz dans les laboratoires 304 et 326 et au raccordement d'une armoire ventilée dans le laboratoire 3026	Chauffage MATHIEU THEODOR, SPRL de Saint-Vith	4.600,00 €	104/27900/270105
40H84 2018-01464	22/02/2018	Maison des Langues	Installation d'un système d'alarme incendie et d'une détection incendie généralisée	ACA SERVICES, SPRL de Flémalle	15.138,34 €	104/B003-04-01/270105
77H105 2018-01473	22/02/2018	HEPL - Site Jemeppe	Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du bâtiment phase 3	RESA, SA De Liège	2.954,00 €	104/28000/270105
32H70 2018- 01491	22/02/2018	Centre d'insémination artificielle porcine d'Argenteau	Travaux divers de menuiserie de façade	Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye	3.315,00 €	104/63300/270105
207H23 2018-01493	22/02/2018	IPESS Micheroux	Rénovation de l'installation de pompage des eaux usées	EXELIO, SA de Sprimont	8.431,51 €	104/29100/270105
717H31 2018-01591	22/02/2018	HEPL - Site Barbou	Remplacement de l'extracteur des hottes du laboratoire de chimie situé au sous-sol	E.L.R., SA d'Aywaille	9.170,40 €	104/28100/270105
1H94 2018-01632	22/02/2018	HEPL - Site Gloesener	Réparations urgentes de toiture	SIMAR, SPRL de Verviers	3.600,00 €	104/27900/270105
527H36 2018-01459	1/03/2018	Divers établissements	Travaux de câblages et de connexions informatiques et téléphoniques – Marché stock pour une période de 2 ans	CABLE & NETWORK, SA de Huy	22.782,59 €	104/24110/270105 104/28100/270105 104/29100/270105 104/26600/270105 104/81000/270105
04.03.002 2018-01686	1/03/2018	Centre d'hébergement du Service provincial de la Jeunesse	Sécurisation de l'entrée basse	Gustave et Yves LIEGEOIS, SA de Battice	15.460,00 €	104/72010/270105
427H43 2018-01989	15/03/2018	IPES Verviers	Remplacement de deux centraux de détection incendie	Ets SERVAIS SPRL, de Louveigné	11.316,50 €	104/25600/270105

129H29 2018-02070	15/03/2018	HEPL - Site Avroy	Mise en conformité de l'ascenseur	THYSSENKRUPP LIFTEN ASCENSEURS, SA de Bruxelles	6.810,00 €	104/2800/270105
177H94 2018-02601	22/03/2018	HEPL - Site Gloesener	Remplacement et réparation de menuiseries extérieures	Menuiserie HICK, SPRL de Battice	16.692,00 €	741/27900/273000
262H15 2018-02892	22/03/2018	Internat polyvalent mixte de Herstal	Mise aux normes de hauteur d'allèges de fenêtres	Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye	3.140,00 €	104/23200/270105
354H4 2018-02901	29/03/2018	Service provincial des Bâtiments	Stabilisation d'un mur de façade arrière du bâtiment de la conciergerie	Gustave et Yves LIEGEOIS, SA de Battice	4.650,00 €	104/11810/270105

DOCUMENT 17-18/302 : FOURNITURE DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DESTINÉES AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - PROPOSITION DE MODIFICATION DU SUBSIDE OCTROYÉ AUX COMMUNES.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/302 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Gérard GEORGES, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la Troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial le 16 décembre 2010 déterminant les missions prioritaires de la Province de Liège au travers de cinq axes dont un consacré à la supracommunalité et au soutien aux communes ;

Attendu, qu'en sa séance du 17 mai 2018, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec un des axes prioritaires du Collège provincial énoncés dans la Déclaration de politique générale à savoir, le «Développement territorial durable», la modification du subside de 2.500,00 € octroyé aux communes pour l'acquisition d'une première borne de rechargement pour véhicules électriques ;

Attendu que cette décision a été prise dans le but de développer une utilisation de carburant alternatif via des bornes de rechargement ;

Attendu que les coûts importants pour leur installation (raccordement au réseau par le gestionnaire du réseau de distribution, réalisation du socle de fondation, mise en place de poteaux de signalisation, des plots de protection, etc.), font que les Communes sont réticentes à en faire l'acquisition ;

Attendu que le montant total peut en effet atteindre 20.000,00 € T.V.A. comprise (fourniture et installation) en fonction du type de borne et du type raccordement (raccordement sur une installation existante de la collectivité publique concernée ou nécessité d'établir un nouveau raccordement auprès du gestionnaire du réseau de distribution) ;

Attendu qu'il est proposé d'augmenter le montant du subside à concurrence de 75 % du coût total d'acquisition et d'installation d'une première borne TVA comprise et plafonné au montant de 15.000,00 € et ce pour les demandes introduites avant la fin du marché, c'est-à-dire jusqu'au 29 janvier 2019 ;

Attendu que dans ce cadre, le budget pourra être imputé à charge de l'article 104/4040/262433, libellé « Intervention dans les projets supracommunaux » du budget extraordinaire qui devra être augmenté. Il s'élève dès lors au montant de 600.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu que cette modification implique de majorer les subsides déjà perçus par les communes ayant commandé et installé des bornes sur le domaine public et accessibles à tous ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Dans le cadre de l'octroi d'un subside pour l'acquisition d'une première borne de rechargement pour véhicules électriques, le règlement suivant :

<p align="center">REGLEMENT PROVINCIAL RELATIF A L'OCTROI D'UN SUBSIDE POUR L'ACQUISITION D'UNE PREMIERE BORNE DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES</p>

CHAPITRE 1^{ER} : OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Article 1. Objet

§1. Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, de l'acquisition par les Communes et les Collectivités publiques ayants adhéres à la centrale d'achat, d'une première borne de rechargement pour véhicules électriques, dans la limite des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité et aux conditions fixées ci-dessous.

§2. Cette décision a pour but de développer l'utilisation des carburants alternatifs via des bornes de rechargement. En effet, les coûts importants pour leur installation (raccordement au réseau par le gestionnaire du réseau de distribution), réalisation du socle de fondation, mise en place de poteaux de signalisation, des plots de protection, etc.), font que les collectivités publiques sont réticentes à en faire l'acquisition.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement définit les modalités d'octroi de subventions, par la Province de Liège, aux Communes ayant adhéré à la centrale d'achats de borne de rechargement pour véhicules électriques de la Province de Liège.

CHAPITRE 2 : LE SUBVENTIONNEMENT

Article 3. Nature de la subvention

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles prévus pour le financement d'actions en matière de supracommunalité, le Conseil provincial octroie à toute Commune ayant adhéré à la centrale d'achats :

- Une subvention en espèce pour l'acquisition, l'installation et le raccordement d'une première borne de rechargement pour véhicules électriques ;
- Une subvention en nature, consistant en une étude technique liée à la mise en place de la borne et à son raccordement au niveau électrique.

Article 4. Montant de la subvention

La subvention en espèce s'élèvera à 75 % du coût total d'installation et d'acquisition d'une première borne avec un maximum plafonné à 15.000,00 € TVA comprise.

Article 5. Modalités de liquidation

Le montant de la subvention sera liquidé sur base des justificatifs de l'acquisition, des travaux et des coûts de raccordements de la borne.

Article 6. Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1. Conformément aux dispositions applicables du CDLD en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, la Commune ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doit utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par la Province de Liège et doit pouvoir en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, le bénéficiaire devra adresser au Service Développement durable, aux fins de contrôle, les documents financiers suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- le budget de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer ;
- les comptes annuels de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée ;

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par le Service Développement durable, sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Dans le mois suivant la date de cette délibération, le service Développement durable en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

Article 7. Restitution de la subvention

§1. Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention à la Province de Liège dans les cas suivants:

4. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
5. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
6. lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§2. Dans les hypothèses visées aux points 1 et 2, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province de Liège qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§3. Le Conseil provincial est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions allouées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou poser des conditions particulières d'utilisation des subventions qu'il octroie.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8. Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par le Collège provincial.

Article 9. Disposition transitoire

Les Communes ayant installé une borne de rechargement avant l'entrée en vigueur du présent règlement pourront introduire une demande subside complémentaire conformément au présent règlement.

Article 10. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial et s'appliquera pour toutes les demandes de subside introduite avant la fin du marché, c'est-à-dire le 29 janvier 2019.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/303 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ - DOMAINE DU CHÂTEAU DE JEHAY - RESTAURATION DE DEUX TRONÇONS DE MURS DES DOUVES HAUTES.

DOCUMENT 17-18/304 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DES COUVERTURES DES TOITURES DU CHÂTEAU DE JEHAY.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/303

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du projet intitulé « Domaine du château de Jehay - Restauration de deux tronçons de murs des douves hautes » dont l'estimation s'élève au montant de 150.260,00 € hors T.V.A., soit 181.814,60 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 144.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, et que, en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors que :

- la présente entreprise ne concerne que des travaux inhérents à la maçonnerie et ne peuvent être exécutés que par un seul corps de métier spécialisé ;
- de plus, la spécificité et la difficulté de la mise en œuvre nécessite une qualification du personnel ouvrier afin d'obtenir un résultat homogène et esthétique ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 771/77200/273000 libellé « Restauration des douves basses » du budget extraordinaire 2018 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 mai 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 mai 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Domaine du château de Jehay - Restauration de deux tronçons de murs des douves hautes », dont l'estimation s'élève au montant de 150.260,00 € hors T.V.A., soit 181.814,60 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/304

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du projet intitulé « Le remplacement des couvertures des toitures du Château de Jehay » dont l'estimation s'élève au montant de 836.895,00 € hors T.V.A., soit 1.012.642,95 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 144.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée. Cependant, dans le cas présent, cette division n'est pas opportune dès lors que :

- les présents travaux consistent uniquement en la pose d'une nouvelle couverture de toiture en ardoises naturelles et en la restauration des ornements de faitages à savoir, les flèches et épis ;
- la proportion des travaux de restauration des ornements en comparaison avec la réalisation des couvertures de toiture concerne une part infime du marché à savoir, moins d'un pourcent du montant global. De surcroît, ces travaux sont intimement liés dans le cadre de leur exécution ;
- de plus, la pose des ardoises naturelles doit être effectuée par un seul corps de métier spécialisé au vu de la spécificité et de la difficulté du travail à réaliser et ce, afin d'obtenir un résultat homogène et esthétique ;
- en ce qui concerne l'installation de chantier, la pose d'échafaudages spécifiques est nécessaire afin d'atteindre différentes zones de la toiture et notamment le sommet des deux tours. La division en lots nécessiterait dès lors soit l'utilisation commune de ces échafaudages avec la réalisation d'états des lieux en "cascades" et la difficulté de déterminer les responsabilités de chacun en cas de dégradations, d'accidents ou de litige. La pose et la dépose de ces échafaudages, en cas de division en lot, occasionnerait des surcoûts importants ;
- concernant les délais d'exécution, l'allotissement aurait pour conséquence l'allongement de la durée du chantier par le fait de la multiplication des opérations de montage et de démontage de l'échafaudage ainsi que de la synchronisation des différentes actions ;

- en outre, la garantie des travaux réalisés, en cas de malfaçons la responsabilité des entreprises sera difficilement indentifiable ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 771/77200/273000 libellé « Restauration de la couverture de toitures du château » du budget extraordinaire 2018 ;

Attendu que les travaux sont subsidiés par l'Agence Wallonne du patrimoine; qu'en date du 06 octobre 2017, un accord-cadre d'un montant de 5.000.000,00€ d'euros maximum réparti sur une durée de 7 années a été conclu, qui prévoit 6 tranches de 700.000,00€ et la dernière de 800.000,00 € ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 mai 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 mai 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Le remplacement des couvertures des toitures du Château de Jehay », dont l'estimation s'élève au montant de 836.895,00 € hors T.V.A., soit 1.012.642,95 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/305 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – SITE DE BAVIÈRE – CONSTRUCTION D’UN PÔLE DES SAVOIRS ET D’UNE PÉPINIÈRE D’ENTREPRISES – RÉAMÉNAGEMENT DES VOIRIES PÉRIPHÉRIQUES (BOULEVARD DE LA CONSTITUTION ET RUE DES BONNES-VILLES) – MARCHÉ CONJOINT – CONVENTION.

M. le Président informe l’Assemblée le document 17-18/305 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu’il s’avère nécessaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Bavière, et plus particulièrement de la construction d’un Pôle des Savoirs et d’une Pépinière d’Entreprises, de procéder au réaménagement des voiries périphériques de ce site (boulevard de la Constitution et rue des Bonnes-Villes) ;

Attendu dans cette perspective, qu’il s’avère opportun de procéder à l’organisation d’un marché conjoint entre toutes les parties concernées, en vue de l’exécution de ces travaux ;

Vu le projet de convention appelée à régir les droits et obligations des parties en cause ;

Vu l’avis favorable rendu par M. le Directeur financier provincial rendu en date du 15 mai 2018 ;

Vu la législation applicable en matière de marchés publics telle que fixée par la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d’exécution ;

Vu plus particulièrement l’article 48 de ladite loi, réglant les modalités de l’organisation d’un marché conjoint ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l’article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – La convention appelée à régir le marché conjoint organisé, en relation avec la construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises, en vue de l'exécution des travaux de réaménagement des voiries périphériques au site de Bavière (boulevard de la Constitution et rue des Bonnes-Villes) est adoptée.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

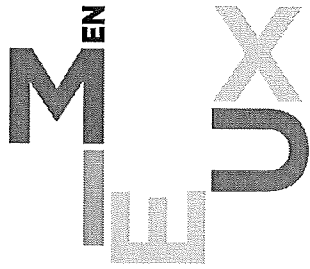
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



www.enmieux.be



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Référence Ville de Liège – Dossier GEP/2016-560/T

**Convention relative au marché public conjoint de travaux de réaménagement des
voiries autour du site de Bavière à 4020 Liège**

Référence Ville de Liège : GEP/2016-560/T

Référence C.I.L.E. : S17-1828

Référence RESA : R-4000718

Référence PROXIMUS : JMS 366142 – 366145 – 398714 – 398715 - 398716

Référence NETHYS (VOO) : R-4000718

Référence Province de Liège : 03.05-005

Référence SOFICO : Plan entreprise 182872

Cette convention est conclue entre :

- **La Ville de Liège**, Hôtel de Ville, place du Marché, 2, 4000 Liège, représentée par le Collège communal, pour lequel agissent M. Willy DEMEYER, Bourgmestre, et M. Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en application de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2018, ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

- **La société coopérative à responsabilité limitée Compagnie intercommunale liégeoise des eaux** (registre de commerce 11088) ayant son siège social à Liège (4031 Angleur) rue du Canal de l'Ourthe, 8, représentée par M. Alain PALMANS, Directeur général et M. Francly DUPONT, Président, ci-après dénommée « la C.I.L.E. » ;

Bavière - 1

ET

- **RESA S.A.**, société de droit belge dont le siège social est situé rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE, immatriculée auprès du Registre des personnes morales de Liège sous le numéro BE 0847.027.754, représentée par Madame B.BAYER, membre du Comité de Direction et Monsieur G.SIMON, membre du Comité de Direction, ci-après dénommée « RESA » ;

ET

- **Nethys S.A.**, pour sa division télécommunication VOO, représentée par Gil Simon et Bénédicte Bayer, membres du comité de Direction, dont le siège social est situé à 4000 Liège, rue Louvrex n°95, ci-après dénommée « VOO » ;

ET

- **PROXIMUS S.A.**, société anonyme de droit public, dont le siège social est situé boulevard Albert 2, 27 à 1030 Bruxelles, représentée par Monsieur Serge THUNUS, LPE Manager, ci-après dénommée « PROXIMUS » ;

ET

- La **Province de Liège**, reprise sous le n° 207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, dont le siège administratif est établi Place Saint Lambert, 18a à 4000 Liège, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2018 ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, ci-après dénommée « la Province » ;

ET

- La **Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures**, en abrégé SOFICO, représentée par Monsieur Jacques DEHAU, Administrateur délégué et Monsieur Éric PONCIN, Président, dont l'adresse est à 4031 Liège, rue du Canal-de-l'Ourthe n°9/3, ci-après dénommée « la SOFICO » ;

Ci-après collectivement appelés les « partenaires » et individuellement « le partenaire » ;

Ci-après collectivement dénommés les « parties » et individuellement « la partie »,

Préambule

Attendu que le site de Bavière en Outremeuse à 4020 Liège, est devenu, suite aux déménagements et à la démolition de l'ancien Hôpital de Bavière, un terrain vague où subsistent trois immeubles :

- le bâtiment d'entrée de l'ancien hôpital de Bavière qui accueillait les services administratifs, sis à l'angle du boulevard de la Constitution et de la rue des Bonnes-Villes ;

Bavière - 2

- la chapelle Saint-Augustin, sise à l'arrière du bâtiment administratif, du côté de la rue des Bonnes-Villes et reprise comme monument classé au Patrimoine de la Région wallonne (code interne : 62063-CLT-0192-01 ; code DGO4 : LIEGE/371) ;
- le bâtiment de l'ancienne stomatologie, sis le long du boulevard de la Constitution, face à la rue Alex Bouvy ;

Attendu que la Province de Liège et S.A. Bavière Développement ont acquis le site de Bavière afin d'y construire plusieurs promotions immobilières ;

Attendu que la Province de Liège projette, sur sa partie de terrain, la construction de son nouveau pôle de développement, projet soutenu par des fonds FEDER via les portefeuilles de projets « Pôle Bavière – Pépinière d'entreprises – Exploratoire des possibles » et « Pôle Bavière – Construction d'un Pôle des Savoirs et équipement d'un Centre de Ressources » ;

Attendu que la S.A. Bavière Développement (association des sociétés S.A. Batipont Immobilier (BPI) à 1160 Bruxelles, S.A. Thomas et Piron Home à 6852 Paliseul et S.A. UrBaLiège à 4000 Liège) projette plusieurs promotions immobilières sur le reste du site de Bavière, à savoir :

- des infrastructures à vocation scolaire, médicale, sportive, administrative et sociale ;
- une tour de logements ;
- des immeubles de logement ;
- une résidence service ;
- un immeuble de kots ;

Attendu que toutes ces promotions immobilières doivent être raccordées aux réseaux de distribution d'eau de la C.I.L.E., de gaz de RESA, d'électricité de RESA et de télécommunication de PROXIMUS et de VOO et que tous ces réseaux de distribution doivent être renforcés à cette fin ;

Attendu que, par leurs statuts, RESA, PROXIMUS et VOO prennent à leur charge les travaux de renforcement respectifs et que la CILE fait exception en laissant la charge des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau aux promoteurs ;

Attendu que la Ville de Liège bénéficie, dans le cadre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et en particulier du portefeuille « Pôle Bavière – réaménagement des voiries autour du site de Bavière », de subsides importants de l'Union européenne et de la Région wallonne pour le réaménagement des voiries autour du site de Bavière : rue des Bonnes-Villes et boulevard de la Constitution entre le carrefour avec la rue Ransonnet, compris, et le quai de

la Dérivation, non-compris ainsi que le périmètre d'intervention dans le cadre du redéploiement du site de Bavière à 4020 Liège ;

Attendu que, lors des différentes réunions plénières de coordination, la Ville de Liège a demandé, pour cause d'utilité publique, aux concessionnaires concernés de déplacer leurs installations incompatibles avec les nouveaux aménagements de voirie ;

Attendu que, en conséquence, la C.I.L.E. entreprendra, sur ses installations de distribution d'eau, les travaux de bonne gestion motivés par l'opportunité du projet, les travaux de déplacement des installations incompatibles avec les nouveaux aménagements de voirie et les travaux d'alimentation en eau des équipements de voirie dont les bornes incendies et les fontaines à boire, dans le périmètre de réaménagement des voiries autour du site de Bavière ;

Attendu que la Province de Liège entreprendra également, sous le contrôle de la C.I.L.E., les travaux de renforcement de réseau de distribution d'eau nécessaires à l'alimentation de son pôle de développement, dans ledit périmètre ;

Attendu que RESA souhaite entreprendre, sur ses installations de distribution de gaz et d'électricité, les travaux de renforcement de réseau nécessaire à l'alimentation des promotions immobilières à venir, les travaux de bonne gestion motivés par l'opportunité du projet, les travaux de déplacement des installations incompatibles avec les nouveaux aménagements de voirie et les travaux d'alimentation en électricité des équipements de voirie dont l'armoire de commande des feux de signalisation et le local technique de la fontaine à jet, dans le périmètre de réaménagement des voiries autour du site de Bavière ;

Attendu que PROXIMUS souhaite entreprendre, sur ses installations de télécommunication (réseaux téléphoniques et de fibres optiques), les travaux de renforcement de réseau nécessaire à l'alimentation des promotions immobilières à venir, les travaux de bonne gestion motivés par l'opportunité du projet et les travaux de déplacement des installations incompatibles avec les nouveaux aménagements de voirie, dans ce même périmètre ;

Attendu que VOO souhaite entreprendre, sur ses installations de télécommunication (réseaux téléphoniques et de fibres optiques), les travaux de renforcement de réseau nécessaire à l'alimentation des promotions immobilières à venir, les travaux de bonne gestion motivés par l'opportunité du projet et les travaux de déplacement des installations incompatibles avec les nouveaux aménagements de voirie, dans ce même périmètre ;

Attendu que la SOFICO, agissant pour son compte et celui de l'entreprise de télécommunication ORANGE, souhaite poser des câbles de fibres optiques en coordination avec les autres poses ;

Attendu que RESA agit au nom et pour compte de la Ville de Liège, pour la gestion de l'éclairage public communal ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu de l'importance desdits travaux, d'instaurer une co-activité entre les différents gestionnaires de câbles et canalisations devant intervenir dans la zone du chantier, la Province de Liège et la Ville de Liège ;

Considérant que la fusion des projets respectifs pourra permettre, d'une part, la réalisation d'économie financière et, d'autre part, d'optimiser la coordination du chantier ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué du 5 mars 2018 ;

Attendu que ce permis d'urbanisme couvre également les travaux sur les réseaux concessionnaires dans et à proximité directe du périmètre de la demande ;

Attendu que l'entièreté de ces travaux sera donc menée conjointement entre les parties ;

Attendu que la Ville de Liège est le Pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble de la présente entreprise ;

Attendu que la Province souhaite s'inscrire dans la convention et dans le marché conjoint en tant que Pouvoir adjudicateur délégué, à l'instar de la C.I.L.E., de RESA, de PROXIMUS, de Nethys (VOO) et de la SOFICO ;

Attendu que la réalisation de ce projet commun rend nécessaire la conclusion d'une convention visant à régler :

- les droits et les obligations respectifs de la Ville, la Province, la C.I.L.E., RESA, PROXIMUS, VOO et la SOFICO, dans le cadre du marché conjoint de travaux ;
- la prise en charge des coûts respectifs de chaque partie et investisseur et liés aux travaux pour l'exécution du marché public conjoint en vertu de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 ;

Attendu qu'une convention visant à régler la prise en charge des coûts respectifs des partenaires dans la réalisation des prestations relatives à la coordination sécurité et santé en phase étude et réalisation des travaux, conformément à l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles, a été approuvée au Conseil communal du 26 juin 2017 et est actuellement en cours de signature ;

Il est convenu ce qui suit :

Textes de référence :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics tel qu'il a été modifié ;
- L'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles ;
- Le Règlement général sur la protection du travail (noté R.G.P.T.) et le code du bien-être du travailleur et R.G.I.E., toutes modifications, ajouts ou suppressions parus au Moniteur Belge compris ;
- Le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;
- Le Décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz ;
- Le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités ;
- Le marché conjoint de travaux est soumis aux dispositions légales en vigueur dans le domaine d'activité concerné ;

Bavière - 1

- Le cahier spécial des charges et les documents contractuels régissant le marché en objet.

Article 1^{er} : Objet

Les parties déterminent par la présente leurs droits et obligations respectifs, en vertu de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dans le cadre du marché public conjoint européen de travaux de réaménagement du boulevard de la Constitution et de la rue des Bonnes-Villes ainsi que du périmètre d'intervention dans le cadre du redéploiement du site de Bavière à 4020 Liège.

Article 2^e : Objet du marché conjoint

Le marché conjoint vise à réaliser le réaménagement des voiries autour du site de Bavière ainsi que du périmètre d'intervention dans le cadre du redéploiement, ainsi que de ses équipements (égouts, éclairage public, feux de signalisation, mobilier urbain...) et de ses réseaux enterrés de distributions d'eau, de gaz (basse et moyenne pression), d'électricité (basse et haute tension) et de télécommunication (téléphonie et fibre optique) pour un montant estimé à 5.352.835,30 EUR HTVA et hors fournitures mises à disposition par RESA pour ses travaux de gaz et d'électricité, et réparti d'après le métré de la manière suivante :

- Division 1 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 2 – Travaux de voirie additionnels à charge de la Ville (tranche 2, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 3 – Travaux d'aménagement d'une fontaine à jets à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 4 – Evacuation des terres à charge de la Ville (tranche 3, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 5 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Province (tranche 1, ferme) - – subsidiés par le FEDER ;
- Division 6 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville (tranche 4, conditionnelle) – non subsidiés par le FEDER;
- Division 7 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;

- Division 8 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public SPW à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 9 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Province (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 10 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville (tranche 4, conditionnelle) – non subsidiés par le FEDER ;
- Division 11 – Travaux d'adaptation du réseau d'égouts à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 12 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation Ville à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 13 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation SPW à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 14 – Travaux d'adaptation du réseau de caméras de Police à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 15 – Art urbain à charge de la Ville (tranche 5, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 16 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la CILE (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER ;
- Division 17 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la Province (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER ;
- Division 18 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution de gaz à charge de RESA (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER ;
- Division 19 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'électricité à charge de RESA (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER ;
- Division 20 – Travaux d'adaptation du réseau cuivre et de fibres optiques Proximus à charge de Proximus (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER ;
- Division 21 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques VOO à charge de Nethys (VOO) (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER ;

Bavière - 2

- Division 22 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques de la SOFICO et d'Orange à charge de la SOFICO (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER.

Article 3 : Mode de passation

Le mode de passation retenu dans le cadre de ce marché conjoint est la procédure ouverte avec publicité européenne, en application de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Article 4 : Missions respectives des parties à la convention

Conformément à l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les partenaires désignent la Ville, qui accepte, comme Pouvoir adjudicateur afin qu'elle exerce les missions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution du marché conjoint en leur nom collectif.

Il en résulte que la Ville, en sa qualité de pouvoir adjudicateur du marché conjoint, assure notamment les missions suivantes :

- la coordination générale des projets des différentes parties, tant du point de vue technique qu'administratif en vue de la réalisation du marché conjoint ;
- l'adoption du cahier spécial des charges ;
- l'analyse des offres et de la capacité des soumissionnaires, en concertation avec les autres parties ;
- la notification de la décision d'attribution ;
- le suivi de l'exécution du marché conjoint jusqu'à la réception définitive.

La Ville est la seule interface avec les soumissionnaires durant les phases de passation et d'attribution et avec l'adjudicataire durant toute la phase d'exécution du marché.

La Province est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux de voirie, d'éclairage public et d'adaptation du réseau de distribution d'eau qui la concerne.

La CILE est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau.

RESA est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux d'adaptation des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, ainsi que pour l'éclairage public de la Ville de Liège.

PROXIMUS est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux d'adaptation du réseau cuivre et de fibres optiques PROXIMUS.

VOO est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques VOO.

SOFICO est le Pouvoir adjudicateur délégué pour les travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques de la SOFICO et d'Orange.

Article 5 : Etablissement des documents de la procédure ouverte

Les documents de la procédure ouverte du marché de travaux sont établis par la Ville, en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, les partenaires communiquent à la Ville les clauses administratives et techniques qu'ils souhaitent voir reprendre dans les documents de la procédure ouverte. Ces clauses sont insérées dans lesdits documents.

La Ville s'engage à faire respecter les documents du marché par l'adjudicataire, même en cas de contradiction éventuelle entre les clauses des parties. En cas de contradiction entre ces clauses, celles générant le niveau de qualité le plus élevé est d'application.

Chaque partie assume la responsabilité d'éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour son propre compte et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes à sa demande. La partie concernée garantit la Ville contre toute condamnation qui serait prononcée contre elle à la suite d'actions de soumissionnaires, de l'adjudicataire du marché ou encore de tiers du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements.

Chaque partie valide le cahier spécial des charges pour la partie qui la concerne.

Article 6 : Sélection qualitative

Les parties conviennent de retenir les éléments suivants :

Les soumissionnaires devront satisfaire aux exigences de l'agrément des entrepreneurs dans la catégorie C et être titulaires de la classe correspondant au montant de l'offre déposée, le Pouvoir adjudicateur considérant que les travaux entrent dans la classe 8 conformément aux dispositions de la Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux et de l'Arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la Loi du 20 mars 1991.

Lors de l'exécution du marché et pour les travaux RESA de remplacement de câbles électriques basse et haute tension, d'installations de gaz (basse et moyenne pression) et d'éclairage public, l'adjudicataire, ou son sous-traitant, devra faire partie de la liste des entreprises qualifiées par RESA suite au marché 2016074-T. A défaut, l'adjudicataire, ou son sous-traitant, sera libre d'envoyer sa candidature pour intégrer cette liste.

Article 7 : Choix de l'offre

La Ville de Liège analyse les offres du point de vue administratif, en ce compris la sélection qualitative.

Les parties évaluent, en concertation, les offres remises par les soumissionnaires, tant sur la capacité technique que sur les offres de prix remises et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Sur base des conclusions du marché, pour autant que possible, la Ville notifiera le marché à l'adjudicataire retenu.

Article 8 : Rémunération

L'ensemble des parties conviennent que leurs prestations d'études, d'analyse des offres et de suivi de chantier seront effectuées à titre gratuit, à l'exception de l'éclairage public Ville et des travaux de renforcement des réseaux enterrés des concessionnaires pour la réalisation des promotions immobilières auquel cas, des conventions spécifiques bipartites seront alors établies entre les Parties concernées.

Quant aux prestations d'études, d'analyse des offres et de suivi de chantier de RESA pour l'éclairage public de la Ville, elles feront l'objet de deux clauses de réexamen dans les divisions 7, 9 et 10 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville de Liège et de la Province.

La première clause de réexamen consiste en un rachat des études de l'éclairage public Ville réalisées par RESA.

La deuxième clause de réexamen consiste en un remboursement des prestations d'analyse des offres et de suivi de chantier de RESA de l'éclairage public Ville sur base d'un pourcentage fixé par RESA et applicable sur le décompte final des divisions 7, 9 et 10.

Le total de ces deux clauses représente un pourcentage de 16,5 %, à savoir 41.038,00 EUR.

L'ensemble des parties conviennent que les prestations administratives relatives au présent marché de travaux seront réalisées gratuitement.

Article 9 : Répartition des tranches et divisions - prises en charge par les parties

La répartition des prises en charge technique et financière entre les diverses parties est la suivante :

- Division 1 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville ;
Estimée à 2.886.654,10 EUR HTVA ;

- Division 2 – Travaux de voirie additionnels à charge de la Ville (tranche conditionnelle) ;
Estimée à 130.968,57 EUR HTVA ;
- Division 3 – Travaux d'aménagement d'une fontaine à jets à charge de la Ville ;
Estimée à 138.591,70 EUR HTVA ;
- Division 4 – Evacuation des terres à charge de la Ville (tranche conditionnelle) ;
Estimée à 190.330,00 EUR HTVA ;
- Division 5 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Province ;
Estimée à 257.827,48 EUR HTVA ;
- Division 6 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville (tranche conditionnelle) ;
Estimée à 83.893,70 EUR HTVA ;
- Division 7 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville ;
Estimée à 259.581,10 EUR HTVA ;
- Division 8 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public SPW à charge de la Ville ;
Estimée à 1.146,43 EUR HTVA ;
- Division 9 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Province ;
Estimée à 9.970,65 EUR HTVA ;
- Division 10 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville
(tranche conditionnelle) ;
Estimée à 9.901,72 EUR HTVA ;
- Division 11 – Travaux d'adaptation du réseau d'égouts à charge de la Ville ;
Estimée à 241.753,81 EUR HTVA ;
- Division 12 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation Ville à charge de la Ville ;
Estimée à 52.408,20 EUR HTVA ;
- Division 13 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation SPW à charge de la Ville ;
Estimée à 32.916,04 EUR HTVA ;
- Division 14 – Travaux d'adaptation du réseau de caméras de Police à charge de la Ville ;
Estimée à 14.343,80 EUR HTVA ;
- Division 15 – Art urbain à charge de la Ville (tranche conditionnelle) ;
Estimée à 57.960,00 EUR HTVA ;
- Division 16 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la CILE ;
Estimée à 131.169,00 EUR HTVA ;
- Division 17 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la Province ;
Estimée à 41.905,00 EUR HTVA ;
- Division 18 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution de gaz à charge de RESA ;
Estimée à 378.463,00 EUR HTVA ;

- Division 19 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'électricité à charge de RESA ; Estimée à 251.428,00 EUR HTVA ;
- Division 20 – Travaux d'adaptation du réseau cuivre et de fibres optiques Proximus à charge de Proximus ; Estimée à 72.708,00 EUR HTVA ;
- Division 21 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques VOO à charge de Nethys - (VOO) ; Estimée à 98.915,00 EUR HTVA ;
- Division 22 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques de la SOFICO et d'Orange à charge de la SOFICO ; Estimée à 10.000 EUR HTVA.

Article 10 : Coordination sécurité - santé

Conformément à l'article 4bis de l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles (extrait) « *le maître d'œuvre chargé du projet désigne un seul coordinateur-projet lors de la phase d'étude du projet de l'ouvrage* ».

L'article 4décies §2 2° de l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles précise que « s'il y a plusieurs maîtres d'œuvre chargés de l'exécution (ndlr : d'un marché de travaux), il revient au premier maître d'œuvre qui conclut une convention avec les maîtres d'ouvrage de désigner un coordinateur-réalisation ».

Le prestataire qui est chargé, conformément à l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles d'assurer la mission de coordination sécurité et santé, en phase projet et en phase réalisation du chantier, est Monsieur Olivier Louette du Bureau d'études PS2 SPRL, rue Auguste Lannoye, 43/201 à 1435 Mont-Saint-Guibert.

Monsieur Olivier Louette, préalablement désigné coordinateur sécurité-santé par contrat du 7 novembre 2014 conclu avec la S.A. Bavière Développement pour la réalisation des promotions immobilières du site de Bavière, a été désigné par la Ville par procédure négociée sans publicité pour les missions de coordination-projet et de coordination-réalisation des travaux de « réaménagement du boulevard de la Constitution et de la rue des Bonnes-Villes (4020 Liège) dans le cadre du projet Bavière », marché conjoint de services régi par la convention relative à la réalisation de missions de coordination-projet et de coordination-réalisation dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de la Constitution et de la rue des Bonnes-Villes (4020 Liège) ainsi que du périmètre d'intervention dans le cadre du redéploiement du site Bavière.

Article 11 : Direction des travaux

Le fonctionnaire dirigeant est le Collège communal de la Ville qui désignera le fonctionnaire responsable chargé de le représenter. Le fonctionnaire dirigeant est chargé de contrôler et diriger l'exécution du marché conjoint. Sans préjudice des dispositions légales et

Bavière - 7

réglementaires applicables aux parties, seul le fonctionnaire dirigeant peut donner des instructions à l'adjudicataire dans le cadre du présent marché.

La Ville reconnaît cependant, en cas d'urgence non imputable aux parties ou d'impératif lié à la sauvegarde de la sécurité publique, le droit d'injonction directe des Parties à l'égard de l'adjudicataire, pour ce qui a trait à leurs travaux respectifs.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister ce fonctionnaire pour ce qui a trait aux travaux qui la concerne. Le nom de ce délégué sera notifié à la Ville avant le début des travaux. Il peut, en outre, en cas d'absence, être remplacé par tout autre délégué de la Partie concernée.

La mission d'assistance de ce délégué consiste à :

- disposer, en temps utiles, des emprises ainsi que des permis et autorisations nécessaires à l'exécution du marché ;
- valider, pour sa Partie, tous les documents établis par l'Adjudicataire ou encore les sous-traitants concernés par ses travaux ;
- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit, sur base et dans les limites des éléments dont il a connaissance toutes ses observations au fonctionnaire dirigeant dans un délai de maximum d'un mois. Les observations du délégué ne peuvent être basées que sur les documents d'adjudication, ou sur une contrariété à la réglementation ou aux règles de l'art. Passé ce délai, les documents sont réputés validés par la partie concernée.

La Ville se charge de transmettre ces observations à l'adjudicataire et veille à ce qu'elles soient levées avant d'approuver les documents concernés.

A moins qu'une faute ne soit démontrée dans son chef, la Ville n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

Article 12 : Modifications éventuelles des travaux en cours d'exécution

Il faut entendre par modification toute demande qui n'est pas prévue dans les documents du marché. Les parties ne s'engagent pas sur les quantités présumées.

Si, en cours d'exécution du marché, une partie demande la modification des travaux qui sont à réaliser pour son compte, y compris l'adjonction ou la suppression de travaux, elle supporte le surcoût éventuel du marché qui en résulte.

Tout ordre visant la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux relatifs aux travaux d'une Partie ne pourra être donné par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord écrit et signé de la partie concernée ou de son délégué.

Article 13 : Incident d'exécution

En cas de perturbation du planning d'exécution des travaux ou de tout autre incident d'exécution par le fait ou la faute d'une des parties, perturbation ou incident ouvrant à l'Adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision du prix du marché, la Partie par le fait ou la faute de laquelle la perturbation ou l'incident est survenu supporte le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'Adjudicataire.

Le cas échéant, elle garantit la Ville contre toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre celle-ci du chef de la perturbation ou de l'incident.

Les parties s'engagent à faire en sorte que les délais imposés par les règles générales d'exécution des marchés publics des travaux et des concessions de travaux publics et par le cahier spécial des charges régissant le marché susmentionné soient respectés. Il est entendu que la Ville ne pourra être rendue responsable de retards éventuels dus aux travaux connexes des différents impétrants et ce, pour autant que toute disposition ait été prise par la Ville en vue d'une bonne coordination

Article 14 : Réception des travaux

Les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par la Ville moyennant l'accord préalable de chaque Partie pour les travaux qui la concernent.

Le cahier spécial des charges régissant le marché conjoint prévoira un délai de garantie de 5 ans entre la réception provisoire et la réception définitive, à l'exception des plantations, pour lesquelles le délai de garantie est diminué à 2 ans.

Conformément aux règles générales d'exécution et au cahier spécial des charges, chaque partie pourra, si elle le souhaite, prendre possession des travaux réalisés pour son compte avant la réception provisoire de l'ensemble de travaux. Il appartient à la partie concernée d'établir, en concertation avec le Fonctionnaire dirigeant, l'état des lieux des travaux pris en possession.

Au fur et à mesure de la mise en service des installations, chaque partie reprend la gestion et l'entretien de ses nouvelles installations. Il en devient propriétaire à la réception provisoire.

Article 15 : Paiement des travaux

Les paiements des travaux exécutés sont effectués conformément à l'article 95 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics complété par les spécifications du cahier spécial des charges.

Chaque partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte.

A cet effet, le cahier spécial des charges régissant le marché conjoint contiendra les dispositions nécessaires pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;
- introduise directement, en original, auprès de chaque partie les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires, ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés pour le compte de cette Partie.

L'adjudicataire établit les états d'avancement et factures qu'il transmet, selon les modalités prévues au cahier spécial des charges, suivant les dispositions suivantes :

- Division 1 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 2.886.654,10 EUR HTVA ;

- Division 2 – Travaux de voirie additionnels à charge de la Ville (tranche 2, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 130.968,57 EUR HTVA ;

- Division 3 – Travaux d'aménagement d'une fontaine à jets à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 138.591,70 EUR HTVA ;

- Division 4 – Evacuation des terres à charge de la Ville (tranche 3, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 190.330,00 EUR HTVA ;

- Division 5 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Province (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la Province ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la Province ;
- Facturation à la Province ;

Estimée à 257.827,48 EUR HTVA ;

- Division 6 – Travaux de voirie et plantations à charge de la Ville (tranche 4, conditionnelle) – non subsidiés par le FEDER:

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 83.893,70 EUR HTVA ;

- Division 7 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 259.581,10 EUR HTVA ;

- Division 8 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public SPW à charge de la Ville de Liège (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 1.146,43 EUR HTVA ;

- Division 9 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Province (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et les délégués de RESA et de la Province ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et les délégués de RESA et de la Province ;
- Facturation à la Province ;

Estimée à 9.970,65 EUR HTVA ;

- Division 10 – Travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public Ville à charge de la Ville (tranche 4, conditionnelle) – non-subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 9.901,72 EUR HTVA ;

- Division 11 – Travaux d'adaptation du réseau d'égouts à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 241.753,81 EUR HTVA ;

- Division 12 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation Ville à charge de la Ville de Liège (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 52.408,20 EUR HTVA ;

- Division 13 – Travaux d'adaptation des feux de signalisation SPW à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 32.916,04 EUR HTVA ;

- Division 14 – Travaux d'adaptation du réseau de caméras de Police à charge de la Ville (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 14.343,80 EUR HTVA ;

- Division 15 – Art urbain à charge de la Ville (tranche 5, conditionnelle) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant ;
- Facturation à la Ville ;

Estimée à 57.960,00 EUR HTVA ;

- Division 16 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la CILE (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la CILE ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la CILE ;
- Facturation à la CILE ;

Estimée à 131.169,00 EUR HTVA ;

- Division 17 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'eau à charge de la Province (tranche 1, ferme) – subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et les délégués de la CILE et de la Province ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et les délégués de la CILE et de la Province ;
- Facturation à la Province ;

Estimée à 41.905,00 EUR HTVA ;

- Division 18 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution de gaz à charge de RESA (tranche 1, ferme) – non-subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Facturation à RESA ;

Estimée à 378.463,00 EUR HTVA ;

- Division 19 – Travaux d'adaptation du réseau de distribution d'électricité à charge de RESA (tranche 1, ferme) – non-subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de RESA ;
- Facturation à RESA ;

Estimée à 251.428,00 EUR HTVA ;

- Division 20 – Travaux d'adaptation du réseau cuivre et de fibres optiques Proximus à charge de Proximus (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de Proximus ; Jean-Michel Renard jean-michel.renard@proximus.com 0475/52 53 80
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de Proximus ; Jean-Michel Renard jean-michel.renard@proximus.com 0475/52 53 80
- Facturation à Proximus, rue Carli 4, 1140 Evere ;

Estimé à 72.708,00 EUR HTVA ;

- Division 21 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques VOO à charge de Nethys (VOO) (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de VOO ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de VOO ;
- Facturation à Nethys (VOO) ;

Estimé à 98.915,00 EUR HTVA ;

- Division 22 – Travaux d'adaptation du réseau de fibres optiques de la SOFICO et d'Orange à charge de la SOFICO (tranche 1, ferme) – non subsidiés par le FEDER :

- Travaux contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la SOFICO ;
- Etats d'avancement contrôlés par le fonctionnaire dirigeant et le délégué de la SOFICO ;
- Facturation à la SOFICO ;

Estimée à 10.000 EUR HTVA ;

Chaque partenaire de la présente convention notifie à l'adjudicataire l'approbation de la déclaration de créance qui le concerne et invite celui-ci à produire la facture correspondante.

L'adjudicataire établit alors les factures qu'il transmet à chacune des parties.

Concernant la CILE, RESA (hors éclairage public), la Province, Proximus et Sofico, les montants doivent être indiqués hors TVA, ladite TVA étant à acquitter par le cocontractant en vertu de l'Arrêté Royal n° 1 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, art. 20 du 29.12.92.

Chaque partie prendra à sa charge les intérêts de retard ou autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses propres retards ou défauts de paiements des travaux qui la concerne.

La responsabilité de la Ville n'est pas envisagée vis-à-vis des autres parties en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement d'une autre partie. La partie dont le retard ou le défaut de paiement a entraîné un arrêt ou un ralentissement des travaux dédommage les autres parties pour le préjudice qu'elles ont éventuellement subi.

Article 16 : Cautionnement

Le présent marché étant structuré en cinq tranches distinctes, le montant du cautionnement sera constitué tranche par tranche, sur la base du montant de chacune des tranches et non sur le montant total du marché.

La Ville exercera son droit sur le cautionnement conformément aux dispositions prévues par les règles générales d'exécution et les documents de marché. Les sommes prélevées seront reversées aux autres parties au prorata de leur créances.

Un cautionnement complémentaire de 10 % sera prévu pour les postes du chapitre G « Revêtements » des divisions 1 et 2 à charge de la Ville. Il sera également constitué par tranche.

Article 17 : Dommage aux tiers

Sans préjudice de la responsabilité de l'adjudicataire et de ses sous-traitants et sauf à prouver une faute dans le chef de la Ville, chacune des parties supporte les conséquences financières des dommages que subissent les tiers (notamment les dommages aux propriétés voisines et les troubles de voisinage) du fait des travaux qui sont réalisés pour son compte que ce soit lors de l'exécution ou après celle-ci.

Il en va de même lorsque les dommages sont causés aux installations d'une autre partie.

Dans les limites visées ci-dessus, la partie dont les travaux sont impliqués garantit la Ville contre toute condamnation qui serait prononcée contre elle du chef de tels dommages.

Article 18 : Gestion des installations pendant l'exécution du marché

Pendant toute la durée du marché, les parties conservent la maîtrise de leurs installations.

Les parties conservent également un accès aisé et permanent à leurs installations. Elles accèdent à leurs installations, sans frais ni indemnité, sauf obligation de remise en état si les travaux de l'Adjudicataire s'en trouvaient détériorés.

Article 19 : Application de la Loi du 3 décembre 2005

Dans le cadre de l'application de la Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation des travaux sur le domaine public :

- la Ville reconnaît, par la présente, avoir la parfaite connaissance des travaux ;

- la Ville donne aux indépendants concernés l'information visée à l'article 4, alinéa 2, de la Loi du 3 décembre 2005 précitée.

Article 20 : Election de domicile et correspondance

La correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise aux adresses suivantes :

- Ville de Liège, Direction de l'Aménagement des Espaces publics, rue de Namur, 2, 3ème étage, 4000 Liège ;
- SCRL Compagnie intercommunale liégeoise des eaux, rue du canal de l'Ourthe 8, 4031 Angleur ;
- RESA S.A., rue Louvrex n°95, 4000 Liège ;
- Nethys S.A. (VOO), rue Louvrex n°95, 4000 Liège ;
- Proximus, boulevard du Roi Albert II -27, 1030 Bruxelles ;
- SOFICO, rue du Canal-de-l'Ourthe n°9/3, 4031 Liège ;
- Province de Liège – Service Provincial des Bâtiments, rue Fond Saint-Servais n°12, 4000 Liège.

Article 21 : Assurance « Tous risques chantier »

Les partenaires du présent marché conjoint ont la possibilité de prendre part à la couverture TRC (Tous risques chantier) souscrite par la Ville auprès de la compagnie Ethias.

Il suffira d'en effectuer la demande à l'assureur, préalablement au commencement des travaux, en faisant part de leur souhait d'adhérer à la police, via l'adresse mail suivante :
TR_chantiers@ethias.be

Article 22 : Confidentialité et devoir de discrétion

Les parties s'engagent à faire preuve de la plus grande discrétion et à considérer comme confidentielle toute information qu'elles pourraient détenir quant à la procédure d'attribution en vue de la sélection de l'adjudicataire et quant à l'exécution des marchés. Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations, à moins qu'elles n'y soient légalement tenues.

Article 23 : Collaboration loyale

Les parties s'engagent à collaborer activement et loyalement pour permettre la passation du marché dans les meilleurs délais et pour assurer la bonne gestion et la coordination des différentes actions, lors de toutes les étapes du marché en ce compris son exécution.

Ainsi d'une part, la Ville informe les partenaires de l'évolution du dossier et les associe de la manière la plus appropriée à son suivi. La Ville s'engage à réagir à toute demande des Partenaires, relative à leurs installations, endéans un délai raisonnable.

D'autre part, chaque partenaire s'engage à collaborer, dans un délai raisonnable, lors de toute demande de la Ville relative à ses installations, ainsi qu'à mobiliser les ressources et équipes suffisantes pour ce faire.

Cette collaboration loyale se déroule et s'inscrit dans le respect des procédures administratives et de la réglementation en vigueur, et notamment dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Par ailleurs, la présente convention ne porte préjudice ni au rôle de gestionnaire public d'installations des impétrants ni aux principes de continuité et de régularité du service public.

Pour autant que de besoin, il est en outre précisé que la présente convention ne porte pas préjudice aux règles de droit commun en matière de force majeure et que, dès lors, une Partie ne manque pas à ses obligations, telles qu'elles sont définies dans la présente convention, si l'exécution de ses obligations est empêchée par un cas de force majeure. Il en va de même en cas d'urgence non imputable aux parties ou d'impératif lié à la sauvegarde de la sécurité publique.

Article 24 : Possibilité de retrait du marché conjoint

Sauf cas de force majeure, les parties conviennent qu'il n'y a pas possibilité de retrait du marché conjoint.

Article 25 : Litiges

S'il s'avère nécessaire de mettre en place une structure dite de « conciliation », chaque partie désignera un délégué qui participera à cette éventuelle structure laquelle recherchera, dans l'intérêt de chacun, toutes solutions amiables ou judiciaires dans tous les litiges qui pourraient survenir et assurera la gestion des litiges éventuels avec l'adjudicataire.

Toute introduction d'actions judiciaires ou autres dans le cadre de l'exécution de la convention par la Ville doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les autres parties.

Chaque partie accepte d'intervenir volontairement à la cause à la demande d'une autre partie en cas de litige lié à l'exécution de la présente convention.

Tout litige lié à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 26 : Droit applicable

La présente convention est régie par le droit belge.

Dans l'éventualité où l'une des dispositions de la présente convention serait déclarée nulle ou constitutive d'une infraction à une disposition d'ordre public, la disposition en question est considérée comme non écrite et toutes les autres dispositions de la présente convention restent en vigueur et conservent pleinement leur effet.

Les parties mettront en œuvre leurs meilleurs efforts pour remplacer la disposition nulle ou invalide par une disposition similaire présentant un effet juridique ou économique équivalent ou similaire.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Liège, le

Pour la **Ville de Liège**,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER

Pour la **C.I.L.E.**,

Le Directeur général

Le Président

Alain PALMANS

Francy DUPONT

Pour **RESA S.A.**

Membre du Comité de Direction

Membre du Comité de Direction

Bénédicte BAYER

Gil SIMON

Bavière - 18

Pour **NETHYS S.A. (VOO)**

Membre du Comité de Direction

Bénédicte BAYER

Membre du Comité de Direction

Gil SIMON

Pour **PROXIMUS,**

Head Of South Field Activities

Olivier SION

Domain Manager A5

Serge THUNUS

Pour le **Collège provincial de Liège,**

Par délégation du Député provincial – Président (article L2213-1 du CDLD)

Directrice générale provinciale

Marianne LONHAY

Député provincial

André DENIS

Pour la **SOFICO,**

Administrateur délégué

Jacques DEHAU

Président

Éric PONCIN

DOCUMENT 17-18/306 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FOIRE AGRICOLE DE BATTICE-HERVE ».

DOCUMENT 17-18/307 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION WALLONNE DE L'ELEVAGE (AWE) ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/306

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Foire agricole de Battice-Herve » qui assure un rôle primordial dans la mise en évidence de l'agriculture de notre province et ses différents aspects dont les produits du terroir ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que cette asbl participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que son budget s'élevant à 340.000,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Foire agricole de Battice-Herve, Chemin de Bömken, 14 à 4850 Montzen, un montant de 15.000,00 € dans le but d'aider le bénéficiaire organiser la 28^{ème} édition de la Foire agricole de Battice-Herve qui se déroule les 1 et 2 septembre 2018.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 2 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la Foire incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial-rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Association Wallonne de l'Élevage » qui a pour but de contribuer à l'amélioration de l'élevage en Wallonie en encadrant les éleveurs de race bovine, ovine, caprine, porcine et du secteur avicole et cunicole ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que cette asbl participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que son budget en recettes s'élevant à 2.759.908,46 € et en dépenses s'élevant à 2.760.710,64 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Association Wallonne de l'Élevage, Rue des Champs Élysées, 4 à 5590 Ciney, un montant de 9.600,00 € représentant 1600 analyses avec une aide de 6 EUR par animal analysé dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser les analyses génomiques en Belgique pour la race Holstein en soutenant les producteurs de la Province de Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire pour le 31 mars 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Agriculture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial-rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/308 : PERSPECTIVE D’ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAINS SUPPLÉMENTAIRES SISES À VIEUXVILLE, À PROXIMITÉ DU CHÂTEAU-FORT DE LOGNE.

M. le Président informe l’Assemblée le document 17-18/308 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que, par sa déclaration de politique générale, la Province de Liège s'est donné pour objectif de développer et mettre en valeur un tourisme porteur des richesses du passé, attentif à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine mais surtout tourné vers un avenir innovant ;

Attendu que l'A.S.B.L. « Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », liée par convention à la Province de Liège, assure la gestion des Château de Harzé, Ferme de la Bouverie, ruines du Château fort de Logne, Auberge de Logne et Ferme de Palogne ;

Attendu que ladite ASBL souhaite créer une continuité « nature », dans le prolongement de la carrière de Palogne, au pied du château fort de Logne ;

Attendu qu'outre la maison sise route de Palogne acquise en 2013 et suite à la sollicitation de l'ASBL susmentionnée, la Province a acquis en 2016 trois parcelles de terrain appartenant aux sœurs RISACK et, en 2017, un ensemble de 3 maisons appartenant à la Commune de Ferrière ;

Attendu que ladite ASBL sollicite désormais de la Province l'acquisition par Elle de trois parcelles de terrain supplémentaires, à savoir les parcelles cadastrées Section A :

- 1396 X, d'une superficie de 8 a 61 ca, appartenant à Madame Arlette LERUITTE ;
- 1396 Y, d'une superficie de 7 a 78 ca, appartenant à la succession de Madame Suzanne MASSON ;
- 1396 Z, d'une superficie de 12a 26 ca, appartenant à Monsieur Jean-Pierre WAGNER ;

Vu l'expertise de la valeur vénale dressée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, aux prix de :

- 1396 X (LERUITTE) : 1.295,00 € ;
- 1396 Y (MASSON) : 1.170,00 € ;
- 1396 Z (WAGNER) : 1.840,00 € ;

Attendu que les différents propriétaires ont marqué leur accord de principe à l'endroit de la vente de leurs parcelles de terrain respectives au prix de :

- 1396 X (LERUITTE) : 1.000,00 € ;
- 1396 Y (MASSON) : 979,50 €, sous réserve d'approbation du prix par le Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles ;
- 1396 Z (WAGNER) : 1.800,00 € ;

Attendu que, la Province étant propriétaire du site du château-fort, l'acquisition par Elle des terrains dont question permettrait d'assurer une homogénéité du site et une cohérence en matière de gestion des biens ;

Attendu qu'une telle acquisition permettrait en outre de mettre en place le plan de paysage du Château fort de Logne et le plan de développement de Logne à l'horizon 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de marquer son accord à l'endroit de l'acquisition de trois parcelles de terrains, sises à Vieuxville, à savoir les parcelles cadastrées Section A :

- 1396 X, d'une superficie de 8 a 61 ca, appartenant à Madame Arlette LERUITTE, au prix de 1.000,00 € ;
- 1396 Y, d'une superficie de 7 a 78 ca, appartenant à la succession de Madame Suzanne MASSON, au prix de 979,50 € ;
- 1396 Z, d'une superficie de 12 a 26 ca, appartenant à Monsieur Jean-Pierre WAGNER, au prix de 1.800,00 €.

Article 2. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3. – de dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4. – de reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/309 : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LES ÉTUDIANTS SÉJOURNANT À LA « MAISON ERASMUS » DE LA HEPL.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/309 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.
En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution n° 1 du 16 mars 1978, portant fixation des modalités de perception des redevances d'internat et de semi-internat dans les établissements provinciaux d'enseignement à partir du 1^{er} septembre 1978 ;

Vu sa résolution du 25 octobre 1985 modifiant en dernier lieu, la résolution précitée et adaptant le montant des redevances en l'alignant sur celui pratiqué dans les internats de l'État ;

Vu sa résolution du 2 juillet 2015 arrêtant les prix des repas et services rendus dans les internats et économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et de la nuitée dans les internats provinciaux ;

Considérant qu'il s'impose, à partir de l'année académique 2018-2019, de tenir compte, dans le cadre de la fixation du montant des redevances annuelles de pension dans l'établissement dénommé « Maison Erasmus », de celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il s'impose également de tenir compte des spécificités de la Maison Erasmus, en ce que certains étudiants ne séjournent qu'une demi-année et en ce qu'ils séjournent également au sein de la Maison Erasmus durant les week-ends, alors que les montants pour les internats « classiques » sont calculés pour un hébergement du lundi au vendredi, et pendant toute l'année scolaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de s'aligner, dans le cadre de la fixation des redevances annuelles de pension dans l'établissement dénommé « Maison Erasmus », sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en le majorant du supplément par week-end fixé par le Conseil provincial ;

Considérant que dans un souci de simplification, il sera tenu compte de 4 week-ends par mois ;

Considérant qu'en cas d'occupation d'une chambre double au sein de la « Maison Erasmus », les montants des redevances sont réduits à concurrence de 15% par personne ;

Considérant que ces montants seront réévalués chaque année d'une part en fonction des redevances annuelles de pension en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part en fonction du prix du week-end fixé par le Conseil provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À partir de l'année académique 2018-2019, le montant des redevances annuelles de pension dans l'établissement dénommé « Maison Erasmus » est aligné sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles, majoré du supplément par week-end fixé par résolution du Conseil provincial.

Article 2. – Dans un souci de simplification, il sera tenu compte de 40 week-ends par année scolaire et 20 week-ends pour une demi-année. En outre, en cas d'occupation d'une chambre double au sein de la « Maison Erasmus », les montants des redevances sont réduits à concurrence de 15% par personne.

Article 3. Ces montants seront réévalués chaque année d'une part en fonction des redevances annuelles de pension en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part en fonction du prix du week-end fixé par le Conseil provincial.

Article 4. – La présente résolution produit ses effets le 1^{er} juin 2018.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/310 : RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR UN TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES OU UNE ÉPREUVE INTÉGRÉE APPORTANT UNE CONTRIBUTION INTÉRESSANTE À LA THÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/310 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2011 de la résolution portant création du Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part, des économies d'énergie, et d'autre part, des énergies renouvelables ;

Considérant l'avis de la Commission d'attribution qui a proposé de modifier la dénomination du prix afin que davantage de travaux de fin d'études soient reconnus éligibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la valeur des prix octroyés et de fixer chaque prix à 250,00 € ;

Vu le projet de modification dudit Règlement en un Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique du développement durable tel qu'adopté par le Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le Règlement relatif à l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique du développement durable est fixé comme suit :

Article 1. Le Collège provincial a décidé de primer deux étudiants dont le travail de fin d'études (à la Haute Ecole de la Province de Liège) ou l'épreuve intégrée (dans un Institut provincial d'enseignement supérieur de Promotion sociale) apporte une contribution intéressante à la thématique du développement durable en intégrant au moins l'une de ses 3 dimensions : économique (développement de la croissance et de l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables), sociale (satisfaction des besoins humains et réponse à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture...) et environnementale (préservation, amélioration et valorisation de l'environnement et des ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux). Le montant de chacun des deux prix est fixé à 250 €. Ils seront attribués annuellement à l'issue de chaque année académique.

Article 2. L'étudiant(e) devra remplir les conditions suivantes :

- être régulièrement inscrit(e), dans une formation relevant de l'enseignement supérieur, soit à la Haute Ecole de la Province de Liège soit au sein d'un Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège.
- y avoir accompli le cycle complet des études.

Article 3. L'attribution de ces deux prix se fera par le Collège provincial sur proposition du Comité d'attribution composé comme suit :

- Président : le Député provincial ayant en charge l'Enseignement de la Province de Liège ou son délégué
- Vice-présidents : le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions
- Membres : le Directeur-Président et les Directions des Catégories agronomique et technique de la Haute Ecole, trois Directeurs d'Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège

Ce « Comité d'attribution » délibèrera à partir des propositions présentées par le Collège de Direction de la Haute Ecole et par les Directions des Instituts de Promotion sociale.

Article 4. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera déterminante.

Article 5. L'étudiant(e) doit fournir un exemplaire du travail présenté, un résumé de ce travail, une autorisation de publication du résumé et une copie en version informatisée dudit résumé.

Article 2. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3. – La présente résolution sort ses effets à la date de son adoption.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018.

8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h35'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.

9. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 17-18/300 : DÉSIGNATION ET NOMINATION, PAR VOIE DE RECRUTEMENT, D'UN PREMIER DIRECTEUR MÉDECIN (PERSONNEL SOINS ET ASSISTANCE) SUR UN EMPLOI VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DES CENTRES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE.

DOCUMENT 17-18/311 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI D'INSPECTEUR VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION – DÉPARTEMENT FORMATION.

DOCUMENT 17-18/312 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À L'EMPLOI D'INSPECTEUR COORDINATEUR VACANT AU CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION – DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Premier Directeur Médecin (personnel soins et assistance) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels des Centres de Promotion de la Santé à l'École ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu la réserve de recrutement d'agents de l'espèce, constituée en date du 1^{er} mai 2018 ;

Attendu que ladite réserve de recrutement comporte trois lauréats, tous agents provinciaux, à savoir Madame Ludivine BIAR, Monsieur Jean Raymond DOUDOU et Madame Brigitte HERENG ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressés est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Ludivine BIAR, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 01.09.2017, en qualité de Première attachée Médecin aux Centres de Promotion de la Santé à l'École et qu'elle y est désignée actuellement jusqu'au 31.08.2018 ;

Qu'elle est titulaire d'un Doctorat en médecine générale, d'un certificat universitaire en médecine préventive du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent et d'une expérience de 12 années en qualité de médecin généraliste ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Jean Raymond DOUDOU, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonction le 01.09.2017, en qualité de Premier attaché Médecin aux Centres de Promotion de la Santé à l'École et qu'il y est désigné actuellement jusqu'au 31.08.2018 ;

Qu'il est titulaire d'un Doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, d'un certificat universitaire en médecine scolaire – Promotion de la santé à l'école et d'une expérience de 24 années en qualité de médecin généraliste et 7 années comme médecin vacataire aux Centres PSE ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Brigitte HERENG, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 02.04.2007, en qualité de Première attachée Médecin aux Centres de Promotion de la Santé à l'École et qu'elle y est désignée actuellement sans limitation de durée ;

Qu'elle est titulaire d'un Doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, d'un certificat universitaire en médecine scolaire et d'une expérience de 25 années comme médecin généraliste ;

Qu'elle exerce les fonctions supérieures de Premier Directeur Médecin aux Centres de Promotion de la Santé à l'École, sans interruption, depuis le 01.02.2014 ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la désignation et de la nomination à titre définitif de Madame Brigitte HERENG, mettant en exergue, notamment son ancienneté, sa très bonne connaissance du Service, de ses activités et des matières y traitées ainsi qu'une grande expérience auxquelles s'ajoute l'exercice, depuis plusieurs années, des fonctions supérieures de Première Directrice – médecin auxdits Centres PSE, à la grande satisfaction de sa hiérarchie, l'intéressée faisant notamment preuve de compétences bien établies, d'une capacité à diriger une équipe et à coordonner l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ainsi que d'une motivation constante, une grande disponibilité, une rigueur et un sérieux exemplaires.

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la désignation et à la nomination, à dater du 1^{er} juin 2018, d'un(e) Premier(-ère) Directeur(-trice) Médecin (personnel soins et assistance) au sein des Centres de Promotion de la Santé à l'École ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

47 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23

Madame Ludivine BIAR obtient 3 suffrages ;

Monsieur Jean-Raymond DOUDOU obtient 3 suffrages ;

Madame Brigitte HERENG obtient 39 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme Brigitte HERENG est désignée et nommée à titre définitif et à temps plein, à dater du 1^{er} juin 2018 en qualité de Première Directrice Médecin (personnel soins et assistance) aux Centres de Promotion de la Santé à l'École.

Article 2 – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation, vacant suite à la modification du Cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux adoptée par le Conseil provincial de Liège par résolution du 25 janvier 2018 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 23 février 2018.

Vu la situation du cadre de ladite Direction Générale ;

Vu le Règlement général du 29 avril 1993 déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accès aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné, tel que modifié, et l'article 1^{er} du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l'appel lancé parmi les membres du personnel réunissant les conditions réglementaires d'accès à la fonction, telles que prévues au Règlement général du 29 avril 1993 susvisé débouchant sur quatre candidatures recevables ;

Vu la candidature de Madame Chantal ANNET, née le 24 décembre 1959 à Ougrée et domiciliée à Heyd, titulaire d'un master en sciences de la santé publique, à finalité spécialisée en gestion des institutions de soins et d'un diplôme d'infirmière graduée de cadre spécialisée en hygiène hospitalière et aptitude pédagogique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 15 décembre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.797 jours au 31 août 2017) ;
- A exercé les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers du 15 décembre 2004 au 26 mars 2012 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 23 août 2007 dans ses fonctions de professeur ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2010 ;
- A été désignée en qualité de Directrice – stagiaire à temps plein à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux, du 27 mars 2012 au 30 juin 2014 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux à dater du 1^{er} juillet 2014 ;
- Est depuis le 1^{er} février 2018 en congé pour mission auprès du CPEONS dans une fonction d'accompagnement des plans de pilotage ;

L'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment une carrière hospitalière avant de s'orienter vers l'enseignement et des actions en matière de processus qualité, de contribution à l'implantation d'une section d'infirmier(e) sur un site hospitalier, de projet subsidié par le FSE, de création d'une entreprise d'entraînement pédagogique, de représentante de la Direction générale de l'Enseignement au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et de collaborations diverses ;

Vu la candidature de Madame Catherine ESCUTENAIRE, née le 8 août 1968 à Mons et domiciliée à Ougrée, titulaire d'une licence en histoire de l'art et archéologie et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur en histoire de l'art et archéologie ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 2005 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.600 jours au 31 août 2017) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans divers établissements de plein exercice ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2009 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 2 avril 2009 dans ses fonctions de professeur ;
- A été désignée pour exercer les fonctions supérieures de Sous-Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy du 28 août au 30 septembre 2015 ;
- A été désignée en qualité de Directrice-stagiaire audit Institut à la date du 1^{er} octobre 2015 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy à dater du 1^{er} novembre 2017, fonction qu'elle exerce actuellement ;

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment une carrière de chercheur FNRS sur des projets internationaux de recherche archéologique avant de s'orienter dans l'enseignement, les actions dans des projets pédagogiques, culturels, des partenariats et collaborations diverses ;

Vu la candidature de Monsieur Jacques FAFCHAMPS, né le 26 août 1976 à Rocourt et domicilié à Herstal, titulaire d'une licence en sciences mathématique et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1999 en qualité de chargé de cours (ancienneté de service de 5.120 jours au 31 août 2017) ;
- A exercé les fonctions de chargé de cours et de professeur dans divers établissements de plein exercice et de promotion sociale ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 4 mars 2004 dans ses fonctions de professeur ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2004 ;
- A été chargé d'assurer les fonctions supérieures de Directeur à l'Ecole polytechnique de Seraing du 23 octobre 2009 au 30 novembre 2010 ;
- A été désigné en qualité de Directeur stagiaire audit Institut à la date du 1^{er} décembre 2010 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur à temps plein dans un emploi définitivement vacant à l'Ecole polytechnique de Seraing à dater du 1^{er} mars 2013 ;
- Bénéficie depuis le 1^{er} septembre 2013 d'un congé pour mission auprès de l'Administration de la Province de Liège pour exercice d'une fonction de Premier Directeur (niveau A6 dans la carrière administrative) de l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant sa mission de Premier Directeur à l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence dont la fonction amène l'intéressé à assurer la coordination et la cohésion du fonctionnement de l'Institut et de ses trois écoles, l'Ecole de Police, l'Ecole du Feu, intégrant l'Ecole des Cadets, ainsi que l'Ecole d'Aide Médicale Urgente, à mener différentes actions de développement et de participation de différents projets dans les domaines d'activité et à assurer la représentation du Pouvoir organisateur auprès des autorités subsidiaires fédérales et régionales et des institutions partenaires, Villes et Communes, Zones de police, Zones de secours,... ;

Vu la candidature de Monsieur Marcel RENQUIN, né le 26 décembre 1958 à Waremmes et domicilié à Remicourt, titulaire d'un diplôme d'Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur - Section Mathématique-Physique ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1979, en qualité de surveillant éducateur externe (ancienneté de service 9.915 jours au 31 août 2017) ;

- A exercé les fonctions susdites ainsi que celles de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice, de promotion sociale et à l'École supérieure de Kinésithérapie et d'Ergothérapie de la Province de Liège ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de Surveillant-éducateur et le 30 juin 1991 en qualité de professeur ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 avril 1998 dans ses fonctions de professeurs ;
- A été promu, à la date du 4 septembre 2008, au grade de Sous-directeur dans un emploi définitivement vacant à temps plein au niveau secondaire supérieur de promotion sociale à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme ;
- A exercé les fonctions supérieures de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion sociale de Seraing - Orientation général et économique du 27 février 2012 au 30 septembre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de cet établissement en date du 1^{er} octobre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing- Orientation Technique en date du 17 février 2017 ;
- A été désigné, à dater du 22 septembre 2017, en qualité d'Inspecteur à titre intérimaire à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, afin d'assurer le remplacement de Monsieur Ghislain DETHIER, Inspecteur à titre définitif, appelé à d'autres fonctions ;

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son détachement à la Cellule de Gestion des Fonds Européens pour l'enseignement de Promotion sociale, son détachement au Cabinet de la Ministre de la Communauté française en charge de l'enseignement de Promotion sociale, les collaborations diverses qu'il a pu mener durant ces détachements et sa connaissance approfondie du secteur ;

Attendu que les dossiers personnels et de notoriété des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu que les missions qui seront dévolues à l'Inspecteur de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation concernent l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence qui regroupe en une seule structure les écoles de Police, du Feu, intégrant celle des Cadets, et de l'Aide Médicale Urgente et qui propose des formations intégrées dans le domaine de la sécurité et de l'urgence ;

Attendu qu'il apparaît donc que l'Inspecteur en charge de diriger ladite structure doit posséder des compétences pédagogiques et expériences suffisamment approfondies que pour pouvoir gérer les trois écoles placées sous son autorité ;

Vu la proposition motivée de son Collège provincial de nommer à titre définitif Monsieur Jacques FAFCHAMPS en qualité d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation, aux termes de laquelle il est à souligner que, parmi les candidats, Monsieur Jacques FAFCHAMPS peut se prévaloir d'une expérience spécifique en raison des responsabilités qu'il exerce, depuis le 1^{er} septembre 2013, à la satisfaction générale de sa hiérarchie, dans une fonction de Premier Directeur (niveau A6) administratif à l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence où il a contribué aux développements des infrastructures, à la coordination des plans d'investissements, à la gestion administrative et des ressources humaines et à la qualité pédagogique des formations et qu'il présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être revêtu du grade d'Inspecteur ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

47 membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23

Madame Chantal ANNET obtient 4 suffrages.

Madame Catherine ESCUTENAIRE obtient 2 suffrages.

Monsieur Jacques FAFCHAMPS obtient 38 suffrages.

Monsieur Marcel RENQUIN obtient 1 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – M. Jacques FAFCHAMPS est promu à titre définitif et à temps plein, en qualité d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Formation, à dater du 1^{er} juin 2018.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/312

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi d'Inspecteur coordinateur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, vacant suite à la modification du Cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux adoptée par le Conseil provincial de Liège par résolution du 25 janvier 2018 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 23 février 2018.

Vu la situation du cadre de ladite Direction Générale ;

Vu l'annexe XI du Statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé et l'article 1^{er} du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l'appel public, publié au moniteur belge, en vue du recrutement et de la constitution d'une réserve de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur coordinateur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Vu les onze candidatures, toutes recevables, de Mesdames et Messieurs Chantal ANNET, Valérie BAESCH, Françoise BETSCH, Philippe COLLEE, Catherine ESCUTENAIRE, Nathalie GERLACH, Ingrid GOHY, Vinciane GOUVY, Justin-Gratien MUZIGWA KASHEMA, Isabelle NEUENSCHWANDER et Rodrigue ROLAND déposées suite à l'appel susdit ;

Vu l'épreuve orale qui s'est déroulée le 24 avril 2018 afin d'évaluer la concordance du profil des candidats avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'ils manifestent ;

Attendu que trois candidats ont réussi l'épreuve orale susvisée, à savoir :

- Madame Valérie BAESCH,
- Madame Nathalie GERLACH et
- Madame Ingrid GOHY ;

Vu la candidature de Madame Valérie BAESCH, née le 31 juillet 1974 à Rocourt et domiciliée à Liège, est titulaire du grade académique de licencié en sciences de l'éducation et du grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 5 janvier 2015 en qualité de professeur (ancienneté de service de 970 jours au 31 août 2017) ;
- Exerce, au sein de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation - Département enseignement, les fonctions de coordination des différentes missions relative à la mise en place d'un processus de rapprochement entre l'enseignement provincial, le monde professionnel et les opérateurs de formation professionnelle ;
- Exerce notamment la fonction de coordonnateur dans le cadre du projet européen FSE 4L-Life long Learning in Liège ;

L'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment ses fonctions de chargée de mission au sein de du Département enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation qui implique la participation à différents projets transversaux, mobilisant différents services de la Province de Liège, différents niveaux d'enseignement, les secteurs de la formation, des partenaires extérieurs comme les acteurs du redéploiement socio-économique, les entreprises, les fédérations d'employeurs et d'autres institutions d'enseignement et de formation tel que les universités, les Hautes écoles, le Forem et l'IFAPME et des expériences utiles auprès d'autres employeurs préalablement à son entrée en fonction à la Province de Liège en relation avec la formation et le développement des compétences, notamment de chercheur au Service de pédagogie théorique et expérimentale de l'Université de Liège, de fonctions au sein de cabinets ministériels en charge des politiques d'emploi et de formation et de l'ASBL AGORIA Wallonie.

Vu la candidature de Madame Nathalie GERLACH, née le 18 janvier 1970 à Verviers et domiciliée à Soiron, est titulaire du grade académique de Docteur en sciences de l'ingénieur et du grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur et d'un Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 18 octobre 1993 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.234 jours au 31 août 2017) ;
- A exercé les fonctions de professeur dans l'enseignement provincial de plein exercice et de promotion sociale et de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de Maître-assistant le 15 septembre 2006 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 24 juin 2004 ;
- Exerce actuellement les fonctions de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège.

L'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment une carrière de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège et de coordinatrice de la recherche pour les départements technique, paramédical et agronomique de la Haute Ecole de la Province de Liège, fonction pour laquelle Madame GERLACH entretient des contacts avec différents partenaires tel que l'Université de Liège, l'Université catholique de Louvain, le service public de Wallonie et les secteurs industriels, ainsi que sa participation au développement des relations internationales du département technique de la Haute Ecole, sa fonction d'expert scientifique auprès de l'ARES et de formatrice en facteurs humains au CECOTEPE et des expériences utiles auprès d'autres employeurs préalablement à son entrée en fonction à la Province de Liège au sein de l'administration de l'aéronautique, de Proximus, du Centre spatial de Liège, du FNRS Paris et l'agence spatiale européenne.

Vu la candidature de Madame Ingrid GOHY, née le 10 avril 1969 à Rocourt et domiciliée à Aywailles est titulaire du titre de licenciée en sciences économiques appliquées et d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 3 novembre 2008 (ancienneté de service de 2.507 jours au 31 août 2017) ;
- A exercé les fonctions de professeurs dans différents établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;
- Exerce actuellement les fonctions de professeur à titre temporaire à l'Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Verviers - Orientation commerciale ;

L'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant ses expériences professionnelles notamment la création d'interactions entre les étudiants, les opérateurs de formations et les entreprises, la sensibilisation des étudiants à l'évolution des entreprises et de la demande du marché du travail, les suivis d'étudiants en stage en entreprise aux cours desquels s'offre l'opportunité de prendre connaissance des attentes et des besoins du monde de l'entreprise, notamment en termes d'adéquation de l'offre de formation et de la formation continuée des enseignants et des expériences professionnelles utiles auprès d'autres employeurs préalablement à son entrée en fonction à la Province de Liège au sein de l'UCL-IAG, la Commission européenne et le CHR La Citadelle.

Attendu que les dossiers personnels et de notoriété des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu que les missions qui seront dévolues à l'Inspecteur coordinateur de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement concernent le rapprochement entre l'enseignement, le monde professionnel et les opérateurs de formation professionnelle, notamment en veillant à l'adéquation des programmes aux besoins en matière de formation qualifiante et professionnalisante, à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des milieux professionnels, en assurant un rôle d'expertise technique en matière de bâtiments et d'équipement des établissements d'enseignement provinciaux, en développant des relations et des partenariats avec les milieux professionnels, les opérateurs de formation, le Pôle Liège-Luxembourg et en représentant le pouvoir organisateur au sein de différentes instances ;

Attendu qu'il apparaît donc que l'Inspecteur coordinateur doit posséder des compétences pédagogiques et expériences suffisamment approfondies en la matière ;

Vu la proposition motivée de son Collège provincial de nommer à titre définitif Madame Valérie BAESCH en qualité d'Inspecteur coordinateur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, il est à souligner que, parmi les candidats, Madame Valérie BAESCH peut se prévaloir d'une expérience spécifique utile à la fonction. D'une part, en regard de ses expériences professionnelles antérieures, à l'intersection des politiques d'enseignement, d'emploi et de formation. D'autre part, en raison des responsabilités qu'elle exerce, depuis le 5 janvier 2015, à la satisfaction générale de sa hiérarchie, dans une fonction d'organisation des missions de mise en place d'un processus de coordination entre l'enseignement provincial, le monde professionnel et les opérateurs de formation professionnelle et qu'elle présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être revêtu du grade d'Inspecteur coordinateur ;

Vu la réserve de recrutement d'agents de l'espèce constituée en date du 26 avril 2018 ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un Inspecteur coordinateur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

47 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23

Madame Valérie BAESCH obtient 41 suffrage(s).

Madame Nathalie GERLACH obtient 2 suffrage(s).

Madame Ingrid GOHY obtient 2 suffrage(s).

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Mme Valérie BAESCH est désignée à titre définitif et à temps plein, en qualité d'Inspectrice coordinatrice à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, à dater du 1^{er} juin 2018.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**COMPTE BUDGETAIRE
COMPTE DE RESULTATS
BILAN
2017**

Compte budgétaire 2017

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F009 Général				
			Boni des exercices antérieurs - BO				
			<i>Recettes et dépenses générales</i>				
2017	2017.2016	000/097900	Boni présumé des années antérieures				
2017	2017.2016	000/790100	Résultat positif d'exercices antérieurs - SO		11.082.594,12		11.082.594,12
			== TOTAUX == Boni des exercices antérieurs - BO		11.082.594,12		11.082.594,12
			== TOTAUX == Général		11.082.594,12		11.082.594,12
			F049 Impôts				
			R.O transferts				
			<i>Impôts</i>				
2017	2017.2016	040/701001	Droits en instance estimés	15.000.000,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	15.000.000,00			
			== TOTAUX == Impôts	15.000.000,00			
			== TOTAUX ==	15.000.000,00	11.082.594,12		11.082.594,12

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général				
F019	Dette générale				
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR BONI des EXERCICES ANTERIEURS :				11.082.594,12

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	000/742010	F009 Général R.O prestations <i>Recettes et dépenses générales</i> Recettes imprévues et accidentelles	170.000,00	168.138,06		168.138,06
			== TOTAUX == R.O prestations	170.000,00	168.138,06		168.138,06
2017	2017	000/751010	R.O dette <i>Recettes et dépenses générales</i> Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	70.000,00	50.251,22		50.251,22
			== TOTAUX == R.O dette	70.000,00	50.251,22		50.251,22
			== TOTAUX == Général	240.000,00	218.389,28		218.389,28
2017	2017	021/741010	F029 Fonds R.O transferts <i>Fonds</i> Quote-part dans le financement général des provinces	35.920.115,00	35.920.357,20		35.920.357,20
2017	2017	026/701400	<i>Compensations fiscales</i> Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.392.462,00	4.470.848,33		4.470.848,33
2017	2017	026/701600	Complément régional	5.456.315,00	5.900.802,55		5.900.802,55

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	026/701700	Compensation dans le cadre de l'exonération du précompte immobilier en Natura 2000	144.248,00	125.129,94		125.129,94
			== TOTAUX == R.O transferts	45.913.140,00	46.417.138,02		46.417.138,02
			== TOTAUX == Fonds	45.913.140,00	46.417.138,02		46.417.138,02
			F049 Impôts R.O prestations <i>Impôts</i>				
2017	2017	040/742030	Recouvrement de frais de procédure	10.000,00	11.258,27	-51,30	11.206,97
			== TOTAUX == R.O prestations	10.000,00	11.258,27	-51,30	11.206,97
			R.O transferts <i>Impôts</i>				
2017	2017	040/701010	Produits d'impôts versés globalement	5.000,00	5.005,35	-288,68	4.716,67
2017	2017	040/701070	Dépôts de mitraille et véhicules usagés	9.000,00	6.690,00		6.690,00
2017	2017	040/701080	Établissements dangereux, insalubres et incommodes	440.000,00	452.650,00		452.650,00
2017	2017	040/701090	Agences bancaires	204.000,00	204.684,00		204.684,00
2017	2017	040/701110	Permis de port d'armes de chasse	87.000,00	85.960,61		85.960,61

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	040/701120	Centimes additionnels au précompte immobilier	184.408.223,00	199.397.503,65		199.397.503,65
			== TOTAUX == R.O transferts	185.153.223,00	200.152.493,61	-288,68	200.152.204,93
			== TOTAUX == Impôts	185.163.223,00	200.163.751,88	-339,98	200.163.411,90
			F059 Assurances				
			R.O prestations				
			<i>Assurances</i>				
2017	2017	050/740080	Ristournes sur primes d'assurances	10,00			
2017	2017	050/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	23.000,00			
			== TOTAUX == R.O prestations	23.010,00			
			R.O transferts				
			<i>Assurances</i>				
2017	2017	050/742060	Récupération de rémunérations payées aux agents provinciaux victimes d'accidents	160.000,00	135.338,85		135.338,85
2017	2017	050/761020	Indemnités versées par les compagnies d'assurances pour sinistres	130.000,00	118.636,68		118.636,68
			== TOTAUX == R.O transferts	290.000,00	253.975,53		253.975,53
			== TOTAUX == Assurances	313.010,00	253.975,53		253.975,53

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F069 Prélèvements				
			Prélèvements et provisions				
			<i>Prélèvements</i>				
2017	2017	060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	41.570,00	41.570,00		41.570,00
2017	2017	060/781060	Fonds spécial pour projets supracommunaux - reprise	831.607,00	831.607,00		831.607,00
			== TOTAUX == Prélèvements et provisions	873.177,00	873.177,00		873.177,00
			== TOTAUX == Prélèvements	873.177,00	873.177,00		873.177,00
			F103 Autorités provinciales				
			R.O prestations				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2017	2017	101/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	237,45		237,45
2017	2017	101/742070	Remboursements par d'anciens députés provinciaux de trop perçu à titre de pension	10,00			
2017	2017	101/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	4.723,58		4.723,58
			== TOTAUX == R.O prestations	5.020,00	4.961,03		4.961,03
			R.O transferts				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2017	2017	101/742110	Retenues opérées sur le traitement des membres du Collège provincial à titre de contribution à la pension de survie	32.500,00	33.250,50		33.250,50
2017	2017	101/742120	Quote-part des membres du Collège provincial dans les frais d'assurance-accidents contractés en leur faveur	500,00	1.034,45		1.034,45

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	101/742170	Contribution du fonds de pensions aux pensions de retraite des anciens députés provinciaux	328.000,00	327.573,54		327.573,54
2017	2017	101/742171	Contribution du fonds de pensions aux pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	106.200,00	106.187,22		106.187,22
			== TOTAUX == R.O transferts	467.200,00	468.045,71		468.045,71
			== TOTAUX == Autorités provinciales	472.220,00	473.006,74		473.006,74
			F123 Administration générale				
			R.O prestations				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00			
2017	2017	104/702070	Revente de produits recyclables collectés	10,00	81,50		81,50
2017	2017	104/702400	Vente bulletin provincial et imprimés aux communes	9.000,00	8.850,00		8.850,00
2017	2017	104/742030	Recouvrement de frais de procédure	11.000,00	13.097,25		13.097,25
2017	2017	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	86.000,00	88.095,15		88.095,15
2017	2017	104/742080	Intervention du Fonds des maladies professionnelles	90.000,00	121.595,29		121.595,29
2017	2017	104/742150	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	100.000,00	68.251,58		68.251,58
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	300.000,00	304.873,33		304.873,33
			<i>Agents sanctionnateurs</i>				
2017	2017	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	19.000,00	29.737,50		29.737,50
			<i>Administration centrale provinciale</i>				
2017	2017	104/702070	Revente de produits recyclables collectés				
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement				
			<i>Direction générale transversale</i>				
2017	2017	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	230.000,00	190.910,94		190.910,94
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Services du Directeur Financier</i>	5.000,00	12.186,53		12.186,53
2017	2017	121/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	121/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Institut de formation</i>	10,00	50,00		50,00
2017	2017	106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	65.000,00	78.889,24		78.889,24
2017	2017	106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	260.000,00	412.908,67		412.908,67
2017	2017	106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	611,49		611,49
2017	2017	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Ecole des cadets</i>	5.000,00	8.951,03		8.951,03
2017	2017	106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	10.000,00	3.450,00		3.450,00
2017	2017	106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	583,31		583,31
2017	2017	106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Service de la Communication</i>	4.700,00	1.537,00		1.537,00
2017	2017	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	217,24		217,24
2017	2017	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	3.000,00	1.469,60		1.469,60
2017	2017	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Service des Relations Publiques</i>	1.000,00	262,15		262,15
2017	2017	104/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Maison Grégoire</i>	10,00			
2017	2017	104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	2,22		2,22
			== TOTAUX == R.O prestations	1.203.850,00	1.346.611,02		1.346.611,02
			R.O transferts				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017	104/740015	Subventions des pouvoirs publics dans le cadre du plan activa	300.000,00	240.764,67		240.764,67
2017	2017	104/740017	Subventions des pouvoirs publics en faveur des agents contractuels subventionnés	1.360.000,00	1.423.489,49		1.423.489,49
2017	2017	104/740018	Remboursements de cotisations patronales diverses	40.000,00	33.082,85		33.082,85
2017	2017	104/740020	Subventions de la Région wallonne	314.426,00	314.426,42		314.426,42
2017	2017	104/740022	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	650.000,00	1.217.679,79		1.217.679,79
2017	2017	104/740029	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	1.365.000,00	1.387.957,10		1.387.957,10
2017	2017	104/740060	Autres subventions des pouvoirs publics				
2017	2017	104/742172	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	3.790.000,00	3.854.053,36		3.854.053,36
2017	2017	104/742400	Remboursement subventions	1.797.084,00	1.797.084,18		1.797.084,18
			<i>Institut de formation</i>				
2017	2017	106/740012	Subventions de fonctionnement	2.122.000,00	2.122.994,75		2.122.994,75
2017	2017	106/740013	Subventions pour traitements	554.500,00	554.500,00		554.500,00
			<i>Ecole des cadets</i>				
2017	2017	106/740012	Subventions de fonctionnement	10,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	12.293.020,00	12.946.032,61		12.946.032,61

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	121/752010	R.O dette <i>Services du Directeur Financier</i> Intérêts de retard	500,00	519,36		519,36
			== TOTAUX == R.O dette	500,00	519,36		519,36
			== TOTAUX == Administration générale	13.497.370,00	14.293.162,99		14.293.162,99
2017	2017	124/702090	F129 Patrimoine privé R.O prestations <i>Patrimoine</i> Loyers des propriétés provinciales <i>Bâtiment Charlemagne</i>	578.000,00	254.688,72		254.688,72
2017	2017	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Espace Saint-Jean</i>	1.000,00			
2017	2017	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Bld d'Avroy 28-30</i>	10.000,00			
2017	2017	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Bâtiment Vertbois</i>	10,00			
2017	2017	124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			== TOTAUX == R.O prestations	589.020,00	254.688,72		254.688,72
2017	2017	124/750100	R.O dette <i>Patrimoine</i> Dividendes de Dexia	1,00			
2017	2017	124/750101	Dividendes Holding Communal	1,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	124/750102	Dividendes Holding Communal - parts B	1,00			
2017	2017	124/752000	Autres produits financiers	3.882,00	3.881,48		3.881,48
2017	2017	124/752100	Ristourne sur emprunts	1,00			
			== TOTAUX == R.O dette	3.886,00	3.881,48		3.881,48
			== TOTAUX == Patrimoine privé	592.906,00	258.570,20		258.570,20
			<u>F139 Services généraux</u>				
			R.O prestations				
			<i>Archives provinciales</i>				
2017	2017	133/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	6.500,00	4.593,30		4.593,30
2017	2017	133/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	133/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Service des bâtiments</i>				
2017	2017	137/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	11.000,00	2.511,69		2.511,69
2017	2017	137/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.500,00			
2017	2017	137/702070	Revente de produits recyclables collectés	5.000,00	3.247,05		3.247,05
2017	2017	137/702092	Location de chapiteaux	8.000,00	6.693,03		6.693,03
2017	2017	137/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	88.517,36		88.517,36
2017	2017	137/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	8.000,00	5.200,00		5.200,00
			<i>Imprimerie centrale</i>				
2017	2017	134/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	55.000,00	52.960,46		52.960,46
2017	2017	134/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	200.000,00	337.826,30		337.826,30
2017	2017	134/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	15.883,58		15.883,58
2017	2017	134/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>				
2017	2017	138/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	6.500,00	5.029,47		5.029,47
2017	2017	138/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	70.000,00	72.245,78		72.245,78
2017	2017	138/742040	Remboursements de dépenses de personnel	30.000,00	24.619,03		24.619,03
2017	2017	138/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	5.877,06		5.877,06
			<i>Département Technologies information</i>				
2017	2017	139/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	139/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	20.000,00	24.619,36		24.619,36
2017	2017	139/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	139/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	2.625,19		2.625,19
			== TOTAUX == R.O prestations	427.580,00	652.448,66		652.448,66
			== TOTAUX == Services généraux	427.580,00	652.448,66		652.448,66
			F169 Etranger et calamités				
			R.O prestations				
			<i>Brel</i>				
2017	2017	151/742040	Remboursements de dépenses de personnel	17.010,00	22.464,84		22.464,84
2017	2017	151/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	4.232,69		4.232,69
			== TOTAUX == R.O prestations	18.010,00	26.697,53		26.697,53
			R.O transferts				
			<i>Brel</i>				
2017	2017	151/740010	Subsides du Fédéral	7.333,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	151/740050	Subsides de la Communauté européenne	25.000,00	25.000,00		25.000,00
			== TOTAUX == R.O transferts	32.333,00	25.000,00		25.000,00
			== TOTAUX == Etranger et calamités	50.343,00	51.697,53		51.697,53
			F399 Sécurité et ordre public				
			R.O transferts				
			<i>Police</i>				
2017	2017	331/740054	Subsides Interreg	1.831,00	1.813,35		1.813,35
2017	2017	331/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	1.832,00	1.813,35		1.813,35
			R.O dette				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017	351/410500	Remboursements de prêts consentis sans intérêt aux communes concernées par les compléments de redevances incendie	632.570,00	632.570,12		632.570,12
			== TOTAUX == R.O dette	632.570,00	632.570,12		632.570,12
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public	634.402,00	634.383,47		634.383,47

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F429 Communications routières				
			R.O prestations				
			<i>Service technique provincial</i>				
2017	2017	420/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	17.000,00	16.996,65		16.996,65
2017	2017	420/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	6.397,91		6.397,91
2017	2017	420/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	1.500,00	2,60		2,60
2017	2017	420/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	100.000,00	52.968,47		52.968,47
2017	2017	420/742040	Remboursements de dépenses de personnel	100.000,00	105.597,39		105.597,39
2017	2017	420/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	320,18		320,18
			== TOTAUX == R.O prestations	219.010,00	182.283,20		182.283,20
			R.O transferts				
			<i>Service technique provincial</i>				
2017	2017	420/740020	Subventions de la Région wallonne		27.000,00		27.000,00
			== TOTAUX == R.O transferts		27.000,00		27.000,00
			== TOTAUX == Communications routières	219.010,00	209.283,20		209.283,20

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F449 Voies navigables - Hydraulique				
			R.O prestations				
			<i>Hydraulique</i>				
2017	2017	482/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	10,00			
2017	2017	482/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	10,00			
2017	2017	482/702140	Remboursements de frais d'instruction des requêtes de particuliers pour l'exécution d'ouvrages sur les cours d'eau non navigables	3.000,00	1.277,00		1.277,00
			== TOTAUX == R.O prestations	3.020,00	1.277,00		1.277,00
			R.O transferts				
			<i>Hydraulique</i>				
2017	2017	482/742222	Contributions de personnes de droit privé aux frais de travaux effectués d'office sur les cours d'eau non navigables	10,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	10,00			
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	3.030,00	1.277,00		1.277,00
			F559 Industrie et énergie				
			R.O prestations				
			<i>SPI</i>				
2017	2017	530/702150	Remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte de la SPI	1.000,00			
2017	2017	530/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	530/742040	<i>Industrie et énergie</i> Remboursements de dépenses de personnel	37.500,00	37.348,28		37.348,28
			== TOTAUX == R.O prestations	38.510,00	37.348,28		37.348,28
2017	2017	551/742610	R.O transferts <i>Gaz</i> Redevance pour occupation du domaine public	79.113,00	79.112,58		79.112,58
			== TOTAUX == R.O transferts	79.113,00	79.112,58		79.112,58
2017	2017	550/750200	R.O dette <i>Production et transport d'énergie</i> Dividendes de la société de leasing, de financement et d'économies d'énergie	13,00	12,92		12,92
2017	2017	552/742200	<i>Electricité</i> Ristournes intercommunale	6.812.463,00	6.131.216,61		6.131.216,61
			== TOTAUX == R.O dette	6.812.476,00	6.131.229,53		6.131.229,53
			== TOTAUX == Industrie et énergie	6.930.099,00	6.247.690,39		6.247.690,39

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	560/742040	F569 Tourisme R.O prestations <i>Tourisme</i> Remboursements de dépenses de personnel	10,00	91,15		91,15
			== TOTAUX == R.O prestations	10,00	91,15		91,15
2017	2017	560/740011	R.O transferts <i>Tourisme</i> Remboursement de cotisations patronales	245.000,00	242.323,86		242.323,86
			== TOTAUX == R.O transferts	245.000,00	242.323,86		242.323,86
			== TOTAUX == Tourisme	245.010,00	242.415,01		242.415,01
2017	2017	621/702010	F699 Agriculture R.O prestations <i>Laboratoires</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	330.000,00	236.527,87		236.527,87
2017	2017	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	370.000,00	251.114,43		251.114,43
2017	2017	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	71.700,00	51.731,47		51.731,47
2017	2017	621/742050	Remboursements de dépenses de personnel par le C.P.A.S. de Verviers				
2017	2017	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Direction générale services agricoles</i>	10,00	354,36		354,36
2017	2017	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	457,67		457,67

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			<i>Station d'analyses agricoles</i>				
2017	2017	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	140.000,00	141.515,08		141.515,08
2017	2017	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	30.000,00	47.504,40		47.504,40
2017	2017	621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	28.000,00	25.587,28		25.587,28
2017	2017	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	204,92		204,92
			<i>Ecole postcolaire d'agriculture</i>				
2017	2017	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	2.000,00	1.064,20		1.064,20
2017	2017	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	55,72		55,72
2017	2017	621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			<i>Centre interprof amél et promo animales</i>				
2017	2017	621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	100.000,00	95.013,46		95.013,46
2017	2017	621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00	18.795,77		18.795,77
			== TOTAUX == R.O prestations	1.076.760,00	869.926,63		869.926,63
			R.O transferts				
			<i>Ecole postcolaire d'agriculture</i>				
2017	2017	621/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	59.000,00		59.000,00
2017	2017	621/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00			
2017	2017	621/740051	Subsides Européens	170.200,00	170.177,36		170.177,36
			== TOTAUX == R.O transferts	170.220,00	229.177,36		229.177,36
			== TOTAUX == Agriculture	1.246.980,00	1.099.103,99		1.099.103,99

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F719 Enseignement : Affaires générales				
			R.O prestations				
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>				
2017	2017	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	106.060,33		106.060,33
2017	2017	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	371,73		371,73
			<i>PMS</i>				
2017	2017	706/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	928,39		928,39
2017	2017	706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	5.414,81		5.414,81
			<i>Espace qualité formation</i>				
2017	2017	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	240,40		240,40
			<i>Espace tremplin</i>				
2017	2017	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
			<i>Maison des langues</i>				
2017	2017	701/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	6.988,64		6.988,64
			<i>Internats</i>				
2017	2017	708/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	18.000,00	17.502,90		17.502,90
2017	2017	708/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	264,00		264,00
2017	2017	708/702100	Redevances	2.066.000,00	2.088.915,35		2.088.915,35
2017	2017	708/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	7.239,46		7.239,46
2017	2017	708/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.000,00	673,86		673,86

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	702/702010	<i>Repas scolaires</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.000.000,00	919.773,93		919.773,93
2017	2017	702/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	100.000,00	39.699,05		39.699,05
2017	2017	702/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Promotion santé à l'école</i>		27,92		27,92
2017	2017	706/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	419,88		419,88
2017	2017	706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Enseignement - Affaires générales</i>	10,00	98,90		98,90
2017	2017	700/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	2.440.000,00	2.449.923,80		2.449.923,80
2017	2017	700/702420	Prêt des manuels scolaires	155.000,00	112.212,80		112.212,80
2017	2017	700/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	5.848,00		5.848,00
			== TOTAUX == R.O prestations	5.783.180,00	5.762.604,15		5.762.604,15
			R.O transferts <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>				
2017	2017	701/740051	Subsides Européens	170.812,00	170.812,39		170.812,39
2017	2017	701/740141	Subsides pour manuels scolaires <i>Formation continuée</i>	11.000,00	11.787,74		11.787,74
2017	2017	700/740044	Interventions diverses dans la formation du personnel enseignant <i>PMS</i>	10,00			
2017	2017	706/740041	Subventions pour fonctionnement	395.000,00	401.294,24		401.294,24
2017	2017	706/740042	Subventions pour traitements	4.652.750,00	4.652.750,00		4.652.750,00
2017	2017	706/740051	Subsides Européens <i>Espace qualité formation</i>		69.000,00		69.000,00
2017	2017	701/740054	Subsides Interreg	1,00	1.063,82		1.063,82
2017	2017	701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Maison des langues</i>	1,00			
2017	2017	701/740054	Subsides Interreg	1,00	285,19		285,19

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Internats</i>	1,00	214,81		214,81
2017	2017	708/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	3.780,00	3.767,30		3.767,30
2017	2017	708/740041	Subventions pour fonctionnement	335.000,00	336.252,14		336.252,14
2017	2017	708/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Promotion santé à l'école</i>	1.780,00	1.771,51		1.771,51
2017	2017	706/740028	Subventions au service provincial de promotion de la santé à l'école <i>Enseignement - Affaires générales</i>	1.550.000,00	1.755.188,13		1.755.188,13
2017	2017	700/740049	Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets subsidiés	360.000,00	766.333,04		766.333,04
2017	2017	700/740066	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement	850.000,00	669.357,17		669.357,17
2017	2017	700/742710	Cautions des manuels scolaires	3.000,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	8.333.136,00	8.839.877,48		8.839.877,48
			R.O dette <i>Prêts d'études</i>				
2017	2017	703/410401	Remboursements par les bénéficiaires des prêts d'études	70.000,00	63.172,49		63.172,49
2017	2017	703/751401	Remboursements d'intérêts	2.000,00	1.935,96		1.935,96
			== TOTAUX == R.O dette	72.000,00	65.108,45		65.108,45
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	14.188.316,00	14.667.590,08		14.667.590,08

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F739 Enseignement secondaire				
			R.O prestations				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2017	2017	732/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	500,00	839,00		839,00
2017	2017	732/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	804,00		804,00
2017	2017	732/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	136,81		136,81
2017	2017	732/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	4.000,00	4.235,79		4.235,79
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2017	2017	735/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	300.000,00	322.613,80		322.613,80
2017	2017	735/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	20.000,00	20.773,80		20.773,80
2017	2017	735/742040	Remboursements de dépenses de personnel	140.000,00	121.343,33		121.343,33
2017	2017	735/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	100.000,00	106.841,20		106.841,20
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>				
2017	2017	736/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	736/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	1.728,96		1.728,96
2017	2017	736/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	208,49		208,49
2017	2017	736/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	20.000,00	15.534,08		15.534,08
			<i>CEFA</i>				
2017	2017	735/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			== TOTAUX == R.O prestations	584.560,00	595.059,26		595.059,26
			R.O transferts				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2017	2017	732/740041	Subventions pour fonctionnement	810.000,00	821.213,95		821.213,95
2017	2017	732/740042	Subventions pour traitements	6.498.000,00	6.498.000,00		6.498.000,00
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2017	2017	735/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	227.910,00	227.877,86		227.877,86

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	735/740011	Remboursement de cotisations patronales	65.000,00	79.747,40		79.747,40
2017	2017	735/740041	Subventions pour fonctionnement	7.800.000,00	7.578.911,78		7.578.911,78
2017	2017	735/740042	Subventions pour traitements	66.501.300,00	66.501.300,00		66.501.300,00
2017	2017	735/740048	Subsides de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	325.000,00	383.464,99		383.464,99
2017	2017	735/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	122.760,00	122.733,99		122.733,99
2017	2017	736/740041	Subventions pour fonctionnement	660.000,00	858.512,74		858.512,74
2017	2017	736/740042	Subventions pour traitements <i>CEEA</i>	12.200.200,00	12.200.200,00		12.200.200,00
2017	2017	735/740041	Subventions pour fonctionnement	255.700,00	247.756,15		247.756,15
2017	2017	735/740053	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	31.864,00	31.863,44		31.863,44
			== TOTAUX == R.O transferts	95.497.734,00	95.551.582,30		95.551.582,30
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	96.082.294,00	96.146.641,56		96.146.641,56
			F749 Enseignement supérieur				
			R.O prestations				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2017	2017	741/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	741/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	741/702223	Participation des étudiants aux dépenses obligatoires de l'enseignement supérieur	200.000,00	189.624,63		189.624,63
2017	2017	741/742040	Remboursements de dépenses de personnel	250.000,00	151.691,81		151.691,81
2017	2017	741/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Enseignement sup. promotion sociale</i>	7.000,00	30.972,80		30.972,80
2017	2017	744/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	744/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00	456,00		456,00
2017	2017	744/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	744/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	16.000,00	18.643,67		18.643,67
			== TOTAUX == R.O prestations	478.040,00	391.388,91		391.388,91
			R.O transferts				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2017	2017	741/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	196.870,00	180.223,02		180.223,02
2017	2017	741/740041	Subventions pour fonctionnement	5.000.000,00	7.060.554,47		7.060.554,47
2017	2017	741/740042	Subventions pour traitements	39.145.800,00	39.145.800,00		39.145.800,00
2017	2017	741/740051	Subsides Européens	74.600,00	56.644,38		56.644,38
2017	2017	741/740140	Subside d'Aide à la démocratisation	819.357,00	819.357,00		819.357,00
2017	2017	741/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	110.000,00	108.605,13		108.605,13
2017	2017	741/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	66.870,00	63.202,87		63.202,87
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>				
2017	2017	744/740041	Subventions pour fonctionnement	41.000,00	95.765,39		95.765,39
2017	2017	744/740042	Subventions pour traitements	2.847.100,00	2.847.100,00		2.847.100,00
			== TOTAUX == R.O transferts	48.301.597,00	50.377.252,26		50.377.252,26
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	48.779.637,00	50.768.641,17		50.768.641,17

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F759 Enseignement pour handicapés				
			R.O prestations				
			<i>IPESS Micheroux</i>				
2017	2017	752/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	5.000,00	4.263,01		4.263,01
2017	2017	752/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	52,15		52,15
2017	2017	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>	2.010,00	898,00		898,00
2017	2017	752/702170	Intervention de l'I.N.A.M.I. et des parents dans le coût de la journée d'entretien	86.000,00	77.968,91		77.968,91
2017	2017	752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	830.000,00	892.079,99		892.079,99
2017	2017	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	513,77		513,77
2017	2017	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>CRT Abbé-Scry</i>		7.593,73		7.593,73
2017	2017	752/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.000,00	1.412,50		1.412,50
2017	2017	752/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public		72,20		72,20
2017	2017	752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	4.500,00	6.746,75		6.746,75
2017	2017	752/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1.230.000,00	1.304.584,52		1.304.584,52
2017	2017	752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	30.000,00	36.398,91		36.398,91
			== TOTAUX == R.O prestations	2.188.540,00	2.332.584,44		2.332.584,44
			R.O transferts				
			<i>IPESS Micheroux</i>				
2017	2017	752/740026	Intervention dans les frais de transport des élèves	40.000,00	33.381,92		33.381,92
2017	2017	752/740041	Subventions pour fonctionnement	190.000,00	237.447,22		237.447,22
2017	2017	752/740042	Subventions pour traitements	2.925.700,00	2.925.700,00		2.925.700,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	752/410400	<i>CRT Abbé-Scry</i> Remboursements d'emprunts subsidiés	2.190,00	2.180,48		2.180,48
2017	2017	752/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	700,00	696,57		696,57
			== TOTAUX == R.O transferts	3.158.590,00	3.199.406,19		3.199.406,19
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	5.347.130,00	5.531.990,63		5.531.990,63
			F760 Complexes de délasserment				
			R.O prestations				
			<i>Domaine provincial de Wégimont</i>				
2017	2017	760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	900.000,00	970.189,66		970.189,66
2017	2017	760/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	80.000,00	89.468,07		89.468,07
2017	2017	760/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,01		0,01
2017	2017	760/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	4.035,22		4.035,22
			== TOTAUX == R.O prestations	985.010,00	1.063.692,96		1.063.692,96
			R.O transferts				
			<i>Domaine provincial de Wégimont</i>				
2017	2017	760/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	290,00	282,33		282,33

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	760/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	170,00	169,66		169,66
			== TOTAUX == R.O transferts	460,00	451,99		451,99
			== TOTAUX == Complexes de délassement	985.470,00	1.064.144,95		1.064.144,95
			F761 Jeunesse				
			R.O prestations				
			<i>Service provincial de la jeunesse</i>				
2017	2017	761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	86.000,00	95.009,75		95.009,75
2017	2017	761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	60.000,00	61.036,80		61.036,80
2017	2017	761/742040	Remboursements de dépenses de personnel	20,00	386,34		386,34
2017	2017	761/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	20,00	1.122,67		1.122,67
			<i>Espace Belvaux</i>				
2017	2017	761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	135.000,00	123.179,80		123.179,80
2017	2017	761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	34.000,00	35.537,05		35.537,05
2017	2017	761/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1.415,66		1.415,66
2017	2017	761/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	3.219,73		3.219,73
			== TOTAUX == R.O prestations	315.060,00	320.907,80		320.907,80
			== TOTAUX == Jeunesse	315.060,00	320.907,80		320.907,80

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F763 Culture, loisirs et fêtes				
			R.O prestations				
			<i>Grands évènements</i>				
2017	2017	762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	112.706,00	141.327,06		141.327,06
			<i>SPAC Administration</i>				
2017	2017	762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	125.000,00	123.312,50		123.312,50
2017	2017	762/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.000,00	2.619,70		2.619,70
2017	2017	762/702091	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	3.000,00	1.757,00		1.757,00
2017	2017	762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1.727,67		1.727,67
2017	2017	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.500,00	10.892,80		10.892,80
			<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>				
2017	2017	767/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	185.000,00	178.520,94		178.520,94
2017	2017	767/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	767/702023	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	210.000,00	205.780,35		205.780,35
2017	2017	767/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	242,43		242,43
2017	2017	767/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	7.526,93		7.526,93
			<i>Maison de la création</i>				
2017	2017	762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
			== TOTAUX == R.O prestations	640.266,00	673.707,38		673.707,38
			R.O transferts				
			<i>Grands évènements</i>				
2017	2017	762/740020	Subventions de la Région wallonne	57.500,00	57.500,00		57.500,00
2017	2017	762/740054	Subsides Interreg	1.700,00	1.712,50		1.712,50

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	762/740011	<i>SPAC Administration</i> Remboursement de cotisations patronales	107.500,00	83.806,12		83.806,12
2017	2017	762/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	4.000,00			
2017	2017	767/740011	Remboursement de cotisations patronales	111.000,00	112.743,82		112.743,82
2017	2017	767/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	862.000,00	824.282,10		824.282,10
			== TOTAUX == R.O transferts	1.143.700,00	1.080.044,54		1.080.044,54
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	1.783.966,00	1.753.751,92		1.753.751,92
			F769 Sports R.O prestations <i>Services des sports</i>				
2017	2017	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	60.000,00	66.533,59		66.533,59
2017	2017	764/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	764/742040	Remboursements de dépenses de personnel	83.500,00	84.062,84		84.062,84
2017	2017	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	4.000,00	6.489,56		6.489,56
2017	2017	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé		6.750,00		6.750,00
2017	2017	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Centre de formation de tennis</i>	5.000,00	7.500,00		7.500,00
2017	2017	764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	45.000,00	49.128,50		49.128,50
2017	2017	764/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	764/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	8.609,43		8.609,43
			== TOTAUX == R.O prestations	202.530,00	229.073,92		229.073,92
			R.O transferts				
			<i>Services des sports</i>				
2017	2017	764/740011	Remboursement de cotisations patronales	276.000,00	272.614,33		272.614,33
2017	2017	764/740020	Subventions de la Région wallonne <i>CREF</i>				
2017	2017	764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	160.060,00	160.055,85		160.055,85
2017	2017	764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés <i>Centre de formation de tennis</i>	21.040,00	21.929,33		21.929,33
2017	2017	764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	43.000,00	42.996,30		42.996,30
2017	2017	764/740011	Remboursement de cotisations patronales	31.000,00	30.290,50		30.290,50
2017	2017	764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	22.340,00	23.083,73		23.083,73
			== TOTAUX == R.O transferts	553.440,00	550.970,04		550.970,04
			== TOTAUX == Sports	755.970,00	780.043,96		780.043,96
			F789 Arts				
			R.O prestations				
			<i>Service des musées et expositions</i>				
2017	2017	771/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	130.000,00	130.142,17		130.142,17
2017	2017	771/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	16.000,00	17.652,00		17.652,00
2017	2017	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	468,91		468,91

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	771/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	1.000,00	23.358,83		23.358,83
2017	2017	771/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Château de Jehay</i>	10,00	8,99		8,99
2017	2017	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	10,00			
2017	2017	771/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
			== TOTAUX == R.O prestations	147.040,00	171.630,90		171.630,90
			R.O transferts <i>Service des musées et expositions</i>				
2017	2017	771/740011	Remboursement de cotisations patronales	122.500,00	121.161,92		121.161,92
2017	2017	771/740020	Subventions de la Région wallonne	675,00	925,00		925,00
2017	2017	771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	100.000,00	100.000,00		100.000,00
2017	2017	771/740054	Subsides Interreg	10,00			
2017	2017	771/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	10,00			
2017	2017	771/740000	Subsides du secteur public <i>Château de Jehay</i>	10,00			
2017	2017	771/740011	Remboursement de cotisations patronales <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	92.000,00	90.871,46		90.871,46
2017	2017	771/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00			
			== TOTAUX == R.O transferts	315.225,00	312.958,38		312.958,38
			== TOTAUX == Arts	462.265,00	484.589,28		484.589,28
			F869 Interventions sociales et famille				
			R.O prestations				
			<i>Maison du social</i>				
2017	2017	840/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	4.500,00	4.387,65		4.387,65
2017	2017	840/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1.957,53		1.957,53
2017	2017	840/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	1.595,32		1.595,32
			== TOTAUX == R.O prestations	5.510,00	7.940,50		7.940,50
			R.O transferts				
			<i>Maison du social</i>				
2017	2017	840/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.610,00	2.604,32		2.604,32
2017	2017	840/740011	Remboursement de cotisations patronales	260.000,00	239.903,55		239.903,55
2017	2017	840/740020	Subventions de la Région wallonne	15.000,00	15.000,00		15.000,00
2017	2017	840/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00	175.000,00		175.000,00
2017	2017	840/740061	Interventions d'organismes publics	25.200,00	25.200,00		25.200,00
2017	2017	840/740071	Interventions d'organismes privés	10,00			
2017	2017	840/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	920,00	910,75		910,75

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	834/742400	<i>Oeuvres pour personnes âgées</i> Remboursement subventions	5.000,00	8.166,00		8.166,00
			== TOTAUX == R.O transferts	308.750,00	466.784,62		466.784,62
2017	2017	801/410510	R.O dette <i>Aide et action sociales</i> Remboursements de prêts octroyés	12.000,00	12.000,00		12.000,00
2017	2017	844/410402	<i>La famille</i> Remboursements par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	17.000,00	16.424,23		16.424,23
2017	2017	844/751402	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	400,00	425,41		425,41
			== TOTAUX == R.O dette	29.400,00	28.849,64		28.849,64
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille	343.660,00	503.574,76		503.574,76
2017	2017	870/702010	F872 Soins de santé R.O prestations <i>Direction générale Santé & environnement</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	870/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	195,00		195,00
2017	2017	870/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.500,00	191,20		191,20
2017	2017	871/702010	<i>Service de la qualité de la vie</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	20.000,00	29.314,02		29.314,02
2017	2017	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	340.000,00	322.829,97		322.829,97
2017	2017	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	30.010,00	32.499,73		32.499,73

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Service des consultations</i>	10,00	4.257,60		4.257,60
2017	2017	871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	35.000,00	36.220,47		36.220,47
2017	2017	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	27.000,00	20.631,31		20.631,31
2017	2017	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	8.000,00	7.146,90		7.146,90
2017	2017	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Dépistage mobile</i>	10,00	100,00		100,00
2017	2017	871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
2017	2017	871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
2017	2017	871/702340	Intervention INAMI dépistage cancer du sein	10,00			
2017	2017	871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	102.800,00	103.234,90		103.234,90
2017	2017	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Observatoire de la santé</i>	10,00	1.354,55		1.354,55
2017	2017	871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement <i>Lierneux</i>		300,00		300,00
2017	2017	872/702190	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations		119,38		119,38
2017	2017	872/742040	Remboursements de dépenses de personnel <i>La Gleize</i>	450.000,00	309.968,63		309.968,63
2017	2017	872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1.200.000,00	953.358,45		953.358,45
2017	2017	872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	8.323,70		8.323,70
			== TOTAUX == R.O prestations	2.219.390,00	1.830.045,81		1.830.045,81
			R.O transferts				
2017	2017	871/740011	<i>Service de la qualité de la vie</i> Remboursement de cotisations patronales	28.000,00	28.742,14		28.742,14
2017	2017	871/740011	<i>Service des consultations</i> Remboursement de cotisations patronales	46.000,00	73.839,67		73.839,67

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	871/740011	<i>Dépistage mobile</i> Remboursement de cotisations patronales	40.000,00	34.935,55		34.935,55
2017	2017	872/740011	<i>La Gleize</i> Remboursement de cotisations patronales	184.000,00	183.802,40		183.802,40
			== TOTAUX == R.O transferts	298.000,00	321.319,76		321.319,76
2017	2017	872/751300	R.O dette <i>Lierneux</i> Arrérages dette belge				
2017	2017	872/751500	Arrérages de legs divers <i>La Gleize</i>				
2017	2017	872/751500	Arrérages de legs divers <i>Complex Magnée et CHR Citadelle</i>				
2017	2017	872/750700	Dividendes relatifs au capital A	158.000,00	158.002,54		158.002,54
			== TOTAUX == R.O dette	158.000,00	158.002,54		158.002,54
			== TOTAUX == Soins de santé	2.675.390,00	2.309.368,11		2.309.368,11
2017	2017	879/742040	F879 Hygiène et salubrité publique R.O prestations <i>SIPP</i> Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
2017	2017	879/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	874/702120	<i>Adduction et distribution d'eau</i> Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	10,00			
2017	2017	877/702120	<i>Traitement des eaux usées</i> Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	56.500,00	56.587,34		56.587,34
2017	2017	877/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	20.000,00	3.396,46		3.396,46
			== TOTAUX == R.O prestations	76.530,00	59.983,80		59.983,80
			== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique	76.530,00	59.983,80		59.983,80
2017	2017	922/702010	F939 Logement et aménagement du territoire R.O prestations <i>Logement social</i> Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	62,00		62,00
			== TOTAUX == R.O prestations	10,00	62,00		62,00
2017	2017	922/410403	R.O dette <i>Logement social</i> Remboursements par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	1.030.000,00	1.074.459,96		1.074.459,96
2017	2017	922/750800	Dividendes des sociétés d'habitations sociales	100,00	91,44		91,44

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	922/751403	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	160.000,00	155.888,70		155.888,70
			== TOTAUX == R.O dette	1.190.100,00	1.230.440,10		1.230.440,10
			== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire	1.190.110,00	1.230.502,10		1.230.502,10
			== TOTAUX ==	429.807.298,00	447.711.201,01	-339,98	447.710.861,03

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)

Le 26.03.2018

Page : 1

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général	168.138,06		50.251,22	218.389,28
F019	Dette générale				
F029	Fonds		46.417.138,02		46.417.138,02
F049	Impôts	11.206,97	200.152.204,93		200.163.411,90
F059	Assurances		253.975,53		253.975,53
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales	4.961,03	468.045,71		473.006,74
F123	Administration générale	1.346.611,02	12.946.032,61	519,36	14.293.162,99
F129	Patrimoine privé	254.688,72		3.881,48	258.570,20
F139	Services généraux	652.448,66			652.448,66
F169	Etranger et calamités	26.697,53	25.000,00		51.697,53
F399	Sécurité et ordre public		1.813,35	632.570,12	634.383,47
F429	Communications routières	182.283,20	27.000,00		209.283,20
F449	Voies navigables - Hydraulique	1.277,00			1.277,00
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie	37.348,28	79.112,58	6.131.229,53	6.247.690,39
F569	Tourisme	91,15	242.323,86		242.415,01
F699	Agriculture	869.926,63	229.177,36		1.099.103,99
F719	Enseignement : Affaires générales	5.762.604,15	8.839.877,48	65.108,45	14.667.590,08
F739	Enseignement secondaire	595.059,26	95.551.582,30		96.146.641,56
F749	Enseignement supérieur	391.388,91	50.377.252,26		50.768.641,17
F759	Enseignement pour handicapés	2.332.584,44	3.199.406,19		5.531.990,63
F760	Complexes de délasserment	1.063.692,96	451,99		1.064.144,95

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F761	Jeunesse	320.907,80			320.907,80
F763	Culture, loisirs et fêtes	673.707,38	1.080.044,54		1.753.751,92
F769	Sports	229.073,92	550.970,04		780.043,96
F789	Arts	171.630,90	312.958,38		484.589,28
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	7.940,50	466.784,62	28.849,64	503.574,76
F872	Soins de santé	1.830.045,81	321.319,76	158.002,54	2.309.368,11
F879	Hygiène et salubrité publique	59.983,80			59.983,80
F939	Logement et aménagement du territoire	62,00		1.230.440,10	1.230.502,10
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	16.994.360,08	421.542.471,51	8.300.852,44	446.837.684,03
	TOTAL PRELEVEMENT				873.177,00
	TOTAL GLOBAL				447.710.861,03

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017.2016	000/662001	F009 Général D.O fonctionnement <i>Recettes et dépenses générales</i> Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire	1.300.000,00	1.251.131,47	1.251.131,47	48.868,53	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.300.000,00	1.251.131,47	1.251.131,47	48.868,53	
2017	2017.2016	000/690900	Mali des exercices antérieurs ordinaires <i>Recettes et dépenses générales</i> Mali des exercices antérieurs au service ordinaire	2.635.206,39			2.635.206,39	
			== TOTAUX == Mali des exercices antérieurs ordinaires	2.635.206,39			2.635.206,39	
			== TOTAUX == Général	3.935.206,39	1.251.131,47	1.251.131,47	2.684.074,92	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	040/613100	F049 Impôts D.O fonctionnement <i>Impôts</i> Fonctionnement administratif	456,92	173,05	173,05	283,87	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	456,92	173,05	173,05	283,87	
			== TOTAUX == Impôts	456,92	173,05	173,05	283,87	
2017	2016.2016	050/613390	F059 Assurances D.O fonctionnement <i>Assurances</i> Réparation de sinistres	8.713,01	8.409,48	8.409,48	303,53	
2017	2016.2016	050/616000	Primes d'assurances	163.133,73	159.240,13	159.240,13	3.893,60	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	171.846,74	167.649,61	167.649,61	4.197,13	
			== TOTAUX == Assurances	171.846,74	167.649,61	167.649,61	4.197,13	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F103 Autorités provinciales					
			D.O personnel					
			<i>Autorités provinciales</i>					
2017	2016.2016	101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	50.000,00	33.297,82	33.297,82	16.702,18	
2017	2016.2016	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	6.000,00	4.177,22	4.177,22	1.822,78	
2017	2016.2016	101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	800,00	277,86	277,86	522,14	
2017	2016.2016	101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.000,00	1.256,89	1.256,89	743,11	
			== TOTAUX == D.O personnel	58.800,00	39.009,79	39.009,79	19.790,21	
			D.O fonctionnement					
			<i>Autorités provinciales</i>					
2017	2016.2016	101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	18.481,12	18.198,60	18.198,60	282,52	
2017	2016.2016	101/613100	Fonctionnement administratif	12.029,84	9.102,79	9.102,79	2.927,05	
2017	2016.2016	101/613300	Fonctionnement des bâtiments	22.244,67	8.790,09	8.790,09	13.454,58	
2017	2016.2016	101/613400	Frais d'usage des véhicules	7.402,29	6.280,92	6.280,92	1.121,37	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	60.157,92	42.372,40	42.372,40	17.785,52	
			== TOTAUX == Autorités provinciales	118.957,92	81.382,19	81.382,19	37.575,73	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F123 Administration générale					
			D.O personnel					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2016.2016	104/625000	Abonnements sociaux	264,00	176,00	176,00	88,00	
2017	2016.2016	104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	1.974,03	1.974,03	1.974,03		
2017	2017.2016	104/624120	Cotisation de responsabilisation	10.344.329,00	10.324.778,67	10.324.778,67	19.550,33	
			<i>Agents sanctionnateurs</i>					
2017	2016.2016	104/625000	Abonnements sociaux	250,00	190,12	190,12	59,88	
			<i>Direction générale transversale</i>					
2017	2016.2016	104/625000	Abonnements sociaux	4.945,07	4.945,07	4.945,07		
			<i>Services du Directeur Financier</i>					
2017	2016.2016	121/625000	Abonnements sociaux	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
			<i>Institut de formation</i>					
2017	2016.2016	106/620000	Rémunérations	270.000,00	270.000,00	270.000,00		
2017	2016.2016	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	41.971,17	41.971,17	41.971,17		
2017	2016.2016	106/625000	Abonnements sociaux	896,22	896,22	896,22		
2017	2016.2016	106/628010	Remboursements de traitements	421.637,10	399.882,20	399.882,20	21.754,90	
			<i>Ecole des cadets</i>					
2017	2016.2016	106/620000	Rémunérations	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2016.2016	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	500,00	500,00	500,00		
			<i>Service de la Communication</i>					
2017	2016.2016	104/625000	Abonnements sociaux	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	11.091.766,59	11.050.313,48	11.050.313,48	41.453,11	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O fonctionnement					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2016.2016	104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	12.489,53	9.464,53	9.464,53	3.025,00	
2017	2016.2016	104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	65.608,71	65.608,71	65.608,71		
2017	2016.2016	104/613100	Fonctionnement administratif	90.534,73	87.317,01	87.317,01	3.217,72	
2017	2016.2016	104/613200	Fonctionnement technique	5.384,00	5.384,00	5.384,00		
2017	2016.2016	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	60.300,66	52.688,83	52.688,83	7.611,83	
2017	2016.2016	104/613301	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	74.666,79	25.944,29	25.944,29	48.722,50	
2017	2016.2016	104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	77.470,13	77.470,13	77.470,13		
			<i>Direction générale transversale</i>					
2017	2016.2016	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2016.2016	104/613100	Fonctionnement administratif	4.502,43	2.937,35	2.937,35	1.565,08	
2017	2016.2016	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	21.483,61	19.178,04	19.178,04	2.305,57	
2017	2016.2016	104/613400	Frais d'usage des véhicules	375,00	286,71	286,71	88,29	
			<i>Services du Directeur Financier</i>					
2017	2016.2016	121/613100	Fonctionnement administratif	347,05	259,77	259,77	87,28	
2017	2016.2016	121/613400	Frais d'usage des véhicules	88,00	60,02	60,02	27,98	
			<i>Institut de formation</i>					
2017	2016.2016	106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	19.900,88	19.688,00	19.688,00	212,88	
2017	2016.2016	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.671,16	2.990,58	2.990,58	680,58	
2017	2016.2016	106/613100	Fonctionnement administratif	4.096,28	1.732,56	1.732,56	2.363,72	
2017	2016.2016	106/613200	Fonctionnement technique	191.203,88	189.215,10	189.215,10	1.988,78	
2017	2016.2016	106/613300	Fonctionnement des bâtiments	46.675,89	42.399,74	42.399,74	4.276,15	
2017	2016.2016	106/613400	Frais d'usage des véhicules	1.583,32	357,10	357,10	1.226,22	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	106/613200	<i>Ecole des cadets</i> Fonctionnement technique	6.998,65	6.308,95	6.308,95	689,70	
			<i>Service de la Communication</i>					
2017	2016.2016	104/613100	Fonctionnement administratif	106.212,50	99.109,22	99.109,22	7.103,28	
2017	2016.2016	104/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Maison Grégoire</i>	1.499,71	946,23	946,23	553,48	
2017	2016.2016	104/613100	Fonctionnement administratif	11,82	8,83	8,83	2,99	
2017	2016.2016	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.649,77	1.544,36	1.544,36	105,41	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	798.754,50	712.900,06	712.900,06	85.854,44	
			D.O transferts					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2016.2016	104/640121	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes	3.250,00	1.750,00	1.750,00	1.500,00	
2017	2016.2016	104/640133	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Dotation à la Communauté germanophone pour le soutien au développement des neuf communes germanophones à l'aune de leur spécificité linguistique	410.000,00	410.000,00	410.000,00		
			<i>Service de la Communication</i>					
2017	2016.2016	104/640120	Subsides pour les actions visant la communication	300,00	300,00	300,00		
2017	2016.2016	104/640123	Subside à la Ville de Liège à titre de contribution pour l'hébergement des consulats dans un bâtiment de la Ville	9.000,00	9.000,00	9.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	104/640124	Subside à l'Asbl "Maison de la Presse"	20.700,00	20.700,00	20.700,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	443.250,00	441.750,00	441.750,00	1.500,00	
			== TOTAUX == Administration générale	12.333.771,09	12.204.963,54	12.204.963,54	128.807,55	
			F129 Patrimoine privé					
			D.O fonctionnement					
			<i>Patrimoine</i>					
2017	2016.2016	124/617200	Précompte immobilier sur propriétés provinciales <i>Bâtiment Charlemagne</i>	107.869,87	107.869,87	107.869,87		
2017	2016.2016	124/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Espace Saint-Jean</i>	29.661,45	26.677,12	26.677,12	2.984,33	
2017	2016.2016	124/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Bld d'Avroy 28-30</i>	2.743,53	2.479,84	2.479,84	263,69	
2017	2016.2016	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.523,35	751,28	751,28	772,07	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	141.798,20	137.778,11	137.778,11	4.020,09	
			== TOTAUX == Patrimoine privé	141.798,20	137.778,11	137.778,11	4.020,09	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F139 Services généraux					
			D.O personnel					
			<i>Service des bâtiments</i>					
2017	2016.2016	137/620000	Rémunérations	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2017	2016.2016	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.500,00	1.500,00	1.500,00		
2017	2016.2016	137/625000	Abonnements sociaux <i>Complexe des Hauts-Sarts</i>	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2017	2016.2016	138/625000	Abonnements sociaux <i>Département Technologies information</i>	816,00	119,45	119,45	696,55	
2017	2016.2016	139/625000	Abonnements sociaux	1.500,00	1.500,00	1.500,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	12.816,00	12.119,45	12.119,45	696,55	
			D.O fonctionnement					
			<i>Archives provinciales</i>					
2017	2016.2016	133/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Service des bâtiments</i>	10.881,45			10.881,45	
2017	2016.2016	137/611000	Frais de déplacement et de séjour	40.000,00	30.528,29	30.528,29	9.471,71	
2017	2016.2016	137/613100	Fonctionnement administratif	27.215,05	15.465,01	15.465,01	11.750,04	
2017	2016.2016	137/613200	Fonctionnement technique	51.607,24	44.023,17	44.023,17	7.584,07	
2017	2016.2016	137/613300	Fonctionnement des bâtiments	37.261,23	23.325,77	23.325,77	13.935,46	
2017	2016.2016	137/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Imprimerie centrale</i>	9.880,28	6.357,89	6.357,89	3.522,39	
2017	2016.2016	134/613100	Fonctionnement administratif	130,95	107,04	107,04	23,91	
2017	2016.2016	134/613200	Fonctionnement technique	73.368,37	52.849,17	52.849,17	20.519,20	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	134/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Complexe des Hauts-Sarts</i>	2.369,57	346,67	346,67	2.022,90	
2017	2016.2016	138/613100	Fonctionnement administratif	21,73			21,73	
2017	2016.2016	138/613200	Fonctionnement technique	3.890,85	3.890,85	3.890,85		
2017	2016.2016	138/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Département Technologies information</i>	6.360,12	4.668,23	4.668,23	1.691,89	
2017	2016.2016	139/613100	Fonctionnement administratif	374,37	298,34	298,34	76,03	
2017	2016.2016	139/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service informatique central</i>	139,87			139,87	
2017	2016.2016	139/613601	Informatisation des services provinciaux	1.302.004,96	1.126.705,87	1.126.705,87	175.299,09	
2017	2016.2016	139/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	9.665,57			9.665,57	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.575.171,61	1.308.566,30	1.308.566,30	266.605,31	
			== TOTAUX == Services généraux	1.587.987,61	1.320.685,75	1.320.685,75	267.301,86	
2017	2016.2016	151/610000	F169 Etranger et calamités D.O fonctionnement <i>Brel</i> Loyers d'immeubles et charges locatives	80,00	80,00	80,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	151/613100	Fonctionnement administratif	13.736,68	12.986,68	12.986,68	750,00	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	13.816,68	13.066,68	13.066,68	750,00	
2017	2016.2016	151/640150	D.O transferts <i>Relations avec l'étranger</i> Subsides pour les problèmes et actions internationales <i>Programme de coopération internationale</i>	10.659,05	10.659,05	10.659,05		
2017	2016.2016	153/640155	Co-financement de projets transfrontaliers et actions dans l'Eurégio Meuse-Rhin	844,85	844,85	844,85		
			== TOTAUX == D.O transferts	11.503,90	11.503,90	11.503,90		
			== TOTAUX == Etranger et calamités	25.320,58	24.570,58	24.570,58	750,00	
2017	2016.2016	331/628010	F399 Sécurité et ordre public D.O personnel <i>Police</i> Remboursements de traitements	107.728,14	87.505,13	87.505,13	20.223,01	
			== TOTAUX == D.O personnel	107.728,14	87.505,13	87.505,13	20.223,01	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	351/640132	D.O transferts <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	1.311.512,00	1.311.512,00	1.311.512,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	1.311.512,00	1.311.512,00	1.311.512,00		
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public	1.419.240,14	1.399.017,13	1.399.017,13	20.223,01	
2017	2016.2016	420/625000	F429 Communications routières D.O personnel <i>Service technique provincial</i> Abonnements sociaux	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2017	2016.2016	420/611000	D.O fonctionnement <i>Service technique provincial</i> Frais de déplacement et de séjour	6.500,00	6.500,00	6.500,00		
2017	2016.2016	420/613100	Fonctionnement administratif	7.692,55	2.475,22	2.475,22	5.217,33	
2017	2016.2016	420/613200	Fonctionnement technique	2.507,49	923,19	923,19	1.584,30	
2017	2016.2016	420/613300	Fonctionnement des bâtiments	15.909,22	11.392,25	11.392,25	4.516,97	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	420/613400	Frais d'usage des véhicules	299,97	88,41	88,41	211,56	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	32.909,23	21.379,07	21.379,07	11.530,16	
2017	2016.2016	422/653030	D.O dette <i>Lignes vicinales</i> Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	30.187,75	30.187,75	30.187,75		
			== TOTAUX == D.O dette	30.187,75	30.187,75	30.187,75		
			== TOTAUX == Communications routières	64.096,98	52.566,82	52.566,82	11.530,16	
2017	2016.2016	484/613720	F449 Voies navigables - Hydraulique D.O fonctionnement <i>Cours d'eau non navigables</i> Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	470.070,31	439.947,26	439.947,26	30.123,05	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	470.070,31	439.947,26	439.947,26	30.123,05	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	484/640209	D.O transferts <i>Cours d'eau non navigables</i> Subventions dans le cadre d'actions ponctuelles ou spécifiques liées aux contrats de rivières	2.672,50	2.672,50	2.672,50		
			== TOTAUX == D.O transferts	2.672,50	2.672,50	2.672,50		
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	472.742,81	442.619,76	442.619,76	30.123,05	
2017	2016.2016	523/640224	F529 Economie, commerce et artisanat D.O transferts <i>Artisanat et métiers d'arts</i> Subside pour la promotion des métiers d'art	58.854,00	58.854,00	58.854,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	58.854,00	58.854,00	58.854,00		
			== TOTAUX == Economie, commerce et artisanat	58.854,00	58.854,00	58.854,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	530/640305	F559 Industrie et énergie D.O transferts <i>Industrie et énergie</i> Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à la WFG	125.000,00	125.000,00	125.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	125.000,00	125.000,00	125.000,00		
			== TOTAUX == Industrie et énergie	125.000,00	125.000,00	125.000,00		
2017	2016.2016	560/625000	F569 Tourisme D.O personnel <i>Tourisme</i> Abonnements sociaux	1.700,00	1.700,00	1.700,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	1.700,00	1.700,00	1.700,00		
2017	2016.2016	560/640360	D.O transferts <i>Tourisme</i> Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (en ce compris les aides aux Maisons du Tourisme, aux communes, aux structures locales (SI/OT) et aux prestataires touristiques de leurs ressorts ainsi que pour la promotion pour la formation des acteurs touristiques)	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2016.2016	560/640363	Subvention à l'Agence de tourisme de l'Est de la Belgique en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et destinée à des actions concertées entre l'ATEB et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	154.000,00	154.000,00	154.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	560/640365	Subvention à l'Asbl Parc naturel Hautes Fagnes Eifel, sur base de projets transfrontaliers et/ou supracommunaux	39.780,00	39.780,00	39.780,00		
2017	2016.2016	560/640370	Subventions aux communes germanophones en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, pour des projets identifiés et retenus d'un commun accord avec l'ATEB et la FTPL (tourisme de mémoire, industriel, de vélo, de nature et culturel)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2016.2016	560/640504	Subsides pour les activités du folklore et les confréries	1.000,00	500,00	500,00	500,00	
			== TOTAUX == D.O transferts	239.780,00	239.280,00	239.280,00	500,00	
			== TOTAUX == Tourisme	241.480,00	240.980,00	240.980,00	500,00	
			F699 Agriculture					
			D.O fonctionnement					
			<i>Direction générale services agricoles</i>					
2017	2016.2016	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.240,00	647,32	647,32	2.592,68	
2017	2016.2016	621/613100	Fonctionnement administratif	2.260,42	636,46	636,46	1.623,96	
2017	2016.2016	621/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Station d'analyses agricoles</i>	276,14	146,01	146,01	130,13	
2017	2016.2016	621/613100	Fonctionnement administratif	781,76	197,50	197,50	584,26	
2017	2016.2016	621/613200	Fonctionnement technique	10.438,86	6.763,28	6.763,28	3.675,58	
2017	2016.2016	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.906,56	2.443,95	2.443,95	1.462,61	
2017	2016.2016	621/613400	Frais d'usage des véhicules	2.563,46	1.460,92	1.460,92	1.102,54	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Le 26.03.2018

Page : 16

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	621/613100	<i>Ecole postcolaire d'agriculture</i> Fonctionnement administratif	30,42	13,99	13,99	16,43	
2017	2016.2016	621/613200	Fonctionnement technique	3.208,49	3.139,09	3.139,09	69,40	
2017	2016.2016	621/613400	Frais d'usage des véhicules	574,46			574,46	
2017	2016.2016	621/613300	<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i> Fonctionnement des bâtiments	2.296,28			2.296,28	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	29.576,85	15.448,52	15.448,52	14.128,33	
			D.O transferts					
			<i>Information agronomique</i>					
2017	2016.2016	620/640406	Crédit accordé pour encourager travaux, activités et manifestations agricoles, dans les domaines scientifiques, professionnels ou amateurs	4.300,00	3.550,00	3.550,00	750,00	
2017	2016.2016	620/640409	Subsides aux fermes pédagogiques	12.852,00	12.852,00	12.852,00		
2017	2016.2016	620/640410	Soutien aux initiatives locales (concours, expos) à retentissement national ou international	750,00	750,00	750,00		
2017	2016.2016	620/640432	Subsides pour soutenir toute initiative en rapport avec l'actualité agricole et les changements en agriculture	3.406,50	3.406,50	3.406,50		
			<i>Recherche scientifique dével. agricole</i>					
2017	2016.2016	610/640400	Subsides aux centres d'expérimentation technique agricoles et forestiers	13.200,00	12.800,00	12.800,00	400,00	
			<i>Services agricoles</i>					
2017	2016.2016	621/640413	Subside à la Chambre provinciale d'agriculture	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2017	2016.2016	621/640430	Subsides pour encourager la diversification et la commercialisation des produits issus de nos exploitations	5.000,00	5.000,00	5.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	621/640433	Subsides visant à soutenir l'image de marque et les produits issus de l'agriculture <i>Elevage</i>	42.476,97	42.476,97	42.476,97		
2017	2016.2016	623/640431	Subsides aux groupements d'encadrement des éleveurs de chevaux, moutons, chèvres, volailles, lapins et petits élevages	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2017	2016.2016	623/640435	Subside au CPL ANIMAL <i>Apiculture</i>	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2017	2016.2016	627/640427	Subside à la Fédération royale provinciale des sociétés d'apiculture <i>Ruralité</i>	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2017	2016.2016	628/640440	Subside à la Fondation rurale de Wallonie	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	125.985,47	124.835,47	124.835,47	1.150,00	
			== TOTAUX == Agriculture	155.562,32	140.283,99	140.283,99	15.278,33	
			F719 Enseignement : Affaires générales					
			D.O personnel					
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2017	2016.2016	701/625000	Abonnements sociaux	1.200,00	1.200,00	1.200,00		
2017	2016.2016	701/628010	Remboursements de traitements <i>Espace tremplin</i>	30.876,34	22.013,84	22.013,84	8.862,50	
2017	2016.2016	701/628010	Remboursements de traitements <i>Maison des langues</i>	18.388,96	18.388,96	18.388,96		
2017	2016.2016	701/625000	Abonnements sociaux	148,00	32,92	32,92	115,08	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	708/620000	<u>Internats</u> Rémunérations	23.000,00	22.632,65	22.632,65	367,35	
2017	2016.2016	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.000,00	996,65	996,65	3.003,35	
2017	2016.2016	708/625000	Abonnements sociaux	500,00	500,00	500,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	78.113,30	65.765,02	65.765,02	12.348,28	
			D.O fonctionnement <u>DG de l'Enseignement et de la Formation</u>					
2017	2016.2016	701/613100	Fonctionnement administratif	9.515,57	4.647,49	4.647,49	4.868,08	
2017	2016.2016	701/613200	Fonctionnement technique	47.541,81	46.629,15	46.629,15	912,66	
2017	2016.2016	701/613286	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire	41.115,39	41.115,35	41.115,35	0,04	
			<u>Formation continuée</u>					
2017	2016.2016	700/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.500,00	4.500,00	4.500,00		
2017	2016.2016	700/611500	Formation permanente du personnel enseignant	18.011,72	11.621,45	11.621,45	6.390,27	
			<u>PMS</u>					
2017	2016.2016	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	13.000,00	13.000,00	13.000,00		
2017	2016.2016	706/613100	Fonctionnement administratif	1.544,61	1.187,53	1.187,53	357,08	
2017	2016.2016	706/613200	Fonctionnement technique	12.548,22	12.151,73	12.151,73	396,49	
2017	2016.2016	706/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.236,46	5.293,89	5.293,89	1.942,57	
			<u>Espace qualité formation</u>					
2017	2016.2016	701/613100	Fonctionnement administratif	2.442,78	1.857,03	1.857,03	585,75	
2017	2016.2016	701/613400	Frais d'usage des véhicules	2.210,83	293,14	293,14	1.917,69	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	701/613100	<i>Espace tremplin</i> Fonctionnement administratif	420,00	420,00	420,00		
2017	2016.2016	701/610000	<i>Maison des langues</i> Loyers d'immeubles et charges locatives	122,14			122,14	
2017	2016.2016	701/613100	Fonctionnement administratif <i>Internats</i>	2.194,06	958,48	958,48	1.235,58	
2017	2016.2016	708/613100	Fonctionnement administratif	155,39	98,85	98,85	56,54	
2017	2016.2016	708/613200	Fonctionnement technique	60.521,37	45.760,14	45.760,14	14.761,23	
2017	2016.2016	708/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Repas scolaires</i>	117.128,71	89.266,75	89.266,75	27.861,96	
2017	2016.2016	702/613200	Fonctionnement technique <i>Enseignement - Affaires générales</i>	45.355,15	22.498,99	22.498,99	22.856,16	
2017	2016.2016	700/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	68.607,11	66.538,89	66.538,89	2.068,22	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	454.171,32	367.838,86	367.838,86	86.332,46	
2017	2016.2016	700/640452	D.O transferts <i>Enseignement - Affaires générales</i> Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	11.000,00	11.000,00	11.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	700/642020	Restitution de cautions des manuels scolaires	45.899,28	45.899,28	45.899,28		
			== TOTAUX == D.O transferts	56.899,28	56.899,28	56.899,28		
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	589.183,90	490.503,16	490.503,16	98.680,74	
			F739 Enseignement secondaire					
			D.O personnel					
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2017	2016.2016	735/620000	Rémunérations	97.000,00	97.000,00	97.000,00		
2017	2016.2016	735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	10.897,00	10.897,00	10.897,00		
2017	2016.2016	735/625000	Abonnements sociaux	15.000,00	11.118,43	11.118,43	3.881,57	
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2017	2016.2016	736/628010	Remboursements de traitements	25.727,80	25.727,80	25.727,80		
			== TOTAUX == D.O personnel	148.624,80	144.743,23	144.743,23	3.881,57	
			D.O fonctionnement					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2017	2016.2016	732/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
2017	2016.2016	732/613100	Fonctionnement administratif	630,43	603,61	603,61	26,82	
2017	2016.2016	732/613200	Fonctionnement technique	17.596,95	11.432,96	11.432,96	6.163,99	
2017	2016.2016	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	29.424,88	16.813,48	16.813,48	12.611,40	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	732/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement secondaire</i>	6.071,67	4.275,46	4.275,46	1.796,21	
2017	2016.2016	735/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	6.384,00	6.384,00	6.384,00		
2017	2016.2016	735/611000	Frais de déplacement et de séjour	21.700,00	21.700,00	21.700,00		
2017	2016.2016	735/613100	Fonctionnement administratif	12.064,02	8.957,55	8.957,55	3.106,47	
2017	2016.2016	735/613200	Fonctionnement technique	145.027,27	107.655,09	107.655,09	37.372,18	
2017	2016.2016	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	563.229,55	439.443,33	439.443,33	123.786,22	
2017	2016.2016	735/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	11.612,38	9.844,42	9.844,42	1.767,96	
2017	2016.2016	736/613100	Fonctionnement administratif	2.070,54	1.472,19	1.472,19	598,35	
2017	2016.2016	736/613200	Fonctionnement technique	28.130,68	19.184,94	19.184,94	8.945,74	
2017	2016.2016	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.574,56	4.229,14	4.229,14	2.345,42	
2017	2016.2016	736/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Enseignement supérieur</i>	203,60			203,60	
2017	2016.2016	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	49.226,37	42.690,65	42.690,65	6.535,72	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	899.947,90	694.686,82	694.686,82	205.261,08	
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	1.048.572,70	839.430,05	839.430,05	209.142,65	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F749 Enseignement supérieur					
			D.O personnel					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2016.2016	741/620000	Rémunérations	220.000,00	220.000,00	220.000,00		
2017	2016.2016	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	60.000,00	60.000,00	60.000,00		
2017	2016.2016	741/625000	Abonnements sociaux	3.500,00	3.453,39	3.453,39	46,61	
			== TOTAUX == D.O personnel	283.500,00	283.453,39	283.453,39	46,61	
			D.O fonctionnement					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2016.2016	741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	20.743,83	16.346,83	16.346,83	4.397,00	
2017	2016.2016	741/611000	Frais de déplacement et de séjour	35.000,00	35.000,00	35.000,00		
2017	2016.2016	741/613100	Fonctionnement administratif	3.149,09	1.141,23	1.141,23	2.007,86	
2017	2016.2016	741/613200	Fonctionnement technique	127.823,35	119.994,89	119.994,89	7.828,46	
2017	2016.2016	741/613300	Fonctionnement des bâtiments	166.808,21	125.197,80	125.197,80	41.610,41	
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>					
2017	2016.2016	744/613100	Fonctionnement administratif	866,30	773,53	773,53	92,77	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	744/613200	Fonctionnement technique	5.789,82	5.529,27	5.529,27	260,55	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	360.180,60	303.983,55	303.983,55	56.197,05	
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	643.680,60	587.436,94	587.436,94	56.243,66	
			F759 Enseignement pour handicapés					
			D.O fonctionnement					
			<i>IPESS Micheroux</i>					
2017	2016.2016	752/613100	Fonctionnement administratif	878,94	666,82	666,82	212,12	
2017	2016.2016	752/613200	Fonctionnement technique	5.179,52	4.037,05	4.037,05	1.142,47	
2017	2016.2016	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	18.035,58	13.217,85	13.217,85	4.817,73	
2017	2016.2016	752/613400	Frais d'usage des véhicules <i>CRT Abbé-Scry</i>	2.023,47	1.642,76	1.642,76	380,71	
2017	2016.2016	752/613100	Fonctionnement administratif	18,85			18,85	
2017	2016.2016	752/613200	Fonctionnement technique	34,30	34,30	34,30		
2017	2016.2016	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	8.243,64	7.818,06	7.818,06	425,58	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	34.414,30	27.416,84	27.416,84	6.997,46	
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	34.414,30	27.416,84	27.416,84	6.997,46	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F760 Complexes de déassement					
			D.O fonctionnement					
			<i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2017	2016.2016	760/613100	Fonctionnement administratif	2.810,31	1.452,52	1.452,52	1.357,79	
2017	2016.2016	760/613200	Fonctionnement technique	9.899,31	7.575,94	7.575,94	2.323,37	
2017	2016.2016	760/613300	Fonctionnement des bâtiments	30.190,43	17.623,37	17.623,37	12.567,06	
2017	2016.2016	760/613400	Frais d'usage des véhicules	1.495,27	916,65	916,65	578,62	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	44.395,32	27.568,48	27.568,48	16.826,84	
			== TOTAUX == Complexes de déassement	44.395,32	27.568,48	27.568,48	16.826,84	
			F761 Jeunesse					
			D.O personnel					
			<i>Espace Belyvaux</i>					
2017	2016.2016	761/625000	Abonnements sociaux	162,00	162,00	162,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	162,00	162,00	162,00		
			D.O fonctionnement					
			<i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2016.2016	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	924,00	924,00	924,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	761/613100	Fonctionnement administratif	4.580,89	3.405,62	3.405,62	1.175,27	
2017	2016.2016	761/613200	Fonctionnement technique	4.414,90	2.242,64	2.242,64	2.172,26	
2017	2016.2016	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.610,92	4.093,90	4.093,90	517,02	
2017	2016.2016	761/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Espace Belyaux</i>	600,00	53,47	53,47	546,53	
2017	2016.2016	761/613100	Fonctionnement administratif	123,41	50,80	50,80	72,61	
2017	2016.2016	761/613200	Fonctionnement technique	5.761,33	2.748,36	2.748,36	3.012,97	
2017	2016.2016	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.139,40	2.803,47	2.803,47	1.335,93	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	25.154,85	16.322,26	16.322,26	8.832,59	
			D.O transferts <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2016.2016	761/640460	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	47.971,19	42.967,30	42.967,30	5.003,89	
2017	2016.2016	761/640464	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Maisons de jeunes	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2016.2016	761/640465	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) d'Eupen	4.000,00	4.000,00	4.000,00		
2017	2016.2016	761/640466	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) de Saint-Vith	4.000,00	4.000,00	4.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	57.971,19	52.967,30	52.967,30	5.003,89	
			== TOTAUX == Jeunesse	83.288,04	69.451,56	69.451,56	13.836,48	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F763 Culture, loisirs et fêtes					
			D.O personnel					
			<i>SPAC Administration</i>					
2017	2016.2016	762/620900	Rémunérations des vacataires	85.000,00	85.000,00	85.000,00		
2017	2016.2016	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	9.238,00	9.238,00	9.238,00		
2017	2016.2016	762/625000	Abonnements sociaux	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
			<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>					
2017	2016.2016	767/625000	Abonnements sociaux	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	99.738,00	99.738,00	99.738,00		
			D.O fonctionnement					
			<i>Grands évènements</i>					
2017	2016.2016	762/613100	Fonctionnement administratif	88.782,36	55.281,64	55.281,64	33.500,72	
2017	2016.2016	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	26.304,94	26.304,94	26.304,94		
2017	2016.2016	762/613400	Frais d'usage des véhicules	46,00			46,00	
			<i>SPAC Administration</i>					
2017	2016.2016	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	12.000,00	6.795,48	6.795,48	5.204,52	
2017	2016.2016	762/613100	Fonctionnement administratif	13.846,34	11.427,80	11.427,80	2.418,54	
2017	2016.2016	762/613200	Fonctionnement technique	17.418,10	8.586,56	8.586,56	8.831,54	
2017	2016.2016	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	30.722,27	25.327,61	25.327,61	5.394,66	
2017	2016.2016	762/613400	Frais d'usage des véhicules	2.867,29	2.867,29	2.867,29		
			<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>					
2017	2016.2016	767/613100	Fonctionnement administratif	47.797,88	44.131,18	44.131,18	3.666,70	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	767/613200	Fonctionnement technique	342.749,28	268.449,46	268.449,46	74.299,82	
2017	2016.2016	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	25.576,47	21.010,59	21.010,59	4.565,88	
2017	2016.2016	767/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison de la création</i>	5.568,15	4.711,10	4.711,10	857,05	
2017	2016.2016	762/613200	Fonctionnement technique	8.839,94	7.178,00	7.178,00	1.661,94	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	622.519,02	482.071,65	482.071,65	140.447,37	
			D.O transferts					
			<i>Grands évènements</i>					
2017	2016.2016	762/640505	Subsides pour l'organisation des fêtes de Wallonie	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2017	2016.2016	762/640530	Subsides pour l'organisation de Grands évènements <i>Culture, loisirs et fêtes</i>	17.453,82	17.453,82	17.453,82		
2017	2016.2016	762/640016	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au pôle d'excellence "échecs" reconnu par la Communauté germanophone	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2016.2016	762/640501	Subsides aux institutions culturelles	280.174,55	258.741,80	258.741,80	21.432,75	
2017	2016.2016	762/640503	Subsides aux Centres Culturels	8.680,00	8.680,00	8.680,00		
2017	2016.2016	762/640507	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Medienzentrum d'Eupen	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
2017	2016.2016	762/640513	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, en concertation avec le Ministre germanophone compétent	125.000,00	124.033,16	124.033,16	966,84	
2017	2016.2016	762/640515	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	85.447,00	80.497,00	80.497,00	4.950,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	762/640516	Subside au profit du GRE pour le projet Liege ³ Connected-Open-minded-Creative dénommé "LiègeTogether"	250.000,00	250.000,00	250.000,00		
2017	2016.2016	762/640527	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes	11.776,00	11.409,66	11.409,66	366,34	
2017	2016.2016	762/640528	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien complémentaire aux centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2017	2016.2016	762/640535	Subside à l'Asbl Latitude 50°	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2017	2016.2016	762/640536	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à l'Académie de musique d'Eupen	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2017	2016.2016	762/640537	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Projets spécifiques de l'Académie de musique d'Eupen	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2017	2016.2016	762/640584	Subside à l'Asbl OPMA dans le cadre de l'organisation de la triennale d'art contemporain <i>SPAC - Bibliothèques</i>	175.000,00	175.000,00	175.000,00		
2017	2016.2016	767/640502	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	200.678,94	200.678,94	200.678,94		
			== TOTAUX == D.O transferts	1.202.210,31	1.174.494,38	1.174.494,38	27.715,93	
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	1.924.467,33	1.756.304,03	1.756.304,03	168.163,30	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	764/620900	F769 Sports D.O personnel <i>Services des sports</i> Rémunérations des vacataires	14.200,00	14.200,00	14.200,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	14.200,00	14.200,00	14.200,00		
2017	2016.2016	764/611000	D.O fonctionnement <i>Services des sports</i> Frais de déplacement et de séjour	7.500,00	7.500,00	7.500,00		
2017	2016.2016	764/613100	Fonctionnement administratif	35.931,42	34.499,11	34.499,11	1.432,31	
2017	2016.2016	764/613200	Fonctionnement technique	47.184,35	36.401,69	36.401,69	10.782,66	
2017	2016.2016	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	14.884,95	12.770,73	12.770,73	2.114,22	
2017	2016.2016	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Centre de formation de tennis</i>	5.790,56	5.077,61	5.077,61	712,95	
2017	2016.2016	764/613100	Fonctionnement administratif	596,19	404,62	404,62	191,57	
2017	2016.2016	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.916,99	1.448,53	1.448,53	3.468,46	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	116.804,46	98.102,29	98.102,29	18.702,17	
2017	2016.2016	764/640551	D.O transferts <i>Sports</i> Subside à l'Asbl "Maison des sports de la Province de Liège"	10.155,00	10.155,00	10.155,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	764/640558	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2016.2016	764/640559	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive	117.162,00	112.487,00	112.487,00	4.675,00	
2017	2016.2016	764/640564	Subside au profit de l'Asbl Jumping International de Liège pour l'organisation du Jumping International de la Province de Liège	18.000,00			18.000,00	
2017	2016.2016	764/640567	Subside à la Ville de Herstal (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2017	2016.2016	764/640569	Subside à l'Asbl Motor Club de Huy (Rallye du Condroz)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2016.2016	764/640850	Subside à l'Asbl Association Francophone de Tennis (Tournoi international de tennis I.T.F)	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2016.2016	764/640852	Subside à l'Asbl Challenge Jogging de la Province de Liège	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2017	2016.2016	764/640854	Subside à l'Asbl Maison Verviétoise des Sports (convention d'objectifs)	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
2017	2016.2016	764/640858	Subside à l'Asbl Maison des Associations d'Amay	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
2017	2016.2016	764/640865	Subside à la Regionaler Tennisverband der D.G (pôle d'excellence de tennis de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2016.2016	764/640867	Subside à l'Asbl Sports et Loisirs de Huy (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2017	2016.2016	764/640871	Subside à l'Asbl "Moi aussi, je joue au ping !!!" (actions de formation pour jeunes en tennis de table)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2016.2016	764/640872	Subside à l'Asbl "Vive le Sport" (organisation d'une formation d'aides-animateurs multisports)	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	307.317,00	284.642,00	284.642,00	22.675,00	
			== TOTAUX == Sports	438.321,46	396.944,29	396.944,29	41.377,17	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	771/625000	F789 Arts D.O personnel <i>Service des musées et expositions</i> Abonnements sociaux	3.000,00	2.926,42	2.926,42	73,58	
			== TOTAUX == D.O personnel	3.000,00	2.926,42	2.926,42	73,58	
2017	2016.2016	771/611000	D.O fonctionnement <i>Service des musées et expositions</i> Frais de déplacement et de séjour	271,68			271,68	
2017	2016.2016	771/613100	Fonctionnement administratif	56.967,73	46.801,60	46.801,60	10.166,13	
2017	2016.2016	771/613200	Fonctionnement technique	35.683,10	29.458,15	29.458,15	6.224,95	
2017	2016.2016	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	32.402,04	20.777,79	20.777,79	11.624,25	
2017	2016.2016	771/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Organisation d'expos exceptionnelles</i>	456,05	436,17	436,17	19,88	
2017	2016.2016	771/613100	Fonctionnement administratif <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	35.478,31	31.869,31	31.869,31	3.609,00	
2017	2016.2016	771/613100	Fonctionnement administratif	90,00	80,00	80,00	10,00	
2017	2016.2016	771/613200	Fonctionnement technique	426,54	426,53	426,53	0,01	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	161.775,45	129.849,55	129.849,55	31.925,90	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O transferts					
			<i>Musées</i>					
2017	2016.2016	771/640571	Subventions aux institutions privées	32.120,00	31.568,00	31.568,00	552,00	
2017	2016.2016	771/640572	Subventions aux institutions communales	39.576,00	39.199,91	39.199,91	376,09	
			<i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>					
2017	2016.2016	772/640571	Subventions aux institutions privées	110.689,00	100.472,00	100.472,00	10.217,00	
2017	2016.2016	772/640582	Subside à la Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
			<i>Littérature</i>					
2017	2016.2016	776/640577	Subventions en faveur d'organismes privés	500,00	500,00	500,00		
			<i>Radio, télévision, presse</i>					
2017	2016.2016	780/640578	Subventions en faveur d'organismes privés	40.150,00	40.150,00	40.150,00		
2017	2016.2016	780/640580	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subsidés à la BRF	90.000,00	90.000,00	90.000,00		
2017	2016.2016	780/640581	Partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télévesdre pour un journal sportif	124.000,00	124.000,00	124.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	462.035,00	450.889,91	450.889,91	11.145,09	
			== TOTAUX == Arts	626.810,45	583.665,88	583.665,88	43.144,57	
			F799 Cultes et laïcité					
			D.O transferts					
			<i>Cultes</i>					
2017	2016.2016	790/640601	Intervention en faveur du Culte Islamique	15.753,00	15.753,00	15.753,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	791/640602	<u>Laïcité</u> Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère	74.368,00	74.368,00	74.368,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	90.121,00	90.121,00	90.121,00		
			== TOTAUX == Cultes et laïcité	90.121,00	90.121,00	90.121,00		
2017	2016.2016	840/620000	F869 Interventions sociales et famille D.O personnel <u>Maison du social</u> Rémunérations	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
2017	2016.2016	840/625000	Abonnements sociaux	800,00	800,00	800,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	9.800,00	9.800,00	9.800,00		
2017	2016.2016	840/611000	D.O fonctionnement <u>Maison du social</u> Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2017	2016.2016	840/613100	Fonctionnement administratif	34.678,69	28.307,84	28.307,84	6.370,85	
2017	2016.2016	840/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.848,00	818,46	818,46	2.029,54	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	840/613400	Frais d'usage des véhicules	109,25	63,67	63,67	45,58	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	44.635,94	36.189,97	36.189,97	8.445,97	
			D.O transferts					
			<i>Aide et action sociales</i>					
2017	2016.2016	801/640642	Actions sociales	3.250,00	3.250,00	3.250,00		
			<i>Oeuvres pour personnes âgées</i>					
2017	2016.2016	834/640626	Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance)	26.000,00	17.509,50	17.509,50	8.490,50	
			<i>La famille</i>					
2017	2016.2016	844/640631	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	318.220,00	318.220,00	318.220,00		
2017	2016.2016	844/640632	Subventions aux organismes privés de promotion familiale	6.047,25	6.047,25	6.047,25		
2017	2016.2016	844/640633	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	60.752,25	60.752,25	60.752,25		
			<i>Aide aux personnes en détresse</i>					
2017	2016.2016	849/640634	Subventions aux organismes privés d'aide aux personnes en détresse	8.376,00	8.376,00	8.376,00		
2017	2016.2016	849/640636	Intervention provinciale dans la problématique des assuétudes	3.720,00	3.720,00	3.720,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	426.365,50	417.875,00	417.875,00	8.490,50	
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille	480.801,44	463.864,97	463.864,97	16.936,47	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F872 Soins de santé					
			D.O personnel					
			<i>Promotion santé à l'école</i>					
2017	2016.2016	871/625000	Abonnements sociaux <i>Lierneux</i>	300,00	300,00	300,00		
2017	2016.2016	872/620000	Rémunérations	5.000,00	832,38	832,38	4.167,62	
2017	2016.2016	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.400,00	4,68	4,68	1.395,32	
2017	2017.2016	872/628010	Remboursements de traitements <i>La Gleize</i>	268.000,00	267.960,13	267.960,13	39,87	
2017	2016.2016	872/620000	Rémunérations	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
2017	2016.2016	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	500,00	500,00	500,00		
2017	2016.2016	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	500,00	500,00	500,00		
2017	2016.2016	872/625000	Abonnements sociaux	3.500,00	3.500,00	3.500,00		
			== TOTAUX == D.O personnel	288.200,00	282.597,19	282.597,19	5.602,81	
			D.O fonctionnement					
			<i>Direction générale Santé & environnement</i>					
2017	2016.2016	870/613100	Fonctionnement administratif	3.640,97	2.090,90	2.090,90	1.550,07	
2017	2016.2016	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	6.665,84	3.443,08	3.443,08	3.222,76	
2017	2016.2016	870/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Laboratoires</i>	15,93			15,93	
2017	2016.2016	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	356,06			356,06	
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif	966,08	712,42	712,42	253,66	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	871/613200	Fonctionnement technique	59.620,55	37.525,54	37.525,54	22.095,01	
2017	2016.2016	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.985,34	2.691,03	2.691,03	2.294,31	
2017	2016.2016	871/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Médecine de l'environnement</i>	969,17	330,60	330,60	638,57	
2017	2016.2016	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	140,00	140,00	140,00		
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif	8.356,49	7.275,53	7.275,53	1.080,96	
2017	2016.2016	871/613200	Fonctionnement technique	8.229,00	8.229,00	8.229,00		
2017	2016.2016	871/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service de la qualité de la vie</i>	250,33			250,33	
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif <i>Promotion santé à l'école</i>	1.059,44	548,50	548,50	510,94	
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif	897,84	668,94	668,94	228,90	
2017	2016.2016	871/613200	Fonctionnement technique	40.012,78	34.215,81	34.215,81	5.796,97	
2017	2016.2016	871/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Service des consultations</i>	4.899,45	3.685,19	3.685,19	1.214,26	
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif	252,42	223,69	223,69	28,73	
2017	2016.2016	871/613200	Fonctionnement technique <i>Dépistage mobile</i>	1.819,21			1.819,21	
2017	2016.2016	871/613100	Fonctionnement administratif	31.680,50	20.557,62	20.557,62	11.122,88	
2017	2016.2016	871/613200	Fonctionnement technique	2.159,20	1.090,31	1.090,31	1.068,89	
2017	2016.2016	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.220,52	3.137,48	3.137,48	83,04	
2017	2016.2016	871/613400	Frais d'usage des véhicules	3.559,95	1.126,32	1.126,32	2.433,63	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	872/611000	<i>La Gleize</i> Frais de déplacement et de séjour	497,80	159,51	159,51	338,29	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	184.254,87	127.851,47	127.851,47	56.403,40	
2017	2016.2016	872/642630	D.O transferts <i>Lierneux</i> Intervention dans le déficit des hôpitaux	875.000,00	450.472,00	450.472,00	424.528,00	
2017	2016.2016	871/640700	<i>Santé</i> Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	5.381,89	5.381,89	5.381,89		
2017	2016.2016	871/640707	Subside au Comité de Liège de l'Asbl "Ligue Belge de la sclérose en plaques", à Liège	1.750,00	1.750,00	1.750,00		
2017	2016.2016	871/640714	Subside à l'Asbl "Enjeu" pour l'organisation du festival Image Santé	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2016.2016	871/640732	Subside en faveur de la prévention du Cancer au profit du Fonds Léon Frédéricq	21.200,00	21.200,00	21.200,00		
2017	2016.2016	871/640735	Subside à la Plate-forme de Soins Palliatifs de l'Est francophone	1.650,00	1.650,00	1.650,00		
2017	2016.2016	871/640736	Subside au profit de Vivre à Domicile	2.230,00	2.230,00	2.230,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	932.211,89	507.683,89	507.683,89	424.528,00	
			== TOTAUX == Soins de santé	1.404.666,76	918.132,55	918.132,55	486.534,21	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	879/613100	F879 Hygiène et salubrité publique D.O fonctionnement <i>SIPP</i> Fonctionnement administratif	740,90	454,79	454,79	286,11	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	740,90	454,79	454,79	286,11	
2017	2016.2016	879/640754	D.O transferts <i>Environnement</i> Subvention d'encouragement à l'amélioration de l'environnement	3.550,00	3.550,00	3.550,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	3.550,00	3.550,00	3.550,00		
			== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique	4.290,90	4.004,79	4.004,79	286,11	
			== TOTAUX ==	28.265.335,90	23.902.500,54	23.902.500,54	4.362.835,36	
			Total Crédit reporté	13.717.800,51	12.058.630,27	12.058.630,27	1.659.170,24	
			Imputations hors budget et non-valeurs Mali présumé Sans-emploi				4.362.835,36	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)

Le 26.03.2018

Page : 1

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.251.131,47			1.251.131,47
F049	Impôts		173,05			173,05
F059	Assurances		167.649,61			167.649,61
F103	Autorités provinciales	39.009,79	42.372,40			81.382,19
F123	Administration générale	11.050.313,48	712.900,06	441.750,00		12.204.963,54
F129	Patrimoine privé		137.778,11			137.778,11
F139	Services généraux	12.119,45	1.308.566,30			1.320.685,75
F169	Etranger et calamités		13.066,68	11.503,90		24.570,58
F399	Sécurité et ordre public	87.505,13		1.311.512,00		1.399.017,13
F429	Communications routières	1.000,00	21.379,07		30.187,75	52.566,82
F449	Voies navigables - Hydraulique		439.947,26	2.672,50		442.619,76
F529	Economie, commerce et artisanat			58.854,00		58.854,00
F559	Industrie et énergie			125.000,00		125.000,00
F569	Tourisme	1.700,00		239.280,00		240.980,00
F699	Agriculture		15.448,52	124.835,47		140.283,99
F719	Enseignement : Affaires générales	65.765,02	367.838,86	56.899,28		490.503,16
F739	Enseignement secondaire	144.743,23	694.686,82			839.430,05
F749	Enseignement supérieur	283.453,39	303.983,55			587.436,94
F759	Enseignement pour handicapés		27.416,84			27.416,84
F760	Complexes de délasserment		27.568,48			27.568,48
F761	Jeunesse	162,00	16.322,26	52.967,30		69.451,56
F763	Culture, loisirs et fêtes	99.738,00	482.071,65	1.174.494,38		1.756.304,03

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)

Le 26.03.2018

Page : 2

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F769	Sports	14.200,00	98.102,29	284.642,00		396.944,29
F789	Arts	2.926,42	129.849,55	450.889,91		583.665,88
F799	Cultes et laïcité			90.121,00		90.121,00
F869	Interventions sociales et famille	9.800,00	36.189,97	417.875,00		463.864,97
F872	Soins de santé	282.597,19	127.851,47	507.683,89		918.132,55
F879	Hygiène et salubrité publique		454,79	3.550,00		4.004,79
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	12.095.033,10	6.422.749,06	5.354.530,63	30.187,75	23.902.500,54

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)

Le 26.03.2018

Page : 1

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.251.131,47			1.251.131,47
F049	Impôts		173,05			173,05
F059	Assurances		167.649,61			167.649,61
F103	Autorités provinciales	39.009,79	42.372,40			81.382,19
F123	Administration générale	11.050.313,48	712.900,06	441.750,00		12.204.963,54
F129	Patrimoine privé		137.778,11			137.778,11
F139	Services généraux	12.119,45	1.308.566,30			1.320.685,75
F169	Etranger et calamités		13.066,68	11.503,90		24.570,58
F399	Sécurité et ordre public	87.505,13		1.311.512,00		1.399.017,13
F429	Communications routières	1.000,00	21.379,07		30.187,75	52.566,82
F449	Voies navigables - Hydraulique		439.947,26	2.672,50		442.619,76
F529	Economie, commerce et artisanat			58.854,00		58.854,00
F559	Industrie et énergie			125.000,00		125.000,00
F569	Tourisme	1.700,00		239.280,00		240.980,00
F699	Agriculture		15.448,52	124.835,47		140.283,99
F719	Enseignement : Affaires générales	65.765,02	367.838,86	56.899,28		490.503,16
F739	Enseignement secondaire	144.743,23	694.686,82			839.430,05
F749	Enseignement supérieur	283.453,39	303.983,55			587.436,94
F759	Enseignement pour handicapés		27.416,84			27.416,84
F760	Complexes de délasserment		27.568,48			27.568,48
F761	Jeunesse	162,00	16.322,26	52.967,30		69.451,56
F763	Culture, loisirs et fêtes	99.738,00	482.071,65	1.174.494,38		1.756.304,03

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)

Le 26.03.2018

Page : 2

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F769	Sports	14.200,00	98.102,29	284.642,00		396.944,29
F789	Arts	2.926,42	129.849,55	450.889,91		583.665,88
F799	Cultes et laïcité			90.121,00		90.121,00
F869	Interventions sociales et famille	9.800,00	36.189,97	417.875,00		463.864,97
F872	Soins de santé	282.597,19	127.851,47	507.683,89		918.132,55
F879	Hygiène et salubrité publique		454,79	3.550,00		4.004,79
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	12.095.033,10	6.422.749,06	5.354.530,63	30.187,75	23.902.500,54
	MALI des EXERCICES ANTERIEURS :					

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F009 Général					
			D.O fonctionnement					
			<i>Recettes et dépenses générales</i>					
2017	2017	000/642090	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire	400.000,00	369.038,05	369.038,05	30.961,95	
2017	2017	000/642200	Dépenses imprévues	15.000,00	1.017,00	1.017,00	13.983,00	
2017	2017	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	92.447,89			92.447,89	
2017	2017	000/900003	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	147.575,00			147.575,00	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	655.022,89	370.055,05	370.055,05	284.967,84	
			D.O dette					
			<i>Recettes et dépenses générales</i>					
2017	2017	000/653001	Intérêts débiteurs sur comptes courants	3.000,00			3.000,00	
2017	2017	000/653010	Intérêts de retard	5.000,00	2.651,26	2.651,26	2.348,74	
2017	2017	000/900004	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	48.366,03			48.366,03	
			== TOTAUX == D.O dette	56.366,03	2.651,26	2.651,26	53.714,77	
			== TOTAUX == Général	711.388,92	372.706,31	372.706,31	338.682,61	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	010/650010	F019 Dette générale D.O dette <i>Dette générale</i> Intérêts d'emprunts	424.180,00	59.044,05	59.044,05	365.135,95	
			== TOTAUX == D.O dette	424.180,00	59.044,05	59.044,05	365.135,95	
			== TOTAUX == Dette générale	424.180,00	59.044,05	59.044,05	365.135,95	
2017	2017	040/612300	F049 Impôts D.O fonctionnement <i>Impôts</i> Honoraires d'avocats et d'huissiers	15.000,00	6.082,29	6.082,29	8.917,71	
2017	2017	040/613100	Fonctionnement administratif	15.000,00	3.002,01	1.674,09	11.997,99	1.327,92
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	30.000,00	9.084,30	7.756,38	20.915,70	1.327,92
2017	2017	040/642010	D.O transferts <i>Impôts</i> Remboursements de redevances et taxes provinciales	5.000,00	455,70	455,70	4.544,30	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	040/642014	Prélèvements d'office opérés par l'administration fiscale en matière d'additionnels au précompte immobilier	2.556.051,00	2.556.050,36	2.556.050,36	0,64	
			== TOTAUX == D.O transferts	2.561.051,00	2.556.506,06	2.556.506,06	4.544,94	
			== TOTAUX == Impôts	2.591.051,00	2.565.590,36	2.564.262,44	25.460,64	1.327,92
			F059 Assurances					
			D.O personnel					
			<i>Assurances</i>					
2017	2017	050/627100	Primes d'assurances contre les accidents de travail	930.000,00	929.834,49	929.834,49	165,51	
			== TOTAUX == D.O personnel	930.000,00	929.834,49	929.834,49	165,51	
			D.O fonctionnement					
			<i>Assurances</i>					
2017	2017	050/613390	Réparation de sinistres	130.000,00	111.064,57	97.545,12	18.935,43	13.519,45
2017	2017	050/616000	Primes d'assurances	2.020.000,00	1.911.245,73	1.672.764,73	108.754,27	238.481,00
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	2.150.000,00	2.022.310,30	1.770.309,85	127.689,70	252.000,45
			== TOTAUX == Assurances	3.080.000,00	2.952.144,79	2.700.144,34	127.855,21	252.000,45

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F069 Prélèvements					
			Prélèvements et provisions					
			<i>Prélèvements</i>					
2017	2017	060/681020	Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	19.800.000,00	19.800.000,00	19.800.000,00		
2017	2017	060/681060	Fonds spécial pour les projets supracommunaux	632.570,00	632.570,00	632.570,00		
			== TOTAUX == Prélèvements et provisions	20.432.570,00	20.432.570,00	20.432.570,00		
			== TOTAUX == Prélèvements	20.432.570,00	20.432.570,00	20.432.570,00		
			F103 Autorités provinciales					
			D.O personnel					
			<i>Autorités provinciales</i>					
2017	2017	101/620200	Traitements des députés provinciaux	786.268,50	786.268,50	786.268,50		
2017	2017	101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	53.800,00	53.371,40	53.371,40	428,60	
2017	2017	101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	286.995,25	286.494,12	252.494,12	501,13	34.000,00
2017	2017	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	61.000,00	60.999,13	54.880,13	0,87	6.119,00
2017	2017	101/620320	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	4.750,00	4.749,76	4.445,76	0,24	304,00
2017	2017	101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	42.043,08	42.043,08	42.043,08		
2017	2017	101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	44.043,17	42.970,05	42.970,05	1.073,12	
2017	2017	101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	13.000,00	12.999,61	11.784,61	0,39	1.215,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	101/624110	Contribution provinciale complémentaire aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	708.342,00	708.341,68	708.341,68	0,32	
2017	2017	101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	328.000,00	327.573,54	327.573,54	426,46	
2017	2017	101/624210	Pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	106.200,00	106.187,22	106.187,22	12,78	
2017	2017	101/627210	Remboursements de cotisations pour soins de santé aux députés provinciaux	110,00			110,00	
2017	2017	101/628400	Remboursement au secteur privé des rémunérations et des cotisations patronales afférentes aux congés pour l'exercice d'un mandat politique	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	2.434.562,00	2.431.998,09	2.390.360,09	2.563,91	41.638,00
			D.O fonctionnement <i>Autorités provinciales</i>					
2017	2017	101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	75.000,00	67.292,12	49.883,20	7.707,88	17.408,92
2017	2017	101/611301	Frais de déplacement et de séjour des conseillers provinciaux	24.000,00	18.683,54	18.683,54	5.316,46	
2017	2017	101/613100	Fonctionnement administratif	365.000,00	271.297,23	257.046,49	93.702,77	14.250,74
2017	2017	101/613300	Fonctionnement des bâtiments	165.000,00	119.684,67	102.887,30	45.315,33	16.797,37
2017	2017	101/613400	Frais d'usage des véhicules	109.000,00	102.813,05	98.589,17	6.186,95	4.223,88
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	738.000,00	579.770,61	527.089,70	158.229,39	52.680,91

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	101/640010	D.O transferts <i>Autorités provinciales</i> Dotation aux groupes politiques	208.320,00	208.320,00	208.320,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	208.320,00	208.320,00	208.320,00		
2017	2017	101/430030	D.O dette <i>Autorités provinciales</i> Remboursements d'emprunts	24.800,00	24.790,36	24.790,36	9,64	
2017	2017	101/650010	Intérêts d'emprunts	660,00	655,69	655,69	4,31	
			== TOTAUX == D.O dette	25.460,00	25.446,05	25.446,05	13,95	
			== TOTAUX == Autorités provinciales	3.406.342,00	3.245.534,75	3.151.215,84	160.807,25	94.318,91
2017	2017	104/620000	F123 Administration générale D.O personnel <i>Administration générale</i> Rémunérations	281.070,00	266.586,26	266.586,26	14.483,74	
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	16.020,00	16.014,68	16.014,68	5,32	
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.680,00	49.532,21	49.532,21	4.147,79	
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	54.490,00	54.422,35	54.422,35	67,65	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	3.922.304,94	3.922.304,94	3.922.304,94		
2017	2017	104/625000	Abonnements sociaux	1.100,00	904,00	904,00	196,00	
2017	2017	104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	1.500,00	1.208,00	1.208,00	292,00	
2017	2017	104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	155.000,00	155.000,00	155.000,00		
2017	2017	104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl" <i>Agents sanctionnateurs</i>	400.000,00	400.000,00	394.923,13		5.076,87
2017	2017	104/620000	Rémunérations	210.940,00	209.880,73	209.880,73	1.059,27	
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	9.980,00	9.972,05	9.972,05	7,95	
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	42.220,00	42.021,07	42.021,07	198,93	
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	43.670,00	43.552,83	43.552,83	117,17	
2017	2017	104/625000	Abonnements sociaux <i>Direction générale transversale</i>	530,00	370,00	370,00	160,00	
2017	2017	104/620000	Rémunérations	9.093.433,63	9.019.267,72	8.995.667,72	74.165,91	23.600,00
2017	2017	104/620900	Rémunérations des vacataires	45.000,00	41.557,07	41.557,07	3.442,93	
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	650.054,41	650.054,41	650.054,41		
2017	2017	104/621900	Allocations sociales directes des vacataires	3.000,00			3.000,00	
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.716.517,51	1.697.678,24	1.696.678,24	18.839,27	1.000,00
2017	2017	104/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.500,00	763,04	763,04	1.736,96	
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.980.469,33	1.977.349,27	1.977.349,27	3.120,06	
2017	2017	104/625000	Abonnements sociaux	62.530,00	62.492,55	54.342,55	37,45	8.150,00
2017	2017	104/625900	Vacataires <i>Services du Directeur Financier</i>	10,00			10,00	
2017	2017	121/620000	Rémunérations	1.441.753,10	1.424.564,22	1.424.564,22	17.188,88	
2017	2017	121/621000	Allocations sociales directes	97.324,39	97.324,39	97.324,39		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	254.140,00	249.779,92	249.779,92	4.360,08	
2017	2017	121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	366.240,91	366.240,91	366.240,91		
2017	2017	121/625000	Abonnements sociaux <i>Institut de formation</i>	13.651,60	13.651,60	11.151,60		2.500,00
2017	2017	106/620000	Rémunérations	4.082.884,68	4.082.884,68	4.082.884,68		
2017	2017	106/620900	Rémunérations des vacataires	1.576.905,61	1.576.905,61	1.576.905,61		
2017	2017	106/621000	Allocations sociales directes	230.394,62	230.394,62	230.394,62		
2017	2017	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	89.818,46			89.818,46	
2017	2017	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	828.945,82	828.945,82	828.945,82		
2017	2017	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	453.592,94	453.592,94	453.592,94		
2017	2017	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	421.488,37	421.488,37	421.488,37		
2017	2017	106/625000	Abonnements sociaux	6.700,00	5.811,46	5.811,46	888,54	
2017	2017	106/625900	Vacataires	10,00			10,00	
2017	2017	106/628010	Remboursements de traitements <i>Ecole des cadets</i>	1.070.000,00	1.070.000,00	598.902,95		471.097,05
2017	2017	106/620000	Rémunérations	96.477,02	96.477,02	96.477,02		
2017	2017	106/620900	Rémunérations des vacataires	82.136,73	82.136,73	82.136,73		
2017	2017	106/621000	Allocations sociales directes	8.672,81	8.672,81	8.672,81		
2017	2017	106/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10.281,54			10.281,54	
2017	2017	106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	23.650,00	22.420,75	22.420,75	1.229,25	
2017	2017	106/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	24.394,04	23.703,10	23.703,10	690,94	
2017	2017	106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	9.360,05	9.360,05	9.360,05		
2017	2017	106/625000	Abonnements sociaux	50,00			50,00	
2017	2017	106/625900	Vacataires	10,00			10,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<u>Service de la Communication</u>					
2017	2017	104/620000	Rémunérations	1.167.210,33	1.147.633,46	1.145.433,46	19.576,87	2.200,00
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	83.499,32	83.499,32	83.499,32		
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	248.450,00	239.506,06	239.206,06	8.943,94	300,00
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	208.180,35	208.180,35	208.180,35		
2017	2017	104/625000	Abonnements sociaux	10.000,00	1.940,60	1.940,60	8.059,40	
			<u>Service des Relations Publiques</u>					
2017	2017	104/620000	Rémunérations	1.104.773,11	1.104.773,11	1.104.773,11		
2017	2017	104/620900	Rémunérations des vacataires	5.000,00	4.719,85	4.719,85	280,15	
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	91.793,86	91.793,86	91.793,86		
2017	2017	104/621900	Allocations sociales directes des vacataires	300,00			300,00	
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	245.900,20	245.900,20	245.900,20		
2017	2017	104/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.500,00	805,07	805,07	694,93	
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	166.949,97	163.701,16	163.701,16	3.248,81	
2017	2017	104/625000	Abonnements sociaux	7.900,00	5.747,90	5.747,90	2.152,10	
2017	2017	104/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			<u>Maison Grégoire</u>					
2017	2017	104/620000	Rémunérations	110.030,58	110.030,58	110.030,58		
2017	2017	104/621000	Allocations sociales directes	7.911,93	7.911,93	7.911,93		
2017	2017	104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	29.307,67	29.307,67	29.307,67		
2017	2017	104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	5.720,00	5.696,78	5.696,78	23,22	
			== TOTAUX == D.O personnel	33.429.339,83	33.136.434,32	32.622.510,40	292.905,51	513.923,92

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O fonctionnement					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	121,86	121,86	378,14	
2017	2017	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	80.000,00	48.131,47	45.298,77	31.868,53	2.832,70
2017	2017	104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	412.552,11	412.552,11	389.225,01		23.327,10
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	1.108.500,00	977.145,03	918.061,53	131.354,97	59.083,50
2017	2017	104/613200	Fonctionnement technique	56.000,00	38.251,86	30.048,06	17.748,14	8.203,80
2017	2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	725.000,00	651.810,30	555.214,00	73.189,70	96.596,30
2017	2017	104/613301	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	195.000,00	194.716,55	173.351,14	283,45	21.365,41
2017	2017	104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	175.103,00	175.102,00	175.102,00	1,00	
2017	2017	104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	137.586,00	137.585,13	113.475,13	0,87	24.110,00
			<i>Agents sanctionneurs</i>					
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.800,00	1.720,77	1.420,77	79,23	300,00
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	3.900,00	1.402,16	1.402,16	2.497,84	
			<i>Direction générale transversale</i>					
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	33.100,00	32.854,90	30.022,90	245,10	2.832,00
2017	2017	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	5.001,00	247,52	247,52	4.753,48	
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	178.240,00	144.781,51	133.262,22	33.458,49	11.519,29
2017	2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	22.300,00	10.716,89	10.716,89	11.583,11	
2017	2017	104/613400	Frais d'usage des véhicules	11.500,00	9.982,84	9.982,84	1.517,16	
			<i>Services du Directeur Financier</i>					
2017	2017	121/611000	Frais de déplacement et de séjour	400,00	105,01	105,01	294,99	
2017	2017	121/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	20.000,00	10.236,60	6.969,60	9.763,40	3.267,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Le 26.03.2018

Page : 11

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	121/613100	Fonctionnement administratif	9.750,00	5.863,58	4.623,96	3.886,42	1.239,62
2017	2017	121/613400	Frais d'usage des véhicules	7.000,00	5.510,96	5.449,64	1.489,04	61,32
2017	2017	121/653020	Frais de gestion des comptes <i>Institut de formation</i>	5.000,00	3.096,45	3.096,45	1.903,55	
2017	2017	106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	88.400,00	64.689,00	45.346,25	23.711,00	19.342,75
2017	2017	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	23.500,00	12.774,43	9.274,43	10.725,57	3.500,00
2017	2017	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	21,40	21,40	1.978,60	
2017	2017	106/613100	Fonctionnement administratif	113.027,60	101.959,95	92.202,37	11.067,65	9.757,58
2017	2017	106/613200	Fonctionnement technique	724.029,24	672.683,97	381.877,20	51.345,27	290.806,77
2017	2017	106/613300	Fonctionnement des bâtiments	234.292,68	234.247,20	171.749,36	45,48	62.497,84
2017	2017	106/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Ecole des cadets</i>	44.050,48	43.228,15	39.400,59	822,33	3.827,56
2017	2017	106/611000	Frais de déplacement et de séjour	647,26	647,26	647,26		
2017	2017	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	106/613200	Fonctionnement technique <i>Service de la Communication</i>	117.852,74	113.002,32	84.926,31	4.850,42	28.076,01
2017	2017	104/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	46.000,00	45.402,06	45.402,06	597,94	
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.545,37	5.127,37	5.127,37	418,00	
2017	2017	104/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	168.129,63	59.110,15	55.012,94	109.019,48	4.097,21
2017	2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	25.950,00	22.257,55	19.155,45	3.692,45	3.102,10
2017	2017	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service des Relations Publiques</i>	1.075,00	891,68	334,09	183,32	557,59
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	4.027,05	2.527,05	972,95	1.500,00
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	454.645,00	403.297,62	340.135,08	51.347,38	63.162,54

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	8.091,00	1.149,97	1.149,97	6.941,03	
2017	2017	104/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison Grégoire</i>	1.575,00	1.473,58	1.363,58	101,42	110,00
2017	2017	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	500,00			500,00
2017	2017	104/613100	Fonctionnement administratif	4.000,00	1.790,85	1.501,88	2.209,15	288,97
2017	2017	104/613300	Fonctionnement des bâtiments	19.000,00	16.309,86	13.942,26	2.690,14	2.367,60
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	5.275.546,11	4.666.526,92	3.918.294,36	609.019,19	748.232,56
			D.O transferts <i>Administration générale</i>					
2017	2017	104/640100	Subside à l'Asbl "Service social des agents provinciaux de Liège"	190.878,00	190.878,00	190.878,00		
2017	2017	104/640121	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes	3.250,00	3.250,00	1.200,00		2.050,00
2017	2017	104/640122	Subside à l'Asbl "MNEMA cité miroir" en collaboration avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Liège	120.000,00	120.000,00	120.000,00		
2017	2017	104/640130	Subside à l'Asbl "Coordination provinciale des conférences d'arrondissements des bourgmestres et du Collège provincial de Liège" dénommée "Liège Europe Métropole"	821.968,00	821.968,00	821.968,00		
2017	2017	104/640131	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	291.216,00	291.216,00			291.216,00
2017	2017	104/640133	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Dotation à la Communauté germanophone pour le soutien au développement des neuf communes germanophones à l'aune de leur spécificité linguistique	410.000,00	410.000,00			410.000,00
2017	2017	104/640157	Subside à l'Asbl "Le grand Liège"	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2017	2017	104/640613	Subside à l'Asbl "Association de parents pour la protection des enfants sur les routes", à Herstal	2.479,00	2.479,00			2.479,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	106/642011	<i>Institut de formation</i> Remboursements de subventions	5.000,00			5.000,00	
2017	2017	104/640120	<i>Service de la Communication</i> Subsides pour les actions visant la communication	8.000,00	7.800,00	2.500,00	200,00	5.300,00
2017	2017	104/640123	<i>Service des Relations Publiques</i> Subside à la Ville de Liège à titre de contribution pour l'hébergement des consulats dans un bâtiment de la Ville	9.000,00	9.000,00			9.000,00
2017	2017	104/640124	Subside à l'Asbl "Maison de la Presse"	27.700,00	20.700,00		7.000,00	20.700,00
			== TOTAUX == D.O transferts	1.891.991,00	1.879.791,00	1.139.046,00	12.200,00	740.745,00
			D.O dette					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	312.640,00	312.630,59	312.630,59	9,41	
2017	2017	104/430049	Remboursements d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné	3.881.340,00	3.881.338,00	3.881.338,00	2,00	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	59.130,00	52.736,47	52.736,47	6.393,53	
2017	2017	104/650049	Intérêts d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné	29.120,00	2.522,90	2.522,90	26.597,10	
			<i>Administration centrale provinciale</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	159.960,00	159.953,86	159.953,86	6,14	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	82.920,00	82.915,82	82.915,82	4,18	
			<i>Institut de formation</i>					
2017	2017	106/430030	Remboursements d'emprunts	612.820,00	612.810,71	612.810,71	9,29	
2017	2017	106/650010	Intérêts d'emprunts	137.890,00	136.359,39	136.359,39	1.530,61	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Service de la Communication</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	25.760,00	25.758,23	25.758,23	1,77	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	5.500,00	5.494,98	5.494,98	5,02	
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	55.530,00	55.524,15	55.524,15	5,85	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	63.550,00	63.549,22	63.549,22	0,78	
			<i>SPAC Bibliothèques</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	11.820,00	11.816,63	11.816,63	3,37	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	3.210,00	3.202,16	3.202,16	7,84	
			<i>Maison Grégoire</i>					
2017	2017	104/430030	Remboursements d'emprunts	41.070,00	41.063,70	41.063,70	6,30	
2017	2017	104/650010	Intérêts d'emprunts	1.780,00	1.778,68	1.778,68	1,32	
			== TOTAUX == D.O dette	5.484.040,00	5.449.455,49	5.449.455,49	34.584,51	
			== TOTAUX == Administration générale	46.080.916,94	45.132.207,73	43.129.306,25	948.709,21	2.002.901,48
			F129 Patrimoine privé					
			D.O fonctionnement					
			<i>Patrimoine</i>					
2017	2017	124/617200	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	125.000,00	50.348,08	50.348,08	74.651,92	
			<i>Bâtiment Charlemagne</i>					
2017	2017	124/613100	Fonctionnement administratif	6.400,00	3.970,21	3.970,21	2.429,79	
2017	2017	124/613300	Fonctionnement des bâtiments	147.900,00	140.695,13	101.996,63	7.204,87	38.698,50

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	124/613300	<u>Espace Saint-Jean</u> Fonctionnement des bâtiments	25.270,61	25.060,39	18.975,59	210,22	6.084,80
2017	2017	124/613300	<u>Bld d'Avroy 28-30</u> Fonctionnement des bâtiments	32.790,00	26.649,51	19.892,59	6.140,49	6.756,92
2017	2017	124/613300	<u>Bâtiment Vertbois</u> Fonctionnement des bâtiments	69.279,39	52.740,48	38.031,18	16.538,91	14.709,30
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	406.640,00	299.463,80	233.214,28	107.176,20	66.249,52
2017	2017	124/430030	D.O dette <u>Patrimoine</u> Remboursements d'emprunts	290.100,00	290.095,84	290.095,84	4,16	
2017	2017	124/650010	Intérêts d'emprunts	490,00	480,55	480,55	9,45	
			== TOTAUX == D.O dette	290.590,00	290.576,39	290.576,39	13,61	
			== TOTAUX == Patrimoine privé	697.230,00	590.040,19	523.790,67	107.189,81	66.249,52
2017	2017	133/620000	F139 Services généraux D.O personnel <u>Archives provinciales</u> Rémunérations	233.430,29	231.606,05	231.606,05	1.824,24	
2017	2017	133/621000	Allocations sociales directes	21.946,70	21.946,70	21.946,70		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.010,00	50.486,32	50.486,32	2.523,68	
2017	2017	133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	37.393,01	37.393,01	37.393,01		
2017	2017	133/625000	Abonnements sociaux <i>Service des bâtiments</i>	1.500,00	1.201,00	1.201,00	299,00	
2017	2017	137/620000	Rémunérations	9.176.102,60	9.176.102,60	9.176.102,60		
2017	2017	137/621000	Allocations sociales directes	677.871,06	677.871,06	677.871,06		
2017	2017	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.770.720,55	1.767.037,43	1.767.037,43	3.683,12	
2017	2017	137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.005.080,00	2.001.295,24	2.001.295,24	3.784,76	
2017	2017	137/625000	Abonnements sociaux <i>Imprimerie centrale</i>	33.779,45	33.173,14	26.173,14	606,31	7.000,00
2017	2017	134/620000	Rémunérations	1.048.719,84	1.048.719,84	1.048.719,84		
2017	2017	134/621000	Allocations sociales directes	76.052,66	76.052,66	76.052,66		
2017	2017	134/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	225.736,59	219.656,49	219.656,49	6.080,10	
2017	2017	134/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	184.804,09	184.804,09	184.804,09		
2017	2017	134/625000	Abonnements sociaux <i>Complexe des Hauts-Sarts</i>	7.250,00	6.838,60	4.838,60	411,40	2.000,00
2017	2017	138/620000	Rémunérations	561.555,46	561.555,46	561.555,46		
2017	2017	138/621000	Allocations sociales directes	43.718,88	43.718,88	43.718,88		
2017	2017	138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	109.431,41	109.431,41	109.431,41		
2017	2017	138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	118.344,69	118.344,69	118.344,69		
2017	2017	138/625000	Abonnements sociaux <i>Département Technologies information</i>	1.220,00	960,00	960,00	260,00	
2017	2017	139/620000	Rémunérations	1.881.385,64	1.881.385,64	1.881.385,64		
2017	2017	139/621000	Allocations sociales directes	126.533,04	126.533,04	126.533,04		
2017	2017	139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	370.584,92	370.584,92	370.584,92		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Le 26.03.2018

Page : 17

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	388.844,79	388.844,79	388.844,79		
2017	2017	139/625000	Abonnements sociaux	18.000,00	16.753,04	16.753,04	1.246,96	
			== TOTAUX == D.O personnel	19.173.015,67	19.152.296,10	19.143.296,10	20.719,57	9.000,00
			D.O fonctionnement					
			<i>Archives provinciales</i>					
2017	2017	133/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.100,00	1.362,66	1.362,66	737,34	
2017	2017	133/613100	Fonctionnement administratif	12.100,00	8.195,20	8.137,51	3.904,80	57,69
2017	2017	133/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Service des bâtiments</i>	28.200,00	23.751,20	21.422,94	4.448,80	2.328,26
2017	2017	137/611000	Frais de déplacement et de séjour	214.000,00	167.400,55	137.400,55	46.599,45	30.000,00
2017	2017	137/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	137/613100	Fonctionnement administratif	313.704,16	302.353,61	275.936,92	11.350,55	26.416,69
2017	2017	137/613200	Fonctionnement technique	902.723,84	885.688,36	786.685,76	17.035,48	99.002,60
2017	2017	137/613300	Fonctionnement des bâtiments	232.650,00	218.507,88	182.050,08	14.142,12	36.457,80
2017	2017	137/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Imprimerie centrale</i>	139.467,00	138.961,65	129.824,88	505,35	9.136,77
2017	2017	134/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.373,44	6.373,44	6.373,44		
2017	2017	134/613100	Fonctionnement administratif	7.850,00	6.976,95	6.502,84	873,05	474,11
2017	2017	134/613200	Fonctionnement technique	1.264.526,56	860.376,35	789.370,73	404.150,21	71.005,62
2017	2017	134/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Complexe des Hauts-Sarts</i>	10.500,00	8.935,98	5.953,06	1.564,02	2.982,92
2017	2017	138/611000	Frais de déplacement et de séjour	336,10	100,34	100,34	235,76	
2017	2017	138/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	138/613100	Fonctionnement administratif	3.863,90	962,45	962,45	2.901,45	
2017	2017	138/613200	Fonctionnement technique	112.600,00	66.134,98	62.630,03	46.465,02	3.504,95
2017	2017	138/613300	Fonctionnement des bâtiments	105.700,00	95.901,73	84.633,85	9.798,27	11.267,88
2017	2017	138/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Département Technologies information</i>	27.650,00	24.684,76	24.684,76	2.965,24	
2017	2017	139/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.500,00	3.499,20	2.601,20	0,80	898,00
2017	2017	139/613100	Fonctionnement administratif	15.300,00	14.926,71	11.912,88	373,29	3.013,83
2017	2017	139/613200	Fonctionnement technique	2.910,00	1.014,07	1.014,07	1.895,93	
2017	2017	139/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Service informatique central</i>	4.200,00	1.587,64	1.036,70	2.612,36	550,94
2017	2017	139/613601	Informatisation des services provinciaux	5.014.000,00	4.702.844,57	3.529.303,62	311.155,43	1.173.540,95
2017	2017	139/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	457.000,00	389.261,56	366.282,10	67.738,44	22.979,46
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	8.881.257,00	7.929.801,84	6.436.183,37	951.455,16	1.493.618,47
			D.O dette <i>Archives provinciales</i>					
2017	2017	133/430030	Remboursements d'emprunts	45.680,00	45.674,23	45.674,23	5,77	
2017	2017	133/650010	Intérêts d'emprunts <i>Service des bâtiments</i>	3.140,00	3.136,47	3.136,47	3,53	
2017	2017	137/430030	Remboursements d'emprunts	246.160,00	246.150,44	246.150,44	9,56	
2017	2017	137/650010	Intérêts d'emprunts <i>Regie Autonome</i>	35.860,00	34.980,94	34.980,94	879,06	
2017	2017	134/430030	Remboursements d'emprunts	40.000,00	40.000,00	40.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	134/430030	<i>Imprimerie centrale</i> Remboursements d'emprunts	17.500,00	17.500,00	17.500,00		
2017	2017	138/430030	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i> Remboursements d'emprunts	6.580,00	6.576,56	6.576,56	3,44	
2017	2017	138/650010	Intérêts d'emprunts	590,00	580,18	580,18	9,82	
			== TOTAUX == D.O dette	395.510,00	394.598,82	394.598,82	911,18	
			== TOTAUX == Services généraux	28.449.782,67	27.476.696,76	25.974.078,29	973.085,91	1.502.618,47
			F169 Etranger et calamités					
			D.O personnel					
			<i>Brel</i>					
2017	2017	151/620000	Rémunérations	374.464,87	365.375,42	365.375,42	9.089,45	
2017	2017	151/621000	Allocations sociales directes	25.363,14	25.194,62	25.194,62	168,52	
2017	2017	151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	95.218,27	92.587,15	92.587,15	2.631,12	
2017	2017	151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	32.793,72	27.887,36	27.887,36	4.906,36	
2017	2017	151/625000	Abonnements sociaux	3.050,00	879,04	879,04	2.170,96	
			<i>Réfugiés</i>					
2017	2017	140/620900	Rémunérations des vacataires	60.000,00	22.218,73	16.218,73	37.781,27	6.000,00
2017	2017	140/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.090,00	970,39	970,39	119,61	
2017	2017	140/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	18.890,00	6.680,73	4.680,73	12.209,27	2.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	140/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	610.880,00	541.793,44	533.793,44	69.086,56	8.000,00
			D.O fonctionnement					
			<i>Brel</i>					
2017	2017	151/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	3.500,00	2.213,16	2.213,16	1.286,84	
2017	2017	151/611000	Frais de déplacement et de séjour	47.900,00	28.321,08	28.321,08	19.578,92	
2017	2017	151/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.600,00	4.586,78	4.586,78	13,22	
2017	2017	151/613100	Fonctionnement administratif	226.000,00	163.044,21	159.337,72	62.955,79	3.706,49
			<i>Réfugiés</i>					
2017	2017	140/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00			500,00	
2017	2017	140/613814	Actions provinciales favorisant l'accueil et l'intégration des candidats réfugiés politiques sur le territoire provincial	19.500,00			19.500,00	
			<i>Programme de coopération internationale</i>					
2017	2017	153/613512	Cotisation à la Fondation Eurégio Meuse-Rhin	103.067,00	103.067,00	103.067,00		
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	405.067,00	301.232,23	297.525,74	103.834,77	3.706,49
			D.O transferts					
			<i>Calamités</i>					
2017	2017	141/640152	Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger	10.000,00	10.000,00			10.000,00
			<i>Relations avec l'étranger</i>					
2017	2017	151/640150	Subsides pour les problèmes et actions internationales	49.050,00	26.763,70	15.000,00	22.286,30	11.763,70

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	151/640159	Subside pour les Festivités du 14 juillet au profit de l'Asbl "Les Amitiés françaises"	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2017	2017	151/640161	Subside pour les Francofolies au profit de l'Asbl "Belgomania" <i>Programme de coopération internationale</i>	6.000,00	6.000,00			6.000,00
2017	2017	153/640155	Co-financement de projets transfrontaliers et actions dans l'Eurégio Meuse-Rhin <i>Aide aux pays en voie de développement</i>	70.000,00	16.500,00	14.100,00	53.500,00	2.400,00
2017	2017	161/640151	Aide aux projets d'intégration des populations d'origine étrangère	24.789,00	21.268,85	20.568,85	3.520,15	700,00
			== TOTAUX == D.O transferts	162.339,00	83.032,55	52.168,85	79.306,45	30.863,70
			== TOTAUX == Etranger et calamités	1.178.286,00	926.058,22	883.488,03	252.227,78	42.570,19
			F399 Sécurité et ordre public					
			D.O personnel					
			<i>Police</i>					
2017	2017	331/628010	Remboursements de traitements <i>Sécurité civile</i>	268.770,00	268.168,03	128.168,03	601,97	140.000,00
2017	2017	351/620000	Rémunérations	10,00			10,00	
2017	2017	351/621000	Allocations sociales directes	1,00			1,00	
2017	2017	351/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	10,00			10,00	
2017	2017	351/625000	Abonnements sociaux	1,00			1,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	351/628010	Remboursements de traitements	55.000,00	55.000,00	38.236,82		16.763,18
			== TOTAUX == D.O personnel	323.792,00	323.168,03	166.404,85	623,97	156.763,18
			D.O fonctionnement					
			<i>Police</i>					
2017	2017	331/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	1.452,03	1.452,03	547,97	
			<i>Sécurité civile</i>					
2017	2017	351/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	2.001,00	1.452,03	1.452,03	548,97	
			D.O transferts					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2017	351/640132	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	3.592.012,00	2.937.999,86	2.270.487,82	654.012,14	667.512,04
			<i>Secours d'urgence</i>					
2017	2017	352/640705	Intervention dans le projet du centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne	52.000,00	52.000,00	52.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	3.644.012,00	2.989.999,86	2.322.487,82	654.012,14	667.512,04
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public	3.969.805,00	3.314.619,92	2.490.344,70	655.185,08	824.275,22

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F429 Communications routières					
			D.O personnel					
			<i>Service technique provincial</i>					
2017	2017	420/620000	Rémunérations	3.510.859,28	3.500.826,93	3.493.826,93	10.032,35	7.000,00
2017	2017	420/621000	Allocations sociales directes	260.824,08	260.824,08	260.824,08		
2017	2017	420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	804.520,00	803.916,18	801.916,18	603,82	2.000,00
2017	2017	420/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	480.246,64	480.246,64	480.246,64		
2017	2017	420/625000	Abonnements sociaux	13.000,00	11.533,10	9.533,10	1.466,90	2.000,00
2017	2017	420/628010	Remboursements de traitements	14.520,00			14.520,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	5.083.970,00	5.057.346,93	5.046.346,93	26.623,07	11.000,00
			D.O fonctionnement					
			<i>Service technique provincial</i>					
2017	2017	420/611000	Frais de déplacement et de séjour	82.500,00	82.351,23	82.351,23	148,77	
2017	2017	420/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	420/613100	Fonctionnement administratif	46.390,00	37.282,13	29.376,55	9.107,87	7.905,58
2017	2017	420/613200	Fonctionnement technique	53.400,00	52.443,20	47.766,74	956,80	4.676,46
2017	2017	420/613300	Fonctionnement des bâtiments	58.297,56	52.508,86	33.787,49	5.788,70	18.721,37
2017	2017	420/613400	Frais d'usage des véhicules	11.302,44	9.505,24	9.505,24	1.797,20	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	251.891,00	234.090,66	202.787,25	17.800,34	31.303,41

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	420/430030	D.O dette <i>Service technique provincial</i> Remboursements d'emprunts	26.340,00	26.332,57	26.332,57	7,43	
2017	2017	420/650010	Intérêts d'emprunts <i>Voiries</i>	4.080,00	3.648,84	3.648,84	431,16	
2017	2017	421/430030	Remboursements d'emprunts	80.860,00	80.853,54	80.853,54	6,46	
2017	2017	421/650010	Intérêts d'emprunts <i>Lignes vicinales</i>	22.840,00	20.888,48	20.888,48	1.951,52	
2017	2017	422/653030	Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	30.200,00	30.164,68	30.164,68	35,32	
			== TOTAUX == D.O dette	164.320,00	161.888,11	161.888,11	2.431,89	
			== TOTAUX == Communications routières	5.500.181,00	5.453.325,70	5.411.022,29	46.855,30	42.303,41
2017	2017	484/613720	F449 Voies navigables - Hydraulique D.O fonctionnement <i>Cours d'eau non navigables</i> Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	520.000,00	512.861,31	52.554,96	7.138,69	460.306,35
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	520.000,00	512.861,31	52.554,96	7.138,69	460.306,35

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O transferts					
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2017	2017	484/640201	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Ourthe"	2.766,00	2.766,00	2.766,00		
2017	2017	484/640202	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Vesdre"	2.625,00	2.625,00			2.625,00
2017	2017	484/640204	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	2.883,00	2.883,00			2.883,00
2017	2017	484/640206	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Gette"	2.625,00			2.625,00	
2017	2017	484/640208	Subvention à l'Asbl "Contrat de rivière de la Meuse, Aval et Affluents"	10.860,00	10.860,00	10.860,00		
2017	2017	484/640209	Subventions dans le cadre d'actions ponctuelles ou spécifiques liées aux contrats de rivières	99.241,00	98.014,43	8.764,43	1.226,57	89.250,00
2017	2017	484/640210	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Moselle"	2.673,00	2.672,50	2.672,50	0,50	
			== TOTAUX == D.O transferts	123.673,00	119.820,93	25.062,93	3.852,07	94.758,00
			D.O dette					
			<i>Hydraulique</i>					
2017	2017	482/430030	Remboursements d'emprunts	289.920,00	289.912,10	289.912,10	7,90	
2017	2017	482/650010	Intérêts d'emprunts	40.520,00	40.513,15	40.513,15	6,85	
			<i>Cours d'eau non navigables</i>					
2017	2017	484/430030	Remboursements d'emprunts	117.800,00	117.790,81	117.790,81	9,19	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	484/650010	Intérêts d'emprunts	27.430,00	24.386,67	24.386,67	3.043,33	
			== TOTAUX == D.O dette	475.670,00	472.602,73	472.602,73	3.067,27	
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	1.119.343,00	1.105.284,97	550.220,62	14.058,03	555.064,35
2017	2017	511/613506	F529 Economie, commerce et artisanat D.O fonctionnement <i>Recherche développement scientifique</i> Cotisation au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective "C.I.R.I.E.C." - section de Liège - à Liège	1.625,00	1.625,00	1.625,00		
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.625,00	1.625,00	1.625,00		
2017	2017	511/640220	D.O transferts <i>Recherche développement scientifique</i> Participation à l'attribution du prix "Merlot-Leclercq"	500,00	500,00	500,00		
2017	2017	511/640221	Subside au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective - Section de Liège (C.I.R.I.E.C.) <i>Artisanat et métiers d'arts</i>	2.479,00	2.479,00	2.479,00		
2017	2017	523/640222	Subsides aux Chambres de commerce et d'industrie de la province de Liège	49.580,00	49.580,00	49.580,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	523/640224	Subside pour la promotion des métiers d'art	58.854,00	58.854,00			58.854,00
			== TOTAUX == D.O transferts	111.413,00	111.413,00	52.559,00		58.854,00
			== TOTAUX == Economie, commerce et artisanat	113.038,00	113.038,00	54.184,00		58.854,00
			F559 Industrie et énergie					
			D.O personnel					
			<i>SPI</i>					
2017	2017	530/620000	Rémunérations	314.470,00	312.375,96	312.375,96	2.094,04	
2017	2017	530/621000	Allocations sociales directes	22.800,00	22.774,08	22.774,08	25,92	
2017	2017	530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	47.880,00	46.760,94	46.760,94	1.119,06	
2017	2017	530/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	102.130,00	101.877,18	101.877,18	252,82	
2017	2017	530/625000	Abonnements sociaux	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	487.290,00	483.788,16	483.788,16	3.501,84	
			D.O transferts					
			<i>Industrie et énergie</i>					
2017	2017	530/640300	Contribution à l'action de la SPI	1.315.622,00	1.315.622,00	1.315.622,00		
2017	2017	530/640302	Soutien aux actions menées en matières économiques	5.000,00			5.000,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	530/640305	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à la WFG	125.000,00	125.000,00	125.000,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	1.445.622,00	1.440.622,00	1.440.622,00	5.000,00	
			D.O dette					
			<i>SPI</i>					
2017	2017	530/430033	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI	549.240,00	549.236,52	549.236,52	3,48	
2017	2017	530/650015	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI	153.090,00	141.284,18	141.284,18	11.805,82	
			<i>Industrie et énergie</i>					
2017	2017	530/430030	Remboursements d'emprunts	109.820,00	109.813,84	109.813,84	6,16	
2017	2017	530/430047	Remboursements d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	64.560,00	64.559,34	64.559,34	0,66	
2017	2017	530/650010	Intérêts d'emprunts	18.210,00	18.206,63	18.206,63	3,37	
2017	2017	530/650047	Intérêts d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	24.390,00	24.381,72	24.381,72	8,28	
			<i>Electricité</i>					
2017	2017	552/430035	Remboursements d'emprunts pour libération de la souscription au capital A de l'Association liégeoise d'électricité	154.940,00	154.933,45	154.933,45	6,55	
			== TOTAUX == D.O dette	1.074.250,00	1.062.415,68	1.062.415,68	11.834,32	
			== TOTAUX == Industrie et énergie	3.007.162,00	2.986.825,84	2.986.825,84	20.336,16	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F569 Tourisme					
			D.O personnel					
			<i>Tourisme</i>					
2017	2017	560/620000	Rémunérations	3.140.183,60	3.140.183,60	3.140.183,60		
2017	2017	560/621000	Allocations sociales directes	247.163,95	247.163,95	247.163,95		
2017	2017	560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	678.955,67	678.955,67	678.955,67		
2017	2017	560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	575.669,38	575.669,38	575.669,38		
2017	2017	560/625000	Abonnements sociaux	14.251,64	14.251,64	14.251,64		
			== TOTAUX == D.O personnel	4.656.224,24	4.656.224,24	4.656.224,24		
			D.O transferts					
			<i>Tourisme</i>					
2017	2017	560/640360	Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (en ce compris les aides aux Maisons du Tourisme, aux communes, aux structures locales (SI/OT) et aux prestataires touristiques de leurs ressorts ainsi que pour la promotion pour la formation des acteurs touristiques)	1.429.862,00	1.429.862,00	1.429.862,00		
2017	2017	560/640361	Subvention de promotion aux parcs naturels sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	30.987,00	30.987,00	30.987,00		
2017	2017	560/640363	Subvention à l'Agence de tourisme de l'Est de la Belgique en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et destinée à des actions concertées entre l'ATEB et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	154.000,00	154.000,00			154.000,00
2017	2017	560/640365	Subvention à l'Asbl Parc naturel Hautes Fagnes Eifel, sur base de projets transfrontaliers et/ou supracommunaux	120.000,00	42.210,00		77.790,00	42.210,00
2017	2017	560/640369	Subvention au GEIE Marketing Eifel Ardenne en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones	15.000,00	15.000,00	15.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	560/640370	Subventions aux communes germanophones en application de l'accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, pour des projets identifiés et retenus d'un commun accord avec l'ATEB et la FTPL (tourisme de mémoire, industriel, de vélo, de nature et culturel)	25.000,00	25.000,00			25.000,00
2017	2017	560/640371	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTVL), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	420.000,00	420.000,00	220.000,00		200.000,00
2017	2017	560/640504	Subsides pour les activités du folklore et les confréries	10.000,00	3.002,00	2.002,00	6.998,00	1.000,00
			== TOTAUX == D.O transferts	2.204.849,00	2.120.061,00	1.697.851,00	84.788,00	422.210,00
			D.O dette					
			<i>Tourisme</i>					
2017	2017	560/430030	Remboursements d'emprunts	310.620,00	310.584,07	310.584,07	35,93	
2017	2017	560/430037	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	460.860,00	460.858,42	460.858,42	1,58	
2017	2017	560/650010	Intérêts d'emprunts	37.240,00	35.652,36	35.652,36	1.587,64	
2017	2017	560/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	158.410,00	158.407,09	158.407,09	2,91	
			== TOTAUX == D.O dette	967.130,00	965.501,94	965.501,94	1.628,06	
			== TOTAUX == Tourisme	7.828.203,24	7.741.787,18	7.319.577,18	86.416,06	422.210,00
			F699 Agriculture					
			D.O personnel					
			<i>Laboratoires</i>					
2017	2017	621/620000	Rémunérations	2.535.188,49	2.535.188,49	2.535.188,49		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	621/621000	Allocations sociales directes	195.774,03	195.774,03	195.774,03		
2017	2017	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	471.466,58	471.466,58	471.466,58		
2017	2017	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	601.854,50	601.854,50	601.854,50		
2017	2017	621/625000	Abonnements sociaux <i>Direction générale services agricoles</i>	6.000,00	3.037,72	3.037,72	2.962,28	
2017	2017	621/620000	Rémunérations	1.286.207,20	1.286.207,20	1.286.207,20		
2017	2017	621/620900	Rémunérations des vacataires	5.559,66	3.342,27	3.342,27	2.217,39	
2017	2017	621/621000	Allocations sociales directes	102.610,06	102.610,06	102.610,06		
2017	2017	621/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10,00			10,00	
2017	2017	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	271.560,00	271.033,38	271.033,38	526,62	
2017	2017	621/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	450,34	450,34	450,34		
2017	2017	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	227.571,77	227.571,77	227.571,77		
2017	2017	621/625000	Abonnements sociaux	530,00			530,00	
2017	2017	621/625900	Vacataires <i>Station d'analyses agricoles</i>	10,00			10,00	
2017	2017	621/620000	Rémunérations	836.994,12	836.994,12	836.994,12		
2017	2017	621/621000	Allocations sociales directes	60.841,83	60.841,83	60.841,83		
2017	2017	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	184.210,00	182.083,25	182.083,25	2.126,75	
2017	2017	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	141.717,97	141.717,97	141.717,97		
2017	2017	621/625000	Abonnements sociaux <i>Ecole postcolaire d'agriculture</i>	651,20	277,00	277,00	374,20	
2017	2017	621/620000	Rémunérations	146.357,29	146.357,29	146.357,29		
2017	2017	621/621000	Allocations sociales directes	14.569,31	14.569,31	14.569,31		
2017	2017	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	40.550,00	39.686,66	39.686,66	863,34	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	20.912,20	6.490,73	6.490,73	14.421,47	
2017	2017	621/625000	Abonnements sociaux	1.127,24	1.127,24	1.127,24		
2017	2017	621/628010	Remboursements de traitements <i>Centre interprof amél et promo animales</i>	38.910,00			38.910,00	
2017	2017	621/620000	Rémunérations	67.160,81	62.737,17	62.737,17	4.423,64	
2017	2017	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	13.290,00	9.034,62	9.034,62	4.255,38	
2017	2017	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.590,00	19.587,10	19.587,10	2,90	
2017	2017	621/625000	Abonnements sociaux	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	7.291.675,60	7.220.040,63	7.220.040,63	71.634,97	
			D.O fonctionnement					
			<i>Laboratoires</i>					
2017	2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	13.500,00	13.270,07	11.408,23	229,93	1.861,84
2017	2017	621/613100	Fonctionnement administratif	39.100,00	23.173,41	19.425,89	15.926,59	3.747,52
2017	2017	621/613200	Fonctionnement technique	763.000,00	510.139,17	439.195,09	252.860,83	70.944,08
2017	2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	64.500,00	43.988,50	38.500,17	20.511,50	5.488,33
2017	2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Direction générale services agricoles</i>	21.840,00	15.711,53	12.163,56	6.128,47	3.547,97
2017	2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	40.840,00	35.135,39	28.135,39	5.704,61	7.000,00
2017	2017	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	621/613100	Fonctionnement administratif	40.000,00	29.572,17	27.793,33	10.427,83	1.778,84
2017	2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	11.000,00	9.688,92	5.405,07	1.311,08	4.283,85
2017	2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	6.000,00	5.420,52	3.080,76	579,48	2.339,76

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Station d'analyses agricoles</i>					
2017	2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.000,00	7.999,40	7.253,40	0,60	746,00
2017	2017	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	621/613100	Fonctionnement administratif	20.730,00	17.463,98	16.041,29	3.266,02	1.422,69
2017	2017	621/613200	Fonctionnement technique	101.550,00	87.496,94	72.413,93	14.053,06	15.083,01
2017	2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	59.500,00	43.175,16	36.253,49	16.324,84	6.921,67
2017	2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	34.000,00	23.928,81	18.893,30	10.071,19	5.035,51
			<i>Ecole postcolaire d'agriculture</i>					
2017	2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	2.503,75	1.503,75	2.496,25	1.000,00
2017	2017	621/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	621/613100	Fonctionnement administratif	7.411,78	5.367,23	3.899,48	2.044,55	1.467,75
2017	2017	621/613200	Fonctionnement technique	22.588,22	21.504,56	14.844,32	1.083,66	6.660,24
2017	2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	4.500,00	4.033,94	3.662,24	466,06	371,70
			<i>Centre interprof amél et promo animales</i>					
2017	2017	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	9.160,00	5.863,74	3.863,74	3.296,26	2.000,00
2017	2017	621/613100	Fonctionnement administratif	10.422,28	5.931,81	4.536,52	4.490,47	1.395,29
2017	2017	621/613200	Fonctionnement technique	54.104,77	52.623,53	44.198,60	1.481,24	8.424,93
2017	2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	22.492,95	20.478,93	14.060,54	2.014,02	6.418,39
2017	2017	621/613400	Frais d'usage des véhicules	3.500,00	2.091,36	183,08	1.408,64	1.908,28
			<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>					
2017	2017	621/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.500,00	4.358,14	4.358,14	3.141,86	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.370.243,00	990.920,96	831.073,31	379.322,04	159.847,65

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O transferts					
			<i>Laboratoires</i>					
2017	2017	621/640443	Subside pour la réalisation d'une étude sur l'exposition du gibier aux perturbateurs endocriniens	17.500,00	15.500,00		2.000,00	15.500,00
			<i>Information agronomique</i>					
2017	2017	620/640406	Crédit accordé pour encourager travaux, activités et manifestations agricoles, dans les domaines scientifiques, professionnels ou amateurs	15.000,00	9.240,50	5.339,37	5.759,50	3.901,13
2017	2017	620/640409	Subsides aux fermes pédagogiques	15.000,00	14.999,93	10.909,04	0,07	4.090,89
2017	2017	620/640410	Soutien aux initiatives locales (concours, expos) à retentissement national ou international	18.000,00	5.650,00	3.250,00	12.350,00	2.400,00
2017	2017	620/640432	Subsides pour soutenir toute initiative en rapport avec l'actualité agricole et les changements en agriculture	49.000,00	34.087,01	87,01	14.912,99	34.000,00
			<i>Recherche scientifique dével. agricole</i>					
2017	2017	610/640400	Subsides aux centres d'expérimentation technique agricoles et forestiers	18.000,00	13.600,00	800,00	4.400,00	12.800,00
2017	2017	610/640434	Subside au CPL VEGEMAR	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
			<i>Services agricoles</i>					
2017	2017	621/640413	Subside à la Chambre provinciale d'agriculture	3.000,00	3.000,00			3.000,00
2017	2017	621/640430	Subsides pour encourager la diversification et la commercialisation des produits issus de nos exploitations	25.000,00	7.000,00		18.000,00	7.000,00
2017	2017	621/640433	Subsides visant à soutenir l'image de marque et les produits issus de l'agriculture	60.000,00	41.229,90	26.350,00	18.770,10	14.879,90
			<i>Horticulture</i>					
2017	2017	622/640416	Subsides au secteur de l'arboriculture en Province de Liège	10.000,00			10.000,00	
			<i>Elevage</i>					
2017	2017	623/640431	Subsides aux groupements d'encadrement des éleveurs de chevaux, moutons, chèvres, volailles, lapins et petits élevages	12.000,00	11.200,00	10.000,00	800,00	1.200,00
2017	2017	623/640435	Subside au CPL ANIMAL	107.174,00	107.174,00	85.000,00		22.174,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	623/640436	Subside au CPL PROMOGEST <i>Apiculture</i>	175.000,00	175.000,00	175.000,00		
2017	2017	627/640427	Subside à la Fédération royale provinciale des sociétés d'apiculture <i>Ruralité</i>	5.000,00	5.000,00	5.000,00		
2017	2017	628/640440	Subside à la Fondation rurale de Wallonie	20.000,00	20.000,00			20.000,00
2017	2017	628/640441	Subside pour promotion de la ruralité <i>Chasse</i>	30.000,00	27.830,00	27.830,00	2.170,00	
2017	2017	651/640442	Soutien à la chasse et aux différents acteurs qui contribuent à la préservation de la faune et de la flore sauvages	5.000,00	900,00		4.100,00	900,00
			== TOTAUX == D.O transferts	684.674,00	591.411,34	449.565,42	93.262,66	141.845,92
			D.O dette					
			<i>Laboratoires</i>					
2017	2017	621/430030	Remboursements d'emprunts	106.220,00	106.211,71	106.211,71	8,29	
2017	2017	621/650010	Intérêts d'emprunts <i>Direction générale services agricoles</i>	29.520,00	29.515,62	29.515,62	4,38	
2017	2017	621/430030	Remboursements d'emprunts	23.120,00	23.118,61	23.118,61	1,39	
2017	2017	621/650010	Intérêts d'emprunts <i>Station d'analyses agricoles</i>	1.030,00	1.023,46	1.023,46	6,54	
2017	2017	621/430030	Remboursements d'emprunts	22.570,00	22.569,25	22.569,25	0,75	
2017	2017	621/650010	Intérêts d'emprunts <i>Centre interprof amél et promo animales</i>	1.800,00	1.318,70	1.318,70	481,30	
2017	2017	621/430030	Remboursements d'emprunts	52.760,00	52.751,93	52.751,93	8,07	
2017	2017	621/650010	Intérêts d'emprunts	20,00	13,47	13,47	6,53	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	621/430030	<i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i> Remboursements d'emprunts	46.960,00	46.953,14	46.953,14	6,86	
2017	2017	621/650010	Intérêts d'emprunts	8.400,00	8.391,51	8.391,51	8,49	
			== TOTAUX == D.O dette	292.400,00	291.867,40	291.867,40	532,60	
			== TOTAUX == Agriculture	9.638.992,60	9.094.240,33	8.792.546,76	544.752,27	301.693,57
			F719 Enseignement : Affaires générales					
			D.O personnel					
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2017	2017	701/620000	Rémunérations	3.994.030,36	3.994.030,36	3.994.030,36		
2017	2017	701/620900	Rémunérations des vacataires	3.789,20	3.789,20	3.789,20		
2017	2017	701/621000	Allocations sociales directes	279.560,92	279.560,92	279.560,92		
2017	2017	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	749.785,53	749.306,52	749.306,52	479,01	
2017	2017	701/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	908,00	908,00	908,00		
2017	2017	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	913.278,59	913.278,59	913.278,59		
2017	2017	701/625000	Abonnements sociaux	5.551,50	5.521,50	5.521,50	30,00	
2017	2017	701/625900	Vacataires	10,00			10,00	
2017	2017	701/628010	Remboursements de traitements <i>PMS</i>	60.000,00	60.000,00	39.594,82		20.405,18
2017	2017	706/620000	Rémunérations	4.560.703,33	4.560.703,33	4.560.703,33		
2017	2017	706/621000	Allocations sociales directes	227.778,62	227.778,62	227.778,62		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	409.050,42	407.755,18	407.755,18	1.295,24	
2017	2017	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	80.002,80	80.002,80	80.002,80		
2017	2017	706/625000	Abonnements sociaux <i>Espace qualité formation</i>	4.410,00	2.741,60	2.741,60	1.668,40	
2017	2017	701/620000	Rémunérations	465.957,94	465.957,94	465.957,94		
2017	2017	701/621000	Allocations sociales directes	25.308,75	25.308,75	25.308,75		
2017	2017	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	119.382,48	119.382,48	119.382,48		
2017	2017	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	35.729,33	35.729,33	35.729,33		
2017	2017	701/625000	Abonnements sociaux <i>Espace tremplin</i>	2.386,80	2.386,80	2.386,80		
2017	2017	701/620000	Rémunérations	435.279,50	435.279,50	435.279,50		
2017	2017	701/621000	Allocations sociales directes	24.991,24	24.991,24	24.991,24		
2017	2017	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	110.053,30	110.053,30	110.053,30		
2017	2017	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	33.639,56	33.639,56	33.639,56		
2017	2017	701/625000	Abonnements sociaux	312,00	312,00	312,00		
2017	2017	701/628010	Remboursements de traitements <i>Maison des langues</i>	102.000,00	102.000,00	64.282,16		37.717,84
2017	2017	701/620000	Rémunérations	232.766,41	232.766,41	232.766,41		
2017	2017	701/621000	Allocations sociales directes	16.347,33	16.347,33	16.347,33		
2017	2017	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	59.866,97	59.866,97	59.866,97		
2017	2017	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	17.385,54	17.385,54	17.385,54		
2017	2017	701/625000	Abonnements sociaux <i>Internats</i>	1.579,00	1.579,00	1.579,00		
2017	2017	708/620000	Rémunérations	4.873.889,90	4.815.205,39	4.785.205,39	58.684,51	30.000,00
2017	2017	708/621000	Allocations sociales directes	291.000,10	291.000,10	291.000,10		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	860.080,00	842.568,17	837.568,17	17.511,83	5.000,00
2017	2017	708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.281.310,00	1.250.422,82	1.250.422,82	30.887,18	
2017	2017	708/625000	Abonnements sociaux <i>Promotion santé à l'école</i>	5.760,00	5.303,70	4.303,70	456,30	1.000,00
2017	2017	706/620000	Rémunérations	2.454.210,81	2.454.154,52	2.454.154,52	56,29	
2017	2017	706/620900	Rémunérations des vacataires	19.380,00	11.800,58	11.800,58	7.579,42	
2017	2017	706/621000	Allocations sociales directes	198.436,76	198.436,76	198.436,76		
2017	2017	706/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.700,00			1.700,00	
2017	2017	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	547.290,00	545.466,94	545.466,94	1.823,06	
2017	2017	706/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	6.120,00	3.353,96	3.353,96	2.766,04	
2017	2017	706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	381.027,26	381.027,26	381.027,26		
2017	2017	706/625000	Abonnements sociaux	2.030,00	1.143,00	1.143,00	887,00	
2017	2017	706/625900	Vacataires <i>Prêts d'études</i>	10,00			10,00	
2017	2017	703/620000	Rémunérations	10,00			10,00	
2017	2017	703/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	23.894.110,25	23.768.245,97	23.674.122,95	125.864,28	94.123,02
			D.O fonctionnement <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2017	2017	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	46.500,00	38.340,72	33.340,72	8.159,28	5.000,00
2017	2017	701/611510	Soutien aux projets de portée internationale	5.000,00	1.060,00		3.940,00	1.060,00
2017	2017	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	650,00	650,00	1.350,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	701/613022	Attribution de prix à des élèves méritants de l'enseignement provincial	5.600,00	5.600,00	5.600,00		
2017	2017	701/613023	Prix "Fernand Petit, Rousseau-Boshowers, Raymonde Simon, Marthe Brabant-Veckmans, ICAN"	9.850,00	8.125,48	8.125,48	1.724,52	
2017	2017	701/613100	Fonctionnement administratif	389.550,00	363.721,22	350.921,56	25.828,78	12.799,66
2017	2017	701/613200	Fonctionnement technique	265.394,37	253.453,69	202.974,78	11.940,68	50.478,91
2017	2017	701/613280	Acquisition de bulletins scolaires et registres pour l'enseignement secondaire	20.000,00	19.988,27	19.988,27	11,73	
2017	2017	701/613283	Mise en conformité des machines	60.000,00	59.702,96		297,04	59.702,96
2017	2017	701/613286	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire	100.000,00	84.228,30	61.415,31	15.771,70	22.812,99
2017	2017	701/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.550,00	4.768,84	4.449,40	2.781,16	319,44
2017	2017	701/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Formation continuée</i>	31.725,63	29.331,95	25.780,18	2.393,68	3.551,77
2017	2017	700/611000	Frais de déplacement et de séjour	20.000,00	5.841,40	5.841,40	14.158,60	
2017	2017	700/611500	Formation permanente du personnel enseignant	110.000,00	106.226,58	47.129,49	3.773,42	59.097,09
2017	2017	700/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	700/613100	Fonctionnement administratif <i>PMS</i>	3.800,00	993,22	993,22	2.806,78	
2017	2017	706/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00			1,00	
2017	2017	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	65.000,00	52.369,05	37.369,05	12.630,95	15.000,00
2017	2017	706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	706/613100	Fonctionnement administratif	52.400,00	39.608,47	33.467,78	12.791,53	6.140,69
2017	2017	706/613200	Fonctionnement technique	42.300,00	23.547,96	15.715,64	18.752,04	7.832,32
2017	2017	706/613300	Fonctionnement des bâtiments	47.500,00	44.631,56	36.562,56	2.868,44	8.069,00
2017	2017	706/642310	TVA à payer	148.135,00	148.134,28	148.134,28	0,72	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Espace qualité formation</i>					
2017	2017	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.000,00	5.404,87	2.904,87	595,13	2.500,00
2017	2017	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	701/613100	Fonctionnement administratif	19.600,00	17.145,70	16.054,36	2.454,30	1.091,34
2017	2017	701/613200	Fonctionnement technique	23.500,00	10.697,61	1.359,11	12.802,39	9.338,50
2017	2017	701/613400	Frais d'usage des véhicules	7.000,00	5.705,57	2.740,85	1.294,43	2.964,72
			<i>Espace tremplin</i>					
2017	2017	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	650,00	331,78	331,78	318,22	
2017	2017	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	701/613100	Fonctionnement administratif	2.150,00	100,00	100,00	2.050,00	
			<i>Maison des langues</i>					
2017	2017	701/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.408,66	2.213,16	2.213,16	195,50	
2017	2017	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.526,00	1.743,17	1.743,17	1.782,83	
2017	2017	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	375,00	375,00	375,00		
2017	2017	701/613100	Fonctionnement administratif	69.551,34	49.163,56	43.439,56	20.387,78	5.724,00
2017	2017	701/613200	Fonctionnement technique	12.200,00	1.174,00	1.174,00	11.026,00	
			<i>Internats</i>					
2017	2017	708/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	694,31	694,31	305,69	
2017	2017	708/613100	Fonctionnement administratif	13.710,00	5.782,63	5.159,44	7.927,37	623,19
2017	2017	708/613200	Fonctionnement technique	1.447.700,00	1.443.327,52	1.376.895,76	4.372,48	66.431,76
2017	2017	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	495.250,00	440.415,82	355.310,58	54.834,18	85.105,24
			<i>Repas scolaires</i>					
2017	2017	702/613200	Fonctionnement technique	1.256.000,00	1.214.286,49	1.136.280,36	41.713,51	78.006,13
			<i>Promotion santé à l'école</i>					
2017	2017	706/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	14.600,00	13.400,00	8.351,40	1.200,00	5.048,60

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	706/611000	Frais de déplacement et de séjour	11.000,00	8.646,69	6.646,69	2.353,31	2.000,00
2017	2017	706/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	80.000,00	80.000,00	51.041,07		28.958,93
2017	2017	706/613100	Fonctionnement administratif	31.000,00	28.641,18	25.732,29	2.358,82	2.908,89
2017	2017	706/613200	Fonctionnement technique	402.500,00	268.458,19	197.139,34	134.041,81	71.318,85
2017	2017	706/613300	Fonctionnement des bâtiments	31.000,00	24.292,88	18.983,86	6.707,12	5.309,02
			<i>Enseignement - Affaires générales</i>					
2017	2017	700/613025	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	850.000,00	848.789,85	827.944,43	1.210,15	20.845,42
2017	2017	700/613507	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	51.374,00	51.374,00	51.374,00		
2017	2017	700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	2.262,00	2.261,44	2.261,44	0,56	
2017	2017	700/613516	Cotisation numérique au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné	908,00	907,50	907,50	0,50	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	6.267.575,00	5.815.656,87	5.175.617,45	451.918,13	640.039,42
			D.O transferts					
			<i>PMS</i>					
2017	2017	706/640017	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	64.000,00	64.000,00	64.000,00		
			<i>Espace qualité formation</i>					
2017	2017	701/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	2.830,00			2.830,00	
			<i>Internats</i>					
2017	2017	708/642050	Remboursements de redevances d'internat	70.000,00	58.880,67	58.880,67	11.119,33	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	700/640452	<i>Enseignement - Affaires générales</i> Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	25.000,00	25.000,00	2.400,00		22.600,00
2017	2017	700/640455	Subsides aux personnes pour formation informatique auprès d'opérateurs de formation reconnus ou agréés	2.000,00			2.000,00	
2017	2017	700/640458	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	55.000,00	55.000,00	55.000,00		
2017	2017	700/640459	Avantages sociaux	18.123,00	18.015,20	18.015,20	107,80	
2017	2017	700/640461	Subside à l'Asbl "Carrefour", Centre de loisirs des écoles provinciales	19.831,00	19.831,00	19.831,00		
2017	2017	700/640566	Subside à l'Asbl Association Sportive de l'Enseignement provincial	25.000,00	25.000,00			25.000,00
2017	2017	700/640645	Prix récompensant des travaux de fin d'études contribuant à la lutte globale contre le réchauffement climatique	250,00	250,00	250,00		
2017	2017	700/642011	Remboursements de subventions	50.000,00	1.185,00	1.185,00	48.815,00	
2017	2017	700/642020	Restitution de cautions des manuels scolaires	46.200,00	130,00	130,00	46.070,00	
2017	2017	700/642070	Versements à la Fédération Wallonie-Bruxelles de minervals et droits d'inscription	30.000,00	16.340,00	16.340,00	13.660,00	
			== TOTAUX == D.O transferts	408.234,00	283.631,87	236.031,87	124.602,13	47.600,00
			D.O dette <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2017	2017	701/430030	Remboursements d'emprunts	31.000,00	30.991,57	30.991,57	8,43	
2017	2017	701/650010	Intérêts d'emprunts <i>PMS</i>	460,00			460,00	
2017	2017	706/430030	Remboursements d'emprunts	20.230,00	20.220,25	20.220,25	9,75	
2017	2017	706/430430	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	267.680,00	267.679,99	267.679,99	0,01	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	706/650010	Intérêts d'emprunts <i>Internats</i>	1.220,00	1.210,86	1.210,86	9,14	
2017	2017	708/430030	Remboursements d'emprunts	526.830,00	526.801,81	526.801,81	28,19	
2017	2017	708/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	3.780,00	3.767,30	3.767,30	12,70	
2017	2017	708/650010	Intérêts d'emprunts	46.710,00	42.296,87	42.296,87	4.413,13	
2017	2017	708/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés <i>Promotion santé à l'école</i>	1.780,00	1.771,51	1.771,51	8,49	
2017	2017	706/430030	Remboursements d'emprunts	5.540,00	5.531,60	5.531,60	8,40	
2017	2017	706/650010	Intérêts d'emprunts <i>Prêts d'études</i>	920,00	910,34	910,34	9,66	
2017	2017	703/430030	Remboursements d'emprunts	82.080,00	82.073,81	82.073,81	6,19	
2017	2017	703/650010	Intérêts d'emprunts <i>Enseignement - Affaires générales</i>	2.080,00	1.649,51	1.649,51	430,49	
2017	2017	700/430030	Remboursements d'emprunts	215.490,00	215.486,79	215.486,79	3,21	
2017	2017	700/650010	Intérêts d'emprunts	5.280,00	4.447,81	4.447,81	832,19	
			== TOTAUX == D.O dette	1.211.080,00	1.204.840,02	1.204.840,02	6.239,98	
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	31.780.999,25	31.072.374,73	30.290.612,29	708.624,52	781.762,44

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F739 Enseignement secondaire					
			D.O personnel					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2017	2017	732/620000	Rémunérations	7.973.814,20	7.973.814,20	7.973.814,20		
2017	2017	732/621000	Allocations sociales directes	453.919,26	453.919,26	453.919,26		
2017	2017	732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	968.007,54	968.007,54	968.007,54		
2017	2017	732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	554.560,00	545.757,24	545.757,24	8.802,76	
2017	2017	732/625000	Abonnements sociaux	1.335,90	1.335,90	1.335,90		
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2017	2017	735/620000	Rémunérations	74.374.319,36	74.374.319,22	74.322.614,22	0,14	51.705,00
2017	2017	735/620900	Rémunérations des vacataires	2.045,68	2.035,68	2.035,68	10,00	
2017	2017	735/621000	Allocations sociales directes	4.097.315,18	4.097.315,18	4.097.315,18		
2017	2017	735/621900	Allocations sociales directes des vacataires	10,00			10,00	
2017	2017	735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9.276.827,95	9.276.591,76	9.267.591,76	236,19	9.000,00
2017	2017	735/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	597,52	587,52	587,52	10,00	
2017	2017	735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.663.472,00	3.663.471,17	3.656.471,17	0,83	7.000,00
2017	2017	735/625000	Abonnements sociaux	113.242,31	113.242,31	93.242,31		20.000,00
2017	2017	735/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2017	2017	736/620000	Rémunérations	10.788.172,65	10.788.172,65	10.788.172,65		
2017	2017	736/621000	Allocations sociales directes	528.333,79	528.333,79	528.333,79		
2017	2017	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.484.550,87	1.484.550,87	1.484.550,87		
2017	2017	736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	84.716,64	84.716,64	84.716,64		
2017	2017	736/625000	Abonnements sociaux	18.000,00	16.599,76	13.599,76	1.400,24	3.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Le 26.03.2018

Page : 45

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	736/628010	Remboursements de traitements	50.000,00	49.977,16		22,84	49.977,16
			== TOTAUX == D.O personnel	114.433.250,85	114.422.747,85	114.282.065,69	10.503,00	140.682,16
			D.O fonctionnement					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2017	2017	732/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00	1,00			1,00
2017	2017	732/611000	Frais de déplacement et de séjour	27.500,00	27.495,54	23.095,54	4,46	4.400,00
2017	2017	732/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	732/613100	Fonctionnement administratif	33.082,69	28.973,64	26.100,68	4.109,05	2.872,96
2017	2017	732/613200	Fonctionnement technique	418.638,15	416.362,41	387.080,27	2.275,74	29.282,14
2017	2017	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	490.529,16	490.529,16	448.892,02		41.637,14
2017	2017	732/613400	Frais d'usage des véhicules	85.000,00	83.394,37	72.564,52	1.605,63	10.829,85
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2017	2017	735/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	42.600,00	28.429,33	25.606,13	14.170,67	2.823,20
2017	2017	735/611000	Frais de déplacement et de séjour	117.000,00	116.999,47	103.863,47	0,53	13.136,00
2017	2017	735/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	735/613100	Fonctionnement administratif	271.000,00	239.399,20	219.521,39	31.600,80	19.877,81
2017	2017	735/613200	Fonctionnement technique	1.381.470,00	1.224.255,38	1.088.664,10	157.214,62	135.591,28
2017	2017	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.397.930,87	3.202.415,40	2.542.094,64	195.515,47	660.320,76
2017	2017	735/613400	Frais d'usage des véhicules	132.073,00	125.088,20	81.257,52	6.984,80	43.830,68
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2017	2017	736/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.500,00	5.494,96	4.494,96	1.005,04	1.000,00
2017	2017	736/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	736/613100	Fonctionnement administratif	51.605,00	44.673,52	39.265,55	6.931,48	5.407,97
2017	2017	736/613200	Fonctionnement technique	145.115,00	127.494,68	101.352,74	17.620,32	26.141,94
2017	2017	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	105.770,00	92.874,54	83.577,41	12.895,46	9.297,13
2017	2017	736/613400	Frais d'usage des véhicules	4.000,00	2.691,29	2.419,64	1.308,71	271,65
2017	2017	736/642310	TVA à payer	169.342,00	169.341,68	169.341,68	0,32	
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	330.686,13	302.123,63	248.778,98	28.562,50	53.344,65
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	7.209.846,00	6.728.037,40	5.667.971,24	481.808,60	1.060.066,16
			D.O dette					
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>					
2017	2017	732/430030	Remboursements d'emprunts	83.060,00	83.051,62	83.051,62	8,38	
2017	2017	732/650010	Intérêts d'emprunts	7.940,00	6.702,24	6.702,24	1.237,76	
			<i>Enseignement secondaire</i>					
2017	2017	735/430030	Remboursements d'emprunts	2.021.250,00	2.021.165,70	2.021.165,70	84,30	
2017	2017	735/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	227.910,00	227.877,86	227.877,86	32,14	
2017	2017	735/650010	Intérêts d'emprunts	331.300,00	225.257,74	225.257,74	106.042,26	
2017	2017	735/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	122.760,00	122.733,99	122.733,99	26,01	
			<i>Enseignement sec. promotion sociale</i>					
2017	2017	736/430030	Remboursements d'emprunts	78.640,00	78.627,94	78.627,94	12,06	
2017	2017	736/430430	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	306.002,00	306.001,94	306.001,94	0,06	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	736/650010	Intérêts d'emprunts	12.470,00	12.468,15	12.468,15	1,85	
			== TOTAUX == D.O dette	3.191.332,00	3.083.887,18	3.083.887,18	107.444,82	
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	124.834.428,85	124.234.672,43	123.033.924,11	599.756,42	1.200.748,32
			F749 Enseignement supérieur					
			D.O personnel					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	741/620000	Rémunérations	38.862.941,74	38.862.941,74	38.862.941,74		
2017	2017	741/620900	Rémunérations des vacataires	710.400,00	612.054,72	392.054,72	98.345,28	220.000,00
2017	2017	741/621000	Allocations sociales directes	2.071.342,45	2.071.342,45	2.071.342,45		
2017	2017	741/621900	Allocations sociales directes des vacataires	44.000,00	1.867,96	1.867,96	42.132,04	
2017	2017	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.881.756,57	3.881.756,57	3.881.756,57		
2017	2017	741/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	205.000,00	172.065,66	110.065,66	32.934,34	62.000,00
2017	2017	741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	731.583,46	731.583,46	731.583,46		
2017	2017	741/625000	Abonnements sociaux	35.000,00	34.712,23	23.512,23	287,77	11.200,00
2017	2017	741/625900	Vacataires	370,00	30,80	30,80	339,20	
2017	2017	741/628010	Remboursements de traitements	77.000,00	73.177,57	48.177,57	3.822,43	25.000,00
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>					
2017	2017	744/620000	Rémunérations	2.531.173,23	2.531.173,23	2.531.173,23		
2017	2017	744/620900	Rémunérations des vacataires	30.326,35	30.326,35	16.441,85		13.884,50
2017	2017	744/621000	Allocations sociales directes	115.300,00	115.204,39	115.204,39	95,61	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	744/621900	Allocations sociales directes des vacataires	3.050,00			3.050,00	
2017	2017	744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	409.335,54	409.335,54	409.335,54		
2017	2017	744/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10.200,00	10.200,00	5.003,62		5.196,38
2017	2017	744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.738,38	19.738,38	19.738,38		
2017	2017	744/625000	Abonnements sociaux	1.846,50	1.846,50	1.846,50		
2017	2017	744/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	49.740.374,22	49.559.357,55	49.222.076,67	181.016,67	337.280,88
			D.O fonctionnement					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	150.000,00	123.999,64	108.049,91	26.000,36	15.949,73
2017	2017	741/611000	Frais de déplacement et de séjour	130.000,00	125.594,84	75.594,84	4.405,16	50.000,00
2017	2017	741/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00			1.000,00	
2017	2017	741/613100	Fonctionnement administratif	235.600,00	188.326,29	169.295,35	47.273,71	19.030,94
2017	2017	741/613200	Fonctionnement technique	588.900,00	520.414,49	449.655,51	68.485,51	70.758,98
2017	2017	741/613281	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	270.000,00	187.205,32	187.205,32	82.794,68	
2017	2017	741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.348.100,00	1.229.064,76	999.462,10	119.035,24	229.602,66
2017	2017	741/613400	Frais d'usage des véhicules	17.000,00	13.457,11	4.571,24	3.542,89	8.885,87
			<i>Enseignement sup. promotion sociale</i>					
2017	2017	744/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.599,01	5.599,01	5.213,81		385,20
2017	2017	744/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.000,00	2.529,37	2.529,37	1.470,63	
2017	2017	744/613100	Fonctionnement administratif	23.750,99	13.002,46	12.375,71	10.748,53	626,75

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	744/613200	Fonctionnement technique	18.150,00	7.909,89	2.792,28	10.240,11	5.117,61
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	2.792.100,00	2.417.103,18	2.016.745,44	374.996,82	400.357,74
			D.O transferts <i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	741/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	12.600,00	12.545,79	12.545,79	54,21	
2017	2017	741/642012	Remboursement aux étudiants de l'enseignement supérieur	350.000,00	291.571,82	291.571,82	58.428,18	
2017	2017	741/642013	Rétrocession dans le cadre des coorganisations	123.700,00	114.741,03	82.121,87	8.958,97	32.619,16
			== TOTAUX == D.O transferts	486.300,00	418.858,64	386.239,48	67.441,36	32.619,16
			D.O dette <i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	741/430030	Remboursements d'emprunts	1.117.820,00	1.117.802,94	1.117.802,94	17,06	
2017	2017	741/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	196.870,00	180.223,02	180.223,02	16.646,98	
2017	2017	741/650010	Intérêts d'emprunts	385.820,00	347.534,62	347.534,62	38.285,38	
2017	2017	741/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	66.870,00	63.202,87	63.202,87	3.667,13	
			== TOTAUX == D.O dette	1.767.380,00	1.708.763,45	1.708.763,45	58.616,55	
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	54.786.154,22	54.104.082,82	53.333.825,04	682.071,40	770.257,78

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F759 Enseignement pour handicapés					
			D.O personnel					
			<i>IPESS Micheroux</i>					
2017	2017	752/620000	Rémunérations	3.320.313,72	3.320.313,72	3.320.313,72		
2017	2017	752/621000	Allocations sociales directes	173.874,41	173.874,41	173.874,41		
2017	2017	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	349.668,03	349.668,03	349.668,03		
2017	2017	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	150.920,58	150.920,58	150.920,58		
2017	2017	752/625000	Abonnements sociaux	1.835,40	1.835,40	1.835,40		
			<i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>					
2017	2017	752/620000	Rémunérations	1.156.874,50	1.146.977,84	1.146.977,84	9.896,66	
2017	2017	752/621000	Allocations sociales directes	89.903,65	89.903,65	89.903,65		
2017	2017	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	251.731,97	247.703,61	247.703,61	4.028,36	
2017	2017	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	194.667,74	194.667,74	194.667,74		
2017	2017	752/625000	Abonnements sociaux	6.000,00	4.976,97	3.976,97	1.023,03	1.000,00
			<i>CRT Abbé-Scry</i>					
2017	2017	752/620000	Rémunérations	1.391.892,25	1.387.339,26	1.387.339,26	4.552,99	
2017	2017	752/621000	Allocations sociales directes	107.377,75	107.377,75	107.377,75		
2017	2017	752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	264.740,00	264.309,05	264.309,05	430,95	
2017	2017	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	324.080,00	318.774,18	318.774,18	5.305,82	
2017	2017	752/625000	Abonnements sociaux	4.000,00	3.921,87	3.321,87	78,13	600,00
			== TOTAUX == D.O personnel	7.787.880,00	7.762.564,06	7.760.964,06	25.315,94	1.600,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O fonctionnement					
			<i>IPESS Micheroux</i>					
2017	2017	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.000,00	2.615,44	2.115,44	3.384,56	500,00
2017	2017	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	752/613100	Fonctionnement administratif	13.300,00	10.176,31	9.463,73	3.123,69	712,58
2017	2017	752/613200	Fonctionnement technique	115.000,00	109.005,35	103.479,12	5.994,65	5.526,23
2017	2017	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	115.200,00	105.209,54	95.867,72	9.990,46	9.341,82
2017	2017	752/613400	Frais d'usage des véhicules	29.400,00	23.525,56	22.060,82	5.874,44	1.464,74
			<i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>					
2017	2017	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.400,00	1.392,12	1.042,12	7,88	350,00
			<i>CRT Abbé-Scry</i>					
2017	2017	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	1,00			1,00	
2017	2017	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	752/613100	Fonctionnement administratif	3.499,33	3.463,85	3.100,85	35,48	363,00
2017	2017	752/613200	Fonctionnement technique	52.350,67	51.297,23	51.248,23	1.053,44	49,00
2017	2017	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	117.850,00	109.306,25	103.179,56	8.543,75	6.126,69
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	454.003,00	415.991,65	391.557,59	38.011,35	24.434,06
			D.O transferts					
			<i>Institut médico-pédagogique Micheroux</i>					
2017	2017	752/642060	Remboursements en faveur des débiteurs d'aliments, de frais d'entretien des élèves internes	30.000,00	25.000,00	25.000,00	5.000,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	752/640454	<i>CRT Abbé-Scry</i> Subside à l'Asbl de Gestion du Centre de Réadaptation au Travail	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.O transferts	30.001,00	25.000,00	25.000,00	5.001,00	
2017	2017	752/430030	D.O dette <i>IPESS Micheroux</i> Remboursements d'emprunts	64.710,00	64.709,74	64.709,74	0,26	
2017	2017	752/650010	Intérêts d'emprunts <i>CRT Abbé-Scry</i>	8.730,00	8.430,67	8.430,67	299,33	
2017	2017	752/430030	Remboursements d'emprunts	75.150,91	75.150,91	75.150,91		
2017	2017	752/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.190,00	2.180,48	2.180,48	9,52	
2017	2017	752/650010	Intérêts d'emprunts	8.660,00	8.058,31	8.058,31	601,69	
2017	2017	752/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	700,00	696,57	696,57	3,43	
			== TOTAUX == D.O dette	160.140,91	159.226,68	159.226,68	914,23	
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	8.432.024,91	8.362.782,39	8.336.748,33	69.242,52	26.034,06
2017	2017	760/620000	F760 Complexes de délasserment D.O personnel <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Rémunérations	2.477.371,25	2.472.837,26	2.469.837,26	4.533,99	3.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	760/620900	Rémunérations des vacataires	1.020,00	692,65	692,65	327,35	
2017	2017	760/621000	Allocations sociales directes	170.690,59	170.690,59	170.690,59		
2017	2017	760/621900	Allocations sociales directes des vacataires	80,00			80,00	
2017	2017	760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	510.480,00	508.097,77	507.097,77	2.382,23	1.000,00
2017	2017	760/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.020,00	199,85	199,85	820,15	
2017	2017	760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	417.668,16	417.668,16	417.668,16		
2017	2017	760/625000	Abonnements sociaux	6.500,00	6.496,46	5.846,46	3,54	650,00
2017	2017	760/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	3.584.840,00	3.576.682,74	3.572.032,74	8.157,26	4.650,00
			D.O fonctionnement <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2017	2017	760/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.900,00	1.213,58	613,58	686,42	600,00
2017	2017	760/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	760/613100	Fonctionnement administratif	31.840,00	21.795,38	18.623,67	10.044,62	3.171,71
2017	2017	760/613200	Fonctionnement technique	334.660,00	327.003,64	323.653,95	7.656,36	3.349,69
2017	2017	760/613300	Fonctionnement des bâtiments	439.300,00	413.839,28	383.382,27	25.460,72	30.457,01
2017	2017	760/613400	Frais d'usage des véhicules	9.000,00	7.038,87	7.038,87	1.961,13	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	816.701,00	770.890,75	733.312,34	45.810,25	37.578,41

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O dette <i>Domaine provincial de Wégimont</i>					
2017	2017	760/430030	Remboursements d'emprunts	224.400,00	224.394,91	224.394,91	5,09	
2017	2017	760/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	290,00	282,33	282,33	7,67	
2017	2017	760/650010	Intérêts d'emprunts	62.820,00	59.714,32	59.714,32	3.105,68	
2017	2017	760/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	170,00	169,66	169,66	0,34	
			== TOTAUX == D.O dette	287.680,00	284.561,22	284.561,22	3.118,78	
			== TOTAUX == Complexes de délassement	4.689.221,00	4.632.134,71	4.589.906,30	57.086,29	42.228,41
			F761 Jeunesse D.O personnel <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2017	761/620000	Rémunérations	1.142.777,20	1.142.777,20	1.142.777,20		
2017	2017	761/621000	Allocations sociales directes	87.847,97	87.847,97	87.847,97		
2017	2017	761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	202.387,22	202.387,22	202.387,22		
2017	2017	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	283.009,76	283.009,76	283.009,76		
2017	2017	761/625000	Abonnements sociaux <i>Espace Belvaux</i>	2.290,00	1.262,94	1.262,94	1.027,06	
2017	2017	761/620000	Rémunérations	556.567,11	514.453,42	514.453,42	42.113,69	
2017	2017	761/621000	Allocations sociales directes	36.447,96	34.024,44	34.024,44	2.423,52	
2017	2017	761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	112.742,78	100.911,46	100.911,46	11.831,32	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	120.890,00	106.022,85	106.022,85	14.867,15	
2017	2017	761/625000	Abonnements sociaux	1.000,00	324,50	324,50	675,50	
			== TOTAUX == D.O personnel	2.545.960,00	2.473.021,76	2.473.021,76	72.938,24	
			D.O fonctionnement <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2017	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	14.000,00	13.999,23	11.917,23	0,77	2.082,00
2017	2017	761/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	761/613100	Fonctionnement administratif	183.580,00	129.648,93	115.455,38	53.931,07	14.193,55
2017	2017	761/613200	Fonctionnement technique	94.000,00	57.333,75	50.771,50	36.666,25	6.562,25
2017	2017	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	34.500,00	28.613,72	24.223,05	5.886,28	4.390,67
2017	2017	761/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Espace Belvaux</i>	10.500,00	7.208,58	6.520,67	3.291,42	687,91
2017	2017	761/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.355,72	1.355,72	1.355,72		
2017	2017	761/613100	Fonctionnement administratif	4.544,28	1.717,68	1.585,50	2.826,60	132,18
2017	2017	761/613200	Fonctionnement technique	109.550,00	80.681,03	76.606,58	28.868,97	4.074,45
2017	2017	761/613300	Fonctionnement des bâtiments	67.100,00	52.587,87	51.964,95	14.512,13	622,92
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	519.131,00	373.146,51	340.400,58	145.984,49	32.745,93
			D.O transferts <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2017	761/640460	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	63.800,00	50.578,04	6.050,00	13.221,96	44.528,04

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	761/640464	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Maisons de jeunes	2.000,00	2.000,00			2.000,00
2017	2017	761/640465	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) d'Eupen	4.000,00	4.000,00			4.000,00
2017	2017	761/640466	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Aide au Jugendinformationszentrum(JIZ) de Saint-Vith	4.000,00	4.000,00			4.000,00
			== TOTAUX == D.O transferts	73.800,00	60.578,04	6.050,00	13.221,96	54.528,04
			D.O dette <i>Service provincial de la jeunesse</i>					
2017	2017	761/430030	Remboursements d'emprunts	59.480,00	59.476,31	59.476,31	3,69	
2017	2017	761/650010	Intérêts d'emprunts	2.480,00	2.470,48	2.470,48	9,52	
			== TOTAUX == D.O dette	61.960,00	61.946,79	61.946,79	13,21	
			== TOTAUX == Jeunesse	3.200.851,00	2.968.693,10	2.881.419,13	232.157,90	87.273,97
			F763 Culture, loisirs et fêtes					
			D.O personnel <i>Grands évènements</i>					
2017	2017	762/620000	Rémunérations	505.860,00	501.561,02	501.561,02	4.298,98	
2017	2017	762/621000	Allocations sociales directes	34.240,00	34.238,34	34.238,34	1,66	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	87.650,00	86.209,67	86.209,67	1.440,33	
2017	2017	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	130.280,00	130.045,43	130.045,43	234,57	
2017	2017	762/625000	Abonnements sociaux <i>SPAC Administration</i>	3.100,00	2.587,00	2.587,00	513,00	
2017	2017	762/620000	Rémunérations	3.317.785,37	3.317.785,37	3.317.785,37		
2017	2017	762/620900	Rémunérations des vacataires	908.130,78	908.130,78	908.130,78		
2017	2017	762/621000	Allocations sociales directes	242.133,43	242.133,43	242.133,43		
2017	2017	762/621900	Allocations sociales directes des vacataires	12.675,29	12.675,29	12.675,29		
2017	2017	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	642.139,72	642.139,72	642.139,72		
2017	2017	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	247.749,12	247.749,12	247.749,12		
2017	2017	762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	724.126,31	724.126,31	724.126,31		
2017	2017	762/625000	Abonnements sociaux <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	13.044,98	13.044,98	13.044,98		
2017	2017	767/620000	Rémunérations	5.007.389,06	5.007.389,06	5.007.389,06		
2017	2017	767/621000	Allocations sociales directes	394.950,18	394.950,18	394.950,18		
2017	2017	767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	962.991,73	962.991,73	962.991,73		
2017	2017	767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.120.136,31	1.120.136,31	1.120.136,31		
2017	2017	767/625000	Abonnements sociaux	22.078,71	22.078,71	22.078,71		
			== TOTAUX == D.O personnel	14.376.460,99	14.369.972,45	14.369.972,45	6.488,54	
2017	2017	762/611000	D.O fonctionnement <i>Grands évènements</i> Frais de déplacement et de séjour	6.000,00	5.404,84	3.904,84	595,16	1.500,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	762/613100	Fonctionnement administratif	1.131.830,00	930.541,27	920.694,14	201.288,73	9.847,13
2017	2017	762/613400	Frais d'usage des véhicules <i>SPAC Administration</i>	4.500,00	2.676,64	2.676,64	1.823,36	
2017	2017	762/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	10.000,00	10.000,00	9.936,54		63,46
2017	2017	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	123.636,39	32.582,98	25.482,98	91.053,41	7.100,00
2017	2017	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.363,61	4.363,61	4.363,61		
2017	2017	762/613100	Fonctionnement administratif	318.000,00	291.684,37	255.963,41	26.315,63	35.720,96
2017	2017	762/613200	Fonctionnement technique	155.946,93	139.510,82	122.760,92	16.436,11	16.749,90
2017	2017	762/613300	Fonctionnement des bâtiments	324.753,07	324.703,51	292.421,90	49,56	32.281,61
2017	2017	762/613400	Frais d'usage des véhicules	18.000,00	8.734,48	8.234,48	9.265,52	500,00
2017	2017	762/613515	Cotisation à l'asbl MNEMA <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	1.000,00	1.000,00	1.000,00		
2017	2017	767/611000	Frais de déplacement et de séjour	48.000,00	47.956,18	43.956,18	43,82	4.000,00
2017	2017	767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	500,00	155,82	155,82	344,18	
2017	2017	767/613100	Fonctionnement administratif	147.000,00	110.456,10	51.920,29	36.543,90	58.535,81
2017	2017	767/613200	Fonctionnement technique	965.000,00	947.825,25	699.569,24	17.174,75	248.256,01
2017	2017	767/613300	Fonctionnement des bâtiments	154.000,00	144.682,70	123.082,34	9.317,30	21.600,36
2017	2017	767/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Maison de la création</i>	73.400,00	71.950,41	71.866,91	1.449,59	83,50
2017	2017	762/613200	Fonctionnement technique	60.000,00	49.363,90	29.564,73	10.636,10	19.799,17
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	3.545.931,00	3.123.592,88	2.667.554,97	422.338,12	456.037,91

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O transferts					
			<i>Grands évènements</i>					
2017	2017	762/640160	Subside pour l'organisation de la Journée Italienne au profit de Blegny-Mine Asbl	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2017	762/640505	Subsides pour l'organisation des fêtes de Wallonie	25.000,00	22.600,00	13.500,00	2.400,00	9.100,00
2017	2017	762/640517	Subside pour le Festival du Film policier au profit de l'Asbl "Le Festival du Film Policier"	43.000,00	43.000,00	43.000,00		
2017	2017	762/640518	Subside pour l'organisation de la Fête Turque à Liège au profit de la Fédération liégeoise des Associations Turques	5.000,00			5.000,00	
2017	2017	762/640520	Subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie au profit de l'Asbl "Fêtes de Wallonie à Seraing"	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2017	762/640530	Subsides pour l'organisation de Grands évènements	73.600,00	73.050,00	73.050,00	550,00	
2017	2017	762/640533	Subside pour FIERIS Féerie	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2017	762/640534	Subside au profit de l'Asbl Blegny-Move pour l'organisation de Fiesta Iberica	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
2017	2017	762/640540	Subside à l'asbl Events & Images et 3D Europe organisatrice du Festival du Film 3D	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2017	762/640541	Subside à l'asbl Cinélabel Films organisatrice du Festival de Comédie	20.000,00	20.000,00			20.000,00
2017	2017	762/640560	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	93.503,00	93.502,55	93.502,55	0,45	
2017	2017	762/640561	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation	102.867,00	102.866,78	102.866,78	0,22	
2017	2017	762/640585	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Organisation d'(un) évènement(s) culturel(s) et folklorique(s)	5.000,00			5.000,00	
2017	2017	762/640873	Subside à l'organisation de EUROGYM 2018 à Liège	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2017	2017	762/640874	Subside pour l'organisation d'une manifestation internationale de tennis de table ITTF au profit de la sprl Philippe Saive management	25.000,00	25.000,00	25.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i>Culture, loisirs et fêtes</i>					
2017	2017	762/640016	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au pôle d'excellence "échecs" reconnu par la Communauté germanophone	2.000,00	2.000,00			2.000,00
2017	2017	762/640500	Attribution de prix de consécration aux écrivains et artistes, encouragements artistiques et littéraires	7.500,00	2.750,00	1.000,00	4.750,00	1.750,00
2017	2017	762/640501	Subsides aux institutions culturelles	988.800,00	969.215,31	574.253,48	19.584,69	394.961,83
2017	2017	762/640503	Subsides aux Centres Culturels	142.005,00	142.005,00			142.005,00
2017	2017	762/640507	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Medienzentrum d'Eupen	8.000,00	8.000,00			8.000,00
2017	2017	762/640513	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, en concertation avec le Ministre germanophone compétent	125.000,00	124.999,84		0,16	124.999,84
2017	2017	762/640515	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	300.000,00	285.218,89	164.602,89	14.781,11	120.616,00
2017	2017	762/640516	Subside au profit du GRE pour le projet Liege ³ Connected-Open-minded-Creative dénommé "LiègeTogether"	250.000,00	250.000,00			250.000,00
2017	2017	762/640521	Subside à la Maison du Jazz	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2017	762/640522	Subside à l'Asbl Jazz à Liège pour le Festival international de Liège	17.000,00	17.000,00	17.000,00		
2017	2017	762/640523	Subside à l'Asbl Verviers Music Festivals pour Fiesta City	40.000,00	40.000,00	40.000,00		
2017	2017	762/640524	Subside au Bel'Zik Festival	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
2017	2017	762/640525	Subside à la Sprl Les Ardentes	17.000,00	17.000,00	17.000,00		
2017	2017	762/640527	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes	18.224,00	18.224,00	3.224,00		15.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	762/640528	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien complémentaire aux centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2017	2017	762/640529	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Collaboration particulière avec le PAC germanophone	5.000,00	5.000,00			5.000,00
2017	2017	762/640535	Subside à l'Asbl Latitude 50°	15.000,00	15.000,00			15.000,00
2017	2017	762/640536	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à l'Académie de musique d'Eupen	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2017	2017	762/640537	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Projets spécifiques de l'Académie de musique d'Eupen	5.000,00	5.000,00			5.000,00
2017	2017	762/640538	Subside à la Fondation provinciale pour l'Art et la Culture	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
2017	2017	762/640539	Subvention aux initiatives prises dans le cadre des Maisons de la Création nomades en liaison avec les établissements scolaires de la province <i>Fêtes et manifestations</i>	30.000,00			30.000,00	
2017	2017	763/640506	Subside à la Société royale "Le Bastion de Liège", pour l'organisation de sa cérémonie d'hommage <i>SPAC - Bibliothèques</i>	744,00			744,00	
2017	2017	767/640502	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	217.600,00	200.678,94	185.573,18	16.921,06	15.105,76
			== TOTAUX == D.O transferts	2.826.843,00	2.727.111,31	1.578.572,88	99.731,69	1.148.538,43
2017	2017	762/430030	D.O dette <i>SPAC Administration</i> Remboursements d'emprunts	8.860,00	8.859,33	8.859,33	0,67	
2017	2017	762/650010	Intérêts d'emprunts	540,00			540,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	767/430030	<i>SPAC Bibliothèques</i> Remboursements d'emprunts	22.520,00	22.517,90	22.517,90	2,10	
2017	2017	767/650010	Intérêts d'emprunts <i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>	4.090,00	4.084,42	4.084,42	5,58	
2017	2017	767/650010	Intérêts d'emprunts <i>Service des expositions</i>	2.980,00			2.980,00	
2017	2017	763/430030	Remboursements d'emprunts <i>Culture, loisirs et fêtes</i>	25.980,00	25.972,57	25.972,57	7,43	
2017	2017	762/430030	Remboursements d'emprunts	86.020,00	86.018,69	86.018,69	1,31	
2017	2017	762/650010	Intérêts d'emprunts	4.370,00	4.365,87	4.365,87	4,13	
			== TOTAUX == D.O dette	155.360,00	151.818,78	151.818,78	3.541,22	
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	20.904.594,99	20.372.495,42	18.767.919,08	532.099,57	1.604.576,34
			F769 Sports D.O personnel <i>Services des sports</i>					
2017	2017	764/620000	Rémunérations	3.116.168,89	3.111.223,80	3.111.223,80	4.945,09	
2017	2017	764/620900	Rémunérations des vacataires	226.881,44	226.881,44	209.489,36		17.392,08
2017	2017	764/621000	Allocations sociales directes	226.725,33	226.725,33	226.725,33		
2017	2017	764/621900	Allocations sociales directes des vacataires	177,92	177,92	177,92		
2017	2017	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	664.021,67	663.049,07	663.049,07	972,60	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	62.220,00	62.220,00	57.708,64		4.511,36
2017	2017	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	516.776,84	514.788,33	514.788,33	1.988,51	
2017	2017	764/625000	Abonnements sociaux	5.345,66	5.335,66	5.335,66	10,00	
2017	2017	764/625900	Vacataires <i>Centre de formation de tennis</i>	10,00			10,00	
2017	2017	764/620000	Rémunérations	175.021,96	175.021,96	175.021,96		
2017	2017	764/621000	Allocations sociales directes	12.564,50	12.564,50	12.564,50		
2017	2017	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	41.054,24	41.054,24	41.054,24		
2017	2017	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	21.600,51	21.600,51	21.600,51		
2017	2017	764/625000	Abonnements sociaux	18,72	18,72	18,72		
			== TOTAUX == D.O personnel	5.068.587,68	5.060.661,48	5.038.758,04	7.926,20	21.903,44
			D.O fonctionnement					
			<i>Services des sports</i>					
2017	2017	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	50.000,00	49.999,62	42.642,62	0,38	7.357,00
2017	2017	764/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	450,00			450,00	
2017	2017	764/613100	Fonctionnement administratif	486.509,28	355.082,78	346.534,01	131.426,50	8.548,77
2017	2017	764/613200	Fonctionnement technique	315.800,00	267.376,91	211.968,87	48.423,09	55.408,04
2017	2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	79.270,72	76.200,50	50.211,76	3.070,22	25.988,74
2017	2017	764/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	33.500,00	23.129,79	22.069,22	10.370,21	1.060,57
2017	2017	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00	0,02	0,02	0,98	
2017	2017	764/613100	Fonctionnement administratif	1.050,00	307,65	307,65	742,35	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Piste d'apprentissage cycliste</i>	80.700,00	74.586,61	63.545,05	6.113,39	11.041,56
2017	2017	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00	0,02	0,02	0,98	
2017	2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>CREEF</i>	500,00			500,00	
2017	2017	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives <i>Centre tennis de table</i>	2,00	2,00	2,00		
2017	2017	764/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives <i>Centre de formation de tennis</i>	1,00	1,00	1,00		
2017	2017	764/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	498,37	278,37	1,63	220,00
2017	2017	764/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	764/613100	Fonctionnement administratif	9.700,00	4.748,82	3.286,65	4.951,18	1.462,17
2017	2017	764/613200	Fonctionnement technique	4.800,00	3.307,21	3.307,21	1.492,79	
2017	2017	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	71.315,00	67.769,22	62.361,48	3.545,78	5.407,74
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.134.101,00	923.010,52	806.515,93	211.090,48	116.494,59
			D.O transferts					
			<i>Sports</i>					
2017	2017	764/640551	Subside à l'Asbl "Maison des sports de la Province de Liège"	10.155,00	10.155,00			10.155,00
2017	2017	764/640557	Participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean	750.000,00	750.000,00	750.000,00		
2017	2017	764/640558	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	20.000,00	20.000,00			20.000,00
2017	2017	764/640559	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive	500.000,00	473.677,50	258.505,00	26.322,50	215.172,50

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/640562	Subside au profit de la S.A. Golazo Sports pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège	170.000,00	170.000,00	170.000,00		
2017	2017	764/640563	Subside au profit de l'Asbl TRW'Organisation pour l'organisation du Tour cycliste de Wallonie	43.000,00	43.000,00	43.000,00		
2017	2017	764/640564	Subside au profit de l'Asbl Jumping International de Liège pour l'organisation du Jumping International de la Province de Liège	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
2017	2017	764/640567	Subside à la Ville de Herstal (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2017	2017	764/640568	Subside à l'Asbl Sportinez (Tour de Belgique cycliste)	40.000,00	40.000,00			40.000,00
2017	2017	764/640569	Subside à l'Asbl Motor Club de Huy (Rallye du Condroz)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2017	764/640850	Subside à l'Asbl Association Francophone de Tennis (Tournoi international de tennis I.T.F)	20.000,00	20.000,00			20.000,00
2017	2017	764/640852	Subside à l'Asbl Challenge Jogging de la Province de Liège	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2017	2017	764/640853	Subside à l'Asbl Maasmaraathon de la Meuse	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2017	2017	764/640854	Subside à l'Asbl Maison Verviétoise des Sports (convention d'objectifs)	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
2017	2017	764/640855	Subside au bureau régional des Arbitres de Liège (convention d'objectifs "Formation Foot")	32.000,00	32.000,00	32.000,00		
2017	2017	764/640856	Subside à l'Asbl Fédération Royale Ouvrière Belge de Tennis de table Belge Francophone (actions de formation des jeunes)	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
2017	2017	764/640857	Subside à l'Asbl Ligue Belge Francophone de Rugby (actions de formation des jeunes)	15.000,00	15.000,00	15.000,00		
2017	2017	764/640858	Subside à l'Asbl Maison des Associations d'Amay	22.500,00	22.500,00			22.500,00
2017	2017	764/640859	Subside à la S.A Standard de Liège (convention pluriannuelle)	45.000,00	45.000,00	45.000,00		
2017	2017	764/640860	Subside à l'Asbl Waremm VBC (formation des jeunes)	10.000,00	10.000,00			10.000,00
2017	2017	764/640861	Subside à l'Asbl Waremm VBC (Beach Waremm)	12.000,00	12.000,00	12.000,00		
2017	2017	764/640862	Subside à l'Asbl 361° (Woman Race)	1.500,00	1.500,00	1.500,00		
2017	2017	764/640863	Subside à la Verband Deutschsprachiger Turnvereine (pôle d'excellence de gymnastique de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/640864	Subside au BehindertenSportClub (pôle d'excellence du sport pour moins valides de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
2017	2017	764/640865	Subside à la Regionaler Tennisverband der D.G (pôle d'excellence de tennis de la Communauté germanophone)	2.000,00	2.000,00			2.000,00
2017	2017	764/640867	Subside à l'Asbl Sports et Loisirs de Huy (programme d'activités sportives)	7.000,00	7.000,00	7.000,00		
2017	2017	764/640871	Subside à l'Asbl "Moi aussi, je joue au ping !!!" (actions de formation pour jeunes en tennis de table)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
2017	2017	764/640872	Subside à l'Asbl "Vive le Sport" (organisation d'une formation d'aides-animateurs multisports)	5.000,00	5.000,00			5.000,00
			== TOTAUX == D.O transferts	1.864.655,00	1.838.332,50	1.493.505,00	26.322,50	344.827,50
			D.O dette					
			<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>					
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	151.020,00	151.014,64	151.014,64	5,36	
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts	27.070,00	26.999,15	26.999,15	70,85	
			<i>Piste d'apprentissage cycliste</i>					
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	15.360,00	15.356,94	15.356,94	3,06	
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts	2.110,00	2.108,92	2.108,92	1,08	
			<i>CREF</i>					
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	81.320,00	81.311,45	81.311,45	8,55	
2017	2017	764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	160.060,00	160.055,85	160.055,85	4,15	
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts	10,00	3,20	3,20	6,80	
2017	2017	764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	21.929,33	21.929,33	21.929,33		
			<i>Centre tennis de table</i>					
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	40.900,00	40.890,75	40.890,75	9,25	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts <i>Centre de formation de tennis</i>	18.100,00	18.050,08	18.050,08	49,92	
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	19.730,00	19.722,78	19.722,78	7,22	
2017	2017	764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	43.000,00	42.996,30	42.996,30	3,70	
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts	30,00	27,79	27,79	2,21	
2017	2017	764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés <i>Sports</i>	23.083,73	23.083,73	23.083,73		
2017	2017	764/430030	Remboursements d'emprunts	29.760,00	29.756,84	29.756,84	3,16	
2017	2017	764/650010	Intérêts d'emprunts	550,00	548,28	548,28	1,72	
			== TOTAUX == D.O dette	634.033,06	633.856,03	633.856,03	177,03	
			== TOTAUX == Sports	8.701.376,74	8.455.860,53	7.972.635,00	245.516,21	483.225,53
			F789 Arts D.O personnel <i>Service des musées et expositions</i>					
2017	2017	771/620000	Rémunérations	3.232.300,80	3.232.300,80	3.232.300,80		
2017	2017	771/621000	Allocations sociales directes	244.566,49	244.566,49	244.566,49		
2017	2017	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	624.276,61	624.276,61	624.276,61		
2017	2017	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	709.874,64	708.957,36	708.957,36	917,28	
2017	2017	771/625000	Abonnements sociaux	16.111,46	16.111,46	16.111,46		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<u>Château de Jehay</u>					
2017	2017	771/620000	Rémunérations	754.620,82	754.620,82	754.620,82		
2017	2017	771/621000	Allocations sociales directes	52.927,63	52.927,63	52.927,63		
2017	2017	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	172.632,71	172.632,71	172.632,71		
2017	2017	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	100.517,88	100.517,88	100.517,88		
2017	2017	771/625000	Abonnements sociaux	1.020,00	232,50	232,50	787,50	
			<u>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</u>					
2017	2017	771/620000	Rémunérations	81.622,71	81.615,85	81.615,85	6,86	
2017	2017	771/621000	Allocations sociales directes	5.907,29	5.907,29	5.907,29		
2017	2017	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	12.380,00	12.101,62	12.101,62	278,38	
2017	2017	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	26.410,00	26.353,49	26.353,49	56,51	
2017	2017	771/625000	Abonnements sociaux	1.270,00	547,60	547,60	722,40	
			== TOTAUX == D.O personnel	6.036.439,04	6.033.670,11	6.033.670,11	2.768,93	
			D.O fonctionnement					
			<u>Service des musées et expositions</u>					
2017	2017	771/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	9.151,00	8.579,44	8.579,44	571,56	
2017	2017	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	13.200,00	6.056,99	4.556,99	7.143,01	1.500,00
2017	2017	771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	771/613100	Fonctionnement administratif	200.730,00	170.967,39	125.190,68	29.762,61	45.776,71
2017	2017	771/613200	Fonctionnement technique	145.520,00	136.085,69	101.619,11	9.434,31	34.466,58
2017	2017	771/613300	Fonctionnement des bâtiments	644.000,00	630.911,68	602.429,12	13.088,32	28.482,56
2017	2017	771/613400	Frais d'usage des véhicules	7.100,00	5.867,22	5.840,62	1.232,78	26,60

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	771/612000	<i>Organisation d'expos exceptionnelles</i> Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	771/613100	Fonctionnement administratif <i>Château de Jehay</i>	244.699,00	243.896,94	235.532,63	802,06	8.364,31
2017	2017	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.600,00			2.600,00	
2017	2017	771/613100	Fonctionnement administratif	2.500,00	339,42	53,74	2.160,58	285,68
2017	2017	771/613200	Fonctionnement technique	100.000,00	36.334,00	36.334,00	63.666,00	
2017	2017	771/613300	Fonctionnement des bâtiments <i>Fonds d'Histoire du mouvement wallon</i>	30.000,00	17.804,16	14.204,24	12.195,84	3.599,92
2017	2017	771/611000	Frais de déplacement et de séjour	150,00	78,24	78,24	71,76	
2017	2017	771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	771/613100	Fonctionnement administratif	1.180,00	1.155,17	1.143,17	24,83	12,00
2017	2017	771/613200	Fonctionnement technique	3.000,00	1.380,22	1.380,22	1.619,78	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	1.403.833,00	1.259.456,56	1.136.942,20	144.376,44	122.514,36
			D.O transferts					
			<i>Musées</i>					
2017	2017	771/640570	Subside à l'Asbl de gestion du Château de Jehay	271.000,00	271.000,00	271.000,00		
2017	2017	771/640571	Subventions aux institutions privées	32.226,00	31.496,00		730,00	31.496,00
2017	2017	771/640572	Subventions aux institutions communales	42.063,00	42.024,00		39,00	42.024,00
			<i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>					
2017	2017	772/640571	Subventions aux institutions privées	110.752,00	109.945,00		807,00	109.945,00
2017	2017	772/640574	Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie	237.400,00	237.400,00			237.400,00
2017	2017	772/640575	Subside à l'Asbl Théâtre de Liège	45.000,00	45.000,00			45.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	772/640576	Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
2017	2017	772/640582	Subside à la Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon	25.000,00	25.000,00			25.000,00
2017	2017	772/640583	Subside à l'Asbl Cinéma Liège Accueil - Province <i>Littérature</i>	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
2017	2017	776/640577	Subventions en faveur d'organismes privés <i>Radio, télévision, presse</i>	5.000,00	500,00		4.500,00	500,00
2017	2017	780/640578	Subventions en faveur d'organismes privés	50.000,00	50.000,00	40.056,00		9.944,00
2017	2017	780/640580	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subsidés à la BRF	90.000,00	90.000,00			90.000,00
2017	2017	780/640581	Partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télévesdre pour un journal sportif	124.000,00	124.000,00			124.000,00
			== TOTAUX == D.O transferts	1.162.441,00	1.156.365,00	441.056,00	6.076,00	715.309,00
			D.O dette					
			<i>Musée de la Vie wallonne</i>					
2017	2017	771/430030	Remboursements d'emprunts	245.380,00	245.372,86	245.372,86	7,14	
2017	2017	771/650010	Intérêts d'emprunts <i>Château de Jehay</i>	127.050,00	127.048,28	127.048,28	1,72	
2017	2017	771/430030	Remboursements d'emprunts	204.870,00	204.863,45	204.863,45	6,55	
2017	2017	771/650010	Intérêts d'emprunts <i>Eglise Saint-antoine</i>	41.100,00	36.173,70	36.173,70	4.926,30	
2017	2017	771/430030	Remboursements d'emprunts	37.830,00	37.822,52	37.822,52	7,48	
2017	2017	771/650010	Intérêts d'emprunts <i>Musée Tchantchès</i>	2.860,00	2.849,39	2.849,39	10,61	
2017	2017	771/430030	Remboursements d'emprunts	990,00	983,02	983,02	6,98	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	771/650010	Intérêts d'emprunts <i>Théâtres concerts ballets opéras musique</i>	50,00	43,92	43,92	6,08	
2017	2017	772/430030	Remboursements d'emprunts	19.330,00	19.324,65	19.324,65	5,35	
2017	2017	772/650010	Intérêts d'emprunts <i>Edifices classés</i>	3.880,00	3.871,20	3.871,20	8,80	
2017	2017	773/430030	Remboursements d'emprunts	254.730,00	254.725,20	254.725,20	4,80	
2017	2017	773/650010	Intérêts d'emprunts	52.620,00	44.543,31	44.543,31	8.076,69	
			== TOTAUX == D.O dette	990.690,00	977.621,50	977.621,50	13.068,50	
			== TOTAUX == Arts	9.593.403,04	9.427.113,17	8.589.289,81	166.289,87	837.823,36
			F799 Cultes et laïcité					
			D.O fonctionnement					
			<i>Cultes</i>					
2017	2017	790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	36.500,00	36.395,16	32.729,80	104,84	3.665,36
2017	2017	790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	21.700,00	21.645,15	21.645,15	54,85	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	58.200,00	58.040,31	54.374,95	159,69	3.665,36
			D.O transferts					
			<i>Cultes</i>					
2017	2017	790/640600	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	30.000,00	12.549,00	12.549,00	17.451,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	790/640601	Intervention en faveur du Culte Islamique <i>Laïcité</i>	38.400,00	38.149,70	35.119,70	250,30	3.030,00
2017	2017	791/640602	Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère	74.368,00	74.368,00			74.368,00
2017	2017	791/640603	Intervention pour les Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	1.570.961,00	1.570.960,75	1.570.960,75	0,25	
			== TOTAUX == D.O transferts	1.713.729,00	1.696.027,45	1.618.629,45	17.701,55	77.398,00
			D.O dette <i>Cultes</i>					
2017	2017	790/430030	Remboursements d'emprunts	127.760,00	127.758,29	127.758,29	1,71	
2017	2017	790/650010	Intérêts d'emprunts	16.140,00	16.133,48	16.133,48	6,52	
			== TOTAUX == D.O dette	143.900,00	143.891,77	143.891,77	8,23	
			== TOTAUX == Cultes et laïcité	1.915.829,00	1.897.959,53	1.816.896,17	17.869,47	81.063,36
			F869 Interventions sociales et famille D.O personnel <i>Maison du social</i>					
2017	2017	840/620000	Rémunérations	2.734.858,04	2.734.858,04	2.734.858,04		
2017	2017	840/620900	Rémunérations des vacataires	89.614,45	48.713,44	38.713,44	40.901,01	10.000,00
2017	2017	840/621000	Allocations sociales directes	202.819,19	202.819,19	202.819,19		
2017	2017	840/621900	Allocations sociales directes des vacataires	2.900,00			2.900,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	546.862,08	546.862,08	546.862,08		
2017	2017	840/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	12.005,55	12.005,55	9.005,55		3.000,00
2017	2017	840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	542.198,76	542.198,76	542.198,76		
2017	2017	840/625000	Abonnements sociaux	13.500,56	12.882,66	12.882,66	617,90	
2017	2017	840/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	4.144.768,63	4.100.339,72	4.087.339,72	44.428,91	13.000,00
			D.O fonctionnement <i>Maison du social</i>					
2017	2017	840/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.000,00			2.000,00	
2017	2017	840/611000	Frais de déplacement et de séjour	66.000,00	65.884,17	58.208,17	115,83	7.676,00
2017	2017	840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	5.000,00	1.259,14	1.259,14	3.740,86	
2017	2017	840/613100	Fonctionnement administratif	376.000,00	322.708,44	290.179,73	53.291,56	32.528,71
2017	2017	840/613300	Fonctionnement des bâtiments	30.670,00	24.999,86	20.171,44	5.670,14	4.828,42
2017	2017	840/613400	Frais d'usage des véhicules	6.500,00	1.620,84	1.115,86	4.879,16	504,98
2017	2017	840/613517	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	8.110,00	2.027,00		6.083,00	2.027,00
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	494.280,00	418.499,45	370.934,34	75.780,55	47.565,11
			D.O transferts <i>Maison du social</i>					
2017	2017	840/640646	Subside à l'APW Secteur Affaires sociales	2.479,00			2.479,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	801/640620	<u><i>Aide et action sociales</i></u> Participation à l'Asbl "L'Observatoire", revue d'action sociale et médico-sociale, en partenariat avec la Région wallonne	6.000,00	6.000,00	6.000,00		
2017	2017	801/640642	Actions sociales	10.759,00	10.695,99	5.883,22	63,01	4.812,77
2017	2017	833/640622	<u><i>Oeuvres pour handicapés</i></u> Subventions en faveur d'organismes privés dans le cadre du problème des handicapés physiques et mentaux	45.630,00	43.866,56	38.555,64	1.763,44	5.310,92
2017	2017	834/640626	<u><i>Oeuvres pour personnes âgées</i></u> Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance)	400.000,00	400.000,00	319.306,50		80.693,50
2017	2017	841/640628	<u><i>Réparations aux personnes</i></u> Soutien à l'Asbl "Fonds d'entraide de la Province de Liège"	4.000,00			4.000,00	
2017	2017	841/640638	Subsides à l'Asbl Centre d'Etudes et de Documentation Sociale de la Province de Liège	50.000,00	25.000,00		25.000,00	25.000,00
2017	2017	844/640629	<u><i>La famille</i></u> Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	1.000,00			1.000,00	
2017	2017	844/640631	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	318.220,00	318.220,00			318.220,00
2017	2017	844/640632	Subventions aux organismes privés de promotion familiale	26.270,00	26.270,00	20.049,00		6.221,00
2017	2017	844/640633	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	79.078,00	61.657,61	615,83	17.420,39	61.041,78
2017	2017	849/640634	<u><i>Aide aux personnes en détresse</i></u> Subventions aux organismes privés d'aide aux personnes en détresse	52.080,00	52.079,84	41.841,84	0,16	10.238,00
2017	2017	849/640636	Intervention provinciale dans la problématique des assuétudes	3.720,00	3.720,00	3.720,00		
			== TOTAUX == D.O transferts	999.236,00	947.510,00	435.972,03	51.726,00	511.537,97

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			D.O dette					
			<i>Maison du social</i>					
2017	2017	840/430030	Remboursements d'emprunts	7.230,00	7.225,71	7.225,71	4,29	
2017	2017	840/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.610,00	2.604,32	2.604,32	5,68	
2017	2017	840/650010	Intérêts d'emprunts	960,00	953,37	953,37	6,63	
2017	2017	840/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	920,00	910,75	910,75	9,25	
			<i>La famille</i>					
2017	2017	844/430030	Remboursements d'emprunts	43.970,00	43.962,93	43.962,93	7,07	
2017	2017	844/650010	Intérêts d'emprunts	1.200,00	1.199,26	1.199,26	0,74	
			== TOTAUX == D.O dette	56.890,00	56.856,34	56.856,34	33,66	
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille	5.695.174,63	5.523.205,51	4.951.102,43	171.969,12	572.103,08
			F872 Soins de santé					
			D.O personnel					
			<i>Direction générale Santé & environnement</i>					
2017	2017	870/620000	Rémunérations	2.188.460,16	2.159.277,61	2.149.277,61	29.182,55	10.000,00
2017	2017	870/621000	Allocations sociales directes	152.499,84	152.499,84	152.499,84		
2017	2017	870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	402.840,00	400.335,13	398.335,13	2.504,87	2.000,00
2017	2017	870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	494.880,00	476.110,82	476.110,82	18.769,18	
2017	2017	870/625000	Abonnements sociaux	7.000,00	5.970,96	4.770,96	1.029,04	1.200,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			<i><u>Service de la qualité de la vie</u></i>					
2017	2017	871/620000	Rémunérations	879.960,36	847.675,83	847.675,83	32.284,53	
2017	2017	871/621000	Allocations sociales directes	66.672,53	66.672,53	66.672,53		
2017	2017	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	156.820,00	153.959,62	153.959,62	2.860,38	
2017	2017	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	219.010,00	213.369,51	213.369,51	5.640,49	
2017	2017	871/625000	Abonnements sociaux	4.050,00	3.244,60	3.244,60	805,40	
			<i><u>Service des consultations</u></i>					
2017	2017	871/620000	Rémunérations	778.311,12	762.993,98	762.993,98	15.317,14	
2017	2017	871/621000	Allocations sociales directes	63.226,88	63.226,88	63.226,88		
2017	2017	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	152.260,00	148.896,18	148.896,18	3.363,82	
2017	2017	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	170.210,00	163.555,94	163.555,94	6.654,06	
2017	2017	871/625000	Abonnements sociaux	952,00	312,00	312,00	640,00	
			<i><u>Dépistage mobile</u></i>					
2017	2017	871/620000	Rémunérations	2.049.189,86	2.049.189,86	2.049.189,86		
2017	2017	871/620900	Rémunérations des vacataires	2.040,00	200,00	200,00	1.840,00	
2017	2017	871/621000	Allocations sociales directes	151.643,89	151.643,89	151.643,89		
2017	2017	871/621900	Allocations sociales directes des vacataires	1.000,00			1.000,00	
2017	2017	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	435.674,07	435.674,07	435.674,07		
2017	2017	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	356.066,59	356.066,59	356.066,59		
2017	2017	871/625000	Abonnements sociaux	1.762,70	1.762,70	1.762,70		
2017	2017	871/625900	Vacataires	10,00			10,00	
			<i><u>Observatoire de la santé</u></i>					
2017	2017	871/620000	Rémunérations	184.304,67	184.304,67	184.304,67		
2017	2017	871/621000	Allocations sociales directes	12.255,31	12.255,31	12.255,31		
2017	2017	871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	37.473,26	37.473,26	37.473,26		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	37.118,88	37.118,88	37.118,88		
2017	2017	871/625000	Abonnements sociaux <i>Lierneux</i>	1.777,88	1.430,60	1.430,60	347,28	
2017	2017	872/620000	Rémunérations	351.338,57	303.086,05	303.086,05	48.252,52	
2017	2017	872/621000	Allocations sociales directes	39.531,43	39.531,43	39.531,43		
2017	2017	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.040,00	44.785,93	44.785,93	8.254,07	
2017	2017	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	101.290,00	87.397,05	87.397,05	13.892,95	
2017	2017	872/625000	Abonnements sociaux <i>La Gleize</i>	10,00			10,00	
2017	2017	872/620000	Rémunérations	1.132.383,14	1.110.568,99	1.065.568,99	21.814,15	45.000,00
2017	2017	872/621000	Allocations sociales directes	97.586,86	97.586,86	97.586,86		
2017	2017	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	232.410,00	229.034,59	221.034,59	3.375,41	8.000,00
2017	2017	872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	201.340,00	189.006,53	188.006,53	12.333,47	1.000,00
2017	2017	872/625000	Abonnements sociaux	8.700,00	8.620,67	5.620,67	79,33	3.000,00
2017	2017	872/628010	Remboursements de traitements	4.600,00			4.600,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	11.229.700,00	10.994.839,36	10.924.639,36	234.860,64	70.200,00
			D.O fonctionnement <i>Direction générale Santé & environnement</i>					
2017	2017	870/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	31.924,55	31.924,55	31.924,55		
2017	2017	870/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.800,00	3.227,10	3.227,10	572,90	
2017	2017	870/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	
2017	2017	870/613100	Fonctionnement administratif	58.575,45	40.652,73	37.347,84	17.922,72	3.304,89

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	93.000,00	73.955,18	69.301,79	19.044,82	4.653,39
2017	2017	870/613400	Frais d'usage des véhicules	4.000,00	3.748,95	3.423,38	251,05	325,57
2017	2017	870/613513	Cotisation au réseau belge francophone des villes santé <i>Service de la qualité de la vie</i>	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
2017	2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.000,00	4.059,33	2.559,33	2.940,67	1.500,00
2017	2017	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	500,00	30,00	30,00	470,00	
2017	2017	871/613100	Fonctionnement administratif	24.500,00	17.303,24	3.305,95	7.196,76	13.997,29
2017	2017	871/613200	Fonctionnement technique <i>Service des consultations</i>	8.500,00	6.898,44	5.428,44	1.601,56	1.470,00
2017	2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.250,00	1.027,46	527,46	222,54	500,00
2017	2017	871/613100	Fonctionnement administratif	20.000,00	7.669,82	6.854,52	12.330,18	815,30
2017	2017	871/613200	Fonctionnement technique <i>Dépistage mobile</i>	98.500,00	13.391,23	10.259,97	85.108,77	3.131,26
2017	2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	21.891,28	21.891,28	21.891,28		
2017	2017	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	10.000,00	289,57	289,57	9.710,43	
2017	2017	871/613100	Fonctionnement administratif	269.608,72	195.261,36	156.890,54	74.347,36	38.370,82
2017	2017	871/613200	Fonctionnement technique	143.000,00	36.570,12	33.872,52	106.429,88	2.697,60
2017	2017	871/613300	Fonctionnement des bâtiments	34.000,00	17.124,45	15.814,59	16.875,55	1.309,86
2017	2017	871/613400	Frais d'usage des véhicules <i>Observatoire de la santé</i>	60.000,00	25.949,87	24.029,38	34.050,13	1.920,49
2017	2017	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	6.000,00	4.853,39	3.853,39	1.146,61	1.000,00
2017	2017	871/613100	Fonctionnement administratif <i>Lierneux</i>	49.730,00	17.588,51	12.576,13	32.141,49	5.012,38
2017	2017	872/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00			500,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	872/611000	<i>La Gleize</i> Frais de déplacement et de séjour	1.200,00			1.200,00	
2017	2017	872/613100	Fonctionnement administratif	1,00			1,00	
2017	2017	872/613200	Fonctionnement technique	100,00			100,00	
2017	2017	872/613300	Fonctionnement des bâtiments	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	950.083,00	525.916,58	445.907,73	424.166,42	80.008,85
			D.O transferts					
2017	2017	872/642630	<i>Lierneux</i> Intervention dans le déficit des hôpitaux	1.500.000,00	1.500.000,00	750.000,00		750.000,00
2017	2017	872/640759	<i>Fondation Tadam</i> Subside à la Fondation Tadam	1.250,00			1.250,00	
2017	2017	871/640700	<i>Santé</i> Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	123.166,00	123.071,90	85.352,12	94,10	37.719,78
			== TOTAUX == D.O transferts	1.624.416,00	1.623.071,90	835.352,12	1.344,10	787.719,78
			D.O dette					
2017	2017	870/430030	<i>Direction générale Santé & environnement</i> Remboursements d'emprunts	143.170,00	143.154,05	143.154,05	15,95	
2017	2017	870/650010	Intérêts d'emprunts	37.780,00	37.771,49	37.771,49	8,51	
2017	2017	871/430030	<i>Dépistage mobile</i> Remboursements d'emprunts	11.700,00	11.699,42	11.699,42	0,58	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	871/650010	Intérêts d'emprunts	17.210,00	1.395,32	1.395,32	15.814,68	
			== TOTAUX == D.O dette	209.860,00	194.020,28	194.020,28	15.839,72	
			== TOTAUX == Soins de santé	14.014.059,00	13.337.848,12	12.399.919,49	676.210,88	937.928,63
			F879 Hygiène et salubrité publique					
			D.O personnel					
			<i>SIPP</i>					
2017	2017	879/620000	Rémunérations	468.240,34	467.892,31	467.892,31	348,03	
2017	2017	879/621000	Allocations sociales directes	36.145,63	36.145,63	36.145,63		
2017	2017	879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	94.210,00	93.553,28	93.553,28	656,72	
2017	2017	879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	97.776,83	97.776,83	97.776,83		
2017	2017	879/625000	Abonnements sociaux	1.047,20	457,20	457,20	590,00	
			== TOTAUX == D.O personnel	697.420,00	695.825,25	695.825,25	1.594,75	
			D.O fonctionnement					
			<i>SIPP</i>					
2017	2017	879/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	4.320,00	4.320,00	4.320,00		
2017	2017	879/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.500,00	6.799,27	5.299,27	1.700,73	1.500,00
2017	2017	879/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00			1,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	879/613100	Fonctionnement administratif	52.500,00	39.286,71	38.570,29	13.213,29	716,42
			== TOTAUX == D.O fonctionnement	65.321,00	50.405,98	48.189,56	14.915,02	2.216,42
			D.O transferts					
			<i>Traitement des immondices</i>					
2017	2017	876/640752	Subvention de fonctionnement à Intradel, en partenariat avec la Région wallonne	495.787,00	495.787,00	495.787,00		
			<i>Traitement des eaux usées</i>					
2017	2017	877/640753	Subvention de fonctionnement à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	292.638,00	292.638,00	292.638,00		
			<i>Environnement</i>					
2017	2017	879/640754	Subvention d'encouragement à l'amélioration de l'environnement	21.789,00	19.775,00	7.675,00	2.014,00	12.100,00
2017	2017	879/640758	Subvention d'aide à l'organisation du Prix du Développement Durable de la Province de Liège	2.450,00			2.450,00	
			== TOTAUX == D.O transferts	812.664,00	808.200,00	796.100,00	4.464,00	12.100,00
			D.O dette					
			<i>Adduction et distribution d'eau</i>					
2017	2017	874/653040	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau	9.700,00	9.694,04	9.694,04	5,96	
			<i>Traitement des eaux usées</i>					
2017	2017	877/430046	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	308.000,00	307.997,17	307.997,17	2,83	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	877/650038	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	29.420,00	29.417,95	29.417,95	2,05	
			== TOTAUX == D.O dette	347.120,00	347.109,16	347.109,16	10,84	
			== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique	1.922.525,00	1.901.540,39	1.887.223,97	20.984,61	14.316,42
			F939 Logement et aménagement du territoire					
			D.O transferts					
			<i>Logement social</i>					
2017	2017	922/640629	Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	1.000,00	372,00	372,00	628,00	
			== TOTAUX == D.O transferts	1.000,00	372,00	372,00	628,00	
			D.O dette					
			<i>Logement social</i>					
2017	2017	922/430039	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	182.160,00	182.151,95	182.151,95	8,05	
2017	2017	922/430048	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	833.550,00	833.549,90	833.549,90	0,10	
2017	2017	922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	56.340,00	56.339,87	56.339,87	0,13	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses ordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation totale	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	331.070,00	331.060,11	331.060,11	9,89	
			== TOTAUX == D.O dette	1.403.120,00	1.403.101,83	1.403.101,83	18,17	
			== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire	1.404.120,00	1.403.473,83	1.403.473,83	646,17	
			== TOTAUX ==	430.103.234,00	421.255.951,78	407.650.222,59	8.847.282,22	13.605.729,19
			Imputations hors budget et non-valeurs					
			Mali présumé					
			Sans-emploi				8.847.282,22	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		370.055,05		2.651,26	372.706,31
F019	Dettes générales				59.044,05	59.044,05
F049	Impôts		9.084,30	2.556.506,06		2.565.590,36
F059	Assurances	929.834,49	2.022.310,30			2.952.144,79
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	2.431.998,09	579.770,61	208.320,00	25.446,05	3.245.534,75
F123	Administration générale	33.136.434,32	4.666.526,92	1.879.791,00	5.449.455,49	45.132.207,73
F129	Patrimoine privé		299.463,80		290.576,39	590.040,19
F139	Services généraux	19.152.296,10	7.929.801,84		394.598,82	27.476.696,76
F169	Etranger et calamités	541.793,44	301.232,23	83.032,55		926.058,22
F399	Sécurité et ordre public	323.168,03	1.452,03	2.989.999,86		3.314.619,92
F429	Communications routières	5.057.346,93	234.090,66		161.888,11	5.453.325,70
F449	Voies navigables - Hydraulique		512.861,31	119.820,93	472.602,73	1.105.284,97
F529	Economie, commerce et artisanat		1.625,00	111.413,00		113.038,00
F559	Industrie et énergie	483.788,16		1.440.622,00	1.062.415,68	2.986.825,84
F569	Tourisme	4.656.224,24		2.120.061,00	965.501,94	7.741.787,18
F699	Agriculture	7.220.040,63	990.920,96	591.411,34	291.867,40	9.094.240,33
F719	Enseignement : Affaires générales	23.768.245,97	5.815.656,87	283.631,87	1.204.840,02	31.072.374,73
F739	Enseignement secondaire	114.422.747,85	6.728.037,40		3.083.887,18	124.234.672,43
F749	Enseignement supérieur	49.559.357,55	2.417.103,18	418.858,64	1.708.763,45	54.104.082,82
F759	Enseignement pour handicapés	7.762.564,06	415.991,65	25.000,00	159.226,68	8.362.782,39
F760	Complexes de délasserment	3.576.682,74	770.890,75		284.561,22	4.632.134,71
F761	Jeunesse	2.473.021,76	373.146,51	60.578,04	61.946,79	2.968.693,10

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)

Le 26.03.2018

Page : 2

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.369.972,45	3.123.592,88	2.727.111,31	151.818,78	20.372.495,42
F769	Sports	5.060.661,48	923.010,52	1.838.332,50	633.856,03	8.455.860,53
F789	Arts	6.033.670,11	1.259.456,56	1.156.365,00	977.621,50	9.427.113,17
F799	Cultes et laïcité		58.040,31	1.696.027,45	143.891,77	1.897.959,53
F869	Interventions sociales et famille	4.100.339,72	418.499,45	947.510,00	56.856,34	5.523.205,51
F872	Soins de santé	10.994.839,36	525.916,58	1.623.071,90	194.020,28	13.337.848,12
F879	Hygiène et salubrité publique	695.825,25	50.405,98	808.200,00	347.109,16	1.901.540,39
F939	Logement et aménagement du territoire			372,00	1.403.101,83	1.403.473,83
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	316.750.852,73	40.798.943,65	23.686.036,45	19.587.548,95	400.823.381,78

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		370.055,05		2.651,26	372.706,31
F019	Dettes générales				59.044,05	59.044,05
F049	Impôts		7.756,38	2.556.506,06		2.564.262,44
F059	Assurances	929.834,49	1.770.309,85			2.700.144,34
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	2.390.360,09	527.089,70	208.320,00	25.446,05	3.151.215,84
F123	Administration générale	32.622.510,40	3.918.294,36	1.139.046,00	5.449.455,49	43.129.306,25
F129	Patrimoine privé		233.214,28		290.576,39	523.790,67
F139	Services généraux	19.143.296,10	6.436.183,37		394.598,82	25.974.078,29
F169	Etranger et calamités	533.793,44	297.525,74	52.168,85		883.488,03
F399	Sécurité et ordre public	166.404,85	1.452,03	2.322.487,82		2.490.344,70
F429	Communications routières	5.046.346,93	202.787,25		161.888,11	5.411.022,29
F449	Voies navigables - Hydraulique		52.554,96	25.062,93	472.602,73	550.220,62
F529	Economie, commerce et artisanat		1.625,00	52.559,00		54.184,00
F559	Industrie et énergie	483.788,16		1.440.622,00	1.062.415,68	2.986.825,84
F569	Tourisme	4.656.224,24		1.697.851,00	965.501,94	7.319.577,18
F699	Agriculture	7.220.040,63	831.073,31	449.565,42	291.867,40	8.792.546,76
F719	Enseignement : Affaires générales	23.674.122,95	5.175.617,45	236.031,87	1.204.840,02	30.290.612,29
F739	Enseignement secondaire	114.282.065,69	5.667.971,24		3.083.887,18	123.033.924,11
F749	Enseignement supérieur	49.222.076,67	2.016.745,44	386.239,48	1.708.763,45	53.333.825,04
F759	Enseignement pour handicapés	7.760.964,06	391.557,59	25.000,00	159.226,68	8.336.748,33
F760	Complexes de délasserment	3.572.032,74	733.312,34		284.561,22	4.589.906,30
F761	Jeunesse	2.473.021,76	340.400,58	6.050,00	61.946,79	2.881.419,13

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.369.972,45	2.667.554,97	1.578.572,88	151.818,78	18.767.919,08
F769	Sports	5.038.758,04	806.515,93	1.493.505,00	633.856,03	7.972.635,00
F789	Arts	6.033.670,11	1.136.942,20	441.056,00	977.621,50	8.589.289,81
F799	Cultes et laïcité		54.374,95	1.618.629,45	143.891,77	1.816.896,17
F869	Interventions sociales et famille	4.087.339,72	370.934,34	435.972,03	56.856,34	4.951.102,43
F872	Soins de santé	10.924.639,36	445.907,73	835.352,12	194.020,28	12.399.919,49
F879	Hygiène et salubrité publique	695.825,25	48.189,56	796.100,00	347.109,16	1.887.223,97
F939	Logement et aménagement du territoire			372,00	1.403.101,83	1.403.473,83
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	315.327.088,13	34.505.945,60	17.797.069,91	19.587.548,95	387.217.652,59

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	446.838.024,01	11.082.594,12	457.920.618,13
- Irrécouvrables et non_valeurs	-339,98		-339,98
<hr/>			
= Droits constatés nets	= 446.837.684,03	= 11.082.594,12	= 457.920.278,15
- Engagements	400.823.381,78	23.902.500,54	424.725.882,32
<hr/>			
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= 46.014.302,25	= -12.819.906,42	= 33.194.395,83
+ Prélèvement positif	873.177,00		873.177,00
- Prélèvement négatif	20.432.570,00		20.432.570,00
<hr/>			
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent = 26.454.909,25	=	= 13.635.002,83
	Déficit =	= -12.819.906,42	=
2. Droits constatés au profit de la province	446.838.024,01	11.082.594,12	457.920.618,13
- Irrécouvrables et non_valeurs	-339,98		-339,98
<hr/>			
= Droits constatés nets	= 446.837.684,03	= 11.082.594,12	= 457.920.278,15
- Imputations sur engagements	387.217.652,59	23.902.500,54	411.120.153,13
<hr/>			
= Résultat comptable avant prélèvement	= 59.620.031,44	= -12.819.906,42	= 46.800.125,02
+ Prélèvement positif	873.177,00		873.177,00
- Prélèvement négatif	20.432.570,00		20.432.570,00
<hr/>			
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent = 40.060.638,44	=	= 27.240.732,02
	Déficit =	= -12.819.906,42	=

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	400.823.381,78	23.902.500,54	424.725.882,32
- Imputations totales de l'exercice	387.217.652,59	23.902.500,54	411.120.153,13
<hr/>			
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 13.605.729,19	=	= 13.605.729,19

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F009 Général				
			Boni des exercices antérieurs BE				
			<i>Recettes et dépenses générales</i>				
2017	2017.2016	000/097910	Boni présumé des années antérieures				
2017	2017.2016	000/790300	Résultat positif d'exercices antérieurs SE	8.291.527,67	61.194.611,53		61.194.611,53
			== TOTAUX == Boni des exercices antérieurs BE	8.291.527,67	61.194.611,53		61.194.611,53
			== TOTAUX == Général	8.291.527,67	61.194.611,53		61.194.611,53
			F019 Dette générale				
			R.E dette				
			<i>Dette générale</i>				
2017	2017.2012	010/175000	Emprunts contractés par billets de trésorerie		379.955,01		379.955,01
2017	2017.2013	010/175000	Emprunts contractés par billets de trésorerie		3.367.969,18		3.367.969,18
2017	2017.2014	010/175000	Emprunts contractés par billets de trésorerie		4.322.600,08		4.322.600,08
2017	2017.2015	010/175000	Emprunts contractés par billets de trésorerie		3.774.432,99		3.774.432,99
2017	2017.2016	010/175000	Emprunts contractés par billets de trésorerie		1.738.689,32		1.738.689,32
			== TOTAUX == R.E dette		13.583.646,58		13.583.646,58
			== TOTAUX == Dette générale		13.583.646,58		13.583.646,58

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F103 Autorités provinciales				
			R.E dette				
			<i>Autorités provinciales</i>				
2017	2017.2008	101/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2016	101/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Autorités provinciales				
			F123 Administration générale				
			R.E dette				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017.2014	104/170110	Emprunts pour travaux	62.305,86			
2017	2017.2015	104/170110	Emprunts pour travaux	634.587,07			
			<i>Institut de formation</i>				
2017	2017.2012	106/170110	Emprunts pour travaux	130.534,64			
2017	2017.2013	106/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2014	106/170110	Emprunts pour travaux	5.519,92			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2015	106/170110	Emprunts pour travaux	30.341,30			
			== TOTAUX == R.E dette	863.288,79			
			== TOTAUX == Administration générale	863.288,79			
			F129 Patrimoine privé				
			R.E dette				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017.2015	124/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2016	124/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Patrimoine privé				
			F139 Services généraux				
			R.E dette				
			<i>Service des bâtiments</i>				
2017	2017.2013	137/170110	Emprunts pour travaux	50.299,99			
2017	2017.2014	137/170110	Emprunts pour travaux	45.376,97			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2016	137/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette	95.676,96			
			== TOTAUX == Services généraux	95.676,96			
2017	2017.2016	351/170110	F399 Sécurité et ordre public R.E dette <i>Sécurité civile</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public				
2017	2017.2014	420/170110	F429 Communications routières R.E dette <i>Service technique provincial</i> Emprunts pour travaux	46.500,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2012	421/170140	<i>Voiries</i> Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	212.075,50			
			== TOTAUX == R.E dette	258.575,50			
			== TOTAUX == Communications routières	258.575,50			
2017	2017.2014	484/170114	F449 Voies navigables - Hydraulique R.E dette <i>Cours d'eau non navigables</i> Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
2017	2017.2015	484/170114	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	331.749,37			
2017	2017.2016	484/170114	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
			== TOTAUX == R.E dette	331.749,37			
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	331.749,37			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2016	530/170171	F559 Industrie et énergie R.E dette <i>SPI</i> Emprunts pour libération de parts à la SPI	1.287.855,00			
			== TOTAUX == R.E dette	1.287.855,00			
			== TOTAUX == Industrie et énergie	1.287.855,00			
2017	2017.2012	560/170110	F569 Tourisme R.E dette <i>Tourisme</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017.2013	560/170110	Emprunts pour travaux	85.754,44			
2017	2017.2014	560/170110	Emprunts pour travaux	36.710,98			
2017	2017.2015	560/170110	Emprunts pour travaux	45.893,49			
2017	2017.2016	560/170110	Emprunts pour travaux	1.528,38			
			== TOTAUX == R.E dette	169.887,29			
			== TOTAUX == Tourisme	169.887,29			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F699 Agriculture				
			R.E dette				
			<i>Direction générale services agricoles</i>				
2017	2017.2015	621/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2016	621/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Station d'analyses agricoles</i>				
2017	2017.2013	621/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2015	621/170110	Emprunts pour travaux	51.959,01			
2017	2017.2016	621/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette	51.959,01			
			== TOTAUX == Agriculture	51.959,01			
			F719 Enseignement : Affaires générales				
			R.E dette				
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>				
2017	2017.2014	701/170110	Emprunts pour travaux	49.511,83			
			<i>PMS</i>				
2017	2017.2013	706/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2015	706/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>Internats</i>				
2017	2017.2012	708/170110	Emprunts pour travaux	37.344,87			
2017	2017.2013	708/170110	Emprunts pour travaux	33.378,88			
2017	2017.2014	708/170110	Emprunts pour travaux	7.781,76			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2015	708/170110	Emprunts pour travaux	379.082,87			
2017	2017.2016	708/170110	Emprunts pour travaux <i>Prêts d'études</i>	19.244,67			
2017	2017.2016	703/170151	Emprunts pour prêts d'études <i>Enseignement - Affaires générales</i>	46.825,00			
2017	2017.2013	700/170110	Emprunts pour travaux	40.973,98			
2017	2017.2014	700/170110	Emprunts pour travaux	48.597,24			
2017	2017.2015	700/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2016	700/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette	662.741,10			
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	662.741,10			
			<u>F739 Enseignement secondaire</u> R.E dette <i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2017	2017.2014	732/170110	Emprunts pour travaux	134.947,94			
2017	2017.2015	732/170110	Emprunts pour travaux <i>Enseignement secondaire</i>				
2017	2017.2012	735/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2013	735/170110	Emprunts pour travaux	92.275,31			
2017	2017.2014	735/170110	Emprunts pour travaux	160.632,66			
2017	2017.2015	735/170110	Emprunts pour travaux	1.074.441,19			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2016	735/170110	Emprunts pour travaux	256.174,02			
			== TOTAUX == R.E dette	1.718.471,12			
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	1.718.471,12			
			F749 Enseignement supérieur				
			R.E dette				
			<i>Enseignement supérieur</i>				
2017	2017.2013	741/170110	Emprunts pour travaux	3.065.286,58			
2017	2017.2014	741/170110	Emprunts pour travaux	946.498,22			
2017	2017.2015	741/170110	Emprunts pour travaux	58.032,23			
2017	2017.2016	741/170110	Emprunts pour travaux	103.353,81			
			== TOTAUX == R.E dette	4.173.170,84			
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	4.173.170,84			
			F759 Enseignement pour handicapés				
			R.E dette				
			<i>IPESS Micheroux</i>				
2017	2017.2015	752/170110	Emprunts pour travaux	32.271,53			
2017	2017.2016	752/170110	Emprunts pour travaux				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2013	752/170110	<i>CRT Abbé-Scry</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017.2014	752/170110	Emprunts pour travaux	64.367,09			
			== TOTAUX == R.E dette	96.638,62			
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	96.638,62			
			F760 Complexes de délasserment R.E dette <i>Domaine provincial de Wégimont</i>				
2017	2017.2014	760/170110	Emprunts pour travaux	109.655,08			
2017	2017.2015	760/170110	Emprunts pour travaux	209.461,42			
2017	2017.2016	760/170110	Emprunts pour travaux	19.156,72			
			== TOTAUX == R.E dette	338.273,22			
			== TOTAUX == Complexes de délasserment	338.273,22			
			F763 Culture, loisirs et fêtes R.E dette <i>SPAC Administration</i>				
2017	2017.2015	762/170110	Emprunts pour travaux	58.105,62			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2015	767/170140	<i>SPAC Bibliothèques</i> Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
2017	2017.2015	767/170111	<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i> Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	325.000,00			
2017	2017.2015	762/170140	<i>Culture, loisirs et fêtes</i> Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
			== TOTAUX == R.E dette	383.105,62			
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	383.105,62			
2017	2017.2016	764/170110	F769 Sports R.E dette <i>Services des sports</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017.2015	764/170110	<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i> Emprunts pour travaux	6.715,50			
2017	2017.2016	764/170110	Emprunts pour travaux <i>CREE</i>				
2017	2017.2016	764/170110	Emprunts pour travaux <i>Centre tennis de table</i>				
2017	2017.2016	764/170110	Emprunts pour travaux <i>Centre de formation de tennis</i>	4.551,72			
2017	2017.2010	764/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2011	764/170110	Emprunts pour travaux				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017.2016	764/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette	11.267,22			
			== TOTAUX == Sports	11.267,22			
2017	2017.2013	771/170110	F789 Arts R.E dette <i>Musée de la Vie wallonne</i>				
2017	2017.2012	771/170110	Emprunts pour travaux <i>Château de Jehay</i>				
2017	2017.2013	771/170110	Emprunts pour travaux				
2017	2017.2015	771/170110	Emprunts pour travaux <i>Edifices classés</i>	536.792,39			
2017	2017.2014	773/170130	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	880.000,00			
			== TOTAUX == R.E dette	1.416.792,39			
			== TOTAUX == Arts	1.416.792,39			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F869 Interventions sociales et famille				
			R.E dette				
			<i>Maison du social</i>				
2017	2017.2015	840/170110	Emprunts pour travaux				
			<i>La famille</i>				
2017	2017.2016	844/170152	Emprunts pour prêts installation jeunes				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille				
			F872 Soins de santé				
			R.E dette				
			<i>Dépistage mobile</i>				
2017	2017.2014	871/170110	Emprunts pour travaux	1.724.194,53			
			== TOTAUX == R.E dette	1.724.194,53			
			== TOTAUX == Soins de santé	1.724.194,53			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
			F939 Logement et aménagement du territoire				
			R.E dette				
			<i>Logement social</i>				
2017	2017.2011	922/170133	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social				
2017	2017.2012	922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales				
2017	2017.2013	922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales				
2017	2017.2014	922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire				
			== TOTAUX ==	21.875.174,25	74.778.258,11		74.778.258,11

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F019	Dette générale			13.583.646,58	13.583.646,58
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR BONI des EXERCICES ANTERIEURS :			13.583.646,58	13.583.646,58 61.194.611,53

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	000/761000	F009 Général R.E investissements <i>Recettes et dépenses générales</i> Autres produits exceptionnels	5.000,00			
			== TOTAUX == R.E investissements	5.000,00			
			== TOTAUX == Général	5.000,00			
2017	2017	010/175000	F019 Dette générale R.E dette <i>Dette générale</i> Emprunts contractés par billets de trésorerie		9.973.000,00		9.973.000,00
			== TOTAUX == R.E dette		9.973.000,00		9.973.000,00
			== TOTAUX == Dette générale		9.973.000,00		9.973.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Le 26.03.2018

Page : 2

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	050/761030	F059 Assurances R.E transferts <i>Assurances</i> Capitaux reçus à titre de dédommagement	140.000,00	41.672,19		41.672,19
			== TOTAUX == R.E transferts	140.000,00	41.672,19		41.672,19
			== TOTAUX == Assurances	140.000,00	41.672,19		41.672,19
2017	2017	060/781000	F069 Prélèvements Prélèvement sur BO - recettes <i>Prélèvements</i> Transfert du budget ordinaire				
			== TOTAUX == Prélèvement sur BO - recettes				
			== TOTAUX == Prélèvements				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	101/170110	F103 Autorités provinciales R.E dette <i>Autorités provinciales</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Autorités provinciales				
2017	2017	104/151210	F123 Administration générale R.E transferts <i>Administration générale</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	18.000,00			
2017	2017	104/151220	Subsides d'équipements de la Région Wallonne <i>Institut de formation</i>	70.825,00	71.913,39		71.913,39
2017	2017	106/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux		671.530,00		671.530,00
			== TOTAUX == R.E transferts	88.825,00	743.443,39		743.443,39
2017	2017	104/230020	R.E investissements <i>Administration générale</i> Revente d'autres machines et matériel	2.000,00	31.842,00		31.842,00
2017	2017	104/240020	Revente de mobilier	2.000,00			
2017	2017	104/240120	Revente de matériel de bureau	1.000,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	104/241020	Revente de véhicules provinciaux	20.000,00	13.750,00		13.750,00
			== TOTAUX == R.E investissements	25.000,00	45.592,00		45.592,00
			== TOTAUX == Administration générale	113.825,00	789.035,39		789.035,39
			F129 Patrimoine privé				
			R.E investissements				
			<i>Patrimoine</i>				
2017	2017	124/220020	Vente de biens immobiliers	25,00			
2017	2017	124/221020	Constructions - vente	1.940.765,00	1.940.740,00		1.940.740,00
			== TOTAUX == R.E investissements	1.940.790,00	1.940.740,00		1.940.740,00
			R.E dette				
			<i>Administration générale</i>				
2017	2017	124/170110	Emprunts pour travaux <i>Espace Saint-Jean</i>				
2017	2017	124/170110	Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Patrimoine privé	1.940.790,00	1.940.740,00		1.940.740,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	139/231020	F139 Services généraux R.E investissements <i>Service informatique central</i> Matériel informatique - vente	25,00	1.144,91		1.144,91
			== TOTAUX == R.E investissements	25,00	1.144,91		1.144,91
2017	2017	137/170110	R.E dette <i>Service des bâtiments</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Services généraux	25,00	1.144,91		1.144,91
			F449 Voies navigables - Hydraulique				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	484/226020	R.E investissements <i>Cours d'eau non navigables</i> Cours et plans d'eau - vente	1,00			
			== TOTAUX == R.E investissements	1,00			
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	1,00			
2017	2017	560/151210	F569 Tourisme R.E transferts <i>Tourisme</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	236.519,00			
2017	2017	560/764000	Remboursement de subsides extraordinaires	398.400,00	398.400,00		398.400,00
			== TOTAUX == R.E transferts	634.919,00	398.400,00		398.400,00
2017	2017	560/170110	R.E dette <i>Tourisme</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Tourisme	634.919,00	398.400,00		398.400,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	621/170110	F699 Agriculture R.E dette <i>Station d'analyses agricoles</i>				
2017	2017	621/170110	Emprunts pour travaux <i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Agriculture				
2017	2017	708/151210	F719 Enseignement : Affaires générales R.E transferts <i>Internats</i>				
2017	2017	708/151410	Subsides de la Région wallonne pour travaux	677.200,00			
2017	2017	708/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles <i>Enseignement - Affaires générales</i>	100.000,00			
2017	2017	700/151420	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles	800.000,00	225.412,00		225.412,00
			== TOTAUX == R.E transferts	1.577.200,00	225.412,00		225.412,00
2017	2017	706/170110	R.E dette <i>PMS</i>				
2017	2017	706/170115	Emprunts pour travaux Emprunts PPP Verviers	2.468.905,00	2.468.905,00		2.468.905,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	708/170110	<i>Internats</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017	703/170151	<i>Prêts d'études</i> Emprunts pour prêts d'études				
2017	2017	700/170110	<i>Enseignement - Affaires générales</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette	2.468.905,00	2.468.905,00		2.468.905,00
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	4.046.105,00	2.694.317,00		2.694.317,00
			F739 Enseignement secondaire				
			R.E transferts				
			<i>Enseignement agricole et horticole</i>				
2017	2017	732/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux <i>Enseignement secondaire</i>	215.500,00			
2017	2017	735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	1.570.492,00	214.647,41		214.647,41
2017	2017	735/151410	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	900.000,00			
			== TOTAUX == R.E transferts	2.685.992,00	214.647,41		214.647,41
			R.E investissements				
			<i>Enseignement secondaire</i>				
2017	2017	735/220020	Vente de biens immobiliers	1,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	735/221020	Constructions - vente	1,00	1,00		1,00
			== TOTAUX == R.E investissements	2,00	1,00		1,00
			R.E dette <i>Enseignement secondaire</i>				
2017	2017	735/170110	Emprunts pour travaux <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	9.973.000,00			
2017	2017	736/170115	Emprunts PPP Verviers	2.822.361,00	2.822.361,00		2.822.361,00
			== TOTAUX == R.E dette	12.795.361,00	2.822.361,00		2.822.361,00
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	15.481.355,00	3.037.009,41		3.037.009,41
			F749 Enseignement supérieur R.E transferts <i>Enseignement supérieur</i>				
2017	2017	741/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	62.392,00	171.104,50		171.104,50
2017	2017	741/151500	Subsides européens pour travaux		190.582,12		190.582,12
			== TOTAUX == R.E transferts	62.392,00	361.686,62		361.686,62
			R.E investissements <i>Enseignement supérieur</i>				
2017	2017	741/220020	Vente de biens immobiliers	1,00			

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	741/221020	Constructions - vente	1,00			
			== TOTAUX == R.E investissements	2,00			
2017	2017	741/170110	R.E dette <i>Enseignement supérieur</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	62.394,00	361.686,62		361.686,62
2017	2017	752/170110	F759 Enseignement pour handicapés R.E dette <i>IPESS Micheroux</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017	752/170110	<i>CRT Abbé-Scry</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	760/151210	F760 Complexes de délasserment R.E transferts <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	6.631,00			
			== TOTAUX == R.E transferts	6.631,00			
2017	2017	760/170110	R.E dette <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Complexes de délasserment	6.631,00			
2017	2017	767/761003	F763 Culture, loisirs et fêtes R.E transferts <i>SPAC Bibliothèques</i> Participation communale aux travaux		1.295,57		1.295,57
2017	2017	767/151210	<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux				
2017	2017	767/761003	Participation communale aux travaux		21.545,42		21.545,42

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	767/151210	<i>Pôle Bavière</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	21.244.113,00	21.244.113,68		21.244.113,68
			== TOTAUX == R.E transferts	21.244.113,00	21.266.954,67		21.266.954,67
2017	2017	762/170110	R.E dette <i>SPAC Administration</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	21.244.113,00	21.266.954,67		21.266.954,67
2017	2017	764/170110	F769 Sports R.E dette <i>Services des sports</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017	764/170110	<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017	764/170110	CREE Emprunts pour travaux				
2017	2017	764/170110	<i>Centre tennis de table</i> Emprunts pour travaux				
2017	2017	764/170110	<i>Centre de formation de tennis</i> Emprunts pour travaux				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	764/170110	<i>Pôle Ballon à Waremme</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Sports				
2017	2017	771/151210	F789 Arts R.E transferts <i>Château de Jehay</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	5.000.000,00	5.000.000,00		5.000.000,00
			== TOTAUX == R.E transferts	5.000.000,00	5.000.000,00		5.000.000,00
2017	2017	771/170110	R.E dette <i>Musée de la Vie wallonne</i> Emprunts pour travaux				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Arts	5.000.000,00	5.000.000,00		5.000.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Crédit Budgétaire	Droits constatés	Non-valeurs	Droits nets
2017	2017	871/288020	<p>F872 Soins de santé R.E dette <i>Laboratoires</i> Récupération de cautionnements versés en numéraires</p>				
			== TOTAUX == R.E dette				
			== TOTAUX == Soins de santé				
			== TOTAUX ==	48.675.158,00	45.503.960,19		45.503.960,19

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F019	Dette générale			9.973.000,00	9.973.000,00
F029	Fonds				
F049	Impôts				
F059	Assurances	41.672,19			41.672,19
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	743.443,39	45.592,00		789.035,39
F129	Patrimoine privé		1.940.740,00		1.940.740,00
F139	Services généraux		1.144,91		1.144,91
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme	398.400,00			398.400,00
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	225.412,00		2.468.905,00	2.694.317,00
F739	Enseignement secondaire	214.647,41	1,00	2.822.361,00	3.037.009,41
F749	Enseignement supérieur	361.686,62			361.686,62
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes	21.266.954,67			21.266.954,67
F769	Sports				
F789	Arts	5.000.000,00			5.000.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire				
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	28.252.216,28	1.987.477,91	15.264.266,00	45.503.960,19
	TOTAL PRELEVEMENT				
	TOTAL GLOBAL				45.503.960,19

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F009 Général					
			D.E investissements					
			<i>Recettes et dépenses générales</i>					
2017	2008.2007	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	1.678,95	1.678,95			1.678,95
2017	2012.2011	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	63.453,18	63.453,18			63.453,18
2017	2013.2012	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	2.125,27			2.125,27	
2017	2017.2016	000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	140.000,00	128.558,33	120.658,01	11.441,67	7.900,33
			== TOTAUX == D.E investissements	207.257,40	193.690,46	120.658,01	13.566,94	73.032,46
			== TOTAUX == Général	207.257,40	193.690,46	120.658,01	13.566,94	73.032,46
			F059 Assurances					
			D.E investissements					
			<i>Assurances</i>					
2017	2016.2016	050/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	6.193,39	5.572,78	5.572,78	620,61	
2017	2016.2016	050/230000	Machines, matériel - acquisition	382,00	382,00	382,00		
			== TOTAUX == D.E investissements	6.575,39	5.954,78	5.954,78	620,61	
			== TOTAUX == Assurances	6.575,39	5.954,78	5.954,78	620,61	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2008.2008	101/221010	F103 Autorités provinciales D.E investissements <i>Autorités provinciales</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	74.993,42			74.993,42	
			== TOTAUX == D.E investissements	74.993,42			74.993,42	
			== TOTAUX == Autorités provinciales	74.993,42			74.993,42	
2017	2015.2015	104/262433	F123 Administration générale D.E transferts <i>Administration générale</i> Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	1.333.808,03	1.322.763,55	739.484,57	11.044,48	583.278,98
2017	2016.2016	104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	2.315.136,36	2.315.136,36	588.695,61		1.726.440,75
			== TOTAUX == D.E transferts	3.648.944,39	3.637.899,91	1.328.180,18	11.044,48	2.309.719,73
2017	2009.2009	104/270105	D.E investissements <i>Administration générale</i> Travaux d'intérêt général	6.628,00	6.628,00			6.628,00
2017	2011.2011	104/230000	Machines, matériel - acquisition	35.500,91	35.500,91			35.500,91

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2011.2011	104/270105	Travaux d'intérêt général	583,83	583,83			583,83
2017	2012.2012	104/270105	Travaux d'intérêt général	2.111,45	2.111,45			2.111,45
2017	2013.2013	104/270105	Travaux d'intérêt général	65.524,96	63.621,51		1.903,45	63.621,51
2017	2014.2014	104/230000	Machines, matériel - acquisition	13.620,65	13.345,93		274,72	13.345,93
2017	2014.2014	104/241000	Matériel roulant - acquisition	1,00	1,00			1,00
2017	2014.2014	104/270105	Travaux d'intérêt général	132.544,78	120.252,67	20.743,33	12.292,11	99.509,34
2017	2015.2015	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	826.172,21	820.007,49	411.342,64	6.164,72	408.664,85
2017	2015.2015	104/230000	Machines, matériel - acquisition	61.378,33	61.378,33	4.999,90		56.378,43
2017	2015.2015	104/240000	Mobilier - acquisition	554,18	554,18			554,18
2017	2015.2015	104/241000	Matériel roulant - acquisition	1,00	1,00			1,00
2017	2015.2015	104/270105	Travaux d'intérêt général	373.902,07	348.955,86	216.108,22	24.946,21	132.847,64
2017	2016.2016	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	196.995,99	196.995,99			196.995,99
2017	2016.2016	104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.394.038,96	1.320.342,70	857.791,75	73.696,26	462.550,95
2017	2016.2016	104/240000	Mobilier - acquisition	228.485,61	227.932,24	227.333,22	553,37	599,02
2017	2016.2016	104/240100	Machines de bureau - acquisition	7.671,40	7.671,40	7.671,40		
2017	2016.2016	104/241000	Matériel roulant - acquisition	488.134,75	479.970,94	479.970,94	8.163,81	
2017	2016.2016	104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	158.369,57	154.029,45	152.190,25	4.340,12	1.839,20
2017	2016.2016	104/270105	Travaux d'intérêt général <i>Administration centrale provinciale</i>	1.279.868,97	1.258.069,24	516.479,89	21.799,73	741.589,35
2017	2011.2011	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Institut de formation</i>	155.406,54	155.406,54			155.406,54
2017	2009.2009	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	15.948,29	15.948,29			15.948,29
2017	2012.2012	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	11.608,22	11.608,22			11.608,22
2017	2013.2013	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	227.117,28	227.117,28			227.117,28
2017	2015.2015	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	6.091.833,08	6.084.692,60	1.516.089,41	7.140,48	4.568.603,19
2017	2015.2015	106/230000	Machines, matériel - acquisition	55.096,14	55.096,14	55.096,14		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	106/230000	Machines, matériel - acquisition <i>Maison Grégoire</i>	158.618,87	158.618,67	127.949,68	0,20	30.668,99
2017	2015.2015	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	16.195,52	16.195,52			16.195,52
2017	2016.2016	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.000,00	19.999,99	19.999,99	0,01	
			== TOTAUX == D.E investissements	12.023.912,56	11.862.637,37	4.613.766,76	161.275,19	7.248.870,61
			== TOTAUX == Administration générale	15.672.856,95	15.500.537,28	5.941.946,94	172.319,67	9.558.590,34
			F129 Patrimoine privé					
			D.E investissements					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2013.2013	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.418,92	4.418,92			4.418,92
2017	2015.2015	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	9.799,58	8.908,71	8.908,71	890,87	
2017	2016.2016	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Bâtiment Charlemagne</i>	259.318,68	250.541,46	202.727,59	8.777,22	47.813,87
2017	2016.2016	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	78.047,98	77.505,91	77.505,91	542,07	
			== TOTAUX == D.E investissements	351.585,16	341.375,00	289.142,21	10.210,16	52.232,79
			== TOTAUX == Patrimoine privé	351.585,16	341.375,00	289.142,21	10.210,16	52.232,79

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F139 Services généraux					
			D.E investissements					
			<i>Service des bâtiments</i>					
2017	2010.2010	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	88.290,55	88.290,55			88.290,55
2017	2013.2013	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	17.200,01	17.200,01			17.200,01
2017	2014.2014	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	84.623,03	84.623,03	655,59		83.967,44
2017	2016.2016	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	86.000,00	86.000,00	82.682,54		3.317,46
			<i>Service informatique central</i>					
2017	2009.2009	139/231000	Matériel informatique - acquisition	21.816,84	21.816,84	19.370,89		2.445,95
2017	2014.2014	139/231000	Matériel informatique - acquisition	19.168,86	19.166,65	17.522,54	2,21	1.644,11
2017	2015.2015	139/231000	Matériel informatique - acquisition	41.862,35	41.862,35	29.221,45		12.640,90
2017	2016.2016	139/231000	Matériel informatique - acquisition	658.909,77	658.808,61	458.826,34	101,16	199.982,27
			== TOTAUX == D.E investissements	1.017.871,41	1.017.768,04	608.279,35	103,37	409.488,69
			== TOTAUX == Services généraux	1.017.871,41	1.017.768,04	608.279,35	103,37	409.488,69
			F399 Sécurité et ordre public					
			D.E transferts					
			<i>Secours d'urgence</i>					
2017	2016.2016	352/262400	Subsides d'investissements alloués	20.600,00	20.600,00	20.600,00		
			== TOTAUX == D.E transferts	20.600,00	20.600,00	20.600,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	351/221010	D.E investissements <i>Sécurité civile</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.050.000,00	2.050.000,00			2.050.000,00
			== TOTAUX == D.E investissements	2.050.000,00	2.050.000,00			2.050.000,00
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public	2.070.600,00	2.070.600,00	20.600,00		2.050.000,00
2017	2012.2012	421/262432	F429 Communications routières D.E transferts <i>Voiries</i> Subsides aux communes pour les voiries	246.211,50	246.211,50	212.075,50		34.136,00
2017	2014.2014	421/262432	Subsides aux communes pour les voiries	175.000,00	175.000,00			175.000,00
			== TOTAUX == D.E transferts	421.211,50	421.211,50	212.075,50		209.136,00
2017	2016.2016	420/221010	D.E investissements <i>Service technique provincial</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
			== TOTAUX == D.E investissements	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
			== TOTAUX == Communications routières	431.211,50	431.211,50	222.075,50		209.136,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2015.2015	484/226010	F449 Voies navigables - Hydraulique D.E investissements <i>Cours d'eau non navigables</i> Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	69.248,14			69.248,14	
2017	2016.2016	484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	471.770,12	435.711,64	250.365,42	36.058,48	185.346,22
			== TOTAUX == D.E investissements	541.018,26	435.711,64	250.365,42	105.306,62	185.346,22
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	541.018,26	435.711,64	250.365,42	105.306,62	185.346,22
2017	2016.2016	560/262460	F569 Tourisme D.E transferts <i>Tourisme</i> Subsides pour équipement touristique	460.000,00	460.000,00	460.000,00		
			== TOTAUX == D.E transferts	460.000,00	460.000,00	460.000,00		
2017	2014.2014	560/221010	D.E investissements <i>Tourisme</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.005,66	1.005,66			1.005,66
2017	2015.2015	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	104.999,52	104.999,52	100.887,15		4.112,37
2017	2016.2016	560/220000	Terrains - acquisition	804,75	804,75	804,75		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	49.270,15	48.060,15	40.024,54	1.210,00	8.035,61
			== TOTAUX == D.E investissements	156.080,08	154.870,08	141.716,44	1.210,00	13.153,64
			== TOTAUX == Tourisme	616.080,08	614.870,08	601.716,44	1.210,00	13.153,64
			F699 Agriculture					
			D.E investissements					
			<i>Direction générale services agricoles</i>					
2017	2015.2015	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	99.022,41	89.602,93	89.602,93	9.419,48	
2017	2016.2016	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Station d'analyses agricoles</i>	34.599,24	34.599,24	25.961,95		8.637,29
2017	2012.2012	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	14.976,77	11.788,09	11.788,09	3.188,68	
2017	2013.2013	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	18.699,53	15.805,42	15.805,42	2.894,11	
2017	2015.2015	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>	2.935,46	2.432,10	2.432,10	503,36	
2017	2014.2014	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	40.581,07	40.581,07	20.345,88		20.235,19
			== TOTAUX == D.E investissements	210.814,48	194.808,85	165.936,37	16.005,63	28.872,48
			== TOTAUX == Agriculture	210.814,48	194.808,85	165.936,37	16.005,63	28.872,48

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F719 Enseignement : Affaires générales					
			D.E investissements					
			<i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i>					
2017	2014.2014	701/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	15.687,86	12.660,74	12.660,74	3.027,12	
2017	2015.2015	701/244200	Equipement didactique - acquisition	19.114,59	18.939,87	13.600,75	174,72	5.339,12
2017	2016.2016	701/244200	Equipement didactique - acquisition	576.235,03	575.384,24	548.072,60	850,79	27.311,64
			<i>PMS</i>					
2017	2013.2013	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.735,15	5.735,15			5.735,15
2017	2015.2015	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	47.569,83	31.388,78	31.388,78	16.181,05	
2017	2016.2016	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.859,49	5.326,78	5.326,78	532,71	
			<i>Internats</i>					
2017	2013.2013	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	22.413,87	22.413,87			22.413,87
2017	2014.2014	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	28.196,85	23.800,27	1.171,07	4.396,58	22.629,20
2017	2015.2015	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	129.800,83	113.795,61	75.633,82	16.005,22	38.161,79
2017	2016.2016	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	99.612,04	98.293,59	47.888,16	1.318,45	50.405,43
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2013.2013	700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.266,03	5.870,00	5.870,00	2.396,03	
2017	2016.2016	700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	430.639,88	430.639,88	260.548,67		170.091,21
			<i>Enseignement - Affaires générales</i>					
2017	2013.2013	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	11.273,02	4.637,02		6.636,00	4.637,02
2017	2014.2014	700/244200	Equipement didactique - acquisition	310,50			310,50	
2017	2014.2014	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	66.058,42	66.058,42			66.058,42
2017	2015.2015	700/244200	Equipement didactique - acquisition	477,71			477,71	
2017	2015.2015	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	137.154,82	135.148,62	77.683,39	2.006,20	57.465,23

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	700/240000	Mobilier - acquisition	44.727,65	44.727,65	44.727,65		
2017	2016.2016	700/244200	Equipement didactique - acquisition	280.067,99	280.019,75	280.019,75	48,24	
2017	2016.2016	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	188.521,59	171.309,48	171.309,48	17.212,11	
2017	2016.2016	700/270103	Crédit destiné à l'attribution de marchés de travaux de sécurité dans les locaux scolaires	268.836,35	268.836,35	22.419,55		246.416,80
			== TOTAUX == D.E investissements	2.386.559,50	2.314.986,07	1.598.321,19	71.573,43	716.664,88
2017	2016.2016	703/292100	D.E dette <i>Prêts d'études</i> Prêts d'études	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
			== TOTAUX == D.E dette	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	2.395.559,50	2.323.986,07	1.607.321,19	71.573,43	716.664,88
2017	2014.2014	732/221010	F739 Enseignement secondaire D.E investissements <i>Enseignement agricole et horticole</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	28.894,94	28.894,94			28.894,94
2017	2015.2015	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	9.380,06	9.380,06	6.415,14		2.964,92
2017	2016.2016	732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement secondaire</i>	276.508,31	267.151,78	236.789,59	9.356,53	30.362,19
2017	2012.2012	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	80.066,83	80.066,83			80.066,83

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2013.2013	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	242.992,45	239.480,66	60.156,22	3.511,79	179.324,44
2017	2014.2014	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	767.860,89	767.860,89	167.699,69		600.161,20
2017	2015.2015	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.137.022,54	1.080.742,09	843.787,01	56.280,45	236.955,08
2017	2016.2016	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.639.754,04	4.571.503,01	927.183,56	68.251,03	3.644.319,45
			== TOTAUX == D.E investissements	7.182.480,06	7.045.080,26	2.242.031,21	137.399,80	4.803.049,05
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	7.182.480,06	7.045.080,26	2.242.031,21	137.399,80	4.803.049,05
			F749 Enseignement supérieur					
			D.E investissements					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2011.2011	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	93.951,94			93.951,94	
2017	2013.2013	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	653.851,78	653.851,78			653.851,78
2017	2014.2014	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	597.974,28	597.974,28	453.135,69		144.838,59
2017	2015.2015	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.022.506,40	5.021.176,37	3.722.641,33	1.330,03	1.298.535,04
2017	2016.2016	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	6.574.452,97	6.571.837,72	1.113.458,90	2.615,25	5.458.378,82
			== TOTAUX == D.E investissements	12.942.737,37	12.844.840,15	5.289.235,92	97.897,22	7.555.604,23
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	12.942.737,37	12.844.840,15	5.289.235,92	97.897,22	7.555.604,23

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2014.2014	752/221010	F759 Enseignement pour handicapés D.E investissements <i>CRT Abbé-Scry</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	40.151,73	33.255,23	33.255,23	6.896,50	
			== TOTAUX == D.E investissements	40.151,73	33.255,23	33.255,23	6.896,50	
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	40.151,73	33.255,23	33.255,23	6.896,50	
2017	2011.2011	760/221010	F760 Complexes de délasserment D.E investissements <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	11.754,92			11.754,92	
2017	2013.2013	760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.115,46	5.115,46			5.115,46
2017	2016.2016	760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	28.200,01	23.901,86	23.901,86	4.298,15	
			== TOTAUX == D.E investissements	45.070,39	29.017,32	23.901,86	16.053,07	5.115,46
			== TOTAUX == Complexes de délasserment	45.070,39	29.017,32	23.901,86	16.053,07	5.115,46

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F763 Culture, loisirs et fêtes					
			D.E transferts					
			<i>SPAC Bibliothèques</i>					
2017	2015.2015	767/262400	Subsides d'investissements alloués	109.643,15	96.797,99	96.797,99	12.845,16	
			<i>Culture, loisirs et fêtes</i>					
2017	2015.2015	762/262481	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels	200.000,00	200.000,00			200.000,00
			== TOTAUX == D.E transferts	309.643,15	296.797,99	96.797,99	12.845,16	200.000,00
			D.E investissements					
			<i>SPAC Administration</i>					
2017	2014.2014	762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.375,12	2.187,56	2.187,56	2.187,56	
2017	2015.2015	762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.059,77	5.194,92	5.194,92	2.864,85	
2017	2016.2016	762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.670,06	5.154,60	5.154,60	515,46	
			<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i>					
2017	2016.2016	767/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	78.650,00	78.650,00	58.130,81		20.519,19
			<i>Culture, loisirs et fêtes</i>					
2017	2016.2016	762/242000	Patrimoine artistique - acquisition	31.538,00	31.538,00	31.538,00		
			== TOTAUX == D.E investissements	128.292,95	122.725,08	102.205,89	5.567,87	20.519,19
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	437.936,10	419.523,07	199.003,88	18.413,03	220.519,19

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F769 Sports					
			D.E transferts					
			<i>Sports</i>					
2017	2013.2013	764/262400	Subsides d'investissements alloués	55.000,00	55.000,00			55.000,00
2017	2016.2016	764/262400	Subsides d'investissements alloués	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
			== TOTAUX == D.E transferts	155.000,00	155.000,00	100.000,00		55.000,00
			D.E investissements					
			<i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>					
2017	2011.2011	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	74.611,37	74.611,37			74.611,37
2017	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	33.148,09	33.148,09			33.148,09
			<i>CREF</i>					
2017	2012.2012	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	53.271,40	53.271,40	5.324,00		47.947,40
2017	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.398,09	8.398,09	8.398,09		
			<i>Centre tennis de table</i>					
2017	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.198,27	2.198,27	2.198,27		
			<i>Centre de formation de tennis</i>					
2017	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	28.040,62	25.491,47	25.491,47	2.549,15	
			<i>Pôle Ballon à Waremme</i>					
2017	2016.2016	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.295.465,92	5.289.390,73	4.059.937,04	6.075,19	1.229.453,69
			== TOTAUX == D.E investissements	5.495.133,76	5.486.509,42	4.101.348,87	8.624,34	1.385.160,55
			== TOTAUX == Sports	5.650.133,76	5.641.509,42	4.201.348,87	8.624,34	1.440.160,55

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2014.2014	773/262411	F789 Arts D.E transferts <i>Edifices classés</i> Participation aux frais de restauration de l'Emulation	880.000,00	880.000,00	880.000,00		
			== TOTAUX == D.E transferts	880.000,00	880.000,00	880.000,00		
2017	2013.2013	771/221010	D.E investissements <i>Musée de la Vie wallonne</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.291,24	2.291,24			2.291,24
2017	2013.2013	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition	74,02	7,10		66,92	7,10
2017	2016.2016	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	9.362,25	8.511,14	8.511,14	851,11	
2017	2016.2016	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition <i>Château de Jehay</i>	2.100,50	2.100,50	2.100,50		
2017	2013.2013	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	13.186,22	11.350,09		1.836,13	11.350,09
2017	2015.2015	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	364.668,97	279.937,65	279.937,65	84.731,32	
2017	2016.2016	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	383.520,60	370.612,46	221.681,52	12.908,14	148.930,94
			== TOTAUX == D.E investissements	775.203,80	674.810,18	512.230,81	100.393,62	162.579,37
			== TOTAUX == Arts	1.655.203,80	1.554.810,18	1.392.230,81	100.393,62	162.579,37

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2016.2016	801/262400	F869 Interventions sociales et famille D.E transferts <i>Aide et action sociales</i> Subsides d'investissements alloués	5.010,83	5.010,83	5.010,83		
			== TOTAUX == D.E transferts	5.010,83	5.010,83	5.010,83		
2017	2011.2011	840/221010	D.E investissements <i>Maison du social</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	16.390,12	16.390,12			16.390,12
2017	2015.2015	840/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	38.775,40	38.746,96	38.746,96	28,44	
			== TOTAUX == D.E investissements	55.165,52	55.137,08	38.746,96	28,44	16.390,12
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille	60.176,35	60.147,91	43.757,79	28,44	16.390,12
2017	2013.2013	871/221010	F872 Soins de santé D.E investissements <i>Promotion santé à l'école</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.890,54	1.890,54			1.890,54
2017	2014.2014	871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.616,43	2.616,43			2.616,43

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2014.2014	871/221010	<i>Dépistage mobile</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.087.250,41	1.082.332,98	1.055.452,40	4.917,43	26.880,58
			== TOTAUX == D.E investissements	1.091.757,38	1.086.839,95	1.055.452,40	4.917,43	31.387,55
			== TOTAUX == Soins de santé	1.091.757,38	1.086.839,95	1.055.452,40	4.917,43	31.387,55
2017	2016.2016	877/262430	F879 Hygiène et salubrité publique D.E transferts <i>Traitement des eaux usées</i> Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	186.234,40	186.234,40	186.234,40		
			== TOTAUX == D.E transferts	186.234,40	186.234,40	186.234,40		
2017	2011.2011	874/280110	D.E dette <i>Adduction et distribution d'eau</i> Libération de parts à la CILE	6.938,00	6.938,00			6.938,00
			== TOTAUX == D.E dette	6.938,00	6.938,00			6.938,00
			== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique	193.172,40	193.172,40	186.234,40		6.938,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercices ANTERIEURS)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F939 Logement et aménagement du territoire					
			D.E transferts					
			<i>Logement social</i>					
2017	2007.2007	922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	2.600,00	2.600,00			2.600,00
2017	2011.2011	922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	125.000,00			125.000,00
			== TOTAUX == D.E transferts	127.600,00	127.600,00			127.600,00
			D.E dette					
			<i>Logement social</i>					
2017	2013.2013	922/292300	Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	11.719,74			11.719,74	
2017	2014.2014	922/292300	Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	8.521,23	964,63		7.556,60	964,63
			== TOTAUX == D.E dette	20.240,97	964,63		19.276,34	964,63
			== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire	147.840,97	128.564,63		19.276,34	128.564,63
			== TOTAUX ==	53.043.083,86	52.167.274,22	24.500.448,58	875.809,64	27.666.825,65
			Total Credit Reporté	52.903.083,86	52.038.715,89	24.379.790,57	864.367,97	27.658.925,32
			Imputation hors budget et non-valeurs					
			Mali Présumé					
			Sans-emploi				875.809,64	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		193.690,46		193.690,46
F059	Assurances		5.954,78		5.954,78
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	3.637.899,91	11.862.637,37		15.500.537,28
F129	Patrimoine privé		341.375,00		341.375,00
F139	Services généraux		1.017.768,04		1.017.768,04
F399	Sécurité et ordre public	20.600,00	2.050.000,00		2.070.600,00
F429	Communications routières	421.211,50	10.000,00		431.211,50
F449	Voies navigables - Hydraulique		435.711,64		435.711,64
F569	Tourisme	460.000,00	154.870,08		614.870,08
F699	Agriculture		194.808,85		194.808,85
F719	Enseignement : Affaires générales		2.314.986,07	9.000,00	2.323.986,07
F739	Enseignement secondaire		7.045.080,26		7.045.080,26
F749	Enseignement supérieur		12.844.840,15		12.844.840,15
F759	Enseignement pour handicapés		33.255,23		33.255,23
F760	Complexes de délasserment		29.017,32		29.017,32
F763	Culture, loisirs et fêtes	296.797,99	122.725,08		419.523,07
F769	Sports	155.000,00	5.486.509,42		5.641.509,42
F789	Arts	880.000,00	674.810,18		1.554.810,18
F869	Interventions sociales et famille	5.010,83	55.137,08		60.147,91
F872	Soins de santé		1.086.839,95		1.086.839,95
F879	Hygiène et salubrité publique	186.234,40		6.938,00	193.172,40
F939	Logement et aménagement du territoire	127.600,00		964,63	128.564,63
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	6.190.354,63	45.960.016,96	16.902,63	52.167.274,22

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		120.658,01		120.658,01
F059	Assurances		5.954,78		5.954,78
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	1.328.180,18	4.613.766,76		5.941.946,94
F129	Patrimoine privé		289.142,21		289.142,21
F139	Services généraux		608.279,35		608.279,35
F399	Sécurité et ordre public	20.600,00			20.600,00
F429	Communications routières	212.075,50	10.000,00		222.075,50
F449	Voies navigables - Hydraulique		250.365,42		250.365,42
F569	Tourisme	460.000,00	141.716,44		601.716,44
F699	Agriculture		165.936,37		165.936,37
F719	Enseignement : Affaires générales		1.598.321,19	9.000,00	1.607.321,19
F739	Enseignement secondaire		2.242.031,21		2.242.031,21
F749	Enseignement supérieur		5.289.235,92		5.289.235,92
F759	Enseignement pour handicapés		33.255,23		33.255,23
F760	Complexes de délasserment		23.901,86		23.901,86
F763	Culture, loisirs et fêtes	96.797,99	102.205,89		199.003,88
F769	Sports	100.000,00	4.101.348,87		4.201.348,87
F789	Arts	880.000,00	512.230,81		1.392.230,81
F869	Interventions sociales et famille	5.010,83	38.746,96		43.757,79
F872	Soins de santé		1.055.452,40		1.055.452,40
F879	Hygiène et salubrité publique	186.234,40			186.234,40

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR MALI EXERCICES ANTERIEURS :	3.288.898,90	21.202.549,68	9.000,00	24.500.448,58

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	000/642190	F009 Général D.E transferts <i>Recettes et dépenses générales</i> Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire	6.000,00	5.282,43	5.282,43	717,57	
			== TOTAUX == D.E transferts	6.000,00	5.282,43	5.282,43	717,57	
2017	2017	000/662100	D.E investissements <i>Recettes et dépenses générales</i> Dépenses accidentelles ou imprévues	5.000,00			5.000,00	
2017	2017	000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	22.569,65			22.569,65	
			== TOTAUX == D.E investissements	27.569,65			27.569,65	
			== TOTAUX == Général	33.569,65	5.282,43	5.282,43	28.287,22	
2017	2017	050/221010	F059 Assurances D.E investissements <i>Assurances</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	27.864,22	18.922,82	72.135,78	8.941,40

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	050/230000	Machines, matériel - acquisition	40.000,00	27.274,03		12.725,97	27.274,03
			== TOTAUX == D.E investissements	140.000,00	55.138,25	18.922,82	84.861,75	36.215,43
			== TOTAUX == Assurances	140.000,00	55.138,25	18.922,82	84.861,75	36.215,43
2017	2017	101/221010	F103 Autorités provinciales D.E investissements <i>Autorités provinciales</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	87.000,00	42.377,46	36.929,95	44.622,54	5.447,51
			== TOTAUX == D.E investissements	87.000,00	42.377,46	36.929,95	44.622,54	5.447,51
			== TOTAUX == Autorités provinciales	87.000,00	42.377,46	36.929,95	44.622,54	5.447,51
2017	2017	104/262400	F123 Administration générale D.E transferts <i>Administration générale</i> Subsides d'investissements alloués	230.000,00	230.000,00			230.000,00

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	4.983.687,00	4.596.496,60	2.500,00	387.190,40	4.593.996,60
			== TOTAUX == D.E transferts	5.213.687,00	4.826.496,60	2.500,00	387.190,40	4.823.996,60
			D.E investissements					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2017	104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	357.000,00	147.741,00		209.259,00	147.741,00
2017	2017	104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.480.000,00	1.167.863,44	334.321,14	312.136,56	833.542,30
2017	2017	104/240000	Mobilier - acquisition	575.000,00	535.598,40	296.801,75	39.401,60	238.796,65
2017	2017	104/240100	Machines de bureau - acquisition	25.000,00	2.293,07	905,15	22.706,93	1.387,92
2017	2017	104/241000	Matériel roulant - acquisition	900.000,00	778.641,80	203.649,21	121.358,20	574.992,59
2017	2017	104/244300	Matériel de cuisine - acquisition	180.000,00	165.341,44	101.051,62	14.658,56	64.289,82
2017	2017	104/270105	Travaux d'intérêt général	2.419.000,00	1.553.479,99	388.790,99	865.520,01	1.164.689,00
			<i>Institut de formation</i>					
2017	2017	106/220000	Terrains - acquisition	480.000,00	474.005,00	474.005,00	5.995,00	
2017	2017	106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.351.001,00	217.667,58		1.133.333,42	217.667,58
2017	2017	106/230000	Machines, matériel - acquisition	790.000,00	749.552,97	92.189,35	40.447,03	657.363,62
			== TOTAUX == D.E investissements	8.557.001,00	5.792.184,69	1.891.714,21	2.764.816,31	3.900.470,48
			== TOTAUX == Administration générale	13.770.688,00	10.618.681,29	1.894.214,21	3.152.006,71	8.724.467,08

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F129 Patrimoine privé					
			D.E investissements					
			<i>Administration générale</i>					
2017	2017	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	410.000,00	256.219,91	7.109,90	153.780,09	249.110,01
			<i>Espace Saint-Jean</i>					
2017	2017	124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	48.000,00			48.000,00	
			== TOTAUX == D.E investissements	458.000,00	256.219,91	7.109,90	201.780,09	249.110,01
			== TOTAUX == Patrimoine privé	458.000,00	256.219,91	7.109,90	201.780,09	249.110,01
			F139 Services généraux					
			D.E investissements					
			<i>Archives provinciales</i>					
2017	2017	133/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	49.840,89	49.840,89			49.840,89
			<i>Service des bâtiments</i>					
2017	2017	137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	160.000,00	85.290,21	12.149,91	74.709,79	73.140,30
			<i>Service informatique central</i>					
2017	2017	139/231000	Matériel informatique - acquisition	841.570,00	810.549,45	131.948,76	31.020,55	678.600,69
			== TOTAUX == D.E investissements	1.051.410,89	945.680,55	144.098,67	105.730,34	801.581,88
			== TOTAUX == Services généraux	1.051.410,89	945.680,55	144.098,67	105.730,34	801.581,88

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	141/262400	F169 Etranger et calamités D.E transferts <i>Calamités</i> Subsides d'investissements alloués	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.E transferts	1,00			1,00	
			== TOTAUX == Etranger et calamités	1,00			1,00	
2017	2017	351/230000	F399 Sécurité et ordre public D.E investissements <i>Sécurité civile</i> Machines, matériel - acquisition	500.000,00			500.000,00	
			== TOTAUX == D.E investissements	500.000,00			500.000,00	
			== TOTAUX == Sécurité et ordre public	500.000,00			500.000,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	484/262431	F449 Voies navigables - Hydraulique D.E transferts <i>Cours d'eau non navigables</i> Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables en vue d'éviter les inondations	147.000,00			147.000,00	
			== TOTAUX == D.E transferts	147.000,00			147.000,00	
2017	2017	484/226000	D.E investissements <i>Cours d'eau non navigables</i> Cours et plans d'eau - acquisition de terrains	1,00			1,00	
2017	2017	484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	600.000,00	481.590,85	24.887,20	118.409,15	456.703,65
			== TOTAUX == D.E investissements	600.001,00	481.590,85	24.887,20	118.410,15	456.703,65
			== TOTAUX == Voies navigables - Hydraulique	747.001,00	481.590,85	24.887,20	265.410,15	456.703,65

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	530/280000	F559 Industrie et énergie D.E dette <i>SPI</i> Libération de parts B au capital de la SPI	1.315.645,00	1.315.645,00	1.315.645,00		
			== TOTAUX == D.E dette	1.315.645,00	1.315.645,00	1.315.645,00		
			== TOTAUX == Industrie et énergie	1.315.645,00	1.315.645,00	1.315.645,00		
2017	2017	560/262460	F569 Tourisme D.E transferts <i>Tourisme</i> Subsides pour équipement touristique	778.400,00	380.000,00	380.000,00	398.400,00	
			== TOTAUX == D.E transferts	778.400,00	380.000,00	380.000,00	398.400,00	
2017	2017	560/221000	D.E investissements <i>Tourisme</i> Constructions - acquisition	215.000,00	215.000,00	215.000,00		

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	636.000,00	198.363,73	11.682,38	437.636,27	186.681,35
			== TOTAUX == D.E investissements	851.000,00	413.363,73	226.682,38	437.636,27	186.681,35
			== TOTAUX == Tourisme	1.629.400,00	793.363,73	606.682,38	836.036,27	186.681,35
2017	2017	621/221010	F699 Agriculture D.E investissements <i>Station d'analyses agricoles</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Ferme expérimentale Lahaye Jevoumont</i>	30.000,00			30.000,00	
2017	2017	621/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	300.000,00	218.061,39		81.938,61	218.061,39
			== TOTAUX == D.E investissements	330.000,00	218.061,39		111.938,61	218.061,39
			== TOTAUX == Agriculture	330.000,00	218.061,39		111.938,61	218.061,39

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	700/642191	F719 Enseignement : Affaires générales D.E transferts <i>Enseignement - Affaires générales</i> Remboursements de subsides	5.000,00			5.000,00	
			== TOTAUX == D.E transferts	5.000,00			5.000,00	
2017	2017	701/244200	D.E investissements <i>DG de l'Enseignement et de la Formation</i> Equipement didactique - acquisition <i>PMS</i>	1.000.000,00	995.971,70	423.295,21	4.028,30	572.676,49
2017	2017	706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Internats</i>	2.488.905,00	2.468.905,00	2.468.905,00	20.000,00	
2017	2017	708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement supérieur</i>	8.139.820,98	8.139.344,01	42.042,39	476,97	8.097.301,62
2017	2017	700/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement - Affaires générales</i>	40.000,00	20.685,78		19.314,22	20.685,78
2017	2017	700/240000	Mobilier - acquisition	75.000,00	67.243,33	640,09	7.756,67	66.603,24
2017	2017	700/244200	Equipement didactique - acquisition	800.000,00	569.708,75	111.481,95	230.291,25	458.226,80
2017	2017	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	500.000,00	311.735,27	49.397,15	188.264,73	262.338,12
2017	2017	700/270103	Crédit destiné à l'attribution de marchés de travaux de sécurité dans les locaux scolaires	50.000,00			50.000,00	
2017	2017	700/270106	Entretien et réparation des chambres froides	60.000,00	58.315,73		1.684,27	58.315,73
			== TOTAUX == D.E investissements	13.153.725,98	12.631.909,57	3.095.761,79	521.816,41	9.536.147,78

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	703/292100	D.E dette <i>Prêts d'études</i> Prêts d'études	100.000,00	39.350,00	31.350,00	60.650,00	8.000,00
			== TOTAUX == D.E dette	100.000,00	39.350,00	31.350,00	60.650,00	8.000,00
			== TOTAUX == Enseignement : Affaires générales	13.258.725,98	12.671.259,57	3.127.111,79	587.466,41	9.544.147,78
2017	2017	732/221010	F739 Enseignement secondaire D.E investissements <i>Enseignement agricole et horticole</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement secondaire</i>	2.194.000,00	2.166.984,07		27.015,93	2.166.984,07
2017	2017	735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Enseignement sec. promotion sociale</i>	16.032.196,00	14.185.707,31	291.307,66	1.846.488,69	13.894.399,65
2017	2017	736/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.832.361,00	2.822.361,00	2.822.361,00	10.000,00	
			== TOTAUX == D.E investissements	21.058.557,00	19.175.052,38	3.113.668,66	1.883.504,62	16.061.383,72
			== TOTAUX == Enseignement secondaire	21.058.557,00	19.175.052,38	3.113.668,66	1.883.504,62	16.061.383,72

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F749 Enseignement supérieur					
			D.E investissements					
			<i>Enseignement supérieur</i>					
2017	2017	741/220000	Terrains - acquisition	1,00			1,00	
2017	2017	741/221000	Constructions - acquisition	1,00			1,00	
2017	2017	741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.755.000,00	1.661.569,08	225.803,69	93.430,92	1.435.765,39
			== TOTAUX == D.E investissements	1.755.002,00	1.661.569,08	225.803,69	93.432,92	1.435.765,39
			== TOTAUX == Enseignement supérieur	1.755.002,00	1.661.569,08	225.803,69	93.432,92	1.435.765,39
			F759 Enseignement pour handicapés					
			D.E investissements					
			<i>IPES Micheroux</i>					
2017	2017	752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>CRT Abbé-Scry</i>	1.565.000,00	1.556.006,26	19.291,96	8.993,74	1.536.714,30
2017	2017	752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	115.000,00	99.035,31		15.964,69	99.035,31
			== TOTAUX == D.E investissements	1.680.000,00	1.655.041,57	19.291,96	24.958,43	1.635.749,61
			== TOTAUX == Enseignement pour handicapés	1.680.000,00	1.655.041,57	19.291,96	24.958,43	1.635.749,61

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	760/221010	F760 Complexes de délassement D.E investissements <i>Domaine provincial de Wégimont</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	265.000,00	264.654,46	64.247,43	345,54	200.407,03
			== TOTAUX == D.E investissements	265.000,00	264.654,46	64.247,43	345,54	200.407,03
			== TOTAUX == Complexes de délassement	265.000,00	264.654,46	64.247,43	345,54	200.407,03
2017	2017	761/221010	F761 Jeunesse D.E investissements <i>Service provincial de la jeunesse</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	42.000,00			42.000,00	
			== TOTAUX == D.E investissements	42.000,00			42.000,00	
			== TOTAUX == Jeunesse	42.000,00			42.000,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	762/262481	F763 Culture, loisirs et fêtes D.E transferts <i>Culture, loisirs et fêtes</i> Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels	200.000,00	150.000,00		50.000,00	150.000,00
			== TOTAUX == D.E transferts	200.000,00	150.000,00		50.000,00	150.000,00
2017	2017	762/221010	D.E investissements <i>SPAC Administration</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	56.768,48	56.768,48			56.768,48
2017	2017	767/221010	<i>SPAC Bibliothèques (biblio+médiathèque)</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.520.000,00	1.618.616,63		901.383,37	1.618.616,63
2017	2017	762/242000	<i>Culture, loisirs et fêtes</i> Patrimoine artistique - acquisition	75.500,00	58.166,00	26.521,00	17.334,00	31.645,00
			== TOTAUX == D.E investissements	2.652.268,48	1.733.551,11	26.521,00	918.717,37	1.707.030,11
2017	2017	762/280400	D.E dette <i>Grands évènements</i> Participations, actions et parts - Acquisition	75.000,00	75.000,00	75.000,00		
			== TOTAUX == D.E dette	75.000,00	75.000,00	75.000,00		
			== TOTAUX == Culture, loisirs et fêtes	2.927.268,48	1.958.551,11	101.521,00	968.717,37	1.857.030,11

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	764/262400	F769 Sports D.E transferts <i>Sports</i> Subsides d'investissements alloués	472.501,00	200.000,00		272.501,00	200.000,00
			== TOTAUX == D.E transferts	472.501,00	200.000,00		272.501,00	200.000,00
2017	2017	764/221010	D.E investissements <i>Services des sports</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Complexe sportif Naimette-Xhovémont</i>	25.000,00			25.000,00	
2017	2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>CREF</i>	205.000,00	143.959,63		61.040,37	143.959,63
2017	2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Centre tennis de table</i>	10.000,00	9.439,66		560,34	9.439,66
2017	2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Centre de formation de tennis</i>	10.000,00			10.000,00	
2017	2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement <i>Pôle Ballon à Waremme</i>	10.000,00			10.000,00	
2017	2017	764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	475.000,00	475.000,00	225.093,80		249.906,20
			== TOTAUX == D.E investissements	735.000,00	628.399,29	225.093,80	106.600,71	403.305,49
			== TOTAUX == Sports	1.207.501,00	828.399,29	225.093,80	379.101,71	603.305,49

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F789 Arts					
			D.E transferts					
			<i>Edifices classés</i>					
2017	2017	773/262400	Subsides d'investissements alloués	236.000,00	235.438,92	161.673,16	561,08	73.765,76
2017	2017	773/262410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	140.000,00	69.378,37	69.378,37	70.621,63	
2017	2017	773/262440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	50.000,00	49.402,29	48.651,87	597,71	750,42
			== TOTAUX == D.E transferts	426.000,00	354.219,58	279.703,40	71.780,42	74.516,18
			D.E investissements					
			<i>Musée de la Vie wallonne</i>					
2017	2017	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	226.000,00	152.129,41		73.870,59	152.129,41
2017	2017	771/242000	Patrimoine artistique - acquisition <i>Château de Jehay</i>	5.000,00	4.044,15	2.876,50	955,85	1.167,65
2017	2017	771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	6.203.287,00	5.934.123,14	814,06	269.163,86	5.933.309,08
			== TOTAUX == D.E investissements	6.434.287,00	6.090.296,70	3.690,56	343.990,30	6.086.606,14
			== TOTAUX == Arts	6.860.287,00	6.444.516,28	283.393,96	415.770,72	6.161.122,32

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
			F799 Cultes et laïcité					
			D.E transferts					
			<i>Cultes</i>					
2017	2017	790/262420	Subsides pour grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes, en partenariat avec la Région wallonne	35.000,00	4.236,88	4.236,88	30.763,12	
2017	2017	790/262450	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne	50.000,00	26.570,71	26.570,71	23.429,29	
			== TOTAUX == D.E transferts	85.000,00	30.807,59	30.807,59	54.192,41	
			== TOTAUX == Cultes et laïcité	85.000,00	30.807,59	30.807,59	54.192,41	
			F869 Interventions sociales et famille					
			D.E transferts					
			<i>Aide et action sociales</i>					
2017	2017	801/262400	Subsides d'investissements alloués	37.000,00	36.411,22	29.365,12	588,78	7.046,10
			== TOTAUX == D.E transferts	37.000,00	36.411,22	29.365,12	588,78	7.046,10
			D.E investissements					
			<i>Centre d'accueil socio sanitaire</i>					
2017	2017	840/221000	Constructions - acquisition	1,00			1,00	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	840/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1,00			1,00	
			== TOTAUX == D.E investissements	2,00			2,00	
2017	2017	844/292200	D.E dette <i>La famille</i> Prêts installation jeunes	10.000,00	4.000,00	4.000,00	6.000,00	
			== TOTAUX == D.E dette	10.000,00	4.000,00	4.000,00	6.000,00	
			== TOTAUX == Interventions sociales et famille	47.002,00	40.411,22	33.365,12	6.590,78	7.046,10
2017	2017	870/221010	F872 Soins de santé D.E investissements <i>Direction générale Santé & environnement</i> Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.000,00	23.452,22		6.547,78	23.452,22
			== TOTAUX == D.E investissements	30.000,00	23.452,22		6.547,78	23.452,22
			== TOTAUX == Soins de santé	30.000,00	23.452,22		6.547,78	23.452,22

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Depenses Extraordinaires (Exercice PROPRE)

Exercice	Fonds	Article	Désignation	Allocation total	Engagements	Imputations	Sans Emploi	A Reporter
2017	2017	877/262430	F879 Hygiène et salubrité publique D.E transferts <i>Traitement des eaux usées</i> Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	938.017,00	938.016,14		0,86	938.016,14
			== TOTAUX == D.E transferts	938.017,00	938.016,14		0,86	938.016,14
			== TOTAUX == Hygiène et salubrité publique	938.017,00	938.016,14		0,86	938.016,14
2017	2017	922/280010	F939 Logement et aménagement du territoire D.E dette <i>Logement social</i> Participations à verser	6.963,00	6.962,77	6.962,77	0,23	
			== TOTAUX == D.E dette	6.963,00	6.962,77	6.962,77	0,23	
			== TOTAUX == Logement et aménagement du territoire	6.963,00	6.962,77	6.962,77	0,23	
			== TOTAUX ==	70.224.039,00	60.430.734,54	11.285.040,33	9.793.304,46	49.145.694,21
			Imputation hors budget et non-valeurs Mali Présumé Sans-emploi				9.793.304,46	

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	5.282,43			5.282,43
F059	Assurances		55.138,25		55.138,25
F103	Autorités provinciales		42.377,46		42.377,46
F123	Administration générale	4.826.496,60	5.792.184,69		10.618.681,29
F129	Patrimoine privé		256.219,91		256.219,91
F139	Services généraux		945.680,55		945.680,55
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F449	Voies navigables - Hydraulique		481.590,85		481.590,85
F559	Industrie et énergie			1.315.645,00	1.315.645,00
F569	Tourisme	380.000,00	413.363,73		793.363,73
F699	Agriculture		218.061,39		218.061,39
F719	Enseignement : Affaires générales		12.631.909,57	39.350,00	12.671.259,57
F739	Enseignement secondaire		19.175.052,38		19.175.052,38
F749	Enseignement supérieur		1.661.569,08		1.661.569,08
F759	Enseignement pour handicapés		1.655.041,57		1.655.041,57
F760	Complexes de délasserment		264.654,46		264.654,46
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes	150.000,00	1.733.551,11	75.000,00	1.958.551,11
F769	Sports	200.000,00	628.399,29		828.399,29
F789	Arts	354.219,58	6.090.296,70		6.444.516,28
F799	Cultes et laïcité	30.807,59			30.807,59
F869	Interventions sociales et famille	36.411,22		4.000,00	40.411,22
F872	Soins de santé		23.452,22		23.452,22

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)

Le 26.03.2018

Page : 2

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F879	Hygiène et salubrité publique	938.016,14			938.016,14
F939	Logement et aménagement du territoire			6.962,77	6.962,77
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	6.921.233,56	52.068.543,21	1.440.957,77	60.430.734,54

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	5.282,43			5.282,43
F059	Assurances		18.922,82		18.922,82
F103	Autorités provinciales		36.929,95		36.929,95
F123	Administration générale	2.500,00	1.891.714,21		1.894.214,21
F129	Patrimoine privé		7.109,90		7.109,90
F139	Services généraux		144.098,67		144.098,67
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F449	Voies navigables - Hydraulique		24.887,20		24.887,20
F559	Industrie et énergie			1.315.645,00	1.315.645,00
F569	Tourisme	380.000,00	226.682,38		606.682,38
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales		3.095.761,79	31.350,00	3.127.111,79
F739	Enseignement secondaire		3.113.668,66		3.113.668,66
F749	Enseignement supérieur		225.803,69		225.803,69
F759	Enseignement pour handicapés		19.291,96		19.291,96
F760	Complexes de délasserment		64.247,43		64.247,43
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes		26.521,00	75.000,00	101.521,00
F769	Sports		225.093,80		225.093,80
F789	Arts	279.703,40	3.690,56		283.393,96
F799	Cultes et laïcité	30.807,59			30.807,59
F869	Interventions sociales et famille	29.365,12		4.000,00	33.365,12
F872	Soins de santé				

Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)

Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire			6.962,77	6.962,77
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	727.658,54	9.124.424,02	1.432.957,77	11.285.040,33

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 45.503.960,19	= 74.778.258,11	= 120.282.218,30
- Engagements	60.430.734,54	52.167.274,22	112.598.008,76
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -14.926.774,35	= 22.610.983,89	= 7.684.209,54
+ Prélèvement positif			
- Prélèvement négatif			
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent =	= 22.610.983,89	= 7.684.209,54
	Déficit = -14.926.774,35	=	=
2. Droits constatés au profit de la province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 45.503.960,19	= 74.778.258,11	= 120.282.218,30
- Imputations sur engagements	11.285.040,33	24.500.448,58	35.785.488,91
= Résultat comptable avant prélèvement	= 34.218.919,86	= 50.277.809,53	= 84.496.729,39
+ Prélèvement positif			
- Prélèvement négatif			
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent = 34.218.919,86	= 50.277.809,53	= 84.496.729,39
	Déficit =	=	=

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	60.430.734,54	52.167.274,22	112.598.008,76
- Imputations totales de l'exercice	11.285.040,33	24.500.448,58	35.785.488,91
<hr/>			
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 49.145.694,21	= 27.666.825,64	= 76.812.519,85

COMPTES ANNUELS 2017

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXES

BILAN**ACTIF**

ACTIFS IMMOBILISES

	Codes	2017	2016
	20/29	555.819.059	543.662.943
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles	21		
III. Immobilisations corporelles	22/27	276.554.482	263.513.720
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois	22	192.970.225	198.153.458
B. Patrimoine mobilier			
1.Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	6.437.722	6.396.071
2.Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	12.248.072	12.537.496
C. Immeuble en location-financement et droits similaires	25		
D. Immobilisations corporelles en cours	27	43.893.629	27.037.700
E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation	262	12.828.773	11.212.936
IV. Immobilisations financières	28	257.446.784	256.198.189
A. Participations, actions et parts.....	280	257.446.784	256.198.189
B. Créances	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
V. Créances à plus d'un an	29	21.817.793	23.951.034
A. Créances pour prestations	290		
B. Promesse de subsides à recevoir	291	11.124.954	11.755.063
C. Autres créances	292	10.692.839	12.195.972
ACTIFS CIRCULANTS	30/58	265.096.652	206.915.066
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	30	205.000	205.000
VII. Créances à un an au plus	40/41	52.768.762	96.827.848
A. Créances pour impôts et exploitation	40	21.390.660	87.684.785
B. Autres créances.....	41	31.378.103	9.143.063
VIII. Placements de trésorerie	51/53	235.349	235.349
IX. Valeurs disponibles	54/58	211.887.541	109.646.869
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	820.915.711	750.578.009

BILAN**PASSIF**

	Codes	2017	2016
FONDS PROPRES			
	10/15	662.372.863	603.103.626
I. Capital	10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons	11		
III. Plus-values de réévaluation	12	116.713.199	116.713.199
IV. Réserves	13	138.887.359	119.327.966
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....	130	138.887.359	119.327.966
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....	131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....	132		
V. Résultats reportés	14	112.206.995	96.838.656
VI. Subsides d'investissement	15	58.731.667	34.390.161
	16		
PROVISIONS			
VII. Provisions pour risques et charges	160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien	161		
C. Provisions pour arriérés de rénumération.....	162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....	163/6		
	17/49	158.542.848	147.474.383
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an	17	130.584.585	116.021.780
A. Dettes financières.....	170/4	126.220.852	115.866.474
1. Emprunts à charge de la Province	170	115.095.899	104.111.412
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....	171	11.124.954	11.755.063
3. Emprunts à charge de tiers.....	172		
B. Autres dettes.....	175	4.363.733	155.306
C. Cautionnements reçus en numéraire.....	178		
IX. Dettes à un an au plus	42/8	26.844.869	29.926.048
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	42	13.711.728	16.357.564
B. Dettes financières	43	2.381.970	2.597.461
C. Dettes de fonctionnement	44	6.832.169	6.383.105
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	994.155	1.721.183
E. Acomptes perçus	46	151.901	141.971
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	2.472.272	2.359.362
G. Dettes diverses	48	300.672	365.401
X. Comptes de régularisation	49	1.113.394	1.526.555
	10/49	820.915.711	750.578.009
TOTAL DU PASSIF			

COMPTE DE RESULTATS

	Codes	2017	2016
I. Produits d'exploitation	70/74	443.694.926	417.642.679
A. Produits de fonctionnement	70	222.596.080	202.873.441
1. Produits de la fiscalité	701	210.648.986	190.087.600
2. Produits de fonctionnement	702	11.947.094	12.785.841
B. Variations de stock	71		
C. Travaux internes passés à immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74	221.098.846	214.769.238
III. Mali d'exploitation (I - II)			
IV. Produits financiers	75	4.048.022	3.029.022
A. Produits des immobilisations financières	750	158.107	158.103
B. Produits des actifs circulants	751	208.501	310.142
C. Autres produits financiers	752	4.401	32
D. Réductions de subsides d'investissements reçus	753	3.442.515	2.330.751
E. Subventions d'intérêts	754	234.498	229.995
VI. Mali financier (IV - V)			8.332
VII. Mali courant (III + VI)			
VIII. Produits exceptionnels	76	2.819.817	340.085
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés	760	1.987.123	21.218
B. Autres produits exceptionnels	761	832.694	318.867
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions	761		
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)			831.878
XI. Mali de l'exercice (VII + X)			
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve	78	873.177	14.204.210
XIV. Mali de l'exercice à reporter	79		

COMPTE DE RESULTATS

	Codes	2017	2016
II. Charges de fonctionnement	60/64	411.544.962	396.970.433
A. Biens gérés comme stock	60		
1. Achats	600/8		
2. Variation des stocks	609		
B. Services et biens d'exploitation	61	38.986.936	37.155.575
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	327.422.121	317.801.844
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges	63	21.296.773	21.108.299
E. Autres charges d'exploitation	64	23.839.132	20.904.716
III. Boni d'exploitation (I - II)		32.149.964	20.672.246
V. Charges financières	65	2.689.569	3.037.354
A. Charges des dettes	650	2.655.708	3.011.253
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants	651		
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants	652		
D. Autres charges financières	653	33.861	26.101
VI. Boni financier (IV - V)		1.358.453	
VII. Boni courant (III + VI)		33.508.417	20.663.914
IX. Charges exceptionnelles	66	1.400.503	1.171.962
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	358	1.834
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières	661		
B. Autres charges exceptionnelles	662	1.400.144	1.170.128
X. Boni exceptionnel (VIII - IX)		1.419.314	
XI. Boni de l'exercice (VII + X)		34.927.732	19.832.037
XIII. Transferts aux fonds de réserve	68	20.432.570	31.682.570
XIV. Boni de l'exercice à reporter	69	15.368.339	2.353.677

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 - Nouveaux frais imputés
 - Amortissements (-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Frais de restructuration
..... 0
.....
.....
0

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

Concessions, brevets, licences, logiciels....
..... 2.504.899
.....
.....
.....
2.504.899

b) AMORTISSEMENTS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

..... 2.504.899
.....
.....
.....
2.504.899
0

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

COMPTES ANNUELS 2017

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
554.519.871	98.729.880
689.810	
606.375	
555.816.056	98.729.880
163.993.450	146.650
297.087	
6.792.791	
171.083.326	146.650
405.668.973	79.796.314
5.416.320	
411.085.293	79.796.314
114.690.890	146.650
8.152.975	
122.843.865	146.650
192.970.226	18.933.566

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Terrains	Constructions
27.529.542	526.990.329
474.810	215.000
	606.375
28.004.352	527.811.704
494.443	152.558.030
	21.834
	6.792.791
494.443	159.372.655
	405.668.973
	5.416.320
0	411.085.293
70.402	105.513.842
10.270	7.750.734
80.672	113.264.576
28.418.123	162.834.491

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Voirie	Cours et plans d'eau	Total
		554.519.871
		0
		689.810
		0
		606.375
0	0	555.816.056
3.413.432	7.527.545	163.993.450
		0
	275.253	297.087
		0
		6.792.791
3.413.432	7.802.798	171.083.327
		405.668.973
		0
		5.416.320
		0
		0
0	0	411.085.293
2.977.968	6.128.677	114.690.889
		0
70.548	321.424	8.152.975
		0
		0
3.048.516	6.450.101	122.843.864
364.916	1.352.696	192.970.226

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	29.003.009	19.782.382	48.785.391
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)	1.473.134	656.890	2.130.024
. Cessions et désaffectations (-)	-110.590	-3.568	-114.158
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	30.365.553	20.435.704	50.801.257
b) GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			
. Cessions et désaffectations (-)			
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent	24.042.292	18.347.028	42.389.320
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	1.391.946	695.713	2.087.659
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-110.590	-2.854	-113.444
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	25.323.647	19.039.887	44.363.535
d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)			
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	5.041.905	1.395.817	6.437.722

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
9.022.857	1.422.926	17.341.724
570.004	8.577	1.376.474
9.592.861	1.431.503	18.718.198
7.761.166	1.406.142	13.959.717
521.269	12.323	1.622.837
8.282.435	1.418.465	15.582.554
1.310.426	13.037	3.135.644

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
15.470.732	1.749.845	4.936.405
683.620	253.247	
-65.860		
16.088.492	2.003.092	4.936.405
13.084.808	1.195.160	
942.495	145.457	
-65.860		
13.961.443	1.340.617	
2.127.049	662.475	4.936.405

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
27.037.700	8.176.060	56.319.562
24.530.348		4.011.275
-7.674.419		
43.893.630	8.176.060	60.330.837
		45.106.626
		2.395.437
0	0	47.502.063
43.893.630	8.176.060	12.828.774

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A. Participations actions et parts

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

244.813.486

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

1.397.608

. Cessions et désaffectations (-)

-149.013

. Régularisation suivant inventaire (+) (-)

246.062.081

b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent

-56.843.648

Mutations de l'exercice

. Acquisitions et souscriptions (+)

0

. Cessions et désaffectations (-)

0

Au terme de l'exercice

-56.843.648

c) + Value de réévaluation

Au terme de l'exercice précédent

68.228.350

Mutations de l'exercice

. Actée (+)

. Cessions et désaffectations (-)

68.228.350

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

257.446.783

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

	En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	11.755.063
. Promesses reçues (+)
. Promesses transférée
. Transferts à moins d'un an (-)	-630.109
. Mise en non valeur (-)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	11.124.954

C. Autres créances

MONTANTS ACCORDES

- Valeur comptable au terme de l'exercice précédent
- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
350.998	10.702
40.350	4.000
-63.172	-8.547
328.176	6.155

MONTANTS ACCORDES

- Valeur comptable au terme de l'exercice précédent
- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts pour habitations sociales	Prêts aux communes
7.387.280	4.446.991
-831.193	-644.570
6.556.087	3.802.421

MONTANTS ACCORDES

- Valeur comptable au terme de l'exercice précédent
- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Total
12.195.971
44.350
-1.475.763
-71.719
10.692.839

IV. - RESERVES

Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
119.327.966	0
20.432.570	
-873.177	
138.887.359	0

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Dotations (+)

. Prélèvements (-)

Au terme de l'exercice

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Nouveaux subsides (+)

. Réductions de l'exercice (-)

. Non valeurs (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Total
34.390.161
27.789.303
-3.442.515
-5.282
58.731.667

VIII - DETTES A PLUS D'AN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux emprunts (+)
 . Ajustement billets de trésorerie (+/-)
 . Emprunts régularisation transfert N-1
 . Non valeurs (-)
 . Remboursements anticipés (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 Au terme de l'exercice

Dettes financières	Autres dettes
115.866.474	155.306
23.556.647	5.291.266
303	
-13.202.571	-1.082.839
126.220.852	4.363.733

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux emprunts (+)
 . Ajustement billets de trésorerie (+/-)
 . Emprunts régularisation transfert N-1
 . Non valeurs (-)
 . Remboursements anticipés (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 Au terme de l'exercice

Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
104.111.412	11.755.063
23.556.647	
303	
-12.572.463	-630.109
115.095.899	11.124.954

Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions

<i>Article Budgétaire</i>	<i>N° GED</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Nature du Marché</i>	<i>Mode de passation choisi</i>	<i>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</i>	<i>Date de la délibération du Conseil provincial</i>
700/22100/244200 700/24600/244200 700/28402/244200 700/25400/244200 700/25500/244200 700/28403/244200 700/28404/244200 701/24600/244200 701/25400/244200 701/25500/244200	2017-00696	Acquisition de matériel de mécanique automobile pour les établissements d'enseignement de la Province de Liège	fournitures	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE	SA VERVIERS FREINS - lots 1,2,4,5,8,9,10,14,15 et 16 pour le montant total de 120.083 EUR HTVA SA CENTR'AUTO BRICOBEL - lots 3,7,11, 12 et 13 pour le montant total de 42.201,88 EUR HTVA (lots 6 non attribué) soit un montant total de 162.284,88 EUR HTVA	23/02/2018
764/75900/273000	2017-01405	Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye - site de Waremme - réfection et création de voiries et aménagement de places de parking (réf. SPB EP 16/19).	travaux	ADJUDICATION OUVERTE	SPRL THOMASSEN 401.653,93 EUR HTVA	23/02/2017
560/58000/273000	2017-01575	Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel - réalisation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux pellets (réf. SPB 28T7)	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICITE	SA VEOLIA 85.078,87 EUR HTVA	23/02/2017
106/11440/230000 700/24900/244200 701/25100/244200 701/26100/244200 701/27501/244200 735/25100/613201	2017-01014	Acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2017, du plan global d'Equipement "Autres machines & matériel" 2017 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2017 (Appel à projets 2015-2016), de matériel de soins destiné à divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège - Marché-stock de fournitures (débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1er juin 2017, pour se terminer au 31 mai 2018) Rapport de principe	fournitures	ADJUDICATION OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE	SPRL SODIMED - lots 1,3,11,16,19,21 à 24 pour le montant total de 4.808,90 EUR HTVA GMBH KOCZYBA - lot 20 pour le montant de 11.874,00 EUR HTVA SPRL CARBO-LABO - lot 4 pour le montant de 300,00 EUR HTVA SA HOSPITHERA - lots 6 à 8 pour le montant total de 6.479,28 EUR HTVA SA LAERDAL BENELUX - lots 5 et 12 pour le montant total de 60.278,72 EUR HTVA SCRL MEDIPOST - lots 2, 9, 10, 15, 17, 25 et 26 pour le montant total de 3.254,00 EUR HTVA SA PL HEALTHCARE - lots 13 et 14 pour le montant total de 4.135,00 EUR HTVA soit un montant total de 91.129,00 EUR HTVA	27/03/2017

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
104/31000/230000 et 621/31020/613232	2017-01437	Plan d'Equipement « Autres machines et matériel » 2017 - Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse couplé à un double spectromètre de masse (système GC-MS/MS) et d'un programme de maintenance subséquent de type "OMNIUM" pour une période de 4 ans (2018-2022) - Marché de fournitures - Rapport de principe	fournitures	APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC PUBLICITE BELGE ET EUROPEENNE	SPRL RIC 281.168,00 EUR HTVA	1/03/2017
701/25100/244200 701/27501/244200 701/27504/244200 106/11400/230000 106/11440/230000	2017-02485	Acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2017 et du plan global d'acquisitions "Autres machines et matériel" 2017, de matériel d'audiovisuel destiné à divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège - Marché-stock de fournitures (débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1er juin 2017, pour se terminer au 31 mai 2018) - Rapport de principe	fournitures	ADJUDICATION OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE ET EUROPEENNE	SPRL ESI INFORMATIQUE - lots 3, 6, 9, 10, 11, 18 et 20 pour le montant total de 9.683,00 EUR HTVA SA DRONE VOLT BENELUX lot 17 pour le montant de 1.550,00 EUR HTVA soit un montant total de 11.233,00 EUR HTVA	27/03/2017
700/28402/613025 700/*****/244200 701/*****/244200 104/*****/244300	2017-01445	Acquisition, dans le cadre du Plan d'Equipement didactique 2017, de matériel de cuisine pour les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège, pour la période du lendemain de la notification de l'attribution (et au plus tôt le 1er juin 2017) pour se terminer le 31 mai 2018 - Marché de fournitures Rapport de principe (à présenter au Conseil)	fournitures	ADJUDICATION OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE	35.224,39 EUR SA GBM - lots 1 et 19 pour le montant total de 4.421,00 EUR HTVA SA JACOBY - lots 2, 3, 12, 13, 25, 27, 28, 29 et 31 pour le montant total de 13.328,00 EUR HTVA SPRL VERBOONEN - lots 8, 10, 11 et 22 pour le montant total de 5.368,75 EUR HTVA SPRL POLYMAT - lots 4, 7, 9, 14 et 17 pour le montant total de 12.106,14 EUR HTVA soit un montant total de 35.224,39 EUR HTVA	27/04/2017
764/75100/273000	2017-02628	Complexe provincial de Naimette-Xhovémon - forage et équipements d'un puits pour l'arrosage des terrains (réf. SPB 52L186)	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE SANS PUBLICITE	SA ELOY TRAVAUX 108.159 EUR HTVA	27/04/2017
735/24400/273000	2017-03059	Athénée provincial Guy Lang à Flémalle - rénovation de l'installation de chauffage (réf. SPB 165H64)	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICITE	SPRL HOLLANGE 284.336,53 EUR HTVA	27/04/2017
351/13500/230000	2017-03302	Dispatching provincial pompiers - marché public de fournitures relatif à l'acquisition de pagers pour le personnel opérationnel des zones de secours de la Province de Liège - rapport de principe	fournitures	APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC PUBLICITE EUROPEENNE	Renonciation au marché	18/05/2017
741/28100/273000	2017-03502	Haute Ecole de la Province de Liège - Site du Barbou remplacement des chaudières (réf. SPB 715H31)	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICITE	SPRL Etablissement GENON 195.784,40 EUR HTVA	18/05/2017

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
106/11400/613231 700/24700/613025 752/29100/613201 701/22100/244200 701/24700/244200 701/25000/244200 701/25600/244200 701/27505/244200 700/24700/244200 106/11400/230000 104/23700/230000	2017-02925	Acquisition, dans le cadre du plan d'Equipement didactique 2017, de matériel d'éducation physique pour l'Enseignement et la Formation de la Province de Liège - Marché-stock de fournitures (débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, pour se terminer au 31 mai 2018) passé par voie d'adjudication ouverte avec publicité belge - Rapport de principe.	fournitures	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICITE	Monsieur Vincent VERDOOT exerçant en personne physique sous la dénomination « SYNERGIES VECTOR » - lot 3 pour le montant 2.666,00 EUR HTVA SA ALLARD SPORT - lots 2, 4, 6, 7, 11 à 14, 16 à 20, 22 à 29, 31 à 38, 40 et 41 pour le montant total de 47.441,60 EUR SA IDEMASPORT - lots 5, 8, 21 et 39 pour le montant total de 14.438,20 EUR HTVA soit un montant total de 64.545,80	15/06/2017
139/12601/231000 139/12601/613601	2017-04746	Direction des Systèmes d'Information - Mise à jour et extension de l'infrastructure de stockage de la Province de Liège - Marché de fournitures - Principe	fournitures	ADJUDICATION OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE	SA UPTIME ICT 254.617,83 EUR HTVA	15/06/2017
124/11020/273000	2017-05746	Bureaux Opéra - Remplacement des éjecto-convecteurs du 5ème étage et modification des tuyauteries alimentant ceux-ci. Rapport de principe (réf. SPB 56H114)	travaux	APPEL D'OFFRES OUVERES AVEC PUBLICITE AU NIVEAU EUROPEEN	SA VEOLIA 106.846,63 EUR HTVA	15/06/2017
104/35000/241000 et 104/35000/241020	2017-07743	Marché public de fournitures - acquisition dans le cadre du plan global d'acquisitions prioritaires des véhicules 2017, d'un tracteur horticole pour les besoins de l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid et un tracteur routier pour les besoins du Service itinérant de promotion de la santé	fournitures	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICITE	SA TURBOTRUCKS LIEGE 82.500,00 EUR HTVA	28/09/2017
767/73310/273000	2017-08907	Marché public de travaux - mode de passation et conditions du marché - Pôle de développement culturel de Bavière - Terrassements et assainissement du sol - SPB 13H123	travaux	PROCEDURE OUVERTE	SA DUCHENE 698.875,78 EUR HTVA	28/09/2017
771/77200/221010	2017-08706	Marché public de travaux - Domaine du Château de Jehay - Restauration de la façade arrière des dépendances STP 31.01.003	travaux	PROCEDURE OUVERTE	SA G. et Y. LIEGEOIS 5.627,50 EUR HTVA (lot 2-pas d'attribution lot 1)	28/09/2017
735/24800/273000	2017-08903	Marchés publics de travaux - Ecole polytechnique de Huy - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire : parachèvements et installations HVAC - 623 et 624 H10	travaux	PROCEDURE OUVERTE	Société momentanée MOURY WUST - 623H10 606.612,28 EUR HTVA SA DELTA THERMIC - 624 H10 460.861,56 EUR HTVA soit un montant total de 1.067.473,84 EUR HTVA	28/09/2017
752/29100/273000	2017-08904	Marché public de travaux - Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux - construction d'un gymnase 205H23	travaux	PROCEDURES NEGOCIEES DIRECTES	SA GILLES MOURY 1.271.254,00 EUR HTVA	28/09/2017

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
708/23800/273000	2017-08905	Marché public de travaux - Internat polyvalent de Seraing - Rénovation du 9ème étage : gros-œuvre et parachèvements 343H46	travaux	PROCEDURE OUVERTE	SPRL RECO + 327.332,25 EUR HTVA	28/09/2017
708/23200/273000	2017-08906	Marché public de travaux - Internat polyvalent mixte de Herstal - restauration de la façade principale à rue - lot 1 : traitement des parements - lot 2 : remplacement des menuiseries extérieures 261H15	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Non attribué	28/09/2017
106/11400/23000 BE 2017 et 106/11400/613276 BO exercices 2017 à 2022	2017-08641	Marché public de fournitures (avec services de maintenance) - acquisition de matériel de simulation pour les Services d'intervention d'urgence avec une maintenance de type "full omnium" pendant 5 années	fournitures	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	GMBH SIMSTATION 309.424,23 EUR HTVA	28/09/2017
104/xxxx/240000	2017-08016	Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier pour divers établissements provinciaux, pour une durée de 48 mois (lot A-B-C-D-E)	fournitures	PROCEDURE OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE ET EUROPEENNE	En cours d'attribution	23/10/2017
106/11400/273000	2017-08715	Marché public de travaux - Maison provinciale de la Formation des Agents des Services publics - Seraing - aménagement des abords de la phase 3 EP 23/04	travaux	PROCEDURE OUVERTE AVEC PUBLICITE BELGE ET EUROPEENNE	COLAS BELGIUM SA - lots 1 et 2 pour le montant total de 290.405,03 EUR HTVA BALAES SA - lot 3 pour le montant de 23.530,00 EUR HTVA soit un montant total de 313.935,03 EUR HTVA	23/10/2017
106/11400/221010	2017-08971	Marché public de travaux Evacuation et traitement de terre - Parc d'activités économiques d'Amay EP 30/11	travaux	PROCEDURE OUVERTE	Non attribué-marché à relancer	1/10/2017
560/58000/273000	2017-09551	Marché public de travaux - Réorganisation des bureaux et agrandissement de la cafétéria à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	travaux	PROCEDURE OUVERTE	Non attribué	1/10/2017
621/63400/273000	2017-08911	Marché public de travaux - Aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les élèves et aménagement d'un local de préparations à la Ferme Provinciale de La Haye à Jevoumont 53H80	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Benoît PIROTTE 153.552,76 EUR HTVA	1/10/2017
708/23400/273000	2017-09552	Marché public de travaux - Construction d'une extension du réfectoire de l'Internat à l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid 578H38	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Benoît PIROTTE 369.717,97 EUR HTVA	1/10/2017
767/73310/273000	2017-09555	Marché public de travaux - Aménagement des réserves de la bibliothèque - gros-œuvre et parachèvements à la Bibliothèque itinérante 436H60	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Société momentanée IRENO-ZUNE 517.214,85 EUR HTVA	1/10/2017

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
735/25400/273000	2017-09556	Marché public de travaux - Installation d'un système d'alerte-alarme incendie et renouvellement de l'installation électrique à l'Ecole polytechnique de Seraing 777H19	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	SA NC+ 286.821,88 EUR HTVA	1/10/2017
735/25010/273000	2017-09557	Marché public de travaux - Remplacement des façades et des toitures du hall omnispport à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing - site d'Ougrée 90H74	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Non attribué	1/10/2017
741/27500/273000	2017-09568	Marché public de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Haute Ecole de la Province de Liège - création de kots pour les étudiants à Seraing : gros-œuvre et parachèvements 16H121	travaux	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	SPRL RECO + 749.095,38 EUR HTVA	1/10/2017
104/31020/230000 acquisition et 621/31020/613232 pour maintenance	2017-04440	Marché public de fournitures - Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement "autres machines et matériel" 2018, d'un robot indépendant (Stand-Alone) qui sera utilisé pour la préparation des échantillons au Laboratoire provincial Ernest Malvoz, en ce compris un contrat de maintenance pendant 4 années	fournitures et maintenance	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	En cours d'attribution	1/11/2017
104/73310/241000	2017-06059	Marché public de fournitures - Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau Bibliobus pour les besoins de la Bibliothèque itinérante.	fourniture	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	Marché à relancer	1/11/2017
767/73310/273000	2017-11016	Marché public de travaux - mode de passation et conditions du marché - Pôle des savoirs et équipement d'un Centre de Ressources - Terrassements et assainissement du sol - Addenda n° 1	travaux	PROCEDURE OUVERTE	SA DUCHENE 698.875,78 EUR HTVA	23/11/2017

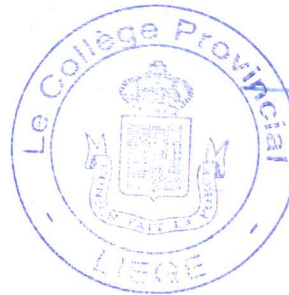
Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2018 (document 17-18/289).

En séance à Liège, le 31 mai 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY



Le Président,

Claude KLENKENBERG.